Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE

TOME XXXVI

GENÈVE
A. JULLIEN | GEORG & Cie
Libraires-Éditeurs
1938

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

XXXVI

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

IMPRIMERIE DU « JOURNAL DE GENÈVE »

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE

TOME XXXVI

Publié aux frais de la Fondation universitaire Harvey

GENÈVE

A. JULLIEN | GEORG & Cᵒ

Libraires-Éditeurs

1938

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

JOURNAL DE LA GUERRE

FAITE AUTOUR DE GENÈVE

L'AN 1590

PAR

Simon GOULART

PUBLIÉ

AVEC UNE INTRODUCTION, DES NOTES ET UNE TABLE

PAR

ALBERT CHOISY

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

INTRODUCTION

La vie de Simon Goulart a été amplement étudiée par notre regretté collègue, Leonard Chester Jones. Il suffit d'en rappeler ici les principales étapes.

Goulart, né à Senlis en 1543, destiné au barreau, se convertit à la réforme, et vient à Genève, où, après de courtes études à l'Académie, il est consacré au Saint-ministère et envoyé, en 1566, comme pasteur à Chancy. En 1571, il est nommé en ville, pour le quartier de Saint-Gervais, et gratifié de la bourgeoisie.

Malgré des appels flatteurs de la part d'Eglises françaises et quelques velléités de démission, il restera fidèle à son poste jusqu'à sa mort, le 3 février 1628 ; c'est contre son gré qu'il devra accepter pendant quelques années un service de prédications à Saint-Pierre.

Sa haute capacité, son éloquence, sa culture firent de lui un des chefs de l'Eglise de Genève pendant le déclin et après la mort de Théodore de Bèze. Le jurisconsulte Jacques Lect et d'autres magistrats le mettaient en avant comme successeur du vénérable réformateur et l'opposaient à Antoine de La Faye. Dépourvu d'ambition et très bienveillant envers son rival, qui avait partagé avec lui pendant quelques années la chaire de Saint-Gervais, Goulart ne s'associait pas à ces projets et c'est à son corps défendant qu'il fut nommé et réélu pendant quelques années comme « proestos », soit en quelque sorte président de la Compagnie des Pasteurs.

Son caractère ardent le mit plusieurs fois en conflit avec le Conseil, surtout pour l'affaire Juranville.

La même passion le révoltait contre les persécuteurs des protestants. Dès 1576 il publie les *Mémoires de l'Estat de France*

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sous Charles neufiesme[1], qui sont surtout un recueil de documents. L'histoire contemporaine et le récit des crimes perpétrés contre d'innocentes populations sont désormais une de ses principales préoccupations. Le 8 août 1589, le Conseil de Genève prend en considération une histoire de la guerre, dressée par Goulart.

Lors des cruautés épouvantables commises par les troupes savoyardes dans la région d'Annemasse, il écrit dans son journal : « Faudra faire un livre de ceste histoire lamentable », et c'est sans doute à son instigation qu'en juin suivant la Compagnie des Pasteurs envisage l'impression d'un catalogue des victimes de la soldatesque ennemie dans les trois bailliages.

Nous ignorons si ce martyrologe a été publié à cette époque, mais il l'a été, sans aucune allusion à une édition antérieure, dans les *Mémoires de la Ligue*[2], sous ce titre : *Bref et vrai recueil des horribles carnages perpétrés de froid sang par les troupes du Duc de Savoye, à leurs entrées tant du Balliage de Gez, que du mandement de Gaillard, ès environs de Genève, sur les povres paysans & sujets dudit Duc ne portans armes, sans avoir esgard à sexe, aage ou qualité des personnes*. Gaberel, en omettant les victimes de la troisième entrée, du 22 juin 1590, l'a reproduit dans son *Histoire de l'Eglise de Genève*[3] et dans *La mission de saint François de Sales en Savoie*[4].

Le doute n'est plus permis au sujet de l'attribution à Goulart du journal de 1590, resté inédit jusqu'à ce jour. Avant les démonstrations d'Henri Fazy[5] et de Jones[6], Dufour-Vernes lui attribuait sans réticence la liste des Genevois tués au combat de Châtelaine qu'il a mise à contribution dans son mémoire sur les victimes de la guerre en 1589 et 1590[7]. L'origine senlisienne de l'écrivain, le parrainage de Suzanne Méré seraient des preuves suffisantes. Dès lors la découverte des manuscrits *E* et *G*, dont le titre porte l'indication de l'auteur par ses initiales bien connues, a confirmé ces preuves internes.

[1] Voir JONES, *op. cit.*, p. 475 et 560.
[2] T. IV, p. 743 à 762.
[3] Genève, 1855-1862, t. II, p. 235 à 242.
[4] Genève, 1855, p. 137 à 144.
[5] *Op. cit.*, p. 299.
[6] *Op. cit.*, p. 496.
[7] *Bulletin de l'Institut National Genevois*, t. XXXII, 1893, p. 221.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'est de ce journal que sont extraits le texte qui accompagne la gravure de la prise de la Cluse, et celui des récits insérés dans les *Mémoires de la Ligue*, souvent d'une manière littérale.

Goulart a-t-il continué son journal après 1590 et l'avait-il commencé auparavant d'une manière aussi détaillée ? Aucun préambule n'indique au premier janvier un commencement, ni au trente et un décembre une fin. Dans les *Histoires admirables et mémorables de nostre temps*, il mentionne à plusieurs reprises ses Mémoires [1], une fois des Mémoires de l'Histoire de Genève et encore des Mémoires de nostre temps. Nous ne sommes pas renseignés sur ces recueils et sur leur sort.

Parmi les manuscrits Tronchin, tout récemment acquis par la Bibliothèque publique et universitaire, figure, sous la cote B 10, un petit volume cartonné contenant plusieurs cahiers d'une écriture du XVI^e siècle avec des notes contemporaines. Le titre ajouté postérieurement : « Relation de la guerre de 1589 » est incomplet, car les récits vont jusqu'au 6 juin 1590. Une note manuscrite, se fondant sur le passage des registres du Conseil au sujet de l'histoire de la guerre de 1589, attribue cet ouvrage à Goulart. En attendant l'étude du texte, cette supposition se heurte à l'improbabilité de la tenue par le même écrivain d'un journal aussi détaillé que celui qui est publié ci-après et de récits succincts, qui relatent d'autres faits.

Quoi qu'il en soit le journal de 1590 fait l'effet d'une œuvre indépendante. Assez tôt, et peut-être grâce à Jean Goulart, pour qui la copie d'écrits de son père était une occupation rémunératrice, il fut annexé comme suite à celui de Du Perril pour les collectionneurs de documents sur l'histoire de Genève [2]. Le texte original n'est pas connu. Nous possédons sept copies, qui toutes se trouvent à Genève, et dont voici le détail [3] :

A. Bibliothèque publique et universitaire. Mhg. 141 a (Inv. 277).

C'est le manuscrit le plus ancien ; l'écriture est de la première moitié du XVII^e siècle, sinon de la fin du XVI^e ; le scribe, doué d'une

[1] Edition de 1610, p. 92, 140, 142, 329, 330, 418, 450, 806, 835 et 889.
[2] Manuscrits *A*, *B*, *D*, *E* et *G*.
[3] JONES, *op. cit.*, p. 494, a décrit les quatre premières.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

belle main, était inculte au point d'écrire, par exemple : « sans commandement du mage », au lieu de : « sans cependant grand dommage ».

Il n'y a pas de titre général. Après les 12 premiers feuillets, qui contiennent le journal de Du Perril, celui de Goulart commence au feuillet 13 avec le sous-titre « Guerre de l'an 1590 ».

Une note préliminaire signée J. B[t] attribue tout l'ouvrage à Du Perril. Du Bois-Melly, dans ses notes d'*Eve de la Pasle*, a suivi cette erreur.

B. Archives d'Etat. Ms. hist. 32 (ancienne cote 67 citée par Jones), fol. 253 : « Journal de ce qui s'est passé dès le 1[er] janvier 1590 jusques au dernier décembre 1590 en la guerre entre le Duc de Savoye et la Seigneurie de Genève. »

Belle écriture du XVII[e] siècle, sauf les premières pages et les notes, que Jones attribue à la main d'Esaïe Colladon, secrétaire d'Etat de 1640 à 1646 et de 1648 à 1650.

L'orthographe est modernisée, le texte, un peu abrégé et parfois interprété, a dû être dicté (mille esclaves au lieu de : nuls esclaves, 1500 mille arnois au lieu de : 1500 Milanois).

C. Bibliothèque publique et universitaire. Ms. E. M. 13.

« Annales de Genève. » Ecriture médiocre du XVII[e] siècle.

Le journal du 11 au 19 janvier est intercalé entre février et mars.

Le texte contient des fautes grossières : novembre au lieu de : nouvelles (10 mars).

D. Archives d'Etat. P. H. 2134 bis.

Ecriture du XIX[e] siècle. Paraît être une copie (arrêtée au 29 avril) du manuscrit *B*.

E. Bibliothèque de Madame Alice Pruvot, née Fol, à Chougny.

« Journal de la guerre faitte autour de Genève l'an 1590 fait par S. G. S. »

Occupe les pages 52 à 168 d'un recueil qui commence par le Journal de Du Perril et ses suites habituelles, avec un titre général.

Ecriture du XVIII[e] siècle.

Le texte omet les nouvelles étrangères à la guerre de Genève.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

F. Archives d'Etat. Ms. hist. 11 bis (ancienne cote 126).

« Annales de Genève 1590. »

Lacune du 17 février (p. 12) au 2 mai (p. 13).

Ecriture médiocre du XVIII^e^ siècle, avec des blancs pour les mots non déchiffrés.

C'est une copie textuelle du manuscrit *C*, dont elle reproduit les erreurs (Begnin pour Bèze, gouvernement pour samedi) ; le journal du 11 au 19 janvier, transposé dans *C*, manque et devait se trouver dans les cahiers perdus.

G. Archives d'Etat. Ms. acquis de la librairie Eggimann à Paris, 1938.

« Journal de la guerre faite autour de Genève l'an 1590 fait par S. G. S. »

Ecriture du XVIII^e^ siècle.

Ces manuscrits peuvent être classés en quatre familles.

La première comprend le manuscrit *A* ; il a dû être copié d'après l'original et trahit l'existence de notes marginales ou d'interlignes maladroitement introduits dans le texte. C'est le plus complet ; il a servi de base à la publication.

La deuxième famille se compose du manuscrit *B* et de sa copie partielle *D*. Les nouvelles de France y sont abrégées, les notes personnelles omises.

La troisième famille est formée par le manuscrit *C* et sa copie raccourcie *F*. Mêmes abréviations qu'à la précédente. Certains passages diffèrent cependant ou manquent dans l'une ou dans l'autre copie.

Enfin dans la quatrième famille se rangent les manuscrits *E* et *G*, portant le même titre et la désignation de l'auteur par ses initiales, ce qui laisse supposer comme source une copie, probablement de Jean Goulart : les autres manuscrits n'auraient pas omis une indication aussi importante. Les nouvelles de France y sont supprimées.

L'orthographe d'aucun de ces manuscrits ne pouvait être adoptée comme règle : celle de *A* et de *C* sont fautives, les autres modernisées. Il a donc fallu faire un choix, forcément arbitraire, mais dont les inconséquences concordent avec celles que l'on trouve dans les textes imprimés de l'époque. Nous nous sommes inspiré

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour cela des *XXVIII discours chrestiens* imprimés chez Jacob Stoer, donc sous les yeux de Goulart, leur auteur, en 1591, des récits de la guerre publiés dans les *Mémoires de la Ligue*, dont il a dû fournir les manuscrits, sans en corriger les épreuves, du moins en totalité, et de divers ouvages contemporains.

Les notes hâtives, écrites souvent dans le trouble et l'émotion, sont pleines de fautes de style, n'ayant été ni revues, ni corrigées. On y trouve des redites et, ensuite de renseignements plus circonstanciés, de nouvelles relations de narrés antérieurs plus succincts. Pour juger Goulart comme écrivain il faut se reporter aux récits qu'il a extraits de son journal pour les *Mémoires de la Ligue* et à ses autres ouvrages.

Il est superflu de résumer les événements de 1590, année terrible, où Genève s'est vue souvent près de sa ruine totale. Les angoisses qui étreignaient ses habitants sont exprimées d'une manière saisissante par le pasteur de Saint-Gervais, qui, de sa demeure dans le « château », voyait défiler vers la porte de Cornavin soldats et canons partant en campagne et refluer le cortège des blessés et les troupes en déroute. Il est un témoin très exact des événements qu'il a eus sous les yeux ou dont il a reçu le rapport immédiat [1]. Quant aux nouvelles de France, si souvent fausses ou prématurées, il les appréciait avec un scepticisme averti.

La sévérité des jugements de Goulart est la seule partie contestable de son journal. Ceux qui s'adressent aux chefs civils et militaires de Genève peuvent avoir été fondés, mais à l'égard des Bernois et même occasionnellement de Lesdiguières, il exagère et il faut, pour l'excuser, se mettre dans l'état d'esprit de nos ancêtres, pressurés et à bout de ressources, sinon de courage.

Malgré ce défaut le Journal de 1590 constitue une source d'information très importante ; il complète avantageusement les relations des registres du Conseil et des historiens.

C'est à l'instigation de M. Paul-E. Martin, directeur des Archives d'Etat, que cette publication a été entreprise. Madame Pruvot a bien voulu nous confier le manuscrit qu'elle possède.

[1] Beaucoup d'expéditions, commencées le soir, ont été exécutées dans la journée du lendemain. Il en résulte des divergences de date d'un jour entre les différentes sources, suivant qu'elles se réfèrent au départ des troupes ou à l'action elle-même. Nous ne les avons pas relevées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Frédéric Gardy a été le commissaire de la Société d'histoire et d'archéologie aussi soigneux qu'obligeant. Qu'ils reçoivent tous trois nos sincères remerciements. Nous tenons à joindre à ces noms celui du professeur Raoul Patry, qui s'était intéressé à notre publication par des notes précieuses, dont sa mort prématurée a arrêté l'envoi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OUVRAGES CITÉS[1]

Aubigné (d'), Théodore-Agrippa. *Histoire universelle,* publiée par le baron Alphonse de Ruble, t. viii. Paris, 1895, in-8.

Choisy, Albert et Dufour-Vernes, Louis, *Recueil généalogique suisse. Ire série, Genève.* Genève, 1902-1918, 3 vol. in-8.

Choisy, Eugène. *L'état chrétien calviniste à Genève, au temps de Théodore de Bèze,* Genève et Paris [1903], in-8.

De Crue, Francis. *Henri IV et les députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge.* (*M.D.G.*, t. xxv, p. 235 et s.).

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, Neuchâtel 1921-1933, 7 vol. gr. in-8.

Du Bois-Melly, Charles. *Eve de la Pasle, épisode de la guerre de Genève,* 1589-1590. Genève et Bâle 1886, in-12.

Dufour-Vernes, Louis. *Les défenseurs de Genève à l'Escalade.* (*M.D. G.* t. xxviii, p. 1 à 136).

Du Villard, Jean. *Journal pour l'année 1589.* (*M. D. G.*, t. xxxii, p. 245 et s.).

Foras (de), E.-Amédée. *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie.* Grenoble, 1863 et années suiv., in-fol. (En cours de publication).

Galiffe, J.-A. et J.-B.-G., Dufour-Vernes, Louis, Ritter, Eugène et quelques collaborateurs. *Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours.* Genève, 1829-1895. 7 vol. in-8 (t. ii, 2e éd. 1892, — t. iv, 2e éd. 1908).

Gautier, Jean-Antoine. *Histoire de Genève, des origines à l'année 1691.* Genève, 1896-1914, 9 vol. gr. in-8.

Godefroy, Frédéric. *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes, du IXe au XVe siècle.* Paris, 1880-1900, 10 vol. in-4.

[Goulart, Simon]. *Recueil contenant les choses les plus mémorables advenues sous la Ligue, tant en France, Angleterre qu'autres lieux.* S. l., 1590-1599, 6 vol. in-8.

[1] Les ouvrages cités sont désignés par le nom de leur auteur, sauf les *Memoires de la Ligue*, titre usuel du Recueil de Goulart, cités *M.L.*, et la *France protestante* des frères Haag, citée *France prot.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HAAG, Eugène et Emile. *La France protestante.* Paris, 1845-1859, 10 volumes in-8. — 2e édition (lettres A à G), Paris, 1877-1888, 6 vol. in-8.

JONES, Leonard Chester. *Simon Goulart, 1543-1628.* Genève et Paris, 1917, in-8.

LESDIGUIÈRES (Le connétable de). *Actes et correspondance*, publ. par le comte Douglas et J. Roman. Grenoble, 1878-1884, 3 vol. in-4.

LEU, Hans-Jacob. *Allgemeines helvetisches, eydgenössisches oder schweitzerisches Lexicon.* Zürich, 1747-1765, 20 vol. in-4.

MANFRONI, Camillo. *Ginevra, Berna e Carlo Emanuele I (1589-92)*, con nuovi documenti della collezione Taggiasco. (*Miscellanea di Storia italiana*, t. XXXI p. 457-551, Torino, 1894, in-8.).

MONTET (de), Albert. *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois qui se sont distingués dans leur pays ou à l'étranger.* Lausanne, 1877-1878, 2 vol. in-8.

Relation de la guerre de 1589. Bibliothèque publique et universitaire, Ms. Tronchin, B 10.

SAVYON, Jaques. *Les Annales de la Cité de Genève.* Bibliothèque publique et universitaire, Ms. Inv. 278.

SCHAD, Conrad. *Recueil et brief discours de ce qui s'est passé en la guerre de ceux de Berne et Genève contre Charles-Emanuel, duc de Savoy et Piedmont.* Copie manuscrite, donnée par M. Edouard Favre aux Archives d'Etat de Genève, du ms. 13793 de la Bibliothèque de la ville d'Ulm (Ms. hist. 204).

STETTLER, Michael. *Schweitzer Chronic.* T. II. Bern, 1627, in-fol.

THOU (de), Jaques-Auguste. *Histoire universelle* [traduite par Prévost Desfontaine]. T. VII, (1587-1591). La Haye, 1740, in-4.

Prinse du fort de la Cluse sur le Duc de Savoye, par le Sieur de Lurbigny Lieutenant du Roy Tres chrestien, assisté des troupes de Genève, le Mardi 11 jour d'Avril M.D.LXXXX. Gravure accompagnée de renvois et d'un texte, atlant. Cette gravure a été reproduite par Henri Fazy dans *La guerre du pays de Gex.* Genève 1897, in-8.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ABRÉVIATIONS

B. G. = Bourgeois de Genève.

B. H. G. = Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

C. G. = Citoyen de Genève.

C. L. = Copies de lettres (Archives d'Etat).

H. G. = Habitant de Genève.

D. H. B. S. = Dictionnaire historique et biographique de la Suisse.

GRAVURE. = Gravure de la *Prinse du fort de la Cluse.*

M. D. G. = Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, série in-8.

M. L. = Mémoires de la Ligue.

P. C. = Procès criminels (Archives d'Etat).

R. C. = Registre du Conseil. Le volume de 1590 porte le n° 85 *(Idem)*.

R. G. S. = Recueil généalogique suisse.

R. Comp. = Registres de la Compagnie des Pasteurs et Professeurs (déposés aux Archives d'Etat).

N. B. — Les indications biographiques concernant les personnages cités se trouvent dans la table des noms. Les notes au bas des pages confirment, corrigent ou expliquent le texte.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

JOURNAL DE LA GUERRE

FAITE AUTOUR DE GENÈVE L'AN 1590.

Janvier.

Le Jeudi premier jour de Janvier [1], le baron d'Ermansse, Bellegarde, Sainct-Sergue et autres du costé de Thonon ayans entendu que plusieurs chariots estoyent sortis de Genève pour aller quérir du bled et fourrage vers Jussi, s'amassèrent jusques au nombre de deux cens chevaux, tant lanciers qu'argoulets et quelques piétons et environnèrent de diverses parts lesdits chariots, qu'ils emmenèrent avec quelques paysans prisonniers.

Ce qu'ayans entendu, Grenoble et Guinet montèrent à cheval, suivis d'environ quarante ou cinquante cavaliers avec Des Bordes et ses argoulets et suivirent les susdits. Mais il advint que les chevaux de Guinet et d'un autre s'estans déferrez ils s'arrestèrent en un village pour y pourvoir.

Cependant Boissin, Crespe, les deux Baudichons, l'homme du Sieur de Lurbigni [2] et La Forest s'estans advancez commencèrent à charger dans un village audelà d'Avulli l'arrière garde desdites troupes, lesquelles se mirent à fuir de prim'abord sans résistance, notamment le Baron, qui eut de bons esperons ceste fois aussi bien que d'autres. Les uns se sauvèrent en un chasteau prochain, les autres gaignèrent pays çà et là, puis rassemblez ayans donné l'alarme à Thonon ont fui delà la Drance jusques à Esvian. Sainct-Sergue estant en arrière garde et taschant se sauver fut attrapé par Crespe, qui le contraignit de rendre sa pistole [3], et comme il vouloit rendre son espée, Jean

[1] C. L. fol. 6. — Schad. — Savyon, 1er janvier. — *M. L.*, t. iv, p. 738. — Aubigné, p. 359. — Ms. Tronchin.

[2] Humbert de Hur.

[3] Pistolet (Godefroy).

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Baudichon survenant le charge et terrasse à coups de coutelas. Sainct-Sergue ne dit autre chose, sinon : « Ha, cruel! » Il fut achevé de tuer estant tombé par terre et laissé mort tout nud sur la place.

Boissin fut contraint de mettre pied à terre pour sangler son cheval et néantmoins l'ennemi ne l'osa charger. Le capitaine Grenoble fit fort bien ce jour-là au jugement de plusieurs.

Nos autres cavaliers donnans en d'autres endroits chargèrent les autres et tuèrent quarante cinq que lanciers qu'argoulets et piétons de l'ennemi, ramenèrent les chariots, bœufs et chevaux et les prisonniers.

Les lanciers du Baron jetèrent leurs lances par les buissons pour fuir plus à leur aise. On amena un gentilhomme nommé Chaffardon, guidon de la compagnie du marquis d'Aix, prisonnier. Ceste charge fut sur les trois heures du soir.

Si Guinet, Des Bordes et autres s'y fussent trouvez et les Baudichons n'eussent fait retraite après avoir tué Sainct-Sergue, les troupes du Baron d'Ermansse estoyent desfaites entièrement ceste fois. Les nostres emmenèrent nombre de chevaux et ils revindrent et rentrèrent sur les 8 à 9 heures du soir.

Tost après sortirent par Cornavin d'autres troupes avec six eschelles pour surprendre le chasteau de la Bastie [1], où il arrivèrent de pleine nuict. Mais les eschelles se trouvèrent par trop courtes et furent brisées à coups de gros cailloux par ceux de dedans, qui tirèrent à force et tuèrent un forçat turc sans plus. Le Sieur de Bossey y perdit un sergent, tué, comme aucuns disent, par un des soldats du dit Bossey, tellement qu'ils furent contraints de se retirer sans rien faire, laissans leurs eschelles rompues et rentrèrent en ville le lendemain sur les huict heures.

Le Vendredi 2 le Conseil des Deux Cens fut assemblé [2] pour l'élection des nouveaux syndiques et ont esté lues les lettres de Chaudet, tant en Conseil des 25 que des 200. Après quelque dispute les 200 lui ont donné saufconduit pour venir traiter du contenu des dites lettres, où il accuse quelques uns des Seigneurs, notamment les Sieurs Chenallat, Varro et Chapeaurouge de nonchalance,

[1] SCHAD. — *M. L.*, t. IV, p. 738.

[2] R. C. 2, 3 et 12 janvier, vol. 84, fol. 272 et 273 v., vol. 85, fol. 7 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'ignorance, de connivence, de mespris des loix. Les ennemis font grand joye du despit de ce capitaine et sèment grand bruit de la nouvelle armée du Duc, jusques à publier qu'une partie d'icelle est desjà à Aneci. En ce mesme Conseil ont esté lues les lettres du Roy, qui promet secours à cest Estat en brief.

La Seigneurie a derechef demandé argent aux particuliers, aucuns desquels ont dit que la condition de la ville est très misérable, puisque ceux qui la gouvernent ne veulent point la paix et ne savent faire la guerre.

Sur ce le bruit est que le Sieur de Quitri s'achemine en Bourgongne pour recevoir les reîtres et vient par deçà,

Autres [disent] que le Sieur de la Trimouille vient en Bresse avec 1200 lanciers et 3000 piétons. Ledit Sieur en escrit lettres et parle des sinistres déportemens de N.

Le Samedi 3 dès le matin les ennemis ont paru du costé d'Arve ; l'alarme donnée, nos cavaliers et fantassins sont courus après et les ont suivis jusques à demi quart de lieue de Sonvi sans perte de nostre part qu'un des nostres. L'artillerie dudit fort de Sonvi ayant joué, les nostres se sont retirez. Tandis que les nostres faisoyent retraite, d'autres ennemis, en nombre de deux cens chevaux tant lanciers qu'argoulets, et cent piétons sont venus du costé de Gez sont approchez de la porte de Cornavin, ont blessé deux ou trois paysans. Çà esté vers une heure après disné. Vingt piétons et deux ou trois cavaliers y estans accourus les ont fait reculer, mais [eux] voyans si petit nombre ont voulu charger les nostres, qui, se retirans à la faveur des hayes, ont envoyé appeler secours, qui y est allé à la file et a poursuivi les coureurs fort avant, n'ayans perdu qu'un de leurs cavaliers et [les ennemis] n'ont voulu venir aux mains contre les nostres. Aucuns ont dit en riant qu'ils sont de la race du Baron d'Ermansse, prompts à picorer et à fuir.

Ce jour au soir, sur les sept à huict heures y a eu fausse alarme, à raison de quoy le sonneur de Sainct-Gervais, pour avoir sonné l'effroy sans occasion, a esté constitué prisonnier douze heures durant.

Le Dimanche 4 on estoit délibéré d'aller attaquer de grand matin les coureurs du Samedi, mais ayant entendu leur fuite, l'on n'a bougé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce jour[1] ont esté esleus nouveaux syndiques les Sieurs Chabrey, Pictet, Andrion et Dupan — Gros, thrésorier.

L'ennemi ne s'est point remué. Monsieur de Beze en [Conseil] général a condamné aigrement le pardon fait à Vuillerme à cause du meurtre[2].

Le Lundi 5 ne s'est rien fait, sinon que Des Bordes et ses argoulets sont sortis et advancez jusques à St-Genis, pour favoriser plusieurs chariots allans au fourrage. L'ennemi n'a point paru, tellement que tous les chariots sont revenus chargez.

Ce jour l'on a entendu que les Daulphinois et Lyonnois ont fait trefve pour trois mois, ce que les uns prennent pour désadvantage aux affaires du Duc, les autres non.

Quant aux Bernois, ils ont fait publier par tout leur pays que nul n'allast les solliciter d'affaires pour tout ce mois de Janvier, pour ce qu'ils sont occupez. Sur ce deux bruits courent, l'un qu'ils vendent et rendent au Duc le pays de Vaud, afin de lui donner moyen de s'emparer de Genève ou d'amener Genève à la nécessité de se rendre à eux, ce qu'elle ne fera jamais, Dieu aidant, et pense on qu'ils se trouveront un peu empeschez en ce fait. Néantmoins les plus clairvoyans n'y apperçoivent pas tant de difficultez. L'autre bruit est que le Duc, prévoyant quelque orage d'autre costé, afin de se dépestrer de ceux de Genève et lasser le peu de troupes qu'ils ont et avoir moyen de leur courir sus à l'improviste une autre fois, feint de vendre les bailliages aux Bernois, qui jouent ceste farce avec luy, pour molester par artifice nouveau et le Roy et cest Estat.

Le Mardi 6 le temps s'est mis au dégel et à la pluye, qui ruine une partie du fort de Sonvi.

On entend que le Roy a fait déclarer le fils de feu Monsieur le Prince de Condé premier prince du sang[3], et ce du consentement des princes et des principaux officiers de la Couronne. Les affaires de la

[1] R. C. 4 janvier, fol. 1.

[2] Pierre Vullierme, condamné à la peine capitale pour meurtre d'un paysan de Meyrin, qu'il estimait « ennemi de la ville et espie », fut gràcié par le Conseil des CC le 12 décembre 1589. R. C. vol. 84, fol. 257. Le registre du 4 janvier ne mentionne pas la remontrance de Bèze.

[3] Henri II de Bourbon (1588-1646), fils posthume d'Henri Ier prince de Condé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Religion ne prennent aucun advancement en France, dont plusieurs sont contristez.

Le Mercredi 7, les chariots sortent par Cornavin pour aller au fourrage ; ayant entendu que la cavalerie de l'ennemi estoit en campagne, une partie s'en retourne à vuyde. Nos argoulets courent en la terre de Gez et amènent trois de ceux de l'ennemi. Ce jour on a cassé quelques soldats des compagnies, notamment des mousquetaires.

En Conseil on a fait remonstrance touchant la mendicité qui croist. On ne parle en divers endroits de la ville que de Bragadin, Cypriot, à Venise, où il fait de l'or à force et en escrit on force lettres d'Italie. Un autre a esté en Suisse, que certains d'ici cognoissent ; il ne se trouve plus, à ce qu'on rapporte, ayant esté à Zurich, de quoy l'on discourt diversement. Grand mescontentement contre quelques uns du Conseil à cause du chasteau de la Bastie [1].

Le Jeudi 8 le Sieur de Lurbigni, suivi d'environ 40 ou 50 chevaux est allé recognoistre le chasteau de la Bastie et en est approché près, à la faveur de quelques arbres ; ceux de dedans ont tiré force mousquetades et harquebuzades, deux desquelles ont atteint ledit Sieur, percé ses bottes et chausses, sans avoir endommagé ni effleuré la peau, chose remarquable en ce Sieur, qui à Versoi avoit aussi eu mesme salve. Le capitaine Grenoble disoit en riant que c'estoyent faveurs, j'adjouste de Dieu.

On rapporte que Bosteten est retourné vers le Duc de Savoye sans passer par Genève, ains a prins le chemin de la Cluse. Quelques troupes de nos piétons sont allez la nuict vers Monthou, mais ils sont revenus sans rien faire [2]. Quelques uns reschappez blessez de la route du Baron d'Ermansse meurent à Thonon.

Le Vendredi 9, le capitaine Guinet et quarante chevaux sortent par Cornavin et à leur faveur près de trente [3] chariots et charrettes, qui, le soir, rentrent chargez de fourrage.

Nouvelles qu'il y a quinze cens [4] Italiens à Aneci qui doyvent bientost entrer au bailliage de Gez pour y mettre tout à feu et à

[1] Notamment contre Varro. R. C. 9 janvier, fol. 7.
[2] SCHAD.
[3] 50 suivant le manuscrit *B.*
[4] 1000, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sang, que d'autres compagnies se doivent bientost rendre au bailliage de Thonon, où l'on a fait recerche et dénombrement des vivres, mais c'est pour traverser le lac et entrer au pays de Vaud, afin de ceindre Genève de tous costez. Les Bernois sont en grande consultation dès quinze jours en çà pour sçavoir comment ils pourront achever leur trame avec le Duc. La Bastie Lullin est allé vers eux, qui ont appelé tous leurs baillifs. Ceux du pays de Vaud pour la pluspart sont estonnez et sera aisé de les saccager; ils sont tous pleins de traistres. Le Canton de Zurich, affectionné à cest Estat, tient celuy de Berne un peu en alarme.

Le Conseil des Deux Cens, assemblé après disné [1], change le Conseil de guerre. Ceux de l'année présente sont les Sieurs Syndiques Chabrey et Andrion, Varro, Du Villard, Chevallier, du Petit Conseil; du Conseil des Deux Cens, Liffort et Sarasin; pour le Roy, le Sieur de Lurbigni.

Le Samedi 10 un bruit court par la ville de la mort du Roy, dont ceux de Fribourg ont chanté le *Te Deum*.

Cent harquebuziers de renfort arrivent à Bonne. Nos cavaliers battent les chemins par toutes les portes sans rien rencontrer. Ceux sortis par la porte Neufve vont jusques à la Perrière, descendent à Chanci, mais faillent à passer par dedans Bernai où ils eussent troussé vingt harquebuziers du fort de Sonvi qui y estoyent.

On tient que 1500 Espagnols sont en Piedmont pour s'acheminer par delà, et que le Duc est allé faire une course jusques à Turin, pour pourvoir aux affaires de delà afin de revenir en diligence par deçà.

Le Dimanche 11 [2] les Sieurs Roset et Chevallier partent environ midi pour aller en Suisse, où le Duc fait ses efforts pour entrer au pays de Vaud, mais il combat avec lances d'argent. Il a sollicité par lettres ceux de Grenoble de se rendre à luy, à quoy ils n'ont voulu nullement entendre. Il se tourne en toutes façons pour attraper Genève.

Ceux du fort de Sonvi ont envoyé présenter le combat de cinq de leurs gentilshommes qu'ils appellent contre cinq capitaines

[1] R. C. 9 janvier, fol. 7.
[2] Voir les instructions données à Roset, R. C. 7 janvier, fol. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Genève. Cela leur a esté refusé comme contraire à toute bonne police et discipline militaire. On pense que ce sont quelques spadassins et bannis d'Italie à qui l'on a fait de grandes promesses pour se hazarder à telle escrime. Au lieu d'entendre à demande si impertinente et injuste faite par gens qui ne sçavent que c'est du vray et faux poinct d'honneur, on s'est appresté à autre besongne, car sur les dix heures du soir la cavalerie, avec quatre compagnies de gens de pied, est sortie par Cornavin, traînant deux des pièces de Versoi, deux courtaux et deux mois[1] avec l'équipage et tirans avec les forçats contre la Bastie. Il estoit plus de onze heures quand tout a esté hors la porte[2].

Le Lundi 12[3] dès les deux heures de matin au clair de la lune, les nostres, arrivez près la Bastie ont commencé à faire leurs aproches, ont placé les deux courtaux dans la grange et les deux canons ailleurs, puis ont commencé sur les quatre heures la batterie, qui a continué, mais lentement, jusques à midi, et ont tiré en tout environ soixante sept coups. Ceux de dedans ont respondu à force mousquetades et ont blessé trois forçats et quatre ou cinq autres, avec un soldat qui a esté tué sur le champ. Néantmoins, voyans qu'il y avoit commencement de bresche et que les nostres se préparoyent pour les aller combattre, et qu'ils estoyent peu pour soustenir l'effort d'un assault et d'une escalade, joint que le Baron avoit léans sa femme, son petit enfant et sa belle-sœur, ils ont demandé composition qui leur a esté ottroyée bien honorable, car ils sont sortis armes et bagues sauves et la Baronne a emporté toutes ses bagues, joyaux et habillemens. C'estoyent argoulets au nombre de dix huict ou vingt, qui sont sortis à cheval[4]. On ne sçait s'il y en a eu de tuez dedans. Ils sont deslogez sur les quatre heures du soir et se sont retirez à Gez. Ceux de Gez estoyent sortis pour secourir les assiégez.

Les nostres aussi sont retournez en la ville avec leur pièces, laissans le capitaine Mesnil[5] dans la Bastie avec quelques soldats

[1] Pièces de canon portant des noms de mois.

[2] SCHAD.

[3] R. C. 16 janvier, fol. 7 v. et 10. — SCHAD. — *M. L.*, t. IV, p. 738. — AUBIGNÉ, p. 359. — SAVYON, 10 janvier. — Ms. Tronchin.

[4] 15 ou 16 soldats, commandés par le Sieur de Montaigre dit Mornieu, et quelques paysans. R. C. 12 janvier, fol. 10.

[5] SCHAD.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour garnison. Les six pièces ont esté laissées en ma maison. On print durant la batterie un paysan envoyé par ceux de Gez aux assiégez leur dire qu'ils seroyent secourus en dedans le lendemain midi. Les assiégez firent assez de bravades au commencement, mais ce langage cessa bientost. Loué soit Dieu, qui a chassé un peu plus loin les voleurs et les a desnichez de l'une de leurs plus fortes retraites, car ce chasteau est de brique, où l'artillerie faisoit peu de dommage, et s'il y eust eu plus d'hommes ou mieux résolus, ils eussent fait de la honte et du dommage beaucoup aux nostres, qui n'avoyent point de vivres et n'avoyent plus que deux quintaux de poudre, tellement qu'il fallut y en reporter. Nostre cavalerie voltigeait sur les avenues durant la batterie.

Le Mardi 13, environ trente cavaliers de l'ennemi et bon nombre de fantassins estans venus se monstrer vers Pinchat, Grenoble y est couru avec quelques chevaux, mais eux, les voyans venir s'en sont fuis à toutes bride à travers leur infanterie, qui a esté toute escartée. Le mauvais chemin a esté cause qu'on n'a peu les attraper. Sur le soir ils sont revenus en plus grand nombre de cavalerie et infanterie, mais ils s'en sont retournez avec plus de honte, car les landsquenets du fort leur ont donné la chasse.

Ce jour après disné a esté tenu le Conseil des Deux Cens, où ont esté lues les lettres de Berne qui conseillent qu'on désarme et que du différend avec le Duc de Savoye on s'en submette à leur arbitrage et de celuy des autres Cantons. On leur a fait la mesme response qu'à la première fois [1].

Le bled et le vin en bonne quantité du chasteau de la Bastie ont esté amenez à Genève ce jour et les suivans. Et y a eu quelques cavaliers comme La Martine, Mutin et autres [2], qui, pour avoir entreprins de faire quelque picorée au préjudice de la capitulation et par conséquent de l'honneur du Sieur de Lurbigni, ont esté contraints de se retirer, ayans esté fort vifvement recerchez le Mercredi et le Jeudi jusques à tenir les portes closes.

Le Mercredi 14 on entend pour certains qu'il y a treize compagnies de Milanois et Italiens à Aneci et environs, où ils font mille maux, qu'à Thonon il y a sept ou huict cens hommes, que la garnison

[1] R. C. 12 et 13 janvier, fol. 9 v. et 10 v.
[2] R. C. 26 janvier, fol. 22 et v.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Bonne est renforcée de cent harquebuziers, que le Duc empiète tousjours quelquechose en Provence.

Les ministres exilez ont aumosne assez grande de Zurich, Basle, Schafhouse et St-Gall et pour commencement ont ici touché de ceux de St-Gall 450 escus ou environ. Ils attendent le reste par lettres de change.

Ceux de Savoye, pour nous amuser, font courir le bruit que le Sieur de Sonas, venant au secours de la Bastie, est tombé de son cheval en terre et est mort, et depuis on a dit que c'estoit un certain conte. Ce bruit s'est un peu espandu dans la ville, mais n'a guère duré.

Tous ces jours on a charrié une merveilleuse quantité de fourrages et de vivres dedans la ville et on a aperçu très évidemment que la prise de la Bastie estoit très nécessaire.

Les Sieurs Roset et Chevallier s'acheminent en Suisse.

Le Jeudi 15 nouvelles des heureux succès du Roy, recerché de paix par ceux de Paris ; que Thoulouse et Grenoble se sont soumises ; qu'il n'y a plus que Champagne, Bourgongne et Bretagne qui luy fassent teste; que les princes allemands font un grand amas pour la prime; que le Duc de Lorraine est mal voulu pour le dégast que son armée a fait au pays de l'Archiduc. Les princes d'Italie portans envie à l'ambition du Duc désirent le voir petit et plusieurs tiennent qu'il n'aura faveur de pas un d'iceux, ains que soubs main avec le temps ils luy brasseront de la honte. Son ambassadeur, La Bastie Lullin, pratique tant qu'il peut à Berne, où tous les baillifs, chastelains et principaux officiers sont maintenant pour prendre quelque résolution aux affaires, qu'ils ont si estrangement embrouillées qu'ils ne sauroyent faire guerre ny paix. Les gens de bien voyent quelque grande ruine proche de cet Estat, là où la vaine gloire, l'avarice, l'ivrongnerie y règnent tout ouvertement, et sans quelques bonnes personnes esparses çà et là, qui arrestent le coup, Dieu auroit desjà commencé. Ils craignent infiniment le Duc, auquel ils servent plus servilement que nuls esclaves qu'il puisse avoir.

Ce jour Claude de Brunes a esté enterré, non sans dueil de beaucoup de pauvres artisans qui gaignoyent soubs luy.

Le Vendredi 16 le Sieur de Bossey, avec sa compagnie, est entré en garde au pont d'Arve, d'où Beral et les siens sont sortis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour rentrer en ville. Le Conseil de guerre ayant esté assemblé plusieurs fois auparavant, s'est résolu à l'entreprinse de Gez et de ce qui en dépend ; cela a esté manié assez secrettement.

On a fait courir un bruit apporté du fort de Sonvi qu'il y a du remuement en Savoye au préjudice du Duc et qu'il n'a peu passer en Piedmont. On estime que c'est une feinte du Comte de Montmajeur, qui veut faire quelque effort [1]. Mais, quoy qu'il en soit, ses troupes n'ont pas le meilleur temps du monde à Sonvi et la misère en accable tous les jours quelques uns. Au reste le pays qui est en delà jusques à Chambéri et au pied des monts ne prévoit que saccagement des siens mesmes.

Le Samedi 17, le marché paroit autrement que de coustume à cause du passage ouvert du costé de Cornavin. Les fourrages entrent en abondance et les paysans reviennent avec quelques denrées. Sur le soir les troupes sont amassées et prestes pour s'acheminer à Gez, mais il n'y eut nul bon ordre donné pour le fait de l'artillerie, tellement que sur ceste attente et des cavaliers aussi, qui ne sont guères prompts, une partie de la nuict se passa, tellement que le gros ne partit qu'à onze heures du soir, les gens de pied ayant esté sur les carreaux près de cinq heures. La poltronnerie des charretons fut cause qu'on ne put mener que deux courtaux et deux pièces de campagne et encore ne sortirent ils qu'après la minuict. Sur les sept heures sortirent par Cornavin environ soixante hommes, la plupart du bailliage de Gez bien délibérez de faire devoir pour aller aux Faucilles saisir le passage et pour cest effect y combattre la garnison qui y est, laquelle ils espèrent surprendre. Avec le Sieur de Lurbigni sont allez les Sieurs Dauphin et Dansse. J'ay veu ce soir là beaucoup de désordre, peu de commandement bien réglé et moins d'obéissance, qui monstre que nos affaires subsistent par une singulière patience de Dieu, et qu'il a donné aux soldats, et notamment aux gens de pied une très bonne affection, laquelle n'est pas recogneue cependant comme il appartiendroit.

Le Dimanche 18 [2] entre sept et huict heures, les deux grosses pièces de Savoye, qui estoyent restées en ma cour ont esté menées

[1] Offerte (manuscrit A).

[2] R. C. 19 janvier, rapport de Chapeaurouge, fol. 16. C. L. fol. 12. — Savyon. *M. L.*, t. iv, p. 738. Ms. Tronchin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avec renfort de poudres, eschelles, vivres, accompagnées des argoulets de Baudichon et de la compagnie de Bossey, au lieu de laquelle, dès le soir précédent, la compagnie de Boisjoli est allé garder le pont d'Arve.

Cependant les affaires de Gez alloyent comme s'ensuit. Ceux qui estoyent sortis le Samedi à sept heures gaignèrent tost après la minuict le haut de la montagne où ils ne trouvèrent point de corps de garde, les uns estans à Mijou, les autres venus à Gez, pour s'y accommoder. Ils se placent en la maison et disposent leurs sentinelles. Sur le matin le capitaine La Ramée [1] trouve par adresse moyen d'entrer en la ville de Gez avant que le pétard jouast à la porte, tue environ quarante des ennemis, qui n'estoyent point sur leurs gardes ; autres quarante ou cinquante cuident se sauver par les Faucilles où ils sont tous taillez en pièces [2]. Le chasteau est investi et la place de batterie recerchée et marquée. On ne tira point ce jour, à cause que les deux grosses pièces n'y furent que bien tard. Les assiégez [3] au nombre de deux cens ou environ, résolus de mourir plutost que de se rendre, font brave résistance, ayans un capitaine nommé Ambroise, maistre de camp du Duc deçà les monts, et quelques autres mieux résolus que leurs soldats, qui perdirent bientôt courage. Ils tuent un forçat, un soldat, et en blessent quatre ou cinq.

Le Lundi 19 [4] d'autant que la batterie n'effectuoit rien, on l'a remuée et accommodée à couvert à la porte de la cour du chasteau et a esté tiré ce jour là plus de 80 coups. Les assiégez remparent au dedans et soustiennent sans toutesfois faire sortie, ains tirans à force coups de mousquets et harquebuzes à croq, dont ils blessent tousjours quelques uns ; entre autres François de la Pasle y a esté tué. Au soir part un homme qui sçait un endroit propre pour les mines et y porte on des artifices de poudre, nommez saucisses, qui servent à rompre les murailles. Les nostres y souffrent disette de vivres. On dit que les assiégez ayans demandé composition, le Sieur de Lurbigni ne les a voulu recevoir comme ils prétendoyent. Ils attendent secours de delà la Cluse.

[1] SCHAD attribue ce rôle à Grenoble.
[2] SCHAD.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Mardi 20[1] la sappe ayant besongné à quelque tour a joué sans nuire beaucoup aux assiégez. Dès le matin la batterie recommença et continua tout le jour, ayans esté tirez plus de cent coups des quatre grosses pièces, avec celles de campagne. On bat aux défenses et aux canonnières du chasteau. Quelque bresche ayant esté faite, les assiégez voyans que le secours ne venoit point, sçachans que mesme il ne feroit rien, que le Duc estoit en Piedmont, que l'on [n'] avoit tenu promesse à ceux de la Bastie, demandèrent à parlementer, la batterie ayant continué jusques à deux heures après midi. Ce qui induisit les capitaines fut la couardise de leurs soldats, qui posèrent leurs armes, crians qu'ils vouloyent composition. Icelle fut que les soldats sortiroyent avec l'espée et la dague seulement, suivant quoy ils sortirent environ cent quarante, sur les quatre heures, et se retirèrent par les Faucilles, ayans pour escorte Des Bordes et ses argoulets. On a dit que les paysans en avoyent tué une grande partie, ce qu'aucuns tiennent n'estre vray ni vraisemblable, mais autant valent ils que morts, à cause que leurs capitaines les accuseront de lascheté.

Le matin que les nostres revenoyent de Mijou, ils en rencontrèrent quinze qui s'estoyent enfuis du chasteau la nuict, lesquels ils taillèrent en pièces et aucuns en eurent bonne picorée.

Au reste le chasteau estoit merveilleusement bien remparé au dedans, tellement que les nostres eussent beaucoup perdu à la bresche, voire estoyent en danger d'y recevoir de la honte, si les assaillis l'eussent tant soit peu débattu, comme ils en avoyent bien le moyen.

Le Sieur de Lurbigni à esté bien estimé d'avoir contregardé ses soldats et prins la place. Quant au capitaine Ambroise et dix ou douze autres des principaux, le Sieur de Lurbigni leur accorda gracieusement qu'ils sortiroyent avec leurs chevaux et bagages. Mais pour ce que cela ne se pouvoit faire par la bresche, il fallut descombrer la porte et le pont-levis, ce qui fut cause qu'ils demeurèrent là ceste nuict.

[1] R. C. 21 janvier, rapport de Chuppin, fol. 17 v. — C. L. fol. 16. — SCHAD. — *M. L.*, t. IV, p. 738. Au lieu 27 lire sept vingts. — AUBIGNÉ, p. 359. — Ms. Tronchin. — SAVYON (donne par erreur la date de dimanche 19).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce Lundi et Mardi le temps fut tout à la pluye et neige fondue, ce qui servit grandement aux nostres et retarda le secours de l'ennemi.

Le Mercredi 21 [1] ayant pourveu au chasteau de Gez, où le capitaine Beral fut laissé avec sa compagnie, les troupes commencèrent à se retirer à la file et en assez peu d'ordre à Genève. Des Bordes avec ses argoulets estans allez conduire Ambroise et les autres, approchans de Sergi descouvrit environ cent ou six vingt cavaliers de l'ennemi luy venans à l'encontre. Au moyen de quoy un des siens prenant occasion de querelle, quelqu'un de ces douze fut tué et le reste ramené à Gez comme s'ils eussent eu intelligence. Le Sieur de Lurbigni ayant entendu ceste procédure coucha le pistolet sur La Motthe, qui estoit mort si le rouet n'eust failli. Le Sieur Ambroise et les siens furent amenez ici puis renvoyez le Vendredi suivant par le pont d'Arve ; le reste retourna par la Cluse.

On ne ramena que les deux grosses pièces avec grand peine et n'entrèrent qu'à huict heures du soir, avec peu de suite, car les troupes de pied et de cheval estoyent entrées à six et à sept heures. Force armes sont gaignées et trouvées au chasteau, avec quelques munitions de guerre, environ vingt chevaux d'argoulets prins dans la ville, réduite en extrême désolation par tant de saccagemens et un vray *augia stabulum* à cause des ordures et infections que les Piedmontois et Savoyards y ont laissé depuis qu'ils y sont entrez.

Les cavaliers ennemis arrivez trop tard après que les nostres furent retirez deçà allèrent loger à demi lieue de Gez, mais voyans qu'il n'y avoit rien à gaigner se sont retirez tost après en leurs garnisons de la Cluse ainsi que l'on a rapporté.

Le Jeudi 22 les soldats harassez ont prins loisir de se rafraischir et la Seigneurie festoie le colonel et les capitaines.

Le Conseil a esté d'advis de surseoir un peu, attendant que le temps se remette au beau. Cependant on a vendu force vin prins à la Bastie et ailleurs. Le Baron d'Ermansse fait un fort aux Allinges. Ceux de Sonvi font une garde merveilleusement exacte et quelques uns de leurs soldats se viennent rendre, alléguans qu'on les fait mourir de faim et ne leur donne pas un sol. On les a ren-

[1] R. C. 21 janvier, fol. 17 v. SCHAD.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

voyez comme et par où ils estoyent venus, excepté un trouvé variable, que l'on a mis en l'Evesché.

Le Vendredi 23, nouvelles de la prospérité du Roy et de sa bonne affection envers Genève, de la résolution d'attaquer vifvement le Duc par plusieurs endroits. Les villes grandes et petites se rangent de jour en jour à son parti.

Le Sieur de Sanci promet envoyer ici argent; on tient que Quitri doibt estre ici bientost. On eust mieux aimé Chastillon ou Clermont. Dieu nous vueille gouverner et conduire !

Ce jour les capitaines Grenoble et Bordes ont esté sur le poinct de s'attaquer. Bordes, suivi de deux, a injurié l'autre, l'accusant de couardise, ce qu'aucuns estiment mal assez, comme le fait dernier de Gez en sert de preuve. Ce sont de nos misères.

J'ay reçu lettre ce jour du très cher frère Arnaud, qui m'escrit des pratiques meschantes des ubiquitaires de Strasbourg, qui veulent qu'on s'allie avec l'Evesque, de l'affection de Nuremberg envers Genève, d'un Seigneur Saxon qui présente à ceste Seigneurie 300 chevaux, huict ou 1200 harquebuziers et mousquetaires entretenus à ses despends jusques à la fin de la guerre.

Le Samedi 24 [1] on continua de saper le chasteau de la Bastie afin de le réduire en un monceau de pierres. Ce jour les paysans du bailliage de Gez viennent seurement à la ville et y amènent du bois et quelque peu de vivres selon leur pauvre estat maintenant. D'autre part on traite, à ce que j'entends, de la délivrance des prisonniers, tant d'une part que d'autre.

On fait courir une infinité de faux bruits des prinses de la Rochelle et Barcelonnette, item du commencement de guerre au marquisat et en Savoye, de quoy je ne croy rien. On tient que Grenoble a accepté Alfonse pour gouverneur et que les Parisiens et Lyonnois commencent à parler doux, dont je ne croy rien.

Ce jour au soir [2] les compagnies de Jaques et Boisjoli partent avec deux courtaux pour aller investir et battre Monthou.

Le Dimanche 25 [3] à trois heures du matin ils firent jouer un pétard, mais, pour ce que la porte est terrassée du tout, cela n'a

[1] Voir R. C. 23 et 26 janvier, fol. 20 et 22 v. — SCHAD. — *M. L.*, t. IV, p. 738.

[2] Voir R. C. 26 janvier, fol. 21 v. — SCHAD.

[3] SAVYON, dernier janvier. — Ms. Tronchin, *idem*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

point d'effect. Dès le matin ils y mettent la batterie, mais leurs pièces sont trop foibles à cause de l'espaisseur de la muraille et l'une s'estant desmontée, la batterie de 22 ou 23 coups cessa sur les deux heures et les compagnies se retirèrent avec la cavalerie sans avoir rien fait.

Le reste du mois est employé à légères courses sans exploit notable.

Février.

Le Dimanche premier de Février on retourne à Monthou, adjoustant foy assez de léger à certains paysans de Fossigni apostez des ennemis. Ils viennent dire que la place estoit comme abandonnée. Sans trop se fier à leur parole, les compagnies s'y acheminent sans canon, afin d'essayer d attirer le Baron d'Ermansse et ses compagnons s'ils avoyent envie d'en venir aux mains, mais ayans descouvert par les paysans qu'il n'y faisait pas bon pour eux, ils demeurèrent coys et les nostres se retirèrent sur le soir.

Deux jours après [mardi 3] toutes les troupes s'acheminèrent au bailliage de Gez pour essayer de faire un autre fort contre celuy de la Cluse et investir l'ennemi en gaignant le fort du Vuache, ruinant les ponts de Grésin [1] et des Oules et se saisissant de la combe de Cheiseri, mais Dieu ne favorise nullement ceste entreprinse. Premièrement le bateau porté pour passer le Rhosne se rompit ainsi qu'on le deschargeaoit et estoit tout vermoulu de vieillesse ; ceux qui estoyent montez en la montagne approchans de Cheiseri ouïrent quelques harquebuzades et pensans estre descouverts se retirèrent; les forçats trouvèrent d'autre costé la terre si gelée qu'impossible fut de creuser pour accommoder les gabions et commencer la tranchée. Outre plus il y avoit incommodité grande pour les vivres et logis. Au moyen de quoy toutes les troupes se retirèrent sans perte et à la bonne heure, car sitost qu'elles furent retirées et rentrées le temps se mit à la neige et fut tout ce mois si incommode et fascheux qu'il estoit impossible de subsister trois jours en campagne.

[1] Voir R. C. 4 février, fol. 32 et 6 février, fol. 34. — SCHAD.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Conseil des Deux Cens ayant résolu[1] [le Mercredi 4] que le chasteau de Gez seroit desmoli, l'on commença à y mettre la main, tellement que des massons marchandèrent à la somme de 1500 florins pour le sapper, qui fut exécuté en dedans le 15 du dit mois[2] et ce bastiment fait par l'avoyer de Melunes il y a environ 30 ou 32 ans, mis bas devant les yeux d'iceluy, dont il y en a eu plusieurs à Berne fort mal contens et d'autres bien joyeux.

En tout ce mois l'ennemi sema des bruits de son armée nouvelle pour entrer au bailliage de Gez afin d'achever de tout ruiner et donna de grandes alarmes aux pauvres paysans, mesme quelques coureurs vindrent prendre prisonniers plusieurs pauvres gens à Ressin[3] et emmenèrent leur bestail. Les argoulets de Genève firent plusieurs voyages pour descouvrir ceste venue, dont mesme le Sieur de Mattignin donna advertissement à des particuliers. L'on estime que c'est un amusement et que le Duc a d'autres desseins. Ceux de Fossigni font de grandes processions à cause de leur victoire de Monthou, chose ridicule. Plusieurs espions de Genève sont pendus en divers temps delà et deçà les monts, au nombre de 18 ou 20, Dieu ne voulant pas que nous subsistions que par moyens extraordinaires.

Nouvelles viennent de Milan que le Duc amasse une nouvelle et puissante armée pour le printemps. Il envoye au Genevois quelques troupes de cinq ou six cens piétons pour rafraischir les garnisons de Sonvi et d'ailleurs. On négotie aussi la délivrance du Comte Italien par eschange de grand nombre de prisonniers et de grosse rançon et il y a plusieurs allées et venues pour cest effect.

En ce mois on a attrappé un muletier de la Val d'Oste qui dès longtemps servoit d'espion à l'ennemi ; ayant esté pendu en Plainpalais, on porte le corps au gibet de Saconnai delà d'Arve le Mardi 17 de ce mois.

[1] Voir R. C. 6, 7 et 16 février, fol. 34 v., 35, 36 et 42 v. — SCHAD.
[2] Voir SAVYON, 18 janvier.
[3] Russin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MARS.[1]

Le Jeudi 5 bruit par la ville de la journée d'Arau au desadvantage du Duc, de qui les communes de Berne ne veulent ny l'alliance, ny la paix. Ses stipendiaires, au jugement des plus clairvoyans, brassent nouvelles trahisons. « Celuy qui garde Israël ne sommeille jamais[2] ».

Le Jeudi 5 Rémy Tronchin est retourné de la Cour avec le pacquet du Roy continuant en son affection et en ses excuses envers cest Estat. Les affaires de ce Prince donnent hardiesse au Duc de faire de nouveaux efforts, comme il s'y prépare et menace le pays de Vaud, où les armes se remuent, Chaudet y estant des principaux entremetteurs, qu'aucuns estiment avoir esté aposté pour cest effect avec fort secrètes intelligences ; toutesfois plusieurs pensent autrement.

Ce jour Guillaume[3], trompette ordinaire, s'en retournant du fort de Sonvi rapporte au Premier Syndique, qui me l'a dit, que le Comte de Montmajeur avoit fait pendre un certain soldat surnommé le Cadet, banni de ce lieu pource qu'en se retirant il avoit desbauché et emmené Estienne Fontaine femme de Pierre Dunant, son hoste, adjouste que la dite femme est abandonnée aux soldats ; autres disent qu'il a esté tué et que ceste misérable est à Viri, enserrée et entretenue par certains capitaines. Quoy qu'il en soit voilà une horrible confusion.

Tronchin confirme la desfaite de l'avant-garde et cavalerie du Duc du Mayne[4]. Cela est faux, mais on tient que le meschant Montmajeur a esté tué le Lundi [2] après la desroute et que N. entretient l'adultère.

La retraite du mareschal d'Aumont et de ses troupes hors de la Bourgongne fait hausser la teste aux Savoyards et user de menaces plus que jamais, dont ils font courir des libelles et missives.

[1] A la date du 2 Schad relate une escarmouche devant le pont d'Arve. (R. C. *ad diem*, fol. 57) et à celle du 3 une entreprise manquée contre Bonne.

[2] Psaume CXXI, verset 4.

[3] Guillaume Gilliard.

[4] Le duc de Mayenne est souvent appelé par contraction duc de ou du Mayne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nouvelles du mariage du Roy d'Espagne avec la Duchesse de Bregentz [1], portugaise. Il arme de tous costez et en ses menaces n'oublie pas Genève. Il est en terre et de terre, mais Dieu est au ciel.

Cinq soldats de l'ennemi sont par les nostres tuez ce jour près du fort de Sonvi.

Le Vendredi 6 quelques argoulets ayans la nuict fait une course en l'abbaye de Pommier, où il y a des chartreux, en ont amené douze ou 15 pièces de bestail, s'en sont revenus sans empeschement et sans avoir touché à trois moines qu'ils y ont trouvez. Ceux du fort n'ont osé sortir, craignans embuscade.

Ce jour [2] a esté traité et les premiers propos mis en avant par le Comte de Montmajeur de faire la bonne guerre. Les coups de Lundi en ont esté cause, comme l'on pense — item de ne plus prendre de paysans. Ils voyent que le labourage cesse et veulent avoir à brouter. Somme ils prétendent faire quelques préparatifs pour moisson afin de continuer leurs violences, ayans jusques à ce jour traité les paysans avec toute hostilité.

Le Sieur de la Grave, apostat et pillard, a envoyé de la venaison en ceste cité à quelques particuliers. Je ne say s'ils en tasteront.

Le Samedi 7 rien ne se fait de remarquable, sinon que le Comte Italien ayant payé six ou sept mille escus de rançon [3] est conduit delà Pinchat par nostre cavalerie.

Le Sieur de Lurbigni à Plainpalais est renversé par son cheval qui lui tombe dessus et fault à le tuer.

Dix-sept prisonniers reviennent, la pluspart maigres de figure et en somme eschappez à la gueule des lions. Célérier renouvelle le dueil de Bonne ; plusieurs vefves estimans que leurs maris reviendroyent, et, frustrées de leur attente, se désolent.

Plusieurs de nos soldats tant de pied que de cheval se desbandent pour aller vers Chaudet et Des Bordes au pays de Vaud.

Le Dimanche 8 au matin, j'entends un bruit sourd de quelque tempeste et traverse des affaires du Roy, quelqu'un estimant mesme

[1] Bragance.

[2] R. C. 6 mars, fol. 61.

[3] Il paya 5000 écus pistolets, soit 36250 florins portés au Livre des Deniers de l'Arche (Archives d'Etat) le 7 mars, p. 7 (voir R. C. 23 février, fol. 51 v. et 6 mars, fol. 61). SCHAD après le 3 mars.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que mal soit advenu à sa personne. Suisses, Allemands, Wallons et autres s'apprestent pour entrer en ce misérable royaume de France. L'Espagnol, les Ducs de Loraine et de Savoye font tous efforts à couvert et à descouvert pour en tirer pied ou aile; commencement de nouvelles misères ou continuation de malheurs, Dieu dressant un eschaffaut plus grand pour l'exécution de ses jugemens.

Ce jour quelque 25 ou 30 cavaliers sont sortis par Cornavin pour aller au devant des Sieurs Roset et Manlich retournez de la journée d'Arau.

Le mesme jour au matin environ 20 argoulets de Baudichon ont fait une course jusques à Viri pensans y attraper ceux qui voudroyent assister à la messe de la délivrance du Comte. Ils ont trouvé les prestres et quelques soldats qui sont vistement deslogez. Quatre ont esté tuez, tant prestres qu'autres, le bagage de la messe emporté, comme chappe, surplis, aiguebeneytiers et calice. Il y a eu grande alarme au fort, mais les ennemis n'ont fait effort quelconque de sauver leur Dieu ny son calice, qui n'estoit que d'estain.

Le Lundi 9 après disné, en Conseil des Deux Cens [1] a esté traité de la négociation dernière en Suisse, dont le sommaire est que les communes tant du vieux que du nouveau pays ont déclaré tout à net par leurs députez qu'ils ne veulent paix ny alliance avec l'ennemi de leur liberté et de la vraye Religion, qu'ils entendent que les alliances faites avec la Couronne de France et la Ville de Genève demeurent fermes. Les autheurs de ce désordre ont proposé à la journée la question tout à rebours et ont vilipendé nos ambassadeurs à Berne, mais les députez des communes ont redressé la question et menacé, desquels aucuns estoyent d'advis que l'on chastiast Bonstetten et de Vatteville. Lesdites communes se sont fondées sur l'arrest de l'an 1531, portant que Berne ne pourra rien traitter de conséquence sans le congé de ses communes.

Ce Lundi 9e est retourné de la Rochelle un nommé Penon, lequel rapporte que Thoulouse est neutre, que Joyeuse est ligueur et que Montmorency, connestable, ayant refusé d'entrer dedans Narbonne avec son train, ceux de la ville y ont receu les Espagnols,

[1] R. C. 9 mars, fol. 64, rapport de Roset et Manlich.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que le Sieur de Chastillon mène 10000[1] harquebuziers au Roy, que toute la Provence est ruinée, qu'Alfonse Corse est dedans Grenoble, que le Roy est dedans Rouen, que les Wallons et Albanois sont dans Mensières à eux livrée par la Ligue, somme que la guerre est ouverte et déclarée entre le François et l'Espagnol. Il confirme la pluspart des nouvelles précédentes, (mais j'estime faux les deux tiers de ces rapports qu'il a recueillis par les tavernes en chemin) et adjouste que ceux de Lyon sont fort coys, ayans esté menacez par Alphonse à cause des prisonniers qu'ils tiennent et dont aucuns sont laschez. Auparavant le bruit avoit couru que le Duc avoit jeté quinze cens Milanois dedans Grenoble. Au reste Des Diguières ne se bouge au préjudice du Duc, dont on parle en fort mauvaise bouche.

Ce jour et les précédens les capitaines pour la pluspart avec partie de leurs soldats se desbandent, tesmoignans grande avarice et point d'affection au bien de ceste Eglise. Des Bordes, qui estoit venu en petit estat s'en est allé à quatre chevaux, vestu de velours et la bourse pleine, Sauvet et autres veulent suivre et emporter leur picorée et essayer ailleurs d'en faire autant. Ce qui les fasche est qu'on ne leur baille pas les deniers pour faire distribution aux soldats et retenir la graisse pour eux en pillotant[2] comme trop d'autres font ailleurs. Ils auront meilleur moyen de faire cela au pays de Vaud si d'adventure on y amasse des troupes.

Le Mardi 10 nouvelles de Basle que le Pape fait du renard et qu'on brasse en Italie quelque ligue contre le Roy d'Espagne. Ce n'est que tromperie contre les François et la France. On mande d'autre costé que ceux de Mets ont desfait quelques compagnies de Lorrains jusques au nombre d'environ 500 hommes et force prisonniers. Depuis le bruit a couru que Mets bransle pour la Ligue, qui seroit un fort mauvais coup. Le Duc du Mayne plus asseuré et confiant envoye à Lyon, fait exécuter à mort sept, tant capitaines qu'autres notables partisans du Roy[3], en tient encore environ 50 prisonniers, qui n'attendent que le coup proche de leurs testes; plusieurs sont en fuite, leurs biens saisis, entre autres

[1] 1000 (manuscrit A).
[2] Fréquentatif de piller (Godefroy).
[3] Voir la lettre de Goulart à Stucki, du 2 avril (Jones, p. 382).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Deharsy. Somme tout y est horriblement trouble; bruit des massacres de Bourgongne abandonnée des Royaux. Les Ligueurs haussent la teste et font des maux infinis, les passages sont clos. Ceux de Dôle s'estans voulu jetter aux champs et aller à la picorée ont esté surprins par le Sieur Despueilles, qui a tué dix ou onze de leurs soldats; un s'est sauvé, qui a porté les nouvelles et ce qui les a tellement despitez qu'ils ont clos tous les costez du Doux, tellement qu'on ne peut pas passer sinon par les portes de leur ville et sur le pont.

Le Mercredi 11 [1] les ennemis deçà le pas de la Cluse et du Vuache, continuans leurs courses au bailliage de Gez jusques à Thoiri, emmènent tout ce qu'ils peuvent, ayans les jours précédens violé femmes et filles à Pougni, sans espargner les vieilles de soixante ans et dadvantage. Les pauvres paysans cachent de devant eux ce qu'ils peuvent. Ce sont vrays Philistins.

Le Duc commence à faire acheminer des forces de Piedmont pour retourner par deçà, menaçant furieusement ceux de Berne, lesquels il desdaigne et mesprise et se promet d'en venir incontinent à bout. Lesdits de Berne ont escrit lettres fort gracieuses au Conseil de deçà [2], dont le sommaire est qu'ils se sont excusez du passé sur leurs incommoditez, déclarans qu'ils ne passeront alliance ny feront paix avec le Duc et prient qu'ambassadeurs soyent envoyez avec amples instructions à la journée qui se doibt tenir à Berne le 16 de ce mois pour adviser aux communs affaires et promettent maintenir inviolablement l'alliance avec ceste cité. Melunes, Vatteville, Bonstet et autres ne sont pas morts, ny Dieu aussi. Les Sieurs Roset et Chevallier [3] ont esté députez pour aller à ceste journée où ils se sont acheminez le lendemain.

Ce jour, sur les huict heures du soir une partie des troupes de Vauclair et de Beral se sont acheminées au Vuache avec quelques gens de cheval.

Le Jeudi 12 lesdites troupes, arrivées sur les deux heures après minuict à Chevri, bon village du Vuache entre le chasteau

[1] Voir R. C. 11 mars, fol. 72, excès des soldats du fort de Sonvi. — Plainte du Conseil à Montmayeur à ce sujet (C. L. fol. 41).

[2] Le 5 mars, lettre transcrite au R. C. du 9 mars, fol. 68 v.

[3] Lettres de créances en faveur de Roset et Manlich (C. L. fol. 44), auxquels Chevalier fut adjoint le 10 mars (R. C. fol. 71).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et le fort de Saincte Vectière[1], ont chargé une compagnie d'ennemis qui y estoit logée, ont tué le capitaine et environ cinquante soldats, bruslé grand nombre d'autres en quelques maisons et mis le reste en fuite. Ceux du fort l'avoyent abandonné, mais le capitaine de la Cluse, criant après eux de delà le Rhosne, les y a fait retourner; les nostres n'y ont pas esté, estans en trop petit nombre, harassez du chemin et désireux de picorer. Sur les onze heures ils sont revenus, chargez de butin, ont amené six prisonniers; ils ont perdu deux des leurs tuez sur le champ et apportez morts[2]; ils ont ramené six blessez, desquels on espère qu'ils recevront guérison, entre autres La Ramée, lieutenant de Vauclair, y a eu un coup d'espée.

Le Vendredi 13 sur le vespre les frégates et barques qui estoyent sur le lac dès le dimanche précédent sont revenues toutes et ont ramené onze bateaux tant grands que petits prins sur l'ennemi. Elles ont esté en danger de naufrage, mais nul homme ne s'est perdu et n'y a point eu de rencontre, l'ennemi n'ayant pour ceste heure moyen quelconque de ce costé là. Les forçats ont fait bon devoir.

La Samedi 14[3] il y a eu alarme dès le poinct du jour, quelques paysans estans venus rapporter que les ennemis avoyent investi le chasteau de Divonne; environ 40 ou 50 cavaliers et argoulets sont sortis avec le Sieur de Lurbigni pour sçavoir que c'est, mais on n'a rien trouvé. L'on a envoyé des massons pour aller ruiner le chasteau, que le seigneur du lieu fait luy mesme desmolir afin d'en sauver les matériaux, car ès places précédentes chascun y a prins sa pièce. L'on coupe aussi le bois de Bellerive,[4] la despouille estant donnée à qui en veut aller prendre et amène on tout en la ville, tant par terre que sur le lac.

Ce jour après disné le Sieur de Lurbigni est monté à cheval et a picqué jusques à Nion vers Chaudet, avec qui il a communiqué, le temps fera voir que c'est. Le dit Sieur estoit en volonté de faire

[1] Voir R. C. 13 mars, fol. 73. — SCHAD. — SAVYON, 11 mars. — Lettres du 21 mars au duc Casimir (C. L. fol. 55) et du 23 à Sancy (C. L. fol. 59).

[2] La Burinière, sergent de Vauclair, et un soldat (Voir R. C. 13 mars)

[3] R. C. 14 mars, fol. 74.

[4] R. C., 13 mars, fol. 73 v. — SAVYON, 16 mars. — Ms. Tronchin, *Idem.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un voyage à Basle pour voir sa femme, mais à la requeste des Seigneurs, qui luy ont remonstré que s'il sortoit maintenant l'on diroit qu'il feroit retraite et suivroit Bordes et autres, qui sont deslogez, ce qui pourroit enhardir l'ennemi, il a différé ce voyage pour quelques jours.

Le Dimanche 15 continuation des nouvelles de France et d'Italie, item que le Roy d'Espagne envoye solliciter le Pape de dispenser le prince d'Espagne d'espouser l'Infante, sa sœur de par père [1], et de fournir argent, auquel cas le Roy promet de courir tout ouvertement contre la France, Genève et Berne pour y faire la guerre à bon escient. Le Légat du Pape interdit toutes cérémonies papistiques aux François partisans du Roy, lesquels a présent sont cruellement traitez par les Ligueurs en diverses provinces.

Le Lundi 16 [2] les nostres en petit nombre sont retournez au Vuache, ont bruslé quatre bateaux dont les ennemis se servoyent pour passer le Rhosne et sont revenus sans avoir rencontré résistance, amenans deux chevaux et trente deux pièces de bestes à cornes.

Ce mesme jour Jaques et Pierre Baudichon avec quatre autres cavaliers ont fait une course jusques en la basse Bonne, où ils ont tué deux soldats de la garnison. Au retour ceux de Monthou leur ont dressé une embuscade, mais ils s'en sont desveloppez sans perte, sinon en la blessure du cheval de Jaques Baudichon. Le Magistrat les a appelez et griefvement tancez de telle entreprinse sans congé, avec commandement de ne plus sortir si on ne les envoie, à peine de la vie. On dit qu'ils estoyent allez chercher picorée.

Ce jour, au soir [3], Corneille Pelissari a banqueté les principaux de la compagnie de Bordes, à laquelle il prétend soubs authorité du Magistrat estre chef. Ils s'en sont accordez moyennant partage des gages, à ce que j'entends, dont plusieurs se sont offensez, ne prévoyans nul bon succès de telles pratiques.

[1] Philippe III, né en 1578, fils d'Anne-Marie d'Autriche et Isabelle-Claire-Eugénie, née en 1566 fille d'Elisabeth de France. En 1599 il épousa Marie-Marguerite d'Autriche et elle Albert, archiduc d'Autriche.

[2] SCHAD. — SAVYON, 15 mars. — Lettre à Sancy du 23 (C. L. fol. 59).

[3] Voir R. C. 11 mars, fol. 72 et 20 mars, fol. 79 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Mardy 17 est arrivé un homme de pied de Lyon avec force lettres des Allemands. Il continue les nouvelles précédentes. Ce jour est arrivé un homme secret des vallées de Piedmont, qui rapporte que ceux de Barcelonnette sont maistres de la vallée prochaine, ayans taillé en pièces les forces du Duc qui gardoyent les avenues, que le Duc est en souci pour ce costé, que ceux de Grenoble bloquez par Des Diguières se remettent à l'arbitrage du mareschal de Montmorency, à présent connestable. Au reste il est venu, à ce qu'aucuns présument, de la part du Sieur de Chastillon pour faire du remuement à ce printemps.

Le Duc fait glisser le plus secrettement qu'il peut quelques forces par deçà pour assaillir le pays de Vaud, où les armes y remuent, Chaudet y estant des premiers, qui attire les soldats et capitaines d'ici. L'on estime que ce sont intelligences pour faire quelque coup, notamment contre Sonvi, place importante plus que toutes les autres, pour avoir relasche en ces quartiers, où nous allons tomber en horrible confusion et désolation, si Dieu n'y pourvoit miraculeusement.

Ce jour sur les sept heures du soir plusieurs avec moy ont veu sur l'horizon d'Esvian, ou au septentrion, une ardeur comme d'une fournaise ardente contenant grande estendue au ciel enflammé d'une façon du tout extraordinaire, tellement que plusieurs estimoyent que le feu fust à Jussi, les autres que c'estoyent esserts que l'on brusloit. C'est une très grande impression de feu dont Garsone et autres qui ont escrit des matières rendent raisons particulières. Peu de gens ont prins garde à ceste apparition faite la lune estant dans son dernier quartier ; elle a duré plus de trois heures et n'est depuis apparue. C'estoit une fort grande estendue de marets à joncs secs, où des bergers ont mis le feu par mesgarde et enflammé de la bize.

Le Mercredi 18 est arrivé un muletier des quartiers de Lyon, lequel rapporte qu'ils y meinent dueil d'une desfaite de leurs partisans en Auvergne, où il y a eu 3000 hommes de tuez et le Sieur de Randan mort sur la place, qu'au reste le Roy n'a encore puissance quelconque sur Rouen, ains que le Sieur d'Allengre qui s'estoit emparé du viel chasteau en est sorti par composition.

Rien ne s'est fait du costé de deçà. Pelissari receu capitaine des argoulets de Bordes promet ne toucher le butin, ains le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

laisser tout à ses soldats, au nombre de 50, dont il y en a 20 armez [1].

Le Jeudi 19 [2], après la monstre des argoulets de Pelissari, qui ont promis faire devoir, sur le soir les trompettes et tambours ont sonné ; environ les huict heures, deux compagnies sont sorties pour aller à Buringe et la cavalerie à La Roche.

Le Vendredi 20 [3], un peu avant le jour, le pétard ayant enfoncé une meschante porte de La Roche, les nostres sont entrez sans résistance, ayans tué neuf ou dix soldats du lieu, qui n'ont esté habiles à se sauver. Ils n'y avoyent aucune garnison. Les nostres, au nombre de 300 chevaux, tant gens d'armes qu'argoulets, y ont demeuré environ 4 heures, puis sont retournez chargez de butin ; tel d'entr'eux estime en avoir rapporté plus de mille escus en deniers comptans. Ils ont enlevé le plus clair et le plus beau. C'est ruine à ce lieu là et nul advancement pour Genève.

Ceux de Buringe [4], esveillez par le pétard de La Roche n'ont peu estre surprins, tellement que les piétons sont revenus sans effect et, qui pis est, bourse vuide et espaule deschargée, n'ayans perdu que le temps, bien marris de ne s'estre trouvez avec les gens de cheval, qui ont trouvé fort mauvais chemin, mais sont revenus alaigrement à cause de leur proye. Ils avoyent des ennemis en divers endroits, qui n'ont osé toutesfois les attaquer et sont tous rentrez en ville sans aucune perte.

Depuis ce jour jusques à la fin du mois les landsquenets et quelques autres se sont employez à mettre le feu à plusieurs chasteaux autour de la ville [5], comme à ceux de Confignon, le Villard, Besmont, la Grave, Tournai et autres, afin d'oster telles commoditez à l'ennemi, qui traite hostilement le bailliage de Gez, pendant les paysans, pillant les autres, emmenant des prisonniers.

[1] Le 30 mars la compagnie Pelissari comprenait, outre les officiers (capitaine, lieutenant, cornette, maréchal des logis et sergent), 21 armés, 36 appointés à 8 écus, 2 à demi-paie et 2 enrôlés le jour même (Militaire G. 7).

[2] SAVYON, 19 mars. — Lettre à Sancy du 23 mars (C. L. fol. 59).

[3] SCHAD. — SAVYON, 19 mars. — AUBIGNÉ, p. 360. — Voir R. C. 27 mars, fol. 90, remontrance du Consistoire. — Ms. Tronchin.

[4] SCHAD, 21 mars.

[5] Voir R. C. 13 janvier, 14, 27 et 28 mars, fol. 11, 74, 90 v. et 91. — *M. L.*, t. IV, p. 738. — AUBIGNÉ, p. 360. — SAVYON, 20 mars. — Ms. Tronchin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A Chambéri les Savoyards et Italiens s'y sont battus et il y en a eu nombre de tuez de part et d'autre. En Provence le Duc a esté battu près Salon et en la vallée de Barcelonnette. Cela l'empesche et le mescontentement des villes de Piedmont rançonnées pour fournir à ce gouffre.

Nouvelles certaines sont venues le 23 de la grande victoire que le Roy a obtenue sur la Ligue auprès de Mante le 3 ou 4 de ce mois [1], où la main de Dieu s'est magnifiquement desployée contre ses ennemis, qui y ont perdu toute leur cavalerie, leur artillerie, leurs enseignes et bagages, leur secours estranger, leur infanterie et Suisses et landsquenets s'estans rendus au Roy; Bassompierre tué, le Duc de Nemours tué [2], le Chevalier d'Aumale sauvé de vistesse à Paris, Du Maines à Mantes [3]. Le Roy appelle toutes ses forces pour poursuivre ceste victoire. Le secours que le Prince de Parme y avoit envoyé a esté desfait notamment. On attend les particularitez.

Bostetten et autres de Berne voyans leur coup rompu par la résolution des communes brassent sous main quelque nouveau partage ou venin mortel contre ce pauvre Estat et se doute on que Les Excellences encourageront le Duc de se jeter dedans le pays de Vaud, car ils sont du tout enragez contre Genève.

Sur la fin du mois notre Compagnie, prenant occasion de l'indigne traitement fait au Sieur de Brosses en la ruine de son chasteau de Tournai [4], a fait grandes remonstrances en Conseil de l'impunité des pillages, meurtres, paillardises, et autres horribles insolences, item des jeux, habits excessifs, risées et impiétez couvertes de plusieurs soldats.

Le Dimanche 29 on a rendu grâces à Dieu ès temples d'une victoire qu'il a donnée au Roy, de laquelle viennent confirmations

[1] La victoire d'Ivry fut remportée le 14 mars. R. C. 24 mars, fol. 88. — *M. L.* t. IV, p. 254 et s. — De Thou, p. 610. — Aubigné, p. 182 et s. — Schad 14 mars.

[2] Ni Bassompierre, ni le duc de Nemours ne furent tués ce jour-là; voir *M. L.*, t. IV, p. 266.

[3] *M. L.*, t. IV, p. 97.

[4] R. C. 20 février, 24 et 27 mars, 6 et 11 avril, fol. 48, 88, 89, 98 et 101. — R. Comp. 25 et 27 mars. — Explications du Conseil à ce sujet dans les instructions à Roset pour la journée d'Aarau, du 15 avril (C. L. fol. 81).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de toutes parts, item du succès du Prince d'Orange en Hollande, ayant surprins Breda et incommodant bien fort les ennemis.

Un prisonnier eschappé du fort de Sonvi — c'est Marin Vuacher, chappuis, — rapporte que les 30 pièces d'artillerie y sont tousjours, que les remparts sont plus hauts que ceux du fort d'Arve, que la garnison est de pendards ramassez et de peu de fait. Le Comte de Montmajeur a fait advertir les paysans qu'ils ayent à se retirer si les Italiens de Chambéri s'acheminent par deçà, pour ce qu'ils ont conclud de mettre le pays à feu et à sang.

Ce jour au soir on a mis hors de la ville quatre pièces pour aller battre Monthou.

Le Lundi 30 au matin [1] les troupes de gens de pied se sont présentées devant Monthou et à faire leurs approches, dont ceux de dedans n'ont fait que se mocquer et tout le matin ont vomi une infinité d'injures contre le Roy, le Sieur de Lurbigni, Genève et plusieurs particuliers avec propos vilains et exécrables. Mais ayans descouvert sur les onze heures une forte levée de gabions, et sentans les mousquetades qu'on leur tiroit à couvert de divers endroits sitost qu'ils montroyent un peu le nez, ils ont commencé à chanter plus bas et plus doucement. Sur ce, incontinent après midi, le canon a commencé à jouer et on a tiré soixante-cinq coups ou environ, jusques à deux heures. Incontinent après le gros canon de Versoi ayant tiré un bon coup, les nostres sont entrez de force par la bresche au chasteau, ont taillé en pièces et fait sauter 37 hommes et emmené un prisonnier. On n'y a trouvé de munition qu'une fournée de pain et un char de vin.

Sur le soir les troupes sont revenues et a esté une moitié de la compagnie de Jaques laissée au chasteau pour y attendre les massons [2] et quelques autres à la garde de l'artillerie à Chesne. Quelques piétons ont esté blessez par leurs propres compagnons, car il y a des Suisses peu adroits harquebuziers. Un cavalier a esté blessé au bras. Chenu y a esté blessé aussi d'un coup de mousquet par les assiégez.

[1] R. C. 30 et 31 mars, fol. 92 et 93 v. — Lettre de félicitations du Conseil à Lurbigny et aux capitaines du 30 mars (C. L. fol. 69). — Lettre de Goulart à Stucki (JONES, p. 381). — SCHAD. — SAVYON 23 mars (par erreur). — *M. L.*, t. IV, p. 738. — AUBIGNÉ, p. 360. — Ms. Tronchin.

[2] Lettre du Conseil à Zurich du 6 avril (C. L. fol. 73).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ces canonnades ont esveillé ceux de Bonne, qu'on estoit d'advis d'aller assiéger, mais le Sieur de Lurbigni[1] a esté d'advis contraire, qui s'est trouvé meilleur.

Le Mardi, dernier jours de mars[2], dès une heure après minuict, ceux du fort de Sonvi, estimans que toutes nos troupes fussent encore devant Monthou. et qu'il n'y auroit personne au fort d'Arve pour leur faire résistance, s'en sont approchez en grand nombre, à la faveur de la nuict fort noire, et ont rempli les fossez, faisans marcher un porteur de pétard vers la porte, qui, descouvert par un jeune soldat qui estoit en sentinelle, incontinent le capitaine Mesnil a pourveu à la nécessité, et ayant descouvert [par] quelques flambeaux le fossé plein, a d'un costé fait sonner la cloche, et de l'autre harquebuzer et mousquetader les ennemis, qui ont fait une salve mais n'ont offensé personne, car ils tiroyent haut. Ayant descouvert Mesnil par les mesmes flambeaux trois troupes de cavalerie assez près du fort, on en a salué une d'un coup de pièce des lansquenets et il y a eu de l'eschec.

Les ennemis retirez, derechef environ les trois heures ont esté descouverts autour et dedans le fossé en quelque nombre non si grand qu'à la première fois et derechef ont esté vifvement repoussez. On estime qu'ils venoyent cercher et enlever leurs morts et blessez, n'ayans pas retrouvé leur compte. Quoy qu'il en soit, ils ont laissé des marques de leur perte asçavoir force sang en plusieurs places, des dagues, des mesches, des chapeaux, qui montre qu'ils se sont retirez plus viste qu'ils n'estoyent venus.

L'alarme a esté fort chaude par toute la ville, jusques à tinter la grosse cloche, item une autre à Sainct-Pierre et celle de Sainct-Gervais, dont plusieurs toutesfois n'ont rien entendu, à cause du premier somme et de la douceur du repos en une nuict tempérée, joint la joye de la prinse de Monthou.

Si ceux d'Arve eussent eu de la paille à commandement, ils eussent tué un grand nombre d'ennemis, qui ont trempé les pieds en l'eau du fossé, où leurs pas et descentes ont esté recogneues. A leur retraite vers le Plan des Vuates ils ont commencé

[1] R. C. 30 mars, fol. 92 v.

[2] R. C. 31 mars, fol. 93. Lettre à Sillery du 1er avril (C. L. fol. 70). Schad. Savyon 30 mars. Ms. Tronchin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à battre à l'espagnole, ce qui fait penser que ceux de Sonvi ont du renfort depuis peu de jours.

Sur les dix heures, ayant eu advertissement que du costé de Gez grand nombre de cavaliers et piétons ennemis, qui pensent que les nostres sont devant Bonne, s'estoyent advancez jusques à Meyrin, Monsieur Chevallier et 8 ou 9 autres s'y sont acheminez. Sur le midi, la trompette sonnant, ils ont esté suivis de grand nombre de cavalerie et de trois compagnies asçavoir Sauvet, Boisjoli et Jaques, mais ils n'ont trouvé personne, ayans aussi esté mal advertis par certains paysans intimidez, car les ennemis n'estoyent que 18 ou 20 piétons ; toutes les troupes sont revenues au soir.

Avril

Le Mercredi premier jour d'Avril est arrivé un marchand de Fossigni, venant de Lyon, lequel rapporte qu'Alfonse est à la Guillotière avec six mille hommes, que les troupes venues d'Auvergne tiennent et fortifient Trevoul, que le Duc a de grandes forces à Montluel.

Lettres aussi de Bourgongne que le Duc de Mayne s'est retiré en Picardie avec le train de la maison de Guise, que les Parisiens demandent composition, que les forces du Roy viennent en Bourgongne, où les Ligueurs ont prins le Chasteau d'Argi, qui leur a cousté bon, ayans perdu une compagnie qui leur a esté taillée en pièces par le capitaine Laplanche, qu'ils avoyent renvoyé avec le baston blanc, mais il s'est bientost remonté. Le Duc a des forces a Aiguebelle et fait amas de huict mille hommes en Italie.

Ce jour [1] Grenoble, Guinet et autres capitaines sont allez à Copet, trouver le Baron d'Aubonne, Chaudet et Des Bordes, avec lesquels ayans esté quelques heures, ils sont revenus sur le soir. Aucuns estiment que c'est pour quelque entreprinse [2].

La nuict ceux de Bonne et autres sont venus à Monthou pour surprendre le peu de soldats qui y ont esté laissez, ayans eu

[1] R. C. 1er avril, fol. 94.

[2] Qu'on ne veut faire de concert avec eux (addition du manuscrit *E*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

advertissement par les paysans, qui haïssent Genève. Mais les nostres, sentans la venue et estans trop foibles pour résister en si mauvaise place toute rompue, se sont retirez sans pertes, quittans les masures à l'ennemi, mais ils sont promptement retournez, ayans aperçu que l'ennemi n'en osoit approcher.

Le Jeudi 2 a esté entendu qu'une partie du pont de Buringe est tombé de soi-mesme. Les uns disans que ç'a esté son eslochement [1] de terre et un evalanche, les autres que c'est un effect de l'eau. Quoy qu'il en soit, c'est l'extraordinaire main de Dieu. La Seigneurie a envoyé recognoistre que c'est.

Ce jour a aussi esté attrapé sur le chemin de Bonne un mareschal portant lettres du Comte de Montmajeur au capitaine de Bonne, où il l'exhorte de tenir bon, promettant de faire ce qu'il pourra pour le secourir et que, s'il ne peut, il fera tous ses efforts pour emporter le fort d'Arve ou l'attaquer si vifvement qu'il contraindra ceux de Genève de lever le siège.

Le Vendredi 3, le temps s'est mis à la pluye, fort propre pour les biens de la terre, mais malpropre pour faction de guerre, tellement que les troupes sont demeurées à recoy le reste de ceste semaine [2] et la pluspart de l'autre, excepté qu'environ le 9 [3] du mois les argoulets de Pelissari ont fait une hardie course en Cheiseri, d'où ils ont enlevé trois cens pièces de vaches, de moges, de bouvets vendus tost après à l'inquant, dont l'on a tiré plus de 1200 escus, n'ayans esté amenez que 225 des dites pièces, le reste escarté par les champs à l'advantage des picoreurs.

Pendant ce temps nous avons eu nouvelles certaines de divers endroits de l'heureuse et mémorable victoire obtenue par le Roy le 14 mars contre les Ligueurs près de Mante, où ils ont esté desfaits avec perte de plus des deux tiers de leur armée, composée de 18000 hommes, leur bagage et artillerie perdus, tous leurs estrangers pour la pluspart tuez [ou] blessez, le reste mis en route, les autres, comme les Suisses, renvoyez honteusement chez eux. Toutes les particularitez de ceste bataille ont esté imprimées par le menu. Le mesme jour de ceste bataille les Ligueurs ont

[1] Dislocation (Godefroy).

[2] Schad relate le 4 avril une expédition contre Coudrée.

[3] Voir les lettres aux officiers et eschevins de St-Claude des 11 et 17 avril (C. L. fol. 74, 82, 84). — Savyon, 8 avril. — Ms. Tronchin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

esté desfaits en Auvergne, Randan tué sur le champ et plusieurs autres.

Le mesme jour de ceste bataille Berne a rompu le traité de paix et d'alliance avec le Duc de Savoye, lequel fait de grandes levées en Italie pour ce pays et pour secourir les rebelles de Lyon.

Le Mardi 14 [1], les argoulets de Baudichon ont fait une course jusques dedans Thonon et y sont arrivez si matin, estans partis le soir précédent, qu'ils ont fait que les soldats couchez en ville se sont fuis en chemise dans le chasteau et ont esté poursuivis jusques à la barrière, un de leurs sergens ayant esté tué d'une harquebuzade. Ayans les nostres repeu légèrement et fait ferrer quelques chevaux, à cause qu'ils avoyent longue retraite n'ont voulu mettre pied à terre, ains se sont retirez avec quelque picorée.

Le mesme jour [2] le capitaine La Pierre est monté en la montagne de Cheiseri, où il a trouvé des corps de garde des ennemis en divers endroits, en a forcé les uns, tué quelques uns et ramené du bestail le Jeudi suivant. Mais sur la retraite il a perdu trois ou quatre soldats et deux ou trois goujats, ayans esté poursuivis jusques à la vallée de Mijou par les ennemis, qui ont recous partie de leur bestail.

Le Jeudi 16 [3] sur les 7 heures les argoulets de Pelissari se sont acheminez vers Pierre. Ils furent suivis des compagnies d'infanterie qui partirent sur le midi et de la cavalerie après deux heures, item de quatre pièces d'artillerie à huict heures, deux savoyardes et deux campagnardes.

Ce jour estoyent sortis de la Cluse 28 ou 30 soldats pour faire picorée et, estans venus jusques à Farges, enlevèrent la cloche du temple, qui leur cousta cher, car comme ils furent deslogez, Pelissari arrive, qui, entendant l'aventure, suit sur ces clocheurs, qu'il attrappe à la portée d'un mousquet près du chasteau de Pierre, les fit charger résolument par Pecreau, son sergent, suivi de cinq ou six autres, et en tue vingt-six, sans perdre aucun des siens, sinon

[1] SAVYON, 13 avril. — Ms. Tronchin.

[2] SCHAD. — Voir R. C. 17 avril, fol. 104 v. — Les manuscrits *A*, *C* et *E* indiquent que d'autres compagnies prirent part à cette expédition.

[3] Lettre à Roset du 21 avril (C. L. fol. 86). — SCHAD. — SAVYON, 16 avril. — Texte de la gravure de la prise du fort de la Cluse. — *M. L.*, t. IV, p. 739. — AUBIGNÉ, p. 360.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le dit sergent blessé, qui fut ramené le lendemain à Genève, et le cheval de Pelissari, tué entre ses jambes, luy ayant receu plusieurs coups en sa cuirasse et fait vaillamment avec ses argoulets, en nombre lors de 42 ou 43.

D'Arsenne, capitaine du chasteau de Pierre, qui, avec ses soldats n'aimoit guère ceux de la Cluse, avec qui ils avoyent eu à desmêler quelque querelle certains jours auparavant, où le nepveu de Sonas avoit esté tué, voyant retourner de Farges les picoreurs, ne s'est peu tenir de dire qu'il souhaitoit que ceux de Genève vinssent en ces entrefaites. Son souhait fut suivi de l'effect tout prompt ; luy et les siens firent contenance de vouloir secourir les autres, mais voyans qu'on leur venoit à la rencontre, ils se retirèrent et furent incontinent investis. Ce jour les troupes se logèrent ès environs de Pierre et de Colonges.

Le Vendredi 17 [1] les compagnies de Bossey, Sauvet et celle de Jaques passèrent delà le fort de la Cluse, rompirent le pont de Grésin, des Oules, et passans au long de Ballon [2] en délibération de n'endommager personne, ceux du lieu, mal entalentez, les assaillent en campagne, au moyen de quoy les compagnies combattent et les mettent en route, et, comme on pourparloit après, un certain de Ballon tira un coup de balle ramée, dont fut atteint et blessé au bras gauche le capitaine Jaques ; d'autres coups furent blessez cinq autres et un soldat tué, ce qui mit les compagnies en telle fureur qu'ayans forcé la maison où estoyent ces parlementeurs, ils taillèrent tout en pièces, mirent le feu à la tour et au village, tellement qu'il en fut tué plus de soixante. Le petit chasteau de Ballon fut bruslé avec une partie des maisons.

Ce jour [3] ceux de la Cluse sortirent, demandant à parler ; le trompette alla audevant. Ils demandèrent qu'estoyent devenus leurs 26 soldats ; ayans entendu ce qui en estoit, après plusieurs regrets se retirèrent, ayans déclaré qu'ils ne rendroyent la Cluse, ains mourroyent tous premier que d'en sortir.

[1] Gravure. — Lettre de félicitation à Lurbigny du 18 avril (C. L. fol. 85). — Schad. — *M. L.*, t. IV, p. 740. — Savyon. — Sur le pont de Grésin voir R. C. 21 avril, fol. 107.

[2] R. C. 21 avril, fol. 107.

[3] Texte de la gravure. — *M. L.*, t. IV, p. 740.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Samedi 18 [1], le canon estant approché du chasteau de Pierre, D'Arsenne, qui avoit tant fait du mauvais en paroles, se rendit par composition et s'en alla avec 30 soldats par Mijou, vies, armes et bagues sauves. La composition portoit que pour sa descharge l'on tireroit trois volées de canon, ce qui fut fait. Ceux de dedans ne firent dommage quelconque aux nostres, encore qu'ils en eussent les moyens. On tient que la peur en fut la cause et quelqu'un envoyé deux jours auparavant vers eux par homme notable les avoit effrayez; le saccagement des 26 de la Cluse acheva ceste peur, tellement qu'ils ne pouvoyent assez tost à leur gré avoir l'heure pour quitter la place aux nostres, qui y trouvèrent quelques vivres.

Ce mesme jour [2] on mena les pièces delà Colonges pour battre le fort de Saincte-Vectière et force paysans se trouvèrent pour accommoder les gabions et tranchées. Ceste batterie se fait pour escarter l'ennemi, afin que cependant on puisse endommager la Cluse de dessus la montagne.

Le Dimanche 19, jour de Pasques, la Saincte Cène a esté célébrée en grande tranquillité. L'on a ouï tout ce matin force coups de canon vers Colonges.

Après disné les argoulets de Baudichon ayans fait une course vers Bonne et attirez par quelques coureurs se sont enfilez dans une embuscade, où ils ont esté en très grand danger et s'en sont desgagez avec perte de trois ou quatre. Cependant [3] on battoit les meurtrières et la forteresse nouvelle de la Cluse, laquelle fut toute renversée, le ravelin gaigné des nostres. Ceux du Vuache tirans de dessus Saincte-Vectière et ceux du fort se défendans offensèrent ce jour et le lendemain plusieurs des nostres. Entre les blessez furent le Sieur de Bossey et sept ou huict soldats, entre les morts Claude Argant, le capitaine Mastric, fort regretté pour estre un très brave soldat, lieutenant du capitaine Jaques, Hugues [4],

[1] R. C. 21 avril, rapport de Balard, fol. 107. — Lettre à Roset du 21 avril (C. L. fol. 86). — SCHAD. — Texte de la gravure. — *M. L.*, t. IV, p. 740. — SAVYON, samedi (18) avril. — AUBIGNÉ, p. 360.

[2] *M. L.* t. IV, p. 740. — Gravure, lettre *I*.

[3] SCHAD. — *M. L.* t. IV, p. 741. — Texte de la gravure. — SAVYON, 19 avril. — AUBIGNÉ, p. 360.

[4] Hugues Couny.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

hoste de l'Ours, qui n'estoit allé là que pour voir et deux ou trois autres soldats avec plusieurs paysans ; des assiégez en a esté tué cinq ou six.

Le Lundi 20 [1] on a pressé les assiégez de fort près, avec pétards, sappe, et fait feux artificiels de diverses sortes et à plusieurs fois, iceux estans reserrez au plus seur de leur fort, où l'on leur a fait de la fumée et toute l'incommodité qu'il est possible d'excogiter. Ceux du Vuache leur crioyent : « Courage », les asseurans du secours bientost et le bruit a esté que secours paroissoit desjà ès environs de Ballon ; divers signals aussi se sont fait le dimanche du costé de Sonvi, de Fossigni et de Chablais, ce qui a mis la ville en quelque appréhension, mais Dieu a donné une bonne résolution au Sieur de Lurbigni et aux petites troupes, nonobstant l'incommodité des vivres, les soldats ayans eu de pain la moitié de leur saoul et point de vin.

Ce jour on a ramené les deux grosses pièces, la batterie ayant cessé, en laquelle on a démonté les deux moyennes de Berne qui estoyent au fort de la Cluse, et, les assiégez persévérans en leur résolution, le Sieur de Lurbigni a résolu de suivre trois expédiens pour les forcer : le premier par la sape, le second en les accravantant [2] à coups de pierres de rocher coupé, le troisiesme par un grand feu, où le bois, la poudre et les feux artificiels seroyent employez.

Pour l'exécution du premier moyen l'on a convenu avec les landsquenets à cinq escus par homme et les a on armez de pied en teste, tellement que résolument, sur le soir, avec bons marteaux ils ont commencé à besongner vifvement au pied de la tour ; les assiégez oyans le bruit ont essayé d'incommoder les sapeurs à coups de pierres, mais cela servant de peu, pour mieux recognoistre ont demandé à parlementer et pour ce qu'au lieu de demander composition leur capitaine parloit haut, le Sieur de Lurbigni l'a fait retirer bien viste ; la sape continuant ils ont requis que l'on sursoyast et qu'au cas que le secours ne leur vinst dans une heure de jour le lendemain, ils rendroyent la place moyennant qu'on leur permit d'en sortir armes et bagues sauves, ce qui leur a esté accordé.

[1] SCHAD. — Texte de la gravure. — SAVYON, [20] avril. — *M. L.*, t. IV, p. 741. — AUBIGNÉ, p. 360.

[2] Ecraser, assommer (GODEFROY). Voir la gravure lettre *C.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quelque cinquante chevaux avec certains piétons estoyent arrivez du costé de delà, mais, ayans esté vifvement saluez par les troupes qu'on y avoit disposées, se sont retirez bien viste.

La nuict ceux du Vuache ont continué leur crierie et tirerie, mais sans effect. L'espérance des assiégez estoit fondée sus le Comte de Montmajeur, qu'ils attendoyent avec artillerie sur Saincte-Vectière pour ruiner les nostres, mais il ne s'est bougé du fort de Sonvi.

Le Mardi 21 [1], suivant ce qui avoit esté dit le soir précédent, et nul secours n'aparoissant pour les assiégez, entre les 7 ou 8 heures ils sont sortis de la place, armes et bagues sauves, au nombre de 29 et quelques trois ou quatre femmes avec un prestre, ont advancé la composition. Or convient noter qu'environ la 6e partie d'une heure avant qu'il sortissent, leur secours est apparu [2], qui estoit de grand nombre de cavaliers et fantassins, soubs la conduite de Sonas, gens bien armez et de belle façon, estimez monter à plus de huict cens, autres disent deux fois autant, lesquels attendus de pied coy par les compagnies de nos piétons, qui estoyent en embuscade, — asçavoir de Jaques, Boisjoli, La Pierre, Bossey et Vauclair, mais non complettes, d'autant que les uns estoyent retournez en la ville, les autres près du fort, — à la descente ont esté saluez de deux compagnies, qui ont esbranlé l'infanterie et quelques cavaliers. Néantmoins les cavaliers donnans à toute bride ont fait reculer et escarter deux autres compagnies, sans grand dommage cependant. Et sur ce nostre cavalerie, mandée en diligence, qui estoit loin du pas, y est accourue, attendant quoy, d'une pièce de campagne l'on a donné à travers la cavalerie de l'ennemi et d'un coup emporté trois ou quatre bien montez, ce qui a donné l'espouvante aux autres, et nos piétons se rallians et les cavaliers recourans au secours ont harquebuzé de telle vigueur qu'ils ont mis les ennemis en fuite, en ont tué nombre et abattu force chevaux.

[1] R. C. 21 avril, rapport de Balard, fol. 107. — Lettres à Roset des 21 et 23 avril (C. L. fol. 86 et 88). — SCHAD. — SAVYON, 21 avril. — *M. L.*, t. IV, p. 742. — AUBIGNÉ, p. 361 [20 avril].

[2] Gravure, lettre *P*.

Les ennemis se sont retirez à Longerai, avec ceste opinion que la Cluse tient encore pour eux, ce qui fait estimer que le combat recommencera demain, auquel les nostres se préparent.

Faut avoir les particularitez de ce combat, car elles sont remarquables. Convient noter aussi que le dimanche un jeune garçon approchant de l'endroit où ceux du Vuache tiroyent le plus, fut exhorté de se tirer arrière, ce que ne voulant faire, disant qu'il ne craignoit le Diable ni ses supposts, et que quant à leurs mousquetades, avant qu'elles eussent traversé un quignon de pain qu'ils monstroit avoir entre son saye [1] et son pourpoint, le coup seroit amorti ; disant ces mots un coup de mousquet lui donne droit à ce quignon et le perce, s'arrestant au pourpoint sans endommager l'enfant. Au reste ne faut oublier que les nostres n'ont perdu qu'un soldat en ce cruel combat, qui a duré 24 heures cy devant, et Gabier, enseigne de Sauvet, blessé à la main et un soldat de Cartigni au gras de la jambe, avec trois ou quatre autres blessez.

Ce jour [2] solemnelles actions de grâces ont esté rendues à Dieu par tous les temples, mais l'on ne sçavoit encore les nouvelles du combat. Après actions de grâces nouvelles sont venues que le Roy est maistre de Paris, non bien content encore.

Quatre jours après la prinse de la Cluse ont esté surprinses lettres du Duc au capitaine de la Cluse, nommé le Sieur Johanne, qui est de Quiers et estimé le plus vaillant de tous les capitaines du Piedmont, par lesquelles le Duc luy recommande fort son devoir, disant que puisque l'an passé 15 hommes ont fait teste à l'armée de France et de Suisse en ce fort, luy qui a une compagnie doibt faire encore mieux.

Le dit capitaine, les 29 soldats, leurs putains et le prestre ont esté conduits par Gal au long de la montagne de Gez pour aller à Mijou. Ils ne sont guère bien venus en Savoye. Le Sieur de Lurbigni leur joua un plaisant stratagème [3], car, après la composition, ayant descouvert et entendant ceux du Vuache qui sautoyent de joie et crioyent : « Courage ! courage ! », il fit faire

[1] Saie, substantif féminin, étoffe de laine (Godefroy).
[2] R. Comp. 21 avril.
[3] *M. L.*, t. iv, p. 742.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un tel bruit autour du fort que le dit Joanne et les siens, occupez à trousser bagage, n'en entendirent rien. Dadvantage il fit rompre promptement une entrée, lança dedans pesle mesle 40 ou 50 bons soldats ; brief ayant mis hors les composeurs, ils s'apperceurent qu'ils s'estoyent un peu hastez, mais il n'y avoit plus d'ordre. Il donna une des pièces de Berne au capitaine et retint l'autre.

Le soir Gabier et autres blessez rentrèrent environ les huict heures.

La nuict deux cavaliers se sont approchez du fort de la Cluse pensans que les leurs y fussent encore, mais, entendans crier : « Vive France ! » et la saluade de quelques harquebuzades, se sont retirez au galop. Le capitaine de la Cluse, pleurant comme un enfant de ce qu'il avoit quitté la place, le secours estant à la porte, a esté amené au giste avec 25 ou 28 soldats à Genève (ils sont tous en piteux estat, les uns blessez et le dit capitaine offensé du feu et à demi mort de regret, les autres tant harassez et travaillez qu'ils n'en peuvent plus), deux garces, une autre ayant esté bruslée de feu artificiel dans le fort.

Ce soir d'Erlach, baillif de Nyon, est venu voir le pas de la Cluse [1] et est demeuré confus, voyant l'œuvre de Dieu. C'est un despit extrême à luy et à ses semblables.

Le Mercredi 22 [2], le Comte de Montmajeur cuidant faire quelque mémorable exploit approcha environ une heure après minuict du fort d'Arve avec ses forces. Le capitaine Mesnil, vieux guerrier, selon la coustume avoit jetté aux tranchées une vingtaine d'harquebuziers, qui n'eurent pas la patience de laisser approcher la troupe, mais incontinent que les premiers se présentèrent leur firent une salve ; incontinent le feu apparut en tous les flambeaux au fort et les ennemis ne pouvans pas faire laschèrent leurs mousquets et harquebuzes sans effect, puis se retirèrent avec leur courte honte, emportans leurs morts ou blessez, desquels on n'a sceu le nombre.

[1] Voir R. C. 22 avril, fol. 108 et lettre du 23 avril au bailli de Nyon, qui réclamait une pièce aux armes de Berne réservée par la capitulation au capitaine de la Cluse (C. L. fol. 90). Elle fut envoyée à Berne [et le capitaine garda une pièce aux armes de Lausanne (lettre du 3 mai, C. L. fol. 107).

[2] *M. L.*, t. IV, p. 742. — SAVYON.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du costé de Rive ceux de Bonne et de Chablais vindrent fourrager les pauvres paysans [1], emmenans du bestail et des personnes et ruinans le pays de leur maistre. Ils ont fait mille meschancetez [2] aux hommes et femmes et enfans, jusques à couper les mammelles, fendre testes, tuer enfans au berceau, le tout accompagné de blasphèmes horribles. Ils pensent faire diversion ou attirer le reste de nos forces par surprinse et ne sçavent encore les nouvelles de la Cluse, au fort de laquelle se sont trouvées [3] cinq chambres ou grottes creusées dedans la roche, douze chars de vin, force farines, lards, poudres et autres munitions.

Le fait du secours de la Cluse s'est passé comme s'en suit :

Les ennemis [4], au nombre de quinze cens ou environ, présumans que ceux de la Cluse estoyent serrez de près, s'amassèrent des environs de Chambéri, Aneci et autres endroits de Savoye et en grande diligence se trouvèrent le Lundi 20 à Chastillon de Michaille, où, ayans pensé à ce qui estoit de faire, s'acheminèrent promptement vers la Cluse. Le tracas du chemin précédent les contraignit de passer la nuict à une lieue loin, mais le Mardi matin ils se mirent aux champs, disposans leurs troupes en cinq hosts, avec intention qu'une prendroit au long du Rhosne, l'autre s'eslargiroit au long de la montagne, — ces deux estoyent des gens de cheval, — et les trois marchoyent par la plaine pour venir droit à Longerai, où ils estimoyent trouver et rompre nostre infanterie, qui de fait y estoit logée [5]. Mais ayans descouvert de haut les ennemis, commencèrent à se retirer au petit pas, ne se sentans assez forts pour soustenir un tel choc, les nostres n'estans pas trois cens hommes [6] et n'ayans aucuns chevaux pour les soustenir en ceste campagne rase. Les ennemis, ayans envoyé deux descouvreurs pour recognoistre et entendans par le signal d'iceux que les nostres

[1] *M. L.*, t. IV, 742.

[2] Voir R. C. 25 avril, fol. 109.

[3] *M. L.* t. IV, p. 739.

[4] *M. L.*, t. IV, p. 741. — SAVYON. — AUBIGNÉ, p. 361. — Texte de la gravure.

[5] Asçavoir les compagnies de Jaques, Boisjoli, La Pierre, Bossey et Vauclair (Adjonction du manuscrit *E*).

[6] Car lesdites compagnies n'y estoyent pas entières (Adjonction du manuscrit *E*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se retiroyent, s'avancent avec un merveilleux bruit, estans tous bien armez et leurs piétons tous morionnez.

Sur ce le Sieur de Lurbigni, qui avoit composé avec ceux de la Cluse, entendant pour certain que l'ennemi approchoit, besongna si dextrement et heureusement qu'il fit sortir le capitaine et les 28 soldats qui restoyent avec deux femmes et cinq ou six paysans prisonniers, ayant jetté là dedans quelques armez pour se rendre maistres de la place et pourveu à faire conduire pardeçà par Gal les capitaine et soldats.

Comme cela se faisoit, l'ennemi descendoit à puissance et, voyant que les nostres se retiroyent au grand pas, commencèrent à courir en cinq hosts, pensant les enclorre de tous costez notamment à la faveur du fort, qu'il estimoit encore sien. Sur ce il descoche[1] de merveilleuse fureur contre les nostres, qui, estans en un costau[2], luy firent une rude salve et firent reculer son infanterie. S'estans un peu recogneus, ils firent une autre charge et un choc de leurs chevaux avec quelques cuirassez. Après commencèrent à approcher du fort, crians le capitaine et finalement desployans une banderole qui avoit la croix rouge. Mais d'un costé l'on commença à leur respondre du fort à coups de mousquets, qui en renversèrent quelques uns, de l'autre une pièce de campagne venant à jouer, qui renversa trois de leurs cavaliers et nos piétons leur donnans en flanc, ils se retirèrent bien viste, puis au pas, estans esloignez du fort.

Ceux du Vuache, qui jusques alors n'avoyent cessé de crier: « Vive Savoye » et : « Courage, capitaine Jean ! » se teurent tout coy, se tirans de là.

Les autres, voyans qu'ils avoyent trop tardé se retirèrent incontinent, ayans laissé sur la place bon nombre de piétons morts et les chemins tous couverts de sang des blessez, tellement qu'il sembloit que ce fust une boucherie en ceste campagne. On tient que le colonel de l'infanterie espagnole y fut blessé à mort, dont depuis il décéda au fort de Sonvi. Des nostres, encore qu'une des compagnies et partie d'une autre se fust trouvée enveloppée dedans la cavalerie, si est ce que Dieu y besongna si puissamment

[1] Se descocher, verbe réfléchi, s'élancer, se précipiter (GODEFROY).
[2] Gravure, lettre O.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que tous furent desgagez et n'en demeura que deux sur la place, un qui mourut tost après et cinq ou six blessez. Les ennemis s'escartèrent, qui çà, qui là, pour adviser à leurs affaires.

Le capitaine La Pierre avec sa compagnie fut commis à la garde du fort du chasteau de Pierre. Au fort il y a trois escouades et une au chasteau. Le Sieur de Lurbigni, ayant considéré la place après ceste reddition et le repoussement de l'ennemi, déclara que s'il eust sceu la moitié de la force d'icelle il ne se fust jamais ingéré d'en approcher. Il revint le lendemain et les troupes le suivirent tost après.

Quant au capitaine de la Cluse, s'estant rendu trop tost de la 6me partie d'une heure, il fit des regrets pitoyables, et la pluspart de ses soldats aussi. Il en deslogea à grand regret et, au lieu de prendre le chemin de Mijou, vint à Genève, d'où partirent le Mercredi au soir 22 soldats, qui s'en allèrent rendre au fort de Sonvi, un d'entre eux qui est sergent se faisant fort de reprendre le fort en deux jours pourveu qu'on lui donne des forces et du canon.

Un paysan de Fenières lors prisonnier au fort en raconte la vérité naïfvement. Le sommaire est que le capitaine et les soldats eurent peur à cause de la résolution et chaude poursuite des nostres et que le capitaine fut bien contraint quand ses soldats le mirent en train de parlementer.

Le Jeudi 23 [1] nouvelles vindrent que les ennemis s'aprestoyent pour mener des pièces et toutes leurs forces contre la Cluse. Les chefs sont Sonas, un des Comtes de Montmajeur, le Baron d'Ermansse et autres, induits notamment par ce sergent, le capitaine avec cinq ou six autres estans demeurez dans la ville, et du costé de la Cluse arrivèrent trois ou quatre pour donner advis de ce qu'on entendoit de ce costé.

Le Vendredi 24 le bruit se trouva vray. Les pièces estans sorties du fort de Sonvi, pour battre du costé du Vuache et de Longerai, où ils tracent quelque plateforme. Partant dès le matin les tabourins et trompettes ont sonné ; avant qu'il ait esté onze heures une partie des petites forces tant de pied que de cheval s'est acheminée vers la Cluse et quelques seigneurs du Conseil y sont allez aussi avec le capitaine Mesnil pour adviser à ce qui est

[1] R. C. 23 avril, fol. 108 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de faire, aucuns estans d'advis de couper le chemin [1] et de rendre le passage inaccessible, puis faire un fort de terre par deçà, les autres de garder la Cluse et la fortifier contre le Vuache et Longerai. Dieu les vueille conduire et conseiller !

Au regard des horribles ravages des ennemis du costé de la porte de Rive, gens de pied et de cheval devers Thonon, Bonne et la Bonne Ville, la Roche, Buringe et autres endroits avoyent le mot avec ceux de Sonvi pour assaillir le fort d'Arve par devant et par derrière. Comme ceux-ci avoyent desjà passé Chesne, ils entendirent la scopeterie du pont d'Arve et y virent les feux et entendirent sonner l'alarme à Genève, au moyen de quoy voyans que c'estoit peyne perdue à eux, ils délibérèrent de commencer l'exécution qu'ils ont machinée il y a longtemps, qui est d'exterminer tout en ce pays [2], et s'espendans par les villages de Ville-la-Grand, Popelinge, Paconinge, Annemasse, Gaillard et Ambilli, tuèrent près de 80 personnes, hommes fort anciens, malades au lict, femmes d'aage, femmes enceintes et en couche, jeunes filles, garçons et petits enfants de mammelle et du berceau. Ils n'espargnèrent pas ceux qui estoyent au ventre des mères, ains décousans à coups de poignards les femmes enceintes froissoyent le fruict contre les paroys ; à une entre autres ils tirèrent deux bessons qu'ils poignardèrent, et violèrent plusieurs filles et femmes puis les transpercèrent de plusieurs coups, coupèrent la teste à une fille qui ne vouloit s'abandonner à eux [3], poignardèrent sa sœur et pour ce qu'une autre petite sœur les prioit de luy en faire autant, estans confus de ceste constance, la laissèrent aller, coupèrent le bras à une pauvre femme d'Annemasse qui vouloit ensevelir un jeune homme par eux tué. Faudra faire un livre de ceste histoire lamentable [4]. Ils emmenèrent plus de trois cent cinquante pièces de bestail, n'espargnant non plus ceux d'Annemasse que les autres.

Le lendemain tous les pauvres villageois de ces quartiers se réfugièrent à Genève, où l'on amena trois charrettes pleines

[1] R. C. 23 et 25 avril, fol. 108 v., 109 v.
[2] SCHAD. — *M. L.*, t. IV, p. 756 et s.
[3] La fille de François Morel, *M. L.*, t. IV, p. 758.
[4] Voir R. Comp. 5 juin et *M. L.*, t. IV, p. 743 et s.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'hommes, femmes et enfans blessez. O Dieu! nos péchés sont cause de ce grand mal, mais tu sçais que nos ennemis te blasphèment ; ils sont les bastons de ton indignation et nous le peuple que ton fils a racheté ; ne nous expose point en opprobre à ces malheureux, mais pour l'amoùr de ton sainct nom, délivre nous, sois piteux et paisible, fay vengeance du sang innocent qui crie à toy ! Tu le feras et nous chanterons tes louanges de père en fils, nous raconterons tes merveilles à nostre postérité, afin qu'elle apprenne à te craindre et servir de meilleure affection que nous n'avons fait, encore que tu nous en ayes donné une infinité d'occasions.

Le Samedi 25, nos troupes estans vers la Cluse avec deux pièces moyennes nommées les mois, accommodèrent une batterie volante contre le fort du Vuache, qui est au pied de la montagne, et commencèrent de tracer un petit fort presqu'en ce mesme endroit et à dresser une plateforme pour couvrir la Cluse du costé de Longerai. D'advantage l'on envoya des paysans en divers endroits de la montagne pour incommoder les chemins, ayant eu nouvelle que l'ennemi vouloit monter pour descendre par divers costez au bailliage de Gez. Les troupes estoyent logées partie au fort de la Cluse, où La Pierre commandoit, le Sieur Rillet estant gouverneur du bailliage, partie sur la montagne, le gros à Colonges et une escouade au chasteau de Pierre, et les argoulets à Asserans, Farges et Logra.

Le Dimanche 26 on continua les fortifications et acheva on les mines au fort afin de les faire sauter là où la nécessité le requiert ; plusieurs particuliers allèrent ce jour là et les suivans visiter ceste place. Nous entendimes que les affaires du Duc n'avançoyent guère en Provence, le Sieur de Carces, paravant ligueur, ayant donné quelque secrette [1] aux Savoyards et Piedmontois.

Le Lundi 27 les nostres ayans considéré la contenance des ennemis au fort du Vuache et iceux endommagé les jours précédens, voyans aussi que leur artillerie ne se monstroit point, délibérèrent leur aller donner une camisade [2] en passant le Rhosne et que ce seroit pour la nuict de Mardi, à cause que le temps estoit lors

[1] Godefroy ne donne aucun sens de ce mot applicable au texte de Goulart.

[2] Attaque de nuit (GODEFROY, *Complément*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un peu fascheux. C'estoit une délibération très nécessaire, mais, faute d'y avoir pensé d'heure, elle ne put estre exécutée, car le Mardi 28, comme je revenois avec le Sieur Syndique Dupan et autres de ce fort, où nous eusmes tout loisir de remarquer les œuvres admirables de Dieu, nous descouvrismes en la plaine de Chanci grosse troupe d'ennemis [1] au nombre de 4 ou 5 cens, tant cavaliers que piétons, et quelques pièces trainées par des bœufs, qui tenoyent le chemin du Vuache, et d'autre part rencontrasmes B. Pepin portant lettres au gouverneur pour l'advertir de tout, mais ils estoyent revenus sur l'après disné ; nos capitaines qui estoyent là, entendans les nouvelles, différèrent leur entreprinse sur le fort du Vuache, pourvoyans d'autre façon à leurs affaires.

Le Mercredi 29 le reste des troupes de cheval [2] fut envoyé vers la Cluse pour ce qu'on semoit bruit que les ennemis s'apprestoyent à quelque grand effort, et comme en nouveaux et importans affaires tous bruits se cueillent promptement, on tenoit qu'ils estoyent après à passer le Rhosne et la montagne de Gez, qu'ils faisoyent leur approche pour battre de deux endroits, ce qui a continué toute la semaine. Au contraire les ennemis se contentèrent de faire paroir certains ouvriers faisans quelques gabions delà le Rhosne, du costé de Longerai, et monter quelques mousquetaires sur la plateforme de la montagne du Vuache vis-à-vis de la Cluse, d'où visans à couvert des arbres verdoyans ils tiroyent sur nos pionniers [3], dont ils en tuèrent un et en blessèrent quatre ou cinq le Vendredi suivant, tellement que force fut ne travailler de jour, ains de travailler de nuict.

Le Jeudi 30 se passa en harquebuzades et mousquetades tirées de part et d'autre, le fleuve du Rhosne estant entre deux. On fit porter de la ville des harquebuzes à croc qui incommodèrent grandement les ennemis et les contraignirent de se cacher derrière leur fort ou de tirer loin. Le bruit fut qu'ils bastissoyent un fort à Chastillon [4] où le bastard de Savoye estoit arrivé avec grandes forces de pied et de cheval, item les nouvelles troupes venoyent

[1] Voir R. C. 29 avril, fol. 114.
[2] Les manuscrits *B* et *C* ajoutent : et de pied.
[3] Gravure, lettre *M*.
[4] R. C. 30 avril, fol. 119.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Piedmont et estoyent jà à Chambéri ; au contraire plusieurs, qui ne sont des moindres, disoyent que l'ennemi tiroit son artillerie de Sonvi pour la mener à Rumilli et Montmélian et que pour n'estre incommodé en ceste traite fascheuse et pesante, il feignoit vouloir battre le fort de la Cluse et, avec peu de gens, amusoit les nostres, qu'il n'avoit point de pièces au Vuache, ains seulement quelques jougs de bœufs pour semblant. Voilà un autre malheur de la guerre, c'est que tout est plein de mensonge. Plusieurs aussi se plaignoyent de ce que l'on n'a point d'espions et d'autres tenoyent que le Magistrat faisoit soubs main publier ces bruits divers sçachant la vérité, l'estat des affaires du Duc, le nombre de ses forces delà et deçà des monts et acheminant secrettement quelque autre entreprinse.

Sur ces entrefaites les Suisses évangéliques ont tenu une journée pour adviser à leurs affaires avec le Roy, le Duc et Genève. Le Duc y a parlé plus honestement du Roy, toutesfois c'est pour tromper les Suisses et pour les estonner. Il menace fort Genève. Ceux de Berne, où Graffenried est avoyer, n'ont rien perdu de leur maltalent contre nous et nous brassent quelque nouvelle meschanceté. Dieu s'y vueille opposer !

Mai.

Le Vendredi premier de Mai, depuis les six heures du matin jusques à une heure après midi, les nostres n'ont cessé de saluer l'ennemi à coups de doubles mousquets et de quelques coups des mois, tant pour retarder leur batterie que pour esbranler ceux qui estoyent au haut de la montagne du Vuache. Ils en ont tué et blessé notamment au fort du Vuache. La cavalerie de l'ennemi est apparue delà le Rhosne et la nostre de deçà.

Le Samedi [2] [1] les ennemis, qui avoyent non sans peine fait leurs approches les nuicts et jours précédens, commencèrent à battre en tenailles de quatre pièces de leur fort du Vuache et de l'autre bout de la montagne vers Longerai nommée Le Molar,

[1] Voir R. C. 3 mai, fol. 121 v. — Lettres à Sillery et à Berne du 3 mai (C. L. fol. 106 et 107). SCHAD.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et de 30 ou 40 coups les esclats tuèrent Le Gascon, sergent de La Pierre, et blessèrent quelques autres. Ils tirèrent cent coups et dadvantage desdites quatre pièces, dont il y en avoit une grosse du costé de Longerai et trois moyennes. Leur batterie donnoit droit à la muraille qui regarde la montagne du Vuache et en démolit une partie ; ceux qui estoyent dedans furent contraints se retirer hors la voute. Comme les ennemis vouloyent accommoder leur grosse pièce pour donner plus bas, les nostres, qui estoyent au dessus de la montagne, donnèrent si à propos de quatre doubles mousquets qu'ils leur tuèrent quatre paysans presque d'une mesme volée de balle, tant qu'il mit le reste en tel désordre qu'abandonnans leur pièce, elle se donna bransle jusqu'à se renverser, ce qui incommoda merveilleusement l'ennemi, qui fit approcher bon nombre d'armez du costé de Longerai, pensant que le fort fust abandonné. On les laissa approcher jusques à vingt cinq pas près du terreplein ; alors ils furent saluez de force mousquetades, qui en firent renverser deux rondachers, blessèrent plusieurs autres et les contraignirent de se retirer bien viste. D'autres s'esforcèrent de gaigner le dessus de la montagne, où les nostres, renforcez de secours frais, les laissèrent approcher, puis les repoussèrent courageusement, ayans abattu 20 ou 25 des plus advancez et blessé plusieurs autres, qui se retirèrent en grand désordre. Les ennemis n'entreprindrent rien dadvantage de près, ains se contentèrent de tirer force mousquetades.

Le Dimanche 3 [1] le Sieur de Lurbigni et tout le Conseil et les capitaines ayans considéré que l'ennemi avoit la batterie trop à commandement et qu'entreprendre de passer le Rhosne pour l'aller attaquer en ses forts c'estoit hazardé à veue d'œil, que, la batterie continuant, les nostres seroyent contraints ou sortir du fort, ou demeurer en grande incommodité soubs les ruines d'iceluy, dont il seroit malaisé de les desgager si l'ennemi venoit à se renforcer, et ayans dès le soir délibéré de les desgager et résolu de ce qui estoit à exécuter, firent jouer la mine entre deux et trois heures du matin, ceste mine ayant esté faite quelques jours auparavant, tellement que le fort de la Cluse fut renversé en telle ruine qu'il faudra plusieurs semaines à un grand prince pour les remettre.

[1] SAVYON. — AUBIGNÉ, p. 361.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sus le matin les ennemis ayans tiré quelque dix ou douze coups et recognoissans qu'ils brisoyent des mazures, commencèrent à jouer à l'esbahi et feignans vouloir venir recognoistre, il y eut de la scopeterie des nostres meslez parmi les ruines, qui les firent retourner.

Au reste les nostres furent renforcez de deux cens hommes du pays de Vaud et envoye on argent et cheval à Chaudet[1], qui doibt revenir par deçà avec quelques autres compagnies. On envoya aussi aux nostres un canon nommé la Coquille pour battre le fort du Vuache et en desloger les ennemis.

Ce Dimanche au soir grand bruit courut de la reddition de plusieurs villes entre les mains du Roy, entre autres Sens, Auxerre, Troye, Chaslons-sur-Saosne, Auxonne ; que Des Bordes, Grenoble et leur compagnie ont esté exécutez à Dôle, ayans esté trahis et vendus par celuy qui les conduisoit ; que landsquenets viennent au secours du Duc et une puissante armée du costé de l'Italie ; que la noblesse de Savoye est près d'envoyer à Chambéri pour adviser aux affaires.

Le Comte de Montmajeur, sommé par les Seigneurs de Genève de faire retirer les prisonniers par eschange ou par rançon, de faire chastier les voleurs et meurtriers des pauvres paysans du Fossigni, de procurer que les soldats fussent mis à rançon par une ou deux payes, de pourvoir que les paysans ne fussent traitez hostilement, respond audacieusement et impertinemment à tous les articles, descouvrant de l'avarice, de la cruauté et de la vaine confiance.

Des Diguières ne fait rien en Daulphiné et descouvre on de jour à autre ses intelligences et connivences ; néantmoins aucuns en ont très grande opinion ou feignent l'avoir ceste, estimans gaigner quelquechose sur luy avec le temps.

Le capitaine Mesnil appelé par [le Duc] Casimir[2] se retire en Allemaigne, dont les gens de bien sont marris. Aucuns pensent qu'il se veut revenir, ce que je n'estime pas.

Les ennemis n'ont osé approcher du pont d'Arve pendant le bruit de la Cluse.

[1] Voir lettre de service à Chaudet, du 3 mai, et lettre de remerciement, du 10 mai, aux baillis de Nyon et Morges pour l'envoi d'une compagnie de sujets (C. L. fol. 110 v. et 118). SCHAD.

[2] Voir lettre au duc Casimir du 1er mai (C. L. fol. 102).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du costé de Thonon ils font dix mille extorsions aux pauvres paysans, comme aussi du costé du Fossigni.

Le Lundi 4 la Coquille a commencé à battre le fort du Vuache ; les ennemis ont tiré aussi contre nostre petit fort ; les nostres tiennent tousjours le passage de la montagne, d'où ils tirent sur ceux qui se descouvrent et les ennemis respondent de mesme de leur part.

Le matin [1] Baudichon sortit avec ses argoulets du costé de Bonne, mais n'ayant pas envoyé ses descouvreurs bien à poinct, il est tombé en une embuscade. Les ennemis se sont trop hastez, car s'ils eussent laissé passer moitié de la compagnie c'estoit fait, mais, donnans à la teste, ils ont blessé à mort De Baptista [2], lieutenant, qui est retourné vif en ville et est mort le mesme jour. Nul n'a esté offensé que luy, Dieu merci. Certains chevaux ont esté atteints, notamment celuy de Baudichon d'une dragée audessus de l'œil. On leur a envoyé 40 harquebuziers du fort d'Arve qui les ont trouvez sur le retour.

Du costé de la Cluse les ennemis charrient leurs pièces sur la montagne du Vuache pour empescher la batterie des nostres et les chasser de dessus le Jura, afin d'entrer par la montagne dedans la plaine. Dieu s'y veuille opposer s'il lui plait !

Le Mardi 5 le temps a esté à la pluye, qui a fait que les ennemis n'ont pas guère advancé. Les mousquetades ont continué de part et d'autre ; nos canons molestent ceux du Vuache qui tousjours perdent gens.

Aux deux cens soldats du pays de Vaud joints aux nostres se doivent joindre en dedans Jeudi prochain cinq ou six cens autres conduits par Chaudet et stipendiez par le Roy pour 4 mois.

Du costé de Sonvi les ennemis commencent à tuer les paysans comme ils ont fait vers Chablais. Montmajeur connive à cela et rançonne ceux qui veulent subsister autour de son fort, où ils bastissent une lanterne ou forteresse au milieu.

Ce jour le bruit a couru que le Roy estoit maistre de Paris, ce que plusieurs avec moy ne tiennent pour certain.

Le Mercredi 6 les ennemis, ayans monté quelques pièces au haut de la montagne, ont tiré quelques coups sur les nostres au

[1] SCHAD.
[2] Voir R. C. 8 mai, fol. 124.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nouveau fort, qui fut commencé à estre en défense, et à ceux qui gardent le passage de la montagne.

Les nostres continuent à travailler et derechef ont fait sauter ce qui restoit debout du fort de la Cluse, dont les ennemis sont extrêmement despitez et quelques Bernois semblablement, non pas tous ; leur Petit Conseil et celuy des Deux Cens est bien remué ceste année.

Ce jour on a entendu pour certain que force landsquenets sont arrivez au Duc en Piedmont, lesquels ont tient qu'il fera passer en diligence pardeçà, où il y a force blessez et malades en l'hospital de Viri et tous les jours le nombre augmente.

Le Jeudi 7 [1] les argoulets de Baudichon ont fait une course jusques en Bonne, ont ramené du bestail et quelques paysans prisonniers, qui servent d'espions à l'ennemi. La compagnie du Sieur Dauphin retourne de la Cluse pour se raffraischir, y ayant laissé Chaudet avec trois compagnies, qui doyvent être suivies de quelques autres. Le fort vis-à-vis du Vuache s'advance.

Ce jour au soir a esté dit [2] que le Roy estant au siège de Sens en est parti en grande diligence avec son armée, tirant contre Paris, où l'on tient que les partisans se sont rendus maistres de quelques places, et sont en très grand nombre (aucuns disent de 60000) contre les Ligueurs, dont les principaux sont près le Duc de Mayenne malade à Soissons.

Le Vendredi 8, entendu que le Turc se veut emparer de la Poulongne, ayant fait mourir l'ambassadeur. On estime que ses baschas sont corrompus par les doublons d'Espagne afin d'empescher par telle guerre, à laquelle les Poulonnois se préparent, les forces d'Allemaigne qui s'apprestent pour entrer en France, de quoy aucuns estiment que le Roy n'aura guère à faire ceste année. Du costé de Piedmont, à Suse, a esté arresté l'ambassadeur du Roy, venant de Turquie en habit desguisé, et mené à Turin avec ses pacquets en chiffre. On tient que le Duc le fera mourir ou l'envoyera en Espagne et qu'il a esté descouvert par les baschas et quelques Italiens. Entre Sainct-Jean de Laune et Langres a esté prins un autre pacquet du Roy à son ambassadeur en Suisse,

[1] Voir R. C. 8 mai, fol. 123 v.
[2] Aubigné, p. 194 et 195.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Genève et autres, ce qui recule les affaires d'ici, qui sont en extrémité faute d'argent, le secours de France n'estant que paroles.

Ce jour au soir, a esté veue lettre d'homme seur escrivant qu'un pacquet d'Espagne adressé à Bernardin Mendozze a esté descouvert et deschiffré, où sont contenus les secrets de la Ligue contre France et Angleterre,

Ce jour au soir l'ennemi, mesnageant ses coups, en a tiré un contre la roche de la Cluse, dont le coup a fait voler des esclats qui ont blessé sept des nostres aux testes et aux bras, entr'autres Joubert, enseigne de La Pierre. Frideric Deschamps en a amené le lendemain pour estre médicamentez. Les ennemis, sont traitez de mesme de l'autre costé ; ainsi se consument [les uns] les autres.

Le Samedi 9 les ennemis ont tiré à la Cluse quelques coups dès le matin ; ils ont continué depuis et notamment sur le soir. Les nostres leur ont respondu à coups de doubles mousquets et non des pièces, qui sont esventées, notamment la Coquille, tellement qu'on préparoit deux des Savoyardes pour y mener.

La garnison mise depuis trois ou quatre jours au chasteau du Crest près Jussi met un peu en alarme les ennemis du costé du Fossigni et le jour d'hier furent prins, par les argoulets de Baudichon, Baralis et Lugrin, dont le premier est agent du Baron d'Ermansse. L'Evesché est tousjours plein de prisonniers que Montmajeur veut eschanger à des femmes qu'il a fait prendre et mener au fort de Sonvi, continuant en ses impertinences et mocqueries contre ceste Seigneurie.

Le vent impétueux court, qui amène et entretient la pluye, cause que les nostres ne peuvent faire courses vers Longerai, ni commodément passer le Rhosne comme ils avoyent délibéré, leur ayans esté menez quelques bateaux de renfort la nuict passée. Le Sieur de Lurbigni ne bouge de là avec Chaudet, les Sieurs Varro et Chevallier, Monsieur de la Faye y estant allé ce jourd'hui pour exercer sa charge une semaine.

Quelque bruit a couru de la reprinse de Carmagnole, ce que je n'ay creu, ny autres avec moy, oui bien que les Savoyards assiégent et battent le fort basti par Des Diguières près de Grenoble, sur le chemin qui regarde Savoye. L'intention du Duc est de s'emparer du Daulphiné, où il a des intelligences. La Ligue faisant de l'enragée en Bourgongne, à Lyon et ailleurs, et le Roy d'Espagne infi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nies pratiques pour entrer en possession du royaume de France, que les Guisards luy ont vendu. — O Dieu ! tu vois ton Eglise désolée et tes ennemis orgueilleux !

Le Dimanche 10 [1], jour d'alarmes estranges sur les dix heures du soir, à cause de la fuite des paysans de Croset et descente des ennemis par ce passage de montagne. Les pluyes ont esté continuelles toute la nuict jusques sur les dix heures du matin.

A esté dit que la Provence, ou une partie d'icelle, s'est mise soubs la protection du Duc de Savoye, qui y a de grandes forces. Montmorency, Des Diguières et autres sont en mauvaise odeur à plusieurs.

Le Comte de Montrevel, avec forces de cheval et de pied en Cheiseri, où ayant entendu par ses espions la disposition des passages de la montagne, est résolu d'exécuter son dessein (autres disent qu'Amadeus et ses troupes y sont) et maugré le temps fascheux, qu'il a estimé luy favoriser, s'est advancé vers la descente de Croset, qui est assez aisée, gardée par une compagnie du pays de Vaud, gens neufs et dont le capitaine n'a jamais veu guerre ouverte.

Les ennemis estans parus [2] au haut de la montagne sur les sept heures du soir, les gardes ont tout quitté, et estans venus donner l'alarme au bas, chascun a prins la fuite deçà. Les ennemis sont descendus sans empeschement et dès huict heures du soir le feu a paru ès maisons dudit Croset et en d'autres villages. Les paysans ont commencé à fuir à travers les boues et les eaux par deçà, s'estans perdues un grand nombre de personnes, notamment dedans les eaux, et du bestail aussi esgaré et noyé. Ceste fuite misérable a duré toute la nuict, Monsieur de la Faye [3] estant arrivé des premiers, car le jour précédent il estoit allé visiter ceux de la Cluse, auxquels ont vouloit envoyer le Soleil [4], mais la pluye en garda.

Au reste toute la nuict du Dimanche nul n'a sceu certainement dire ny quel est le nombre des ennemis, ny quel est l'estat de ceux de la Cluse, ains chacun a forgé des desseins à part, et y

[1] R. C. 10 mai, fol. 126.

[2] R. C. 10 mai, fol. 126 — Lettres au bailli de Nyon, du 10 mai, et à Sillery, du 13 mai (C. L. fol. 119 et 123). — SCHAD. — *M. L.*, t. IV, p. 743. — DE THOU, livre XCIX, p. 687.

[3] R. C. 10 mai, fol. 126.

[4] Pièce de canon.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

a eu merveilleux effroy en la ville, à cause notamment du gémissements des paysans.

Au jour des noces et du banquet d'Abraham Gallatin et Jeanne Villot [1] je n'y ai point eu de part, Dieu merci! Je me suis retiré avec le prophète et tous autres fidèles en la cachette du Tout puissant et miséricordieux, luy recommandant son Eglise et m'estimant heureux d'estre à luy pour vivre et pour mourir avec les miens, que je luy recommande, comme et quand il luy plaira. Sa bonté a fait qu'en cest estonnement je n'ay esté guère esmeu ains me suis soubmis à son bon plaisir; seulement j'ai dit :

« Des affligez le gémissement vienne.
Jusques au Ciel en la présence tienne,
Les fugitifs et ceux qui jà se noyent,
Fay qu'en la mort, Seigneur, ta grâce ils voyent [2]. »

J'ay au reste veu un grand effroy de la pluspart et les choses confuses entre le peuple. Les Seigneurs ayant esté dès les dix heures en Conseil [3] ont fait sortir quelques descouvreurs sur la minuict, quelques paysans ayans rapporté que l'ennemi avoit jà mis le feu en tout Croset et à Villeneufve, autres adjoustent à Avouson et certains quartiers voisins. Ceux qui ne prennent les choses au pis ont rapporté que le feu n'estoit si grand et ne peuvent croire que l'ennemi entre tout à fait, ains estiment que c'est une course. Autant de testes, autant d'opinions, et parmi cela autant de miracles de Dieu, qui nous supporte, car j'ai veu le désordre, notamment à la porte, que six hommes résolus et bien armez l'eussent aisément gaignée et tenue à leur plaisir deux bonnes heures, la pluspart faisant fort petit devoir de se trouver en son quartier et mesme ne bougeant de leurs maisons comme si tout estoit déjà perdu et comme si l'ennemi nous tenoit desjà dessus un eschaffaut.

Le Lundi 11 [4], jour de misère et confusion extrême. Entre une et deux heures après midi le magistrat a fait publier à son de

[1] Le mariage fut béni à St-Pierre le 10 mai par M. de Chandieu. Le prénom de l'épouse était Sara.

[2] Psaume LXXIX, verset 11, strophe 6 de la traduction de Marot.

[3] R. C. 10 mai, fol. 126.

[4] Voir R. C. 10 mai, fol. 126. — Ms. Tronchin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trompe que ceux qui auroyent chevaux les tinssent prests pour monter ou pour les bailler à ceux qui montoyent. Sur les cinq heures la compagnie du Sieur Dauphin, les argoulets de Baudichon et quelques volontaires sont partis pour aller en la terre de Gez.

Sur les sept heures a esté rapporté[1] que le Sieur de Lurbigni ayant entendu des fuyards et paysans que l'ennemi, au nombre de trois cornettes et trois ou quatre enseignes de piétons ou de 4000 piétons et 500 chevaux, estoyent au bas de la montagne, — au lieu qu'un paysan de Croset nommé Bermont, bon soldat, le dernier parti du lieu, a remarqué qu'ils estoyent de cinq à six cens hommes au plus — pour l'aller enclore et desfaire a commandé de mettre le feu aux munitions, quitter la Cluse, Pierre et tous autres passages pour se venir tous joindre ensemble et faire retraite, son homme estant venu devant, l'effroy est augmenté. Ainsi que huict heures sonnoyent le capitaine Chaudet est entré[2] à cheval, suivi de trois compagnies du pays de Vaud, à la queue desquels marchoit La Pierre et un autre.

Lors la désolation est venue extrême, les paysans à la foule affuyans, laissans le bailliage de Gez en proye à l'ennemi, qui le ravage à plaisir, mettant tout à feu et à sang, sans distinction d'aage ny de sexe. La frayeur de Dieu est tombée sur les nostres et la pauvre Genève est venue en un dueil où elle n'est oncques esté, la perte de Bonne, ny la première prinse de Gez n'ayans esté que légères à comparaison de ce dernier fardeau que nos iniquitez ont amoncelé. Parmi ces désolations moy et mon cœur j'ay crié au Seigneur, disant :

« Si les tiens sont en terre,
Qu'y peux tu gaigner ny acquerre ?
Estans mis en poudre, Seigneur,
Annonceront-ils ton honneur ? »[3]

[1] R. C. 11 mai, fol. 126 v. — Lettres du 12 mai aux baillis de Morges, Nyon et Lausanne et du 13 mai à Sillery (C. L. fol. 121 et 123). — *Relatione di Giulio Santa, cremonese* (MANFRONI, p. 532). — SCHAD. — SAVYON.

[2] R. C. 11 mai, fol. 127.

[3] Psaume XXX, verset 10, strophes 6 et 7 de la traduction de Th. de Bèze.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tout le long du jour la pitoyable retraite des paysans à demi noyez a continué, le temps estans froid et fort pluvieux, surtout vers ce pauvre pays à la destruction duquel le ciel et la terre et les enfers semblent succéder. O Dieu! ô Dieu! Père céleste! miséricorde à tes esleus!

Entre les onze et douze le reste de l'infanterie est arrivé, et une heure après midi toute la cavalerie avec l'artillerie, sans que l'ennemi leur ait fait aucun destourbier. Il est allé à Colonges se saisir de ce qu'on y a laissé. Sur quoy, en l'espouvante qui estoit, faut remarquer la faveur de Dieu envers ce pauvre Estat merveilleusement esbranlé. Prières extraordinaires ont esté faites à Dieu [1] pour lui recommander ses pauvres enfans. J'avois le Vendredi précédent [8] commencé à exposer le pseaume 142, que j'ai poursuivi tout à propos.

Il a esté dit que l'ennemi tournoit la teste vers le pays de Vaud pour y faire ravage, ce que plusieurs n'estiment pas, Dieu a de merveilleux moyens pour nous humilier; or sa saincte volonté soit faite en nous et de nous!

Gaillon, orphèvre, capitaine à Croset, homme très impertinent, estimé l'instrument du désordre avec le capitaine de Morges [2], s'est desgagé par beau babil de la main des hommes, dont plusieurs murmurent bien fort. Il est à Colonges, où il mange 3000 pains de munition, du lard, du fourmage et du vin qu'on y a laissé.

Le Mardi 12 quelques femmes eschappées et petits enfans se sont rendus dans la ville, mais d'autant que l'ennemi s'est advancé vers le pas de la Cluse, la retraite des autres endroits n'a esté si grande. Chascun sent et recognoit que Dieu a osté l'esprit et le cœur à ce coup aux nostres, qui n'ont jamais bien recogneu l'ennemi, ni sceu leur nombre, car un homme fuyard ne pouvoit en faire rapport. Qui pis est, on a laissé à Colonges 3000 pains et lard, quantité de vin et de fourmage; et si l'ennemi eust esté valeureux pour venir attendre les nostres au passage de la London, où l'eau estoit grande, ils estoyent perdus. Somme,

[1] R. Comp. [11] mai.

[2] Le capitaine qui commandait la compagnie de Morges était de Cossonay (Lettre à Sillery du 13 mai. C. L. fol. 123).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dieu nous a chastiez et parmi cela use de grâce, deschargeant le coup sur les pauvres paysans.

Sur les neuf heures est arrivé le capitaine des Faucilles [1], qui tient bon et a rapporté que les ennemis estoyent en petit nombre, mal résolus, n'ayans encore osé entrer dans le pas de la Cluse et que ses canonniers de l'autre part ont mesme tiré plusieurs autres coups contre la roche depuis la retraite des nostres.

Sur le midi quelques argoulets ayans esté à la descouverte ont rencontré quelques soldats de l'ennemi et en ont tué 4 ou 5 et emmené un prisonnier, duquel on a sceu l'estat de l'ennemi [2]. Sur les cinq heures du soir les argoulets de Pelissari sont sortis.

Ce jour [3] on a fait quelques informations contre Gaillon, mais c'est pour apaiser les plaintes du peuple, et non pas pour faire justice. Toutesfois le temps monstrera ce qu'il en faut juger. Dieu n'oubliera pas le sang des pauvres innocens.

Les argoulets de Pelissari sont rentrez sur les dix heures du soir. Ceux de Baudichon, sortis le matin hors de la porte de Rive [4], ayans tué cinq ou six de la garnison de Bonne, ont amené un prisonnier.

La Thomasse, nourrisse de mon fils, eschappée de Thoiri, rapporte [5] que plusieurs hommes impotens et grand nombre de femmes y ont esté haschez en pièces et quartiers par les ennemis, notamment un homme coupé en quatre quartiers et une femme à qui ils ont avallé [6] les deux espaules, une autre détranchée par morceaux et lopins, une autre transpercée d'infinité de coups d'espée, d'autres à coups de pertuisanes, d'autres à coups de fourchettes et fusts de mousquets.

« Dieu vueille de tous les siens.
Venger le sang espars en nos présences [7]. »

[1] Borsat (R. C. 12 mai, fol. 128).
[2] Lettre à Sillery du 13 mai (C. L. fol. 123).
[3] R. C. 12 mai, fol. 128.
[4] Schad place la rencontre à Fenières, soit dans le pays de Gex.
[5] Voir R. C. 12 mai, fol. 129 et *M. L.*, t. iv, p. 752.
[6] Faire descendre (Godefroy), abattre.
[7] Psaume lxxix, verset 10, traduction de Marot, strophe 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La nuict de ce Mardi quelques paysans de Croset ont fait une course vers leurs maisons et ont tué quatre ou cinq Cheiserans et ont avallé les bras à deux Cheiserans qui faisoyent mestier de voler.

La nuict d'entre le Mardi et Mercredi a esté extrêmement pluvieuse et le Mercredi [13] couvert et triste, Dieu fermant par tels moyens le passage aux nostres et nous tenant comme enclos en punissant ainsi nostre ingratitude.

Les paysans du bailliage de Gez ont demandé des armes au magistrat, offrans d'aller au combat ; le Conseil est demeuré muet ; nul homme ne bouge, nul homme d'autorité ne parle. Toutes les maisons de Sainct-Gervais sont pleines de pauvres gémissans et languissans ; il n'y en a que (*sic*) 45 en ma maison. La confusion pend sur nos testes et l'ennemi, triomphant de sa victoire et despitant ciel et terre, amasse ses forces en diligence pour ruiner tout. Ceux du pays de Vaud, non moins estonnez que nous, fuyent çà et là. Le pays, est ouvert à l'ennemi. Hélas, Seigneur ! retourne !

A une heure après midi 16 cavaliers sont sortis par Cornavin. Plusieurs particuliers n'ayans obligation à la ville et voyans tout renversé pensent à trousser bagage.

Sur les trois heures Bermont a rapporté que le bruit est que les ennemis passent par delà la Cluse par la montagne. Les doubles mousquets que les nostres avoyent portez au haut de la montagne furent jetez en bas et brisez à travers les rochers. Aucuns estoyent d'advis de jeter l'artillerie dans le Rhosne, mais Rigotti s'y opposa et la ramena. Des 3000 pains n'en fut laissé qu'environ demi tonneau, ayant esté permis à nos soldats d'en prendre en revenant, ce qu'ils firent. L'ennemi a différé de toucher à ces pains, car un meschant pense que les gens de bien lui ressemblent. Deux caques de poudre restans furent bruslez.

Le Sieur de Lurbigni [1] a beaucoup perdu de sa réputation en ceste honteuse retraite et l'orgueil de Genève, qui se glorifioit d'avoir fait plus que deux armées, a esté abaissé.

Le temps, estrangement brouillé tous les jours précédens, durant lesquels il avoit combattu amis et ennemis et les pauvres

[1] Voir son entretien avec les magistrats du 12 mai. R. C. fol. 128.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

paysans, s'est esclairci sur les cinq heures. O Dieu ! lève la clarté de ta face sur ce pauvre peuple désolé et luy donne quelque soulagement de ta grâce !

Sur les six heures un paysan a rapporté que la cavalerie ennemie est remontée par Farges et que le bruit commun est que le Duc les appelle, aucuns disent en Bresse, les autres en Daulphiné. Autres estiment qu'ils veulent attirer les nostres et qu'ils n'ont pas fait longue retraite, ainsi sont embusquez à Pierre, ou en quelque autre endroit.

Entre huict et neuf heures du soir les seize cavaliers sont retournez rapportans les despouilles de cinq piétons ennemis bien équippez qu'ils ont attrapez et tuez entre Fenières et Saint-Jean de Gonville [1]. En ces quartiers et tirans vers Colonges, les ennemis ont bruslé çà et là.

Le Jeudi 14, à 4 heures de matin, la compagnie de M. Chevallier et les argoulets de Baudichon sont sortis par Cornavin et ont esté jusques à Colonges ; les ennemis ne sont comparus, ains se sont barriquez à la Cluse, où quelques pionners travaillent pour raccommoder la place. Au retour ils ont descouvert quelques lanciers de l'ennemi qui se sont retirez, et envoyans quelques argoulets vers Croset, l'on a attrapé un valet de vivandier, qui, amené à la ville, a descouvert quelquechose qui n'amendera pas le procès de Gaillon.

Les ennemis ont achevé de brusler le chasteau de Pierre, afin qu'on n'en fasse un fort contre eux. Au reste ils triomphent de l'honteuse retraite des nostres et le bruit commence à en voler par l'Italie et par l'Allemaigne. L'artillerie qui estoit au Vuache a tiré quelques volées sur les dix à douze heures et jusques à ce jour leur infanterie ne s'estoit approchée du fort de la Cluse. Ils ont tué grand nombre de femmes et d'enfans à Chalais, et ès environs de Croset il y a quelques troupes de cheval et de pied ennemis.

Le Vendredi 15 Pierre Colomb et 4 autres prisonniers de longtemps au fort de Sonvi sont eschappez avec leurs chaines, à l'aide d'un caporal, qui, pour s'estre plaint qu'on ne lui bailloit ses gages, avoit esté emprisonné, puis relasché. Il s'est rendu à la ville avec eux.

[1] SCHAD place cette rencontre à Thoiry.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dès le matin [1] la compagnie de Monsieur Dauphin et les argoulets de Pelissari sont allez au bailliage de Gez. On a dit derechef que le Roy estoit maistre de Paris. Nos cavaliers s'estans advancez jusques au delà de Colonges ont rencontré une troupe de lanciers de l'ennemi qu'ils ont chargez ; les lanciers ont reculé ; c'estoit pour les attirer en une embuscade de mousquetaires, qui leur a donné rudement ès flancs, tellement que Jules Saincte [2], Italien, a esté abattu sur la place et un autre blessé. On a ramené le cheval du dit Julio et les troupes sont revenues entre sept et huict heures du soir. Les ennemis ont achevé de brusler ce qu'il y avoit d'entier à Colonges. On pensoit faire une sortie de gens de pied la nuict, mais la pluye a empesché, qui a continué jusques au lendemain, tellement que les chemins sont fascheux extrèmement.

Le Samedi 16 les ennemis font courir divers bruits par la terre de Gez, comme s'ils estoyent sur le poinct de tout brusler et saccager pour entrer puis après au pays de Vaud, où le Baron d'Ermansse doibt passer et se saisir de Nion, où les troupes qui sont par deçà sont rangées, mais c'est petite défense, car ce sont gens non aguerris, spécialement les capitaines, et pour la pluspart des soldats ont peu de cœur. Le Baron fait entendre à ceux de Chablais qu'ils ayent à se retirer, pour ce que l'on veut faire mesme traitement qu'à ceux de Ternier et de Gez, le pays ayant esté donné au pillage aux soldats et exposé à toute désolation, les meurtres, violemens, saccagemens y estans du tout estranges et incroyables du costé de Gez.

Le Dimanche 17 [3] les argoulets de Baudichon ont fait une course du costé de Sonvi et attrapé quelques ennemis, six desquels ont esté tuez sur la place. Ils sont revenus de bonne heure. On prépare la galère et quelques barques, d'autant que l'on présume que l'ennemi aura fait quelque effort par le lac contre le pays de Vaud, et les Seigneurs de Berne y rappellent aussi leurs forces.

La désolation du bailliage de Gez continue ; les Cheiserans, hommes et femmes, y descendent pour butiner, à Saint-Jean de Gonville et ailleurs.

[1] R. C. 15 mai, fol. 131, rapport de Chevalier. SCHAD.
[2] Auteur de la *Relatione* publiée par Manfroni (p. 532).
[3] SCHAD. SAVYON 17 mai. Ms. Tronchin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nulles nouvelles de France ny d'ailleurs, non plus que si tout estoit mort. Je n'ay jamais veu Genève plus estonnée et confuse que maintenant. Dieu oste l'esprit et les mains. Sa bonté vueille nous supporter pour l'amour de son nom !

Le Lundi 18 quelques piétons, conduits par le sergent eschappé du fort de Sonvi avec Colomb, ont fait une course vers Troinai et attrapé quelques uns des ennemis, six desquels ont esté tuez sur la place et un mené prisonnier. Ce a esté exécuté du grand matin sur les brigands qui emportent tout ce qu'ils trouvent ès maisons.

Ce mesme jour [1] deux soldats de ce fort se sont venus rendre en ville ; ils ne sont point payez et n'ont des vivres qu'au jour à la journée.

Les troupes du pays de Vaud ont commencé à desloger après disné, estans rappelez par les Seigneurs de Berne, qui se sont fort courroucez de ce que leurs gens estoyent venus par deçà, où ils n'ont rien fait qui vaille, tesmoin Croset et le capitaine de Morges. Les gens de bien n'ont pas esté guère marris de ceste retraite, encore qu'il y ait peu de gens en ville.

Sur le soir a esté dit qu'il y a eu quelque rencontre en Daulphiné entre les troupes [de] Des Diguières et du Duc. On parle diversement de l'évènement, les uns donnans l'advantage au Duc et la prinse du fort de Montbonnaud et les autres au contraire.

Chaudet demeure à Genève.

Le 19 et le 20 ne s'est rien exécuté de part ni d'autre. Les ennemis logent garnisons en divers endroits du bailliage de Thonon, animent les paysans à faire teste pour le Duc à ceux de Genève, le Baron permettant au ministre de Misseri, nommé Michaud, de faire la Cène, prescher et baptiser, afin de n'effaroucher personne, mais il n'y a point d'exercice en tout le bailliage que là.

Le Jeudi 21 [2] ceux de Thonon et autres ayans descouvert par leurs espions que les barques de Jean Barbe, André Grivaut et celles de Vefvay parties de Morges et chargées de marchandises,

[1] Voir R. C. 19 mai, fol. 132 v.

[2] Voir R. C. 22 mai, fol. 134 v. — *M. L.*, t. v, p. 798-799. — SAVYON, jeudi 22 mai. — SCHAD date cette affaire du 21 mai. — Le texte de la gravure indique 10.000 florins, ce qui paraît être faute d'impression. — Ms. Tronchin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

argent et vivres pour plus de cent mille florins, non comprins beaucoup de lettres, livres de comptes et papiers de grande conséquence appartenans à divers particuliers de Genève qui estoyent peu auparavant venus de Francfort, revenoyent assez malaisément sans escorte, résolurent de les attraper entre Rolle et Nion. S'estans embarquez en deux frégates et cinq petits bateaux au nombre de six ou sept vingt hommes ils parurent en plein jour à demi lieue de bord et, descouverts par le baillif de Nion, on courut incontinent aux armes et le colonel de Diesbach avec quelques chevaux et piétons s'advança vers Rolle, mais ny les uns ny les autres de Nion qui couroyent au secours ne sceurent arriver si tost que les ennemis plus habiles n'eussent desjà saisi la barque de Grivaut, s'apprestans pour attraper les autres, où ils eussent trouvé peu de résistance et, pour mieux exécuter, mirent en terre trente harquebuziers, à la faveur desquels ils prétendoyent butiner à loisir. Mais, voyans accourir de toutes parts gens qui entroyent en divers bateaux et d'autres s'amasser par terre en divers endroits, ils quittèrent tout, se contentans d'emporter quelques fourmages et vivres, environ de la valeur de trois cens florins, laissans deux de leurs soldats tuez pour récompense et se retirèrent bien viste.

On vint sonner l'alarme bien chaude aux marchands de Genève. La Seigneurie y voulut envoyer quelques soldats au secours, mais tout estoit fait avant qu'ils fussent à moitié chemin. Chascun confesse que Dieu soulagea grandement la ville ce jour là, car, outre la perte de tant de bien et de bonne somme d'argent monnoyé, l'ennemi gaignoit trois belles barques, dont il eust fait la guerre, et eust eu sa revanche de Versoi. Aussi y eut grand joie le lendemain matin en toute la ville, quand l'on entendit ces bonnes nouvelles avec remerciement à ceux de Nion qui firent bon devoir à ce besoin.

Le Samedi 23[1] Anthoyne de Gaillon, capitaine de Croset, à raison de sa laschеté, faux rapports et autres fautes de très misérable conséquence au fait susmentionné, fut condamné par arrest des Deux Cens, à qui il avoit demandé grâce, d'avoir la teste

[1] Voir l'information contre lui, R. C. 12, 22 et 23 mai, fol. 128, 137 et v. — SCHAD. — SAVYON. — DE THOU, liv. XCIX, p. 687. — Ms. Tronchin.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tranchée, et fut exécuté en Plainpalais, ayant monstré presque jusques à la fin de quel vent il estoit porté. Le Sieur de Lurbigni intercède pour lui faire sauver la vie, mais en vain.

Tous les jours suivans il y eut bruit ordinaire en la ville de la reddition du pays de Vaud au Duc de Savoye par les Bernois et de l'estonnement de tout le peuple desnué et vendu, contre qui se dresse une armée à Chambéri pour le venir saccager et, par ce moyen, mettre Genève à la faim. On fait recherche légère des pauvres des trois bailliages ; les bouches inutiles et les mendians demeurent.

Les Eglises du Palatinat envoyent quelque contribution aux pauvres estrangers [1].

Autre bruit du remuement Des Diguières vers la Morienne, ce que j'estime faux, de l'advancement du Duc en Provence, où il saisit quelques places, ce que j'estime vray.

Le fort de Sonvi, paravant desnué de gens, est renforcé et laisse on passer une très belle occasion de s'en saisir, comme plusieurs fois auparavant.

En Suisse, cependant, il y a quelque pourparler de paix que le Duc fait tirer en longueur à la coustume de telles gens, pour advancer tant plus aisément ses affaires. Néantmoins on escrit de là ici que l'on surçoyt les actes d'hostilités, ce qui est fait, tellement que depuis le jour des barques jusques au Vendredi 29 il n'y a eu aucun exploit de guerre.

L'ennemi, cependant, se renforce de tous costez et de fois à autre fait quelque course au bailliage de Gez, où il butine ce qu'il trouve, donnant la chasse au reste des pauvres paysans du tout effrayez, au demeurant pour la pluspart aussi peu réformez que ceux de la ville.

Beaucoup de bruits ont couru que le Roy est maistre de Paris, mais je n'en croy rien. Le Sieur de Pueille, gouverneur de Sainct-Jean de Laune [a esté tué], le Sieur de Tavanes y commande en son lieu ; ce gentilhomme a esté fort regretté.

Le Vendredi 29 [2], La Guiche, commandant dans le chasteau du Crest estant allé avec quelques chevaux et piétons à Douvaine

[1] Voir R. Comp. 8 mai.

[2] Voir R. C. 22 décembre, fol. 291 v. — SCHAD. — *M. L.*, t. v, p. 799. — SAVYON, vendredi 30 mai. — DE THOU, liv. XCIX, p. 687. — Ms. Tronchin.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et villages voisins pour recouvrer les cotisations des paysans, iceux, s'advouans manifestement subjects du Duc, commencent à sonner le tocsain, s'amassent au nombre de trois cens et à coups de pierres envahissent ceste troupe, composée d'environ 25 hommes, dont il y avoit sept ou huict à cheval. Après avoir esté escartez diverses fois par La Forest et le capitaine Clerc, néantmoins ils se rallient et en un destroit, comme La Guiche faisoit retraite, monté sur un cheval restif, le terrassent et tuent avec trois autres siens soldats et en emmènent prisonniers trois blessez, qui sont au chasteau de Coudrée.

Le mesme jour [1], sur le soir, parurent en l'air des nuées de couleur estrange, spécialement droit sur le pas de la Cluse. Sur les neuf heures du soir l'effect est apparu, les tonnerres et esclairs ayans esté ouïs et veus tels que depuis 25 ans n'y en a eu de si horribles en ce pays. Les nuées crevèrent et depuis le fort de Sonvi jusques à Chesne il y eust d'estranges ravines d'eau, qui ont fait des fosses nouvelles en divers endroits. La fouldre tomba en deux endroits ès entours du boulevard du Pin, où elle laissa des marques, et dedans la ville légèrement en la grange du Sieur Barilliet sans aucun dommage. Il tomba de la gresle comme des chastagnes et œufs, qui fracassa le vignoble ès entours du pont d'Arve et gasta les bleds.

Ceux qui revenoyent du Crest, estans lors en campagne, donnèrent l'alarme à la ville devers Rive et le Bourg de Four. Trois d'iceux ne voyans goutte s'allèrent jeter avec leurs chevaux dans une fosse que la fouldre avoit faite, où l'un d'eux nommé Porral, qui y estoit tombé le premier, fut accablé ; les deux autres se desgagèrent.

Les deux autres jours de ce mois [30 et 31] les bruits précédens ont continué plus que devant, surtout la reddition du pays de Vaud ; les communes envoyent leurs députez à Berne, pour faire leur remonstrance, mais on leur a fait maigre response, et quant aux garnisons de Copet, Nion, Morges et autres lieux, cela et rien est tout un, les baillifs commençans les premiers à trousser bagage.

[1] *M. L.*, t. v, p. 799-800. — SAVYON, 30 mai. — DE THOU, liv. XCIX, p. 687.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quant à la France, on n'en entend rien d'asseuré, comme aussi l'ambassadeur des Ligues n'en escrit pas un seul mot. Et au regard des courriers venus à trois diverses fois en ceste semaine, ce qu'ils ont apporté demeure couvert, ce qui fait penser qu'il n'y a pacquet qui vaille. Aucuns estiment que ce sont advis des choses qui passent en Suisse, où l'on négociera quelquechose qui éclora tout à coup, ce dont on demandera advis à la chaude aux Deux Cens.

Juin.

Le Lundi, premier jour de Juin [1], quelques cavaliers estans allez vers Douvaine, qui commencent à avoir revanche de La Guiche, ayans tué quelque principaux conducteurs de ceste bande des 300 et 4 ou 5 autres avec un soldat qu'ils ont amené prisonnier. C'est qu'il a représenté clairement tout l'estat des garnisons qui sont deçà d'Arve, au nombre de 2000 hommes ou environ, presque tous piétons. Grenoble et DesBordes [2] sont à Nion, d'où ils envoyent par deçà afin de desbaucher tous ceux qui voudront les suivre. Ce jour Monsieur Balbani est retourné de son voyage de Moravie, où il estoit allé vers Monsieur le baron de Zerotin.

Le Mardi 2, lettres que Paris est fort pressé et en grande extrémité de farines et de bois, que le Roy les tient sevrez, ayant desfait le vicomte de Tavanes, qui amenoit 500 chariots.

Lettres de Zurich du 2, portant que ceux de Berne demandent argent à leurs alliez pour la guerre et cependant se plaignent qu'en les empeschant de faire paix et alliance avec le Duc on leur a jeté la guerre sur les bras, et, au lieu de recognoistre leur faute, menacent couvertement de faire le coup, que je tiens pour fait en leur regard, ou d'une partie d'eux. Les députez de quelques bailliages du pays de Vaud sont allez demander quelque résolution certaine, mais aucuns tiennent qu'avant leur retour l'ennemi sera dedans le pays. Quoy qu'il en soit, les gens de bien prévoyent un très horrible déluge de maux, à quoy Dieu seul peut pourvoir. O Seigneur! Tes miséricordes ne sont pas anéanties!

[1] *M. L.*, t. v, p. 800. Savyon, 2 juin. Ms. Tronchin.
[2] R. C. 2 juin, fol. 147.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Mercredi 3[1] les troupes se sont préparées l'après disné pour faire une sortie la nuict, s'estans acheminez pour surprendre la garnison du chasteau de Brant, au bailliage de Thonon. Il faisoit clair de lune, mais on les attendoit, et à leur approche les ennemis leur ont crié du chasteau force injures et que dès le jour précédent ils estoyent advertis de leur venue. Ce nonobstant les nostres voulans faire quelque effort ont esté contraints de finalement se retirer, ayans perdu deux soldats et ramené 13 ou 14 blessez, entre autres le capitaine La Pierre, dont les deux jambes ont esté percées. S'ils y eussent traîné une pièce de campagne, l'on tient que le chasteau, qui n'est flanqué ny fossoyé, estoit à eux.

Ceste descouverte a produit des murmures contre le Conseil de guerre, et ce qui tourmente les gens de cœur est de cognoistre qu'il y a des traistres, par qui les entreprinses sont descouvertes, et qu'aux portes il n'y a ny guet, ny recerche de guerre, tellement que les paysans et soldats de l'ennemi desguisez en paysans vont et viennent à plaisir.

Le bruit a couru ce jour que l'ennemi fait ses apprêts pour entrer au pays de Vaud; aucuns tiennent cela vain et qu'il prétend, au contraire, jeter son monde en France, où il est appelé par ceux de Paris, et que pour le présent il a assez de forces par deçà pour tenir Genève en bride et la miner peu à peu, réservant d'envoyer au temps des moissons quelque cavalerie pour empescher la récolte et faire le dégast autour de la ville, comme, de fait, ceux du fort de Sonvi commencent à faire grands amas de foin.

Le Jeudi 4 il y a eu silence et deuil en la ville pour l'accident du Mercredi. Genève ressemble comme à un corps qui commence à sentir son mal et qu'on ne sçauroit si peu toucher qu'il ne crie et plaigne. Quelques soldats se jettent du costé de Nion pour se ranger avec Grenoble et les autres, mais en petit nombre, comme aussi il n'y en a pas beaucoup d'entiers à présent.

Du costé de Gez des boute-feux bruslent à Grigni et ailleurs quelques maisons. Les ennemis passent sur le vespre le pas de la Cluse. La nuict les coureurs approchent de la ville, puis ayans senti qu'on ne se remuoit, ont enlevé des villages grand nombre de bestail et emmené quelques hommes, femmes et enfans, tué et

[1] SCHAD. — *M. L.*, t. v, p. 800. — SAVYON, 4 juin. — Ms. Tronchin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

massacré çà et là plusieurs qui taschoyent de se sauver, mis le feu en plusieurs maisons, notamment à Sainct-Jean de Gonville, estans venus jusques au Bouchet et en Chastelaine. Le Petit Saconnai a esté garanti pour ce coup par une spéciale Providence de Dieu ; un homme à Chastelaine a esté blessé à la teste de 14 coups de coutelas.

Le Vendredi 5 [1], sur les 4 heures, quelques paysans sont venus donner l'advertissement, les ennemis s'estans acheminez près de leur giste ; néantmoins quelques argoulets, cavaliers et gens de pied sont courus après entre cinq et six heures et les ont attrapez à moitié chemin. Les ennemis estoyent au nombre de cent cinquante lances et quatre cens piétons. Nos argoulets, au nombre de cent ou environ, ont commencé à les tournoyer, l'infanterie estant demeurée derrière Thoiri pour favoriser la retraite, l'intention du Sieur de Lurbigni n'estant de hazarder le combat. Les ennemis voyans qu'il leur estoit impossible de mener leur butin qu'avec perte, car on leur tuoit toujours quelqu'un en queue, quittèrent la proye (qui estoit de plus de 300 pièces de bestail et quelques hommes, femmes et enfans qui ont tous esté ramenez saufs), et commencèrent à se serrer. Alors les nostres, considérans qu'ils estoyent harassez, ont fait une charge très rude à leur cavalerie, qui, voyans ceste résolution, après avoir perdu quelques hommes, ils se sauvèrent à toute bride, estans bien montez et laissans leur infanterie en arrière, une partie de laquelle retirée dans Farges, pensant eschapper en gros, essaye de s'advancer, mais investie et afinée par le Sieur de Lurbigni, qui, feignant de reculer pour les faire descocher, après leur avoir laissé faire leur salve, les fit investir et charger de toutes parts, son infanterie ou une partie y estant accourue, tellement que dedans Farges et ès quartiers voisins environ six vingts Italiens et Espagnols furent tuez sur le champ, plusieurs fuyans blessez, leurs compagnons gaignans la montagne, les autres escartez par les bois et toute ceste troupe de brigands mise en merveilleuse desroute.

D'autant que nos cavaliers et piétons avoyent fait ceste course à jeun et qu'il faisoit merveilleusement chaud, tellement

[1] R. C. 6 juin, fol. 154, indique 200 piétons. — Lettre à Berne du 5 juin (C. L. fol. 169). — SCHAD. — *M. L.*, t. v, p. 800-801. — SAVYON, vendredi 6 juin. — AUBIGNÉ, p. 361. — DE THOU, liv. XCIX, p. 687. — Ms. Tronchin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'ils défailloyent de travail, ils ne peurent poursuivre les fuyards, mais après avoir despouillé les tuez, ils revindrent joyeusement à la ville sur les six heures du soir, rapportans trois tambours, deux guidons, quelques lances, douze ou quinze hallebardes, grand nombre d'espées et poignards, mousquets et harquebuzes, force habillemens, quelques corselets, et amenans quelques bidets et quatre ou cinq prisonniers seulement, dont l'un estoit sergent de compagnie. Les nostres n'y ont perdu qu'un soldat argoulet, tué d'un coup estranger, deux ou trois blessez légèrement et un cheval blessé. Guinet et P. Baudichon entre autres y ont fait vaillamment.

Le Sieur de Lurbigni poursuivant les ennemis vers la montagne pour desgager le fils de J. Comte (qui a fait merveilles ce jour là) est tombé de son cheval en terre [1] et s'est blessé au visage et à l'une des jambes, toutesfois est revenu avec toute sa troupe.

Ceste bénédiction de Dieu a esté comme une rosée pour raffraischir ceste pauvre ville comme bruslée d'affliction des misères précédentes. Le Seigneur vueille que nous ayons souvenir de tels miracles et autres précédens pour l'en remercier !

Plus de deux cens soldats demeurèrent dernier sans combattre ; d'autres voulurent donner l'alarme à la ville et firent bien de la peur à eux et à d'autres. On envoya quelque peu de munition mais bien tard, néantmoins tout se passa ainsi et Dieu fit son œuvre. Les prisonniers ont confessé que leur délibération estoit de retourner le lendemain et s'acheminer vers Gez, faisans estat d'estre au nombre de trois à quatre mille hommes.

Ce jour et le précédent a esté dit que le Roy tient de près ceux de Paris, que la disette de farine et de bois presse grandement, divers avictaillements ayans esté empeschez et tient on qu'avant peu de jours, l'on aura bonne nouvelles de ce costé. Les Ducs de Nemours et d'Aumale, qui sont dedans, font tout ce qu'ils peuvent pour fortifier la sédition, et le Duc de Mayne leur promet bien tost secours, estant assisté des nouvelles forces du Pays-Bas. Dieu vueille maintenir son Eglise soubs tant de fardeaux !

Les Bernois ont déclaré aux députez du pays de Vaud qu'ils les veulent maintenir en leur religion et privilèges, qu'ils ont

[1] *M. L.*, t. v, p. 801. — Son cheval le traîna assez loin. (Lettre au duc Casimir du 16 juin, C. L. fol. 175.) — SAVYON.

4000 harquebuziers prêts pour la défense du pays, où ils ne veulent les laisser entrer qu'en la nécessité. On leur a remonstré que les forces devroyent estre à Genève pour combattre celles de l'ennemi et les empescher de venir avant, et que, fournissant argent pour la solde des dits harquebuziers, le pays seroit couvert. Ils n'ont encore rien résolu sur cela et Graffenried, aujourd'hui avoyer, ne se monstre pas trop ami de Genève. La bénédiction de Dieu sur le Roy les tient en cervelle et jalousie estrange, comme aussi le comportement de ce pauvre petit Estat. Ils ne feront sinon ce qu'il plaira à Dieu, et s'ils font quelquechose de bon, ce sera par occasion et par contrainte et en s'accommodant au temps, attendant quelque autre commodité pour l'acheminement de leurs affaires avec l'Espagnol et les Savoyards au désadvantage de Genève.

Le Samedi 6, l'ennemi, ne trouvant pas son compte, a envoyé recognoistre ses morts par quelques cavaliers. Ceste perte le met en fureur, tellement que le bastard Amédée crie alarme par la Savoye et ce jour au soir le bruit courut que luy et ses troupes estoyent entrez dans le bailliage de Gez pour passer outre au pays de Vaud, que plusieurs maintiennent leur estre vendu par ceux de Berne. L'occasion de ce bruit, dont plusieurs estoyent fort estonnez, vient de ce qu'au village d'Alamogne on mit le feu à quelque paille, ce qui fit estimer que l'on commençoit à brusler les maisons.

Le Dimanche 7 [1], jour de Pentecoste, après la première et seconde Cène, quelques argoulets sortirent pour la descouverte et revindrent sur les onze heures, n'ayans rencontré aucun qu'un tambour de l'ennemi qui, avec lettres, est entré en ville, pensant y trouver des prisonniers, mais le nombre y est de 4 ou 5 seulement. Il a confessé qu'Amédée avoit trouvé mescompte de 130 ou 140 hommes, dont une grande part a esté tuée, le reste blessé ou prins, mais il faut qu'ils soyent morts de blessures ou de misère en la montagne. Quelques blessez sont morts tost après leur arrivée en leur logis.

L'ennemi se plaint qu'on fait trop rude guerre, sans espargner trois ou quatre de ses tambours ; la response est qu'ils avoyent l'espée au poing et combattoyent. D'advantage on lui a remonstré

[1] R. C. 7 juin, fol. 154. — SAVYON (8 juin). — *M. L.*, t. v, p. 801.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les cruautez barbares exercées sur les femmes et les enfans et l'a on picqué bien serré, pour lui monstrer qu'il fait la guerre à nature et à l'infirmité humaine, au lieu de combattre ceux qui peuvent leur résister. Le tambour a esté retenu en la ville jusques au lendemain pour faire response.

Ce jour, par diverses fois, a esté dit pour certain que le Roy est maistre de Paris, ce que je ne croy pas jusques à plus seur advertissement, notamment par l'Ambassadeur.

Au soir est arrivé du costé de la Cluse un messager venant de Lyon avec l'escusson et armoiries de la ville pour passeport d'Amédée ; cela est suspect à quelques uns.

Du costé de Berne on a semé le bruit de quelque trefve avec le Duc. Ce sont endormeurs de mulets et un artifice nouveau, que Dieu dissipera s'il lui plaist, comme les autres précédens.

Le Lundi 8 [1] on a entendu que les Espagnols se plaignent d'avoir esté trahis, se sont attaquez aux Savoyards et en ont tué quelques uns. Ceux du fort de Sonvi sont très aises de ceste estrillade et voudroyent que ceux de Genève eussent desfait le reste, car ces maraux ont desjà bruslé quelques villages delà la Cluse et font d'estranges extorsions et violences aux pauvres paysans. Ceux de Cheiseri se gardent d'eux comme d'ennemis descouverts.

Le Sieur de Lurbigni est tout à plat de lict et tout froissé de sa cheute, laquelle fust si violente que les courroyes de son harnois furent nettement rompues. Sans cela on estime que les ennemis eussent esté entièrement desfaits. Ils font courir le bruit d'heure à autre qu'ils veulent entrer au pays de Vaud.

Le baillif de Nion est fort malcontent de ce qu'on a publié de luy qu'il a fait emmener ses meubles pour s'enfuir. Il proteste du contraire. On verra que sera. Ils ont assigné journée à Lausanne aux gentilshommes du pays de Vaud, pour tirer de leurs plumes. On jette dans le pays six cens harquebuziers et quelques argoulets qui font mille extorsions. C'est commencement de misères.

Faut rapporter ici la lettre de Monsieur Stuckius.

Un messager de Zurich apporte lettres au Sénat.

Le soir [2] les landsquenets sortent pour aller brusler le chasteau de Pouilli, où ils mettent le feu, qui ne prend pas bien, tellement

[1] *M. L.*, t. v, p. 801-802.
[2] R. C. 6 juin, fol. 154.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que la place est demeurée presque en son entier et la faudra démolir.

Le Mardi [9] matin, les landsquenets retournent, ayans picoré à leur coustume et amené en chemise un pauvre paysan, item son bestail, qu'on a fait rendre et renvoyer.

Ce jour a esté continué que le Roy a tranché aux Parisiens tous moyens de vivres, qu'il y est mort de faim infinité de gens, qu'aucuns ont mangé de la chair humaine, que tous les jours il en sort que le Roy fait recevoir et traiter bénignement, que le Duc de Nemours a esté plusieurs jours près de Lyon à parlementer, que le cardinal de Bourbon surnommé don Charles X est mort, que le Duc de Mayenne se tient toujours loin, que ceux de Vassy ont fait teste aux Ligueurs, qu'en Champagne, Bourgongne et Bassigni les mutins font mille maux ; autres adjoustent que Paris est rendu, ce que je ne croy. L'avictuaillement de 3000 moutons et grand nombre de bœufs pour Paris a esté prins par les Royaux et la troupe qui les conduisoit desfaite.

Le Mercredi 10 quelques cavaliers et piétons ont fait une course vers Contamine, ont amené prisonnier un certain curé ou prestre[1] estant fort riche et certains paysans ; quelques uns y ont fait grosse picorée. Les ennemis font courir le bruit de leur entrée au bailliage de Gez, ce qui donne l'alarme aux paysans, si effrayez qu'au bruit d'une feuille ils tremblent.

Du costé de France on entend par l'Ambassadeur que le Roy est parti de devant Paris, tousjours investi, avec 1500 chevaux et 1500 harquebuziers, tirant en Picardie. Chascun est aux escoutes pour scavoir que ce sera. Boissin et La Chaise desvalisez près de Montbéliard, Madame d'Origny destroussée près de Langres, et en danger de sa personne, rescousse, mais son bagage perdu.

Le Jeudi 11 ceux du fort de Sonvi ont fait une course vers Lanci et blessé une pauvre femme, emmené un paysan et deux ou trois chevaux. L'intention du Duc est de faire faire le dégast du bailliage de Gez, Ternier et tenir fort en celui de Thonon, afin de miner Genève. Sur le soir ses agens ont fait courir le bruit que ses troupes se retiroyent ; c'est pour amuser et attirer les paysans,

[1] Nicolas de Marigny, religieux de Contamines ; voir R. C. 1er septembre. fol. 224 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

notamment ceux du bailliage de Gez, lesquels il a condamnez à mort. Ils ont bruslé [1] tout le village de Sainct-Jean, où il y avoit plus de soixante huict maisons, item celui de Fenières, celui de Logra, 60 maisons, Peron, Pregni, Chalais et autres, plus de 250 maisons et granges.

Le Vendredi 12, dès trois heures du matin, les ennemis en grand nombre sont apparus vers Sainct-Jean de Gonville et ès environs, où ils ont tué sept ou huict paysans et en eussent despêché d'advantage s'ils en eussent trouvez. Quelques uns de leurs coureurs sont venus jusques en Chastelaine ; c'estoit pour attirer les nostres en trois embuscades qu'on a entendu pour certain qu'ils avoyent dressées. Ils ont emmené quelques pièces de bestail en petit nombre et, voyans leur mine esventée, en se retirans ont mis le feu en divers endroits depuis Sainct-Jean qu'ils ont tout bruslé jusques à Escouran.

Ce jour [2] a esté noyée une femme maquerelle de sa propre fille, le paillard de laquelle couchoit en son lict avec la dite femme. Ce fait a donné terreur à beaucoup de personnes.

Quelques argoulets et chevaux, au nombre de 20 ou 25, sont sortis par Cornavin sur les six heures et, ayans trouvé la retraite soudaine de l'ennemi sont retournez sur les onze heures. Quelque douze ou quinze chevaux des nostres sont allez jusques à demi lieue par delà Sonvi, d'où ils ont esté saluez de deux coups de canon sans offense. Les ennemis les ont suivis à couvert, mais n'ont osé les attaquer ; de despit ils sont venus sur les quatre heures près de Vessi, mais entendans un seul soldat qui crioit : « Advance », ont incontinent gaigné le haut.

Au soir est arrivé un jeune homme de Saulieu, venant de St-Jean-de-Laune, de la part du Sieur de Tavanes, avec lettres de créance. Il asseure que depuis quinze jours le Roy a desfait le Duc de Mayenne, mis en pièces trois mille piétons harquebuziers, et en route le Duc, qui s'est sauvé de vistesse avec quelque cavalerie dedans Soissons ; item, que Chaslons-sur-Saône est asseuré au Roy.

Le Samedi 13 [3] a esté pendu un nommé Jean de la Garde, d'Ambrun, soldat de Sonvi, prins le jour de la prinse de Monthou

[1] *M. L.*, t. v, p. 802.
[2] Voir R. C. 5 juin, fol. 150 v.
[3] Voir R. C. 26 mai et 12 juin, fol. 140 v. et 159.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vers Vergni, avec deux autres, ayant esté convaincu d'avoir torturé par la teste fort cruellement deux prisonniers[1] au dit fort, et ce contre tout ordre humain et militaire. On tient que Montmajeur en fera du bruit, pour ce que c'estoit son coustelier et toutesfois l'avarice a esté si extrême en luy qu'il ne s'est soucié de le rachepter, non plus que les deux autres.

Ce jour les pauvres paysans du costé de Gez se sont donné l'alarme et nouvelle fuite en deçà, mais il ne s'est rien trouvé.

Le Dimanche 14 un messager de Zurich est venu ; on estime que c'est pour déclarer que la journée entre le Duc et les 4 villes est assignée à plus court terme. Sur quoy divers discours se font, les uns interprétans dextrement pour le bien et repos commun, les autres, tout au contraire, prévoyans une horrible tempeste, attendu la félonie de l'ennemi et son horrible maltalent contre Genève, qui lui a rompu le coup et fauché ses folles espérances sur la couronne, laquelle il tasche destourner en Provence. La volonté de Dieu soit faite ! En ce temps j'exposois le second chapitre de Jonas.

Le Lundi 15 incontinent après la minuict certains paysans et soldats ennemis sont venus à Cologni, d'où ils ont enlevé pour plus de 2000 florins de bestail, et nulle rescousse quelconque et personne ne s'est remué en la ville. Cela a fait remuer les particuliers, surtout ceux qui y ont intérest. Grenoble, qui est à Nion avec ses semblables, débauche les soldats d'ici, (et) ayant difamé et desmenti La Forest; Mongin y a eu de la querelle que le baillif de Nion a appointée.

On entend que les Seigneurs de Berne asseurent ceux du pays de Vaud qu'ils les veulent maintenir; ils y font de grandes tailles ; on a opinion qu'ils ne feront rien qui vaille.

Le Mardi 16[2] on s'est délibéré d'avoir revanche et sur le soir une partie des cavaliers et argoulets sont sortis prenant la route de Bonne, mais les ennemis estoyent desjà sur leurs gardes ; ce nonobstant les nostres, outre l'incommodité de la pluye, qui a continué toute la nuict, n'ont laissé de marcher et ont couru jusques en Contamine, ont ramené 12 bœufs et 14 ou 15 vaches et donné

[1] Trois, suivant les manuscrits *B* et *C*.

[2] SAVYON.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'alarme bien chaude partout, puis fait retraite sans dommage. Est à noter qu'il ne se fait presque point de sortie que les ennemis n'en soyent advertis.

Du costé de Nion Grenoble et les siens font ce qu'ils peuvent pour desbaucher nos soldats et ont la parole de plusieurs ; mesme a esté dit que Grenoble a traversé le lac et beu avec le Baron d'Ermansse, nonobstant leurs excuses.

Le Mercredi 17, ne s'estant rien trouvé de part ni d'autre, le bruit a esté que le Duc, empesché en Provence, ne peut fournir deçà ce qu'il prétendoit pour ravager à plaisir; cela fait douter plusieurs qu'il ne couve quelque insigne trahison. Autres pensent au contraire qu'on luy brasse quelque brouille. Monsieur de Bèze commence à décliner et tout malade qu'il estoit, par sollicitation escrit bien amplement au Roy pour l'estat de ceste Cité, le bruit de la journée prochaine entre les 4 villes et le Duc continuant.

Le Jeudi 18, d'autant que quelques jours auparavant le capitaine Chaudet estoit allé en poste à Soleure pour les affaires de par deçà, a esté semé le bruit par toute la ville (et ce premièrement par Guillaume Gillard, trompette, à l'oreille duquel Grenoble et autres l'avoyent semé à Nion, secondement par un qui n'aime guère Chaudet), qu'iceluy a esté tué entre Payerne et Moudon à son retour, ce qui a contristé beaucoup de personnes, mais ce malheureux vent de meurtre désiré a commencé à baisser sur le soir et a un peu changé de langage, disant que Chaudet estoit tombé de cheval et que on l'avoit blessé, d'où on l'avoit apporté à Lausanne et d'illec a envoyé le pacquet de l'Ambassadeur deçà.

Sur le soir ayant eu advertissement qu'il y avoit du costé du Vuache 50 lances de l'ennemi en aisée prinse, une partie de la cavalerie et de l'infanterie est sortie sur les huict heures, mais ayans fait une partie du chemin, ils ont descouvert pour certain que le rapport estoit faux ou frauduleux, attendu qu'il y avoit là 160 chevaux et 4 compagnies de fantassins attendans les nostres. Sur cet advertissement despuis descouvert véritable, se sont retirez au petit pas, sans aucune rencontre ni perte.

Le Vendredi 19, Monsieur Chevallier estant sorti avec vingt un autres vers le costé du bailliage de Gez, certains paysans, pour n'avoir sceu bien discerner, sont venus donner l'alarme, disant que l'ennemi estoit à Malegnin et avoit investi ceste troupe, ce qui a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donné quelque alarme, cessé[1] tost après pour le retour du Sieur Chevallier et des siens.

A esté dit que l'ennemi est delà la Cluse avec mille harquebuziers et cinq cens chevaux, avec lesquels il prétend faire dégast ou cueillette par tout le bailliage de Gez, refaire un fort à Versoi et des barques à Thonon, afin de tenir les passages et affamer ceste ville. L'ennemi brusle tousjours quelques maisons appartenantes à ceux de Genève, notamment à Presinge, à Carra et autres endroits. Plusieurs tiennent qu'il n'y aura moisson ni semailles et prévoyent famine et ce avec la guerre bien aspre. Autant de paysans l'ennemi peut attraper, il les tue, notamment au bailliage de Gez, où depuis dix jours il en a tué 15.

Le Samedi 20 l'on est demeuré coy. Vauclair et Guet[2], son enseigne, avec plusieurs soldats se retirent à Nion par les menées du Baron d'Aubonne, ayant apporté lettres du Sieur de Tavanes sollicitant le dit Vauclair et plusieurs autres et luy envoyans commissions pour faire levées. Grenoble[3], qui, le jour précédent, estoit venu pour se justifier, disoit-il, notamment de paillardise, la putain estant hors, a maigre visage et luy a on fait dire par le sautier qu'il se retirast.

Sur le soir[4] tous les gens de cheval et argoulets se sont mis en équipage pour aller vers le Vuache avec la compagnie d'Alphonse et quelques volontaires sur mesme rapport que celui de Jeudi dernier. Ils sont partis entre sept et huict heures, dont Monsieur Dufour et moy avons eu grande appréhension.

Le Dimanche 21[5], à minuict, je me suis resveillé ayant eu ceste vision que plusieurs blessez estoyent à la porte demandans qu'on allast promptement secourir leurs compagnons qui estoyent investis par l'ennemi. Ayant recommandé le tout à Dieu avec gémissement, je me suis rendormi et resveillé sur les cinq heures ; j'ay entendu qu'on estoit venu demander secours en toute diligence,

[1] Littré, tout en qualifiant alarme de substantif féminin, cite de nombreux exemples historiques où il est employé au masculin.

[2] Sur les listes de paie l'enseigne de Vauclair est appelé La Vallée, ce qui est sans doute un nom de guerre.

[3] R. C. 20 juin, fol. 165 v.

[4] SCHAD. — *M. L.*, t. v, p. 802.

[5] R. C. 21 juin, fol. 165 v. — SCHAD. — SAVYON. — *M. L.*, t. v, p. 802. — AUBIGNÉ, p. 361-362. — DE THOU, liv. XCIX, p. 688.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et, sur les six heures, l'alarme a esté donnée par les cloches et publiée par la ville que tout estoit en route, que l'infanterie estoit entièrement desfaite, et que la cavalerie estoit investie ou sur le point d'estre taillée en pièces. Le reste des soldats, avec plusieurs volontaires, au nombre de sept à huict cens, y sont courus en diligence, ayans entendu que c'est du fort de Sonvi que sont sorties les forces de l'ennemi, qui de là est venu disposer les embuscades et tailler en pièces ès quartiers de Soral, d'Archamp et des bois proche de Bernai. Nos cavaliers n'ont point soustenu, ains, à l'appétit de cinq ou six fuyards des principaux trop cogneus, le reste a rompu l'infanterie, dont quinze ou seize sont demeurez sur la place, 20 ou 25 emmenez prisonniers ; on estimoit Alphonse du nombre des cavaliers; Baudichon, de Sales et quelques autres en petit nombre ont fait teste, sans quoy on tenoit que l'ennemi eust tout foudroyé.

Mais afin de remarquer plus particulièrement les choses, voici comme il en va : les gens de cheval et les piétons d'Alphonse estans à demi-quart de lieue, près de Vourban, au Vuache où estoyent cent ou six vingts lanciers ennemis et 4 feux de corps de garde, N. fit sonner la trompette au lieu d'attendre qu'on fust plus près ; néantmoins plusieurs argoulets et cavaliers de bonne volonté commencent à donner à toute bride, forcent tous les corps de garde, mettent en fuite tous ces lanciers. Mais au lieu de les poursuivre et escorter tout à fait, ce qui estoit très aisé, soubs prétexte que l'on ouit lascher sept ou huict harquebuzades vers le fort du Vuache ou à Chevrier, N. fait crier soudain : « Tourne visage ! » ce qui estonna grandement et tellement argoulets, cavaliers et piétons que l'on se mit sur la retraite et bien viste l'ennemi voyant qu'au lieu de poursuivre on luy tournoit le dos, se rallie et suit les nostres, qui doubloyent le pas. Ils firent douze ou quinze pauses depuis Vourban jusques à Bernai, et au lieu de marcher serrez ils marchoyent au large et en gens estonnez. Néantmoins l'ennemi n'osa jamais les attaquer jusques auprès de Bernai, qu'aperçevant la cavalerie se jetter devant l'infanterie qu'elle laissoit desnuée, et avoit alors un très beau moyen de la disposer par les hayes et prez fossoyez, fort commodes en toutes sortes pour endommager les lanciers, l'ennemi donne dessus Alphonse et les siens, dont la pluspart se sauvèrent à la faveur des buissons et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

maisons, ceux du lieu s'estans montrez humains aux nostres. Néantmoins des demeurez derrière, il y en eut quinze ou dix-huict tuez. Entre autres Michon, argoulet, fit bonne résistance et fut seul de cheval qui demeura sur la place, ne s'estant jamais voulu rendre. Quant à Alphonse et quelques 30 ou 40 soldats qui l'environnoyent, sommé de se rendre avec honneste composition, se voyant investi des ennemis et abandonné des siens, il se rendit et fut emmené avec les soldats au Vuache.

Le Lundi 22[1] les ennemis envoyèrent un tambour avec la liste des prisonniers au nombre de 35 (aucuns disent 45), demandans pour la rançon la paye d'un mois pour chacun et qu'à l'advenir de part et d'autre l'on procédast ainsi, non comprins ceux qui seroyent trouvez subjects du Duc. La response doibt en estre faite demain[2].

J'ay remonstré aux Syndiques le fait de l'empereur Maurice[3] et qu'il ne falloit dilayer à retirer promptement les prisonniers, adjoustant autre chose touchant ce qui estoit passé le jour d'hier, la pluspart des gens de cheval s'estans ainsi desbandez à l'appétit de quelques couards, les autres voulans emmener les sept ou huict chevaux prins au Vuache ; je luy parlai hautement de ce qu'il n'y a commandement ny obéissance, luy proposai exemples au contraire et le priai de requérir Messieurs qu'on y pensast, l'advertissant qu'infailliblement il en adviendra de très grands désordres.

Le Sieur de Logra fut en ceste desroute foulé aux pieds des chevaux des nostres et revint tout courbattu et un bras désnoué. Un Espagnol, s'estant escarté et emporté de son cheval, se vint rendre à Lanci, où un paysan nommé Salomon le descouvrant de sa maison l'abattit mort d'une harquebuzade, gaigna ses armes et un très bon cheval de prix.

[1] R. C. 22 juin, fol. 167 v.

[2] Ces prisonniers, faute d'envoyer promptement leur rançon, furent menés tôt après à Chambéry, où ils souffrirent beaucoup, et après longue détention furent délivrés par divers moyens. (Note marginale du manuscrit *E*.)

[3] Son refus de racheter les prisonniers faits par le «Cagan» des Avares fut cause de leur massacre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce jour après disné [1] a esté dit que les Italiens avoyent receu lettres présentées à la Seigneurie contenans que les troupes de pied et de cheval du Duc qui environnoyent Barcelonnette avoyent esté partie taillées en pièces, partie mises du tout en route par Des Diguières et La Valette, et tous leurs forts ou blocus au nombre de six ou huict esplanez, leur canon, bagage, armes, et munitions perdus. Le Duc et son infanterie estans à Saluces se sont retirez en toute diligence à Savillan, ville forte à cinq ou six lieues de Saluces. On a adjousté que le Sieur de Ligny est arrivé d'Espagne à Nice avec force doublons pour la guerre de Provence et de deçà.

Sur le soir les paysans de Gez ont eu l'alarme, ayant esté rapporté que l'ennemi avoit esté veu dès le matin à Escouran; mais n'ayant esté descouvert s'advancer, on n'a point fait de sortie.

Le capitaine Chaudet est arrivé de Lausanne par bateau et cloche encore un peu de sa cheute.

La journée des 4 villes avec le Duc est establie à Sainct-Mauris où se doibt trouver l'Ambassadeur de France. Aucuns tiennent que les Bernois, plongez en délices et beuveries plus que jamais, sont d'accord avec le Duc, pour luy rendre le pays de Vaud, pour preuve de quoy ils sont cassé les garnisons de Copet, Nion et autres lieux. Autres adjoustent qu'ils ont achepté le bailliage de Gez, ce que l'avarice de quelques particuliers empesche plusieurs de croire. La volonté de Dieu soit faite et non autre chose !

L'on prépare coings et matière pour forger de la monnaye de cuivre [2], qui monstre que Genève est au bas.

Le Mardi 23, tost après les deux heures après minuict les trompettes ont sonné le boute-selle. Sur les quatre heures du matin, comme l'on estoit sur le poinct de marcher, l'on a eu advis de ne bouger, mais de se tenir prests pour tout le jour, tellement que les chevaux et hommes sont demeurez en équipage le long du jour. Pierre Baudichon avec douze ou quinze hommes armez est allé jusques à Thoiri et n'a rien trouvé ; 4 ou 5 autres sont allez au devant du Sieur Roset, qui a esté accompagné jusques aux portes par quelques piétons de Nion et Copet, lesquels, après avoir beu,

[1] R. C. 23 juin, fol. 169.

[2] Voir R. C. 8 et 10 juin et 6 novembre, fol. 154 v., 158, et 259 v. et notre mémoire sur *Les monnaies « pour les soldats de Genève »* dans *Genava*, t. XIV, 1936.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sont retournez sans entrer en la ville, et l'on discourt diversement de la journée de Sainct-Mauris, la pluspart flottant entre espérance et crainte. Je dis que Dieu fera sa volonté.

Ce jour j'ay eu nouvelles de Suisse, que certains de Mulhouse qui s'estoyent mutinez il y a quelque trois ans, avoyent recommencé leurs ligues par les menées de l'Archiduc et autres, afin de troubler les Suisses. Ayans esté descouverts, la ville délivrée du danger imminent, la pluspart ont esté emprisonnez à force d'armes, puis exécutez à mort, et y en a encore nombre de prisonniers.

Le Mercredi 24 [1] les Sieurs Roset et Chevallier, accompagnez de dix ou douze chevaux sont allez à Lanci parlementer avec le Comte de Montmajeur touchant la récolte et la seureté des paysans, pour le labourage et quelques autres poincts. Il n'y a eu que pourparler et comme acheminement d'affaires. Le Comte veut avoir tous les paysans soubs sa patte et qu'on ne les moleste, accordant de ne molester ceux de Genève, et il sçait qu'il n'y en a point, ny ne veut permettre qu'ils trafiquent librement et portent leurs denrées à qui les paye mieux. En somme la route de Dimanche et le pas de la Cluse le fait un peu parler gros. Les nostres sont revenus paisiblement.

Le Jeudi 25 [2] le Conseil des Deux Cens a esté tenu après disné à deux heures pour la journée de Sainct-Mauris, afin d'adviser à la paix ou à la guerre. Les Sieurs Roset, Chevallier et Gallatin députez pour y aller et leur commission limitée. Quelqu'un a dit (et vray) que Genève ne sçait faire la guerre et à peine pourra obtenir paix. Ceux de Berne sont ses ennemis jurez et tasche on de leur jouer quelque mauvais tour par les trois autres villes, item de la desservir d'avec le Roy, les serviteurs duquel ont jeté cet Estat en un estrange labirinte et, qui pis est, ne se soucient d'y remédier en tant que faire se peut au regard des hommes, encore qu'ils sçachent que ceste ville est espuisée d'argent, vuidée d'hommes de guerre, desnuée de munition de bouche et de guerre, n'ayant conseil ny force, pleine de gens qui ne sçavent ny obéir, ny commander, remplie de pauvres, de malades, de blessez, de familles désolées, de mendicité, de desfiance, de mescontentement, de

[1] Voir Lettre à Montmayeur du 19 juin (C. L. fol. 173).

[2] R. C. 25 juin, fol. 172 v. Leur commission (C. L. fol. 182). SCHAD.

murmures, de plaintes, de scandales et de péchez qui font craindre quelque grande mutation. Les voisins sont deschainez d'avarice, d'insolence, d'orgueil, de paillardise, de gourmandise et yvrognerie, de couardise, d'injustice et infinis malheurs. Tout cela nous menace de terribles tempestes.

Le Vendredi 26 les députez se sont acheminez à la journée, estans conduits par quelques cavaliers jusques sur le pays des Alliez. On a arresté que le jeusne public sera solemnisé Dimanche prochain.

Ce jour est dit que les Ligueurs d'Orléans ont forcé Chasteaudun et mis tout au trenchant de l'espée. On dit autant de ceux de Lyon au regard de ceux de Charlieu. Item que le Duc de Lorraine est dedans Marsault, et que les affaires de Metz ne sont en guère bon estat pour le Roy.

Le Samedi 27 a esté dit que le Roy est maistre de Paris. C'est le désir de plusieurs qui les fait parler ainsi.

Ici autour les ennemis ne laissent de rôder et de piller çà et là et de prendre ce qui se rencontre, sans toutesfois guère advancer vers la ville. Les Espagnols ont fourragé les Cheiserans.

Le Dimanche 28 a esté célébré le jeusne paisiblement[1]. Quelques argoulets sortis ont attrapé des ennemis du fort de Sonvi en une maison de village, en ont tiré deux, en ont amené deux autres prisonniers; du costé de Bonne en ont esté tuez deux autres. Un officier de Schaffouse a apporté lettres de l'arrivée de 40000 sacs de bled à Morges en ceste ville.

Les ennemis[2], avec qui on a communiqué pour la délivrance des prisonniers, ne veulent point rendre ceux qui se trouvent estre des trois bailliages et ainsi continuent et rompent leur foy. Au reste ils publient leur victoire de Bernai comme s'ils avoyent gaigné une bataille entière, despitent ciel et terre et quand on leur a parlé du Roy de France, hochent le nez, l'appelans le Comte de Béarn et le tenans pour perdu. Amédée, bastard du Duc de Savoye, est le chef de ceste troupe audacieuse. Au reste ils font mille maux à leurs propres subjects, gastent et ruinent tout le pays d'une façon

[1] R. Comp. 26 juin.

[2] A la date du 29 juin l'on trouve aux Copies de Lettres (fol. 186) le texte du sauf-conduit pour les commis d'Amédée et le colonel général des Espagnols et de la charge donnée aux représentants de Genève.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

misérable. Ils sont estimez maintenant en leur gros au nombre de cinq cens lanciers et deux mille fantassins, outre ce qui est à Sonvi et ès garnisons. Les quartiers d'Aneci et de Saleneufve sont fourragez par eux. Ils menacent de venir faire le dégast au bailliage de Gez. De fait ce jour et les suivans l'on y a envoyé des troupes pour descouvrir et dresser embuscades, mais nul n'est comparu.

Le Lundi 29 le capitaine Chaudet allant vers l'Ambassadeur de France, qu'on estime estre à Vefvay ou à la Villeneuve, a esté griefvement blessé à la jambe d'un coup de pied de cheval qu'on a esté contraint de le rapporter à Copet dedans un bateau en la ville où il sent de griefves douleurs.

Guinet ayant donné en querelle deux bastonnades à un des argoulets de Baudichon, a receu un coup d'espée au bras gauche qu'on estime perdu. L'argoulet s'est retiré de la ville sans aucun empeschement. Chascun portoit Guinet.

Ce jour au soir a esté rapporté que Faverat, de Thonon, est eschappé des prisons de Chambéri et rapporte que, lorsqu'il se sauva, la ville estoit en merveilleux estat, à cause que deux courriers rapportèrent en moins de trois heures que le Roy estoit dedans Paris. Il adjouste que Pelissari et Pestalosse ont esté rescous sur le chemin de Thonon.

Le Mardi 30 ceux de Bonne et de Brant ont fait dès la minuict picorée vers Cologni et emmené gens et bestes. Les nostres les attendoyent vers Gaillard ; ils ont esté déceus par quelque paysan qui sert à l'ennemi, de la venue duquel au bailliage de Gez le bruit continue, ce qui met les pauvres paysans en de terribles alarmes. Néantmoins on commence à amener les orges en la ville et les seigles se coupent en diligence.

Quelques argoulets sont sortis de deux endroits et n'ont trouvé aucuns ennemis, sinon du costé du fort, où, depuis la desfaite de Bernai, ils ont tous les jours tué quelqu'un des ennemis [1].

JUILLET.

Le Mercredi premier jour de Juillet, à sept heures, a esté dit que le jour précédent est arrivé un mercier venant de Bourgongne, lequel a rapporté que le Roy ayant battu de deux endroits en

[1] *M. L.*, t. v, p. 803.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ruine dedans Paris, les assiégez, dont une partie est morte de faim, n'ayans secours du Duc de Mayenne, ont commencé à tendre les mains; qu'une grande bresche a esté faite à la muraille qui regarde le faubourg de Sainct-Denys, par où le Roy est entré ; qu'audevant de luy sont venus cent de la ville en chemise, nuds-pieds, nues testes, la corde au col, la torche allumée au poing, qui, à genoux, ont crié merci de leur rébellion et demandé pardon par tous les carrefours de la ville ; que plusieurs séditieux qui avoyent part au meurtre du feu Roy ont esté exécutez à mort et autres particularitez. Desquelles nouvelles je n'ose faire estat sans autre advis. Le Seigneur Dieu vueille réprimer ses ennemis et faire grâce à ceux qui désirent l'advancement de sa vérité! A esté dit aussi que les nouvelles de Barcelonnette se confirment, où le Duc a fait une très grande perte de gens de nom et de cavalerie et piétons en grand nombre, qu'il a fait démanteler Carmagnole, mourir des principaux de la ville pour avoir leurs levées. En somme il fait de l'enragé.

Ce jour [1] six soldats ennemis de Sonvi estans venus jusques auprès de Bossey se saisirent des trois chevaux de Jaques Conte, boucher. Son fils, qui estoit vers Pinchat, entendant cela court après avec un autre soldat ou deux, les attrape près d'un petit bois, les charge résolument, en tue un, en prend et amène un autre prisonnier, rescout ses chevaux et met les quatre autres en fuite.

Le petit Gabriol [2], le jour précédent et autres, desjà par trois ou quatre fois, seul et au plus lui deuxiesme, a couru jusques auprès du fort et tué toujours quelqu'un de l'ennemi, et avant-hier lui seul en chargea six, qui mangeoyent des griottes, en blessa deux et mit tout en fuite et apporta leurs armes.

Sur le soir a esté rapporté que l'ennemi, avec grand nombre de cavalerie, doibt entrer ceste nuict ou demain matin au bailliage de Gez, ce qui met les pauvres paysans et les gens de bien en grande angoisse, prévoyans une nouvelle et horrible ruine, notamment à cause que les baillifs voisins ont fait dire aux paysans retirez au pays de Vaud qu'ils retournassent hardiment avec leur bestail en leurs maisons, d'autant que le pays est à Berne par accord fait

[1] *M. L.*, t. v., p. 803.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avec le Duc. Aucuns ont dit aussi que Genève est à la guerre comme devant.

Les frégates ont amené cinq ou six petits bateaux prins sur l'ennemi. On dit que le Duc fait contruire ses deux galères à Esvian, où 40 charrettes du bailliage de Thonon ont mené ces jours passez toutes les pièces prestes à estre assemblées.

Le Jeudi 2 les argoulets de Pelissari ont fait une course jusques au Mont de Sion, d'où ils ont ramené au matin 45 bestes à corne, bœufs gras pour la pluspart, mais, d'un autre costé, les ennemis, au nombre de quatre vingts chevaux ou environ se sont advancez dans le bailliage de Gez jusques à Vergni et ont envoyé quelques coureurs jusques auprès de Chastelaine, tandis qu'ils enlevoyent une picorée. On a esté nonchalants de les suivre, dont ils se mocquent. Néantmoins sentans qu'on alloit après, car, à midi, quelques troupes y sont courues jusques audelà de Vergni, ils se sont vistement retirez, leurs avant coureurs ayant emmené quelques chevaux de labourage. Ils ont violé quelques filles et des femmes à Thoiri et Alamogne. En ceste semaine ont esté amenez vingt prisonniers des soldats de l'ennemi dans l'Evesché ; il y en a quarante deux maintenant.

Le Vendredi troisiesme on parle en diverses sortes de l'estat de Paris et mesme quelques uns bruyent de quelque grande bataille qui s'y est donnée entre le Roy et la Ligue.

Grenoble et ses adhérans desbauchent tout autant de soldats qu'ils peuvent pour les emmener. L'on estime que ce ne seroit que picoreurs, qui feront petite fin.

Le Duc se soucie peu d'envoyer à la journée de Sainct-Mauris, où l'on tient que les Seigneurs assemblez ne feront que perdre temps et qu'il ne s'y traitera rien, le Duc estant estimé fort par deçà et ses troupes de cheval et de pied s'apprestans pour venir tout à fait dans le bailliage de Gez.

Le Sieur Wis [1], père de Mademoiselle de la Pasle, estant venu aux fiançailles du mariage de sa fille m'a dit en passant qu'il espéroit quelque paix et j'ay recueilli de ses propos qu'il y avoit quelque secret sur le bureau entre Berne et le Duc. Aucuns conjecturent que c'est la reddition du bailliage de Gez.

[1] Voir R. C. 3 juillet, fol. 179.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'on commence à amener quelques charrettes de froment en la ville.

Le Samedi 4, Monsieur Cresson, venant de Strasbourg, a rapporté que le 27 de Juin il avoit parlé là à homme envoyé par le Sieur de Tavanes vers le Sieur de Sanci pour certaines affaires nommément pour l'advertir que le Roy par lettres escrites quelques jours auparavant luy mandoit ces mots : « J'espère, Dieu aydant, estre demain dedans Paris. » Les nouvelles ont esté incontinent receues comme s'il eust escrit qu'il y estoit, et toute la ville a esté remplie incontinent d'un tel bruit. Les Savoyards accordent que le Roy y a esté, mais qu'il en deslogera bien viste, entendans cela de la mutinerie du peuple ou de quelque horrible effort de l'Espagnol et de la Ligue. Le Duc de Lorraine a prins Marsault sans coup férir, et ce par intelligence. On adjouste qu'il est sur le poinct de s'emparer de Metz, ceux de la Religion y estans désarmez, de Sobolle n'estant pas homme asseuré pour le service du Roy, joint que les prestres et Ligueurs font là de terribles menées.

Du costé de deçà l'ennemi est paru à la descente des Faucilles au nombre de quelques coureurs suivis d'un gros, ce qui a fait sonner le tocsain à Gez et donné l'alarme au pays. Il s'appreste pour entrer par la Cluse et Croset avec cinq cens lanciers, cinq mille hommes de pied et 1000 ou douze cens paysans pour tout raffler. Aucuns disent que c'est pour séjourner et refaire le fort de Versoi et en dresser quelque nouveau, Amédée s'estant vanté qu'il fera ceste fois plus que le Duc l'an passé, le proverbe disant vray, que jamais fils de putain ne fit bien.

Le Dimanche 5 dès le matin a esté rapporté que la nuict précédente, les nostres, au nombre d'environ quarante, ont esté mettre le feu au chasteau de Vesanci, où Amédée prétendoit faire son palais durant son séjour par deçà. Les pauvres gens du bailliage de Gez, pensans que l'ennemi fust desjà entré, ont prins la fuite devers Versoi, craignans se trouver sur le chemin de Genève.

La desfaite des troupes du Duc ès environs de Barcelonnette confirmée, est dit qu'il a perdu 800 hommes de chevaux, pour la pluspart seigneurs et gentilhommes italiens en grand nombre, force prisonniers riches. Il y a perdu des munitions en grand quantité et deux ou trois forts.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Au reste il ne tient rien en Provence, sinon Antibes, et s'est retiré bien viste après la desfaite de Barcelonnette, où Des Diguières et Gouvernet ont vifvement fait la guerre au Duc. La prinse du fort de Montbonnault les a un peu esveillez.

Ce jour l'on a continué de charrier de tous costez force bled en gerbe dedans la ville. Grenoble et ses adhérans attendent de l'argent pour s'acheminer avec leurs desbauchez. L'on tient que ce n'est pas viande preste et que tout cela se dissipera ou prendra parti avec l'ennemi ou fera un régiment de voleurs et bandoliers [1] qui ne subsisteront pas longtemps.

Le Lundi 6 [2] l'ennemi avec grand forces à pied et à cheval s'est advancé et espandu presque par tout le bailliage de Gez pour faire moissons et a posé ses corps de garde à une lieue de Genève en divers villages sur les avenues, pour avoir tout le reste libre, où il moissonne à son plaisir.

Ce jour a esté fait bruit de la mort du Duc de Mayenne, mais on estime que ce sont tous pacquets dressez par des traistres ou espions qui taschent à nous endormir auprès de nostre ruine.

Le Mardi 7 [3] les ennemis avec plusieurs escadrons de cavalerie et infanterie se sont venus embusquer ès environs de Chastelaine et du Bouchet, ayans investi la compagnie du capitaine La Pierre, qui estoit allé le matin assez avant. Sur ce, pour attirer les nostres, quelques cavaliers sont approchez fort près et ont enlevé quelque bestail et charrettes et tué quelques paysans. L'alarme donnée, les nostres sont sortis sur le midi, à la desbandée façon accoustumée, pour aller au secours des investis. Un peu après une heure il y a eu une très rude et furieuse escarmouche qui a duré près d'une heure. Mais enfin la cavalerie de l'ennemi, après avoir fait deux

[1] Brigands qui volent sur les grands chemins (GODEFROY).

[2] *M. L.*, t. v, p. 803-804. — DE THOU, liv. XCIX, p. 688.

[3] Lettre et brouillons de lettres aux ambassadeurs de Genève à Saint-Maurice, des 8 et 9 juillet (C. L. fol. 206 et 205). — Lettres de Goulart à Stücki, du 21 juillet (JONES, p. 384). — SCHAD. *Relatione del fatto seguito nella campagna di Sacconey* (MANFRONI, p. 535). — SAVYON. — *M. L.*, t. v, p. 804-805. — AUBIGNÉ, p. 362. — DE THOU, liv. XCIX, p. 688. — D'après la lettre du Conseil, la perte, après « une exacte recherche des dizaines » fut établie à 110 hommes, plus 40 prisonniers. Dans d'autres lettres des 11 et 20 août il est fait mention de plus de (ou près de) 200 hommes tués ou pris (C. L. fol. 251 v. et 260). — Le chiffre de 600 donné par GUICHENON n'est pas sérieux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

poinctes, venant fondre sur la nostre, qui a reculé, nos piétons voyans une infinité de paysans qui y estoyent courus s'enfuir, pour la pluspart ont été contraints se retirer bien viste. Nostre cavalerie, après deux coups de pièces, quoique tirez bien tard ayans arresté l'ennemi, les nostres ont fait ferme, rallians les escartez, et l'ennemi ayant beaucoup de tuez et blessez de sa part, après avoir fait halte, s'est retiré jusques au dessus de Chastelaine en çà. De nostre part on a amené quatre prisonniers de l'ennemi.

Nous y avons receu une très rude et très juste saignée, y ayans perdu plus de cent cinquante hommes tuez sur le champ, tant cavaliers que fantassins et courageux paysans, entre autres :

le capitaine Gabier,
le capitaine Chavane,
Anthoyne Chenu,
Esaye de St-Aubin,
le curial Vieux,
Me Benoist le couvertier,
Marc Bovere,
Vincent Carneille,
Thomas Guerre,
son fils,
Jean Giroud, dit Bermont,
Me Jaques Perret, chapuis,
le fournier mon voisin,
Marceau, cousturier,
le frère de Me Macé, cordonnier,
le fils de Sr Pitet,
le sergent Grilly,
son père,
un Allemand chez Me David,
un officier de Schaffouse,
Me Thivent, le chapuis [1],
Jaques Dupan,
deux navatiers, père et fils, nommez les Gentils,
Jean Fonbonne,

[1] Thivent Genod.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Anthoyne Rully,
le fils puîné du Sr Danse,
un des fils du Sr Fosse,
le second Cambiague,
Jaques Gras,
Me Pierre le gantier [1],
Nicolas Sautier, gendre de la femme de Simon Caillart,
mon bon ami et compère Job Méré,
le fils de Jaques Conte,
François Duboule,
mon bon ami Bouloiseau, tireur d'or,
un escarcelier demeurant près de la dame Balistarde,
le fils d'une espinglière au coin de la Fusterie [2],
le neveu du Sieur Estienne Rocque,
un chapuis chez Me Jaques Perret,
Gaspard l'armurier, près Juge,
le fils de Me Pierre Malvet,
le fils d'Antoine Dunant,
Jean de Retro, caporal de Boisjoli,
Jean Magnin,
un menuisier,
Chastellus [3],
vingt-cinq ou 30 soldats de diverses compagnies,
un lanternier demeurant chez Galois [4].
un cordonnier en la Taconnerie,
deux pressiers,
Pierre Castan,

et plusieurs griefvement blessez, dont le pluspart sont décédez depuis.

De ce nombre de blessez sont :

Jean Calvin, mort le Samedi,
le grand Dimanche [5],

[1] Pierre Bruneau.
[2] Philibert Buchet.
[3] François Des Gouttes.
[4] Pierre Pichard.
[5] Louis Claudet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Thivan Dunant, de 9 playes,
Me Adam le catelier[1], blessé de 40 playes,
un riche paysan d'Alamogne blessé de 20 playes[2],
Mauris Fontaine,
un mousquetaire de La Serra[3].

Genève a esté en merveilleux dueil et angoisse toute ceste après disné et les jours suivans. Le Seigneur nous met au lict! A la mienne volonté que nous sentions ce coup pour nous humilier devant sa face!

Les ennemis se sont tenus en embuscade en Chastelaine jusques à la nuict, attendans, qu'on croit, enlever les morts, afin de combattre et pour cacher leur perte. Brandane ayant vaillamment combattu à diverses fois depuis Meyrin est revenu vers cinq heures avec sa troupe, ayant perdu 7 soldats. Pierre Baudichon[4], l'aisné Campagnole feignans d'estre des leurs leur ont sur la retraite tué nombre de piétons, 8 ou 9, et tient on que l'un de leurs colonels a esté tué de la main de Théodore Cambiague et un autre par un artisan, plusieurs gentilshommes, capitaines et cavaliers tuez aussi[5]. Quoy qu'il en soit, ils n'ont pas fait grand bruit, mais Genève a fait une très grande perte.

On avoit mené[6] deux coffres de poudre qui ont esté gaignez par l'ennemi, avec la charette et deux chevaux de l'Hospital. Ce fut là où Charbonnier fut prins prisonnier, ayant emporté en chemin une pertuisane dorée de La Chena.

Quant aux prisonniers, au nombre de 30 ou 25[7], entre lesquels on compte Triane, notaire, Antoine Joly, le jeune Cambiague,

[1] Adam Gierge.

[2] Jean Vellars.

[3] Probablement Claude Olivier.

[4] «[Il] fit voir son courage et sa vaillance, le sabre au poing, duquel il fit un grand carnage avec une telle force qu'il partagea des cavaliers du haut en bas» (Récit de ses exploits publié par GRENUS, *Glanures*, Genève, 1829, p. 27 et s.)

[5] La *Relatione* citée évalue au dessous de 20 le nombre des tués et blessés du côté savoyard et mentionne parmi les premiers le Sieur de Boissy, français (p. 537).

[6] *Ibid.*, p. 537.

[7] Ou 39 (manuscrit *B*), ou 35 (manuscrit *C*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Pesmes[1], George Adelhart, on tient que les Espagnols se ruèrent sur la pluspart auprès de Meyrin ce jour au soir et leur firent le traitement de Bonne[2], non pas [à] tous, mais à [l'exception de] quelques uns, dont Charbonnier fut des premiers à cause de sa rançon.

Le Mercredi 8, ayans retiré la pluspart des morts l'on employa la journée à les enterrer, partie à Plainpalais, au nombre de 30 ou environ[3], le reste hors de la porte de Cornavin en deux ou trois fosses[4].

L'ennemi s'est campé à Cointrin et à Meyrin, en délibération, disent aucuns, de fortifier Fernai et de redresser le fort de Versoi et un autre à Bellerive. Après disné, il est approché jusques au Bouchet et au haut de Chastelaine en plusieurs gros. Imbert, homme du Sieur de Lurbigni, est sorti tout seul à cheval sur les onze heures pour aller recognoistre, ce que le Sieur Dauphin et autres advertis ont trouvé fort mauvais et ont tancé un caporal qui l'avoit laissé sortir. L'ennemi fait courir un bruit de siège furieux de batterie de canon, dont aucuns sont beaucoup esmeus, les autres peu. On a renforcé la garde à la porte et garni les boulevards de quelques pièces. Imbert est revenu avec 3 autres cavaliers, ayans fait fort ample descouverte.

Le Jeudi 9[5] dès le matin l'ennemi en grand nombre apparut près du pont d'Arve, à pied et à cheval, pour attirer les nostres. On le salua de trois coups de pièces, qui les firent retirer bien viste. Le bruit courut incontinent qu'ils estoyent délibérez d'attaquer de trois endroits la ville et mesme d'amener quelques pièces sur Sainct-Jean pour battre en divers endroits. A l'occasion de quoy toute la matinée fut employée à traîner pièces, emplir tonneaux et gabions.

On tient qu'entre les morts du costé de l'ennemi s'en sont trouvez deux colonels et plusieurs de marque fort regrettez et

[1] Manfroni, p. 537.

[2] C'est-à-dire : les massacrèrent. *M. L.*, t. v, p. 805.

[3] 50 (manuscrit *C.*)

[4] Le 9 juillet on rétribua les paysans qui avaient fait les fossés « pour ensépulturer les tués » et aidé à aller charger les corps sur les charrettes, et le 12 ceux qui avaient enseveli les corps de ceux qui furent tués auprès de Lavanchet.

[5] Lettre du 9 juillet aux ambassadeurs genevois (C. L. fol. 208).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plusieurs soldats et cavaliers, tellement qu'aucuns ont ramentu l'ancien dict : « le vainqueur plaint et le vaincu lamente ».

Sur l'après disné Amédée envoya son trompette avec lettres des prisonniers qui sont à Thoiri et Alamogne demandans qu'on porte leur rançon. On les pourra racheter par échange, car, outre les 4 que l'on prit Mardi, on en avoit prins 20 la semaine passée en diverses fois et il y en a maintenant 46 à l'Evesché. Pour se mocquer des Seigneurs de ceste Cité il leur envoya certain libelle fameux imprimé à Lyon touchant la desfaite des hérétiques en Provence. C'est la coustume de telles gens de faire les sots en la prospérité. Plusieurs pensoyent que ce jour là, avant la nuict, Genève seroit attaquée et canonnée ; d'autres n'ont pas si forte appréhension. Au reste les ennemis moissonnent tout à leur aise de tous costez et Genève n'a que peu de glènes, encore fort petitement. On prévoit une famine si Dieu, par sa spéciale miséricorde, n'y pourvoit.

Les ennemis font courir un bruit partout qu'ils ont tué toute l'infanterie de Genève et quant à leurs blasphèmes et ordures, cela se multiplie d'une horrible façon. Ils ont bruslé des foins et des bleds en quelques endroits. Du costé de Rive parurent quelques chevaux, qui, saluez de deux coups, se retirèrent.

Le Vendredi [10] les ennemis mirent le feu à Bretigni, à Villeneufve et en d'autres villages du bailliage de Gez et continuèrent à tuer hommes, femmes et enfans ; quant aux petits enfans de mammelle et au dessous de trois ans, leur coustume est de les empoigner par les pieds et battre de la teste contre les murailles ou les assommer et escarbouiller les testes, comme notamment le 7 ils firent à Pérignin et ailleurs.

Advertissement fut donné à la Seigneurie qu'ils équipent leur grande barque en diligence et délibèrent de faire un grand effort tant par eau que par terre. Nonobstant leur fureur les pauvres paysans se hazardent d'aller quérir quelques javelles et gerbes de bled et en apportent quelques poignées.

Le Samedi 11 à portes ouvrantes sont entrées force charrettes et personnes chargées de bled et cela a duré la matinée. L'après disné l'ennemi a fait courir le bruit qu'il approchoit. Ce nonobstant les paysans ont continué de se charger et hazarder. Au reste il convient noter qu'une partie de ceux qu'on tue çà et là sont gens

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui se hazardent d'aller moissonner les bleds et primevères[1] de leurs voisins.

Ce jour au soir Gabriel Rinstevan[2] a receu lettres d'un Flamand de Lyon, lequel mande que le Roy est dedans Paris, ayant fait grâce au peuple et emprisonné les principaux, auxquels le parlement doibt faire le procès. Un autre bruit a couru qu'il y a eu bataille donnée près Paris, où le Roy a esté blessé. Nous avons esté rompus de tant de mensonges que l'on ne croit plus les nouvelles bonnes en apparence; quant aux mauvaises, le plus ordinairement elles se trouvent véritables.

Sonas estant entré au fort de Sonvi avec deux cens chevaux, en a esté forclos par Montmajeur et s'esforçant passer au bailliage de Thonon en a esté empesché par le Baron d'Ermansse. Les brigands ne veulent point de compagnons.

Amédée se mocque du Roy, qu'il appelle Comte de Béarn, dit qu'il a fait tirer un coup de canon à Paris, qui a abattu un pot à pisser dessus une fenestre. Les fols sont tousjours eux mesmes. Quelques coureurs de son armée s'estans advancez pour picorer sur le bailliage de Nion ont esté battus par deux fois par les argoulets de Nion, qui leur ont tué des hommes et emmené des chevaux. Il y a quelques compagnies de fantassins à Vesanci et les cavaliers voltigent ordinairement ès environs de la Bastie et Versoi pour courir la vache et les paysans, lesquels ils n'espargnent nullement.

Le Dimanche 12, à cause du retour de l'homme de Monsieur Roset, qui est à la Journée, on a dit que ceste ville est en guerre plus avant que jamais, les autres que l'on incline à accord au désadvantage de ceste République et profict du Duc, ce qui met en alarme quelques uns, non pas tous, qui désirent la paix, tant frauduleuse et dangereuse puisse elle estre.

Ce jour arrivèrent de Morges deux bateaux chargez de bled; arriva aussi au soir Grenoble avec un trompette, demandant saufconduit pour entrer à la chaine. La response du Premier Syndique fut que les portes estoyent ouvertes aux gens de bien. Grenoble (qu'on dit s'en estre fuy de hardiesse, ayant entendu que l'ennemi

[1] Plantes qui fleurissent aux premiers jours de printemps (GODEFROY, *Complément*).

[2] Lettre du 12 juillet aux ambassadeurs genevois (C. L. fol. 210).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'approche de Nion pour s'en emparer), faisant du résolu, mit pied à terre aux Pasquis et entra par la porte de Cornavin. On estime que ses compagnons ne sont plus à Nion.

Le Lundi 13 quelques argoulets de Pelissari, au nombre de 12, sont sortis par Cornavin pour aller à la descouverte. Au sortir du sermon, l'alarme a esté donnée, les ennemis paroissans en quelque petite troupe fort près de Rive. C'estoit pour attirer les nostres en une fort grosse embuscade à demi lieue de là, où estoyent les forces du Fossigni et des environs. Comme les nostres s'y acheminoyent pour la pluspart alaigrement, ayant prins deux prisonniers, ils rencontrèrent un paysan, qui les a voulu encourager, disant des nouvelles à plaisir; empoigné, lié et menacé d'estre pendu, a confessé d'estre espion, marqué l'embuscade, que l'on a esté recognoistre et fait retraite après avoir convié quelques harquebuziers et mousquetaires des ennemis à sortir de leur advantage, ce que n'ayans voulu faire on les a laissé rostir au soleil et amené le paysan.

Le Mardi 14 [1] les ennemis ont paru forts de tous les trois costez, ont bruslé quelques bleds et maisons du costé de Lanci, mais le plus grand effort a esté du costé de Cornavin, car sur le midi ils sont comparus avec grandes forces par deçà Vergni et ont mis le feu à Cointrin, au Jonc, surtout au Petit Saconnai, entièrement bruslé, à Pregni, à Chambézi et Sécheron et en diverses maisons çà et là. On n'a osé sortir et ont fait le feu assez à leur aise, faisans une grande ruine et perte merveilleuse aux paysans; ils en ont tué quelques uns. Se voulans approcher au long de Varamberg on les a saluez de seize à dix-huict coups, qui les ont fait retirer bien viste et quelques uns y sont demeurez. Sur la retraite deux de ces boutefeux ont esté prins par quelques cavaliers et harquebuziers des nostres et amenez en ville (l'un avoit une hallebarde) et au soir encore un autre. Ils se sont défendus avec quelques uns de leurs compagnons, mis en route et quelques uns laissez sur la place. Ils ont essayé en toutes sortes d'attirer les nostres au combat, mais les chefs n'ont esté d'avis de prendre ce hazard [2] et ont fait sagement, car les ennemis estoyent forts comme

[1] Savyon.

[2] Lettre du 18 juillet à Roset (C. L. fol. 218 v.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

huict jours auparavant. Ils sont estimez avoir quelque intelligence dans la ville, cause qu'ils rôdent et voltigent ainsi tout autour. Le bruit est qu'ils approchent leurs pièces du fort d'Arve.

Les Ambassadeurs sont sur leur retour de la journée de Sainct-Mauris, où ils n'ont rien fait, sinon que les affaires y sont enaigries d'estrange façon (ce disent aucuns) et de là sont venus advis que l'ennemi se fait fort d'estre maistre de Genève [1] et demain dedans. Dieu en est encore le maistre et le sera ci après s'il lui plaît, encore que nos peschez l'en aient voulu chasser. Tous les gens de bien se préparent tous les jours de voir quelque tragique spectacle, mais ils disent avec le prophète [2] : « Je me suis teu, Seigneur, d'autant que tu l'as fait. »

Depuis le Mercredi 15 [3] jusques au Dimanche 19 les ennemis n'ont cessé de brusler çà et là par le bailliage de Gez, se vantans de leur intelligence dans Genève jusques à dire qu'ils y avoyent 60 hommes à leurs gages et commandement. Ils tuent les paysans, viennent de jour et de nuict près de la ville et attaquent à diverses fois le pont d'Arve, mais de loin, publians qu'ils le viennent assiéger avec force canons, mais leur intention est d'y venir par escalade. Dix de leurs soldats se sont rendus en ville, presque tous François, déclarans qu'il y a peu d'accord en leur camp, et que les plus forts tuent les plus foibles, les Espagnols s'y tenans serrez. Ils ont perdu à la route de mardi [7] 60 soldats et deux colonels.

On a tenu le Conseil des Deux Cens Jeudi [16] [4] pour entendre la négociation de la Journée, où les ambassadeurs du Duc ont parlé fort haut et Genève bas. Néantmoins l'audace de la menace a esté si grande que Dieu s'est servi de ce moyen pour guarantir cet Estat pour ce coup, dans les entrailles duquel se trouvent certains garnemens qui, soubs désir de paix, ourdissent une terrible pièce pour eux et pour les autres. Le Sieur Roset est retourné en Suisse pour recouvrer argent, nerf défaillant à Genève.

Divers bruits en ceste semaine de la reddition de Paris et qu'une partie des troupes de Nion reviennent ici par le conseil de l'Ambassadeur, ce que plusieurs ne peuvent croire, n'estant

[1] STETTLER, p. 357.
[2] Psaume XXXIX, verset 10.
[3] SAVYON.
[4] R. C. 16 et 17 juillet, fol. 199 et v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

possible de bien accorder les capitaines avec les Seigneurs de ce lieu qui se meslent des exploits de la guerre [1]. D'ordinaire toutes les nuicts se font des signals par la ville [2] et jusques à présent n'a on peu bonnement descouvrir les endroits, combien que l'on s'en doute, estans du costé qui regarde Sonvi et le bailliage de Gez. Quelques prisonniers sont revenus par rançon : le sieur Triane, Cambiague, Joli, Adelhard ; d'autres soldats et paysans se sont sauvez.

Le Dimanche 19 trois argoulets estans allez faire compagnie à un de Thonon, leur parent, ont rencontré à une lieue de la ville huict Italiens qui emmenoyent six paysans. Ils en ont tué cinq et amené les trois autres prisonniers et délivré les paysans.

Ce jour au matin une fille sortie du pont d'Arve pour faire paistre du bestail là auprès a trouvé en certain endroit un fourreau, où il y avoit deux pistoles [3] ; l'ayant relevé et le tenant en ses bras, un landsquenet du fort se pourmenant est survenu, qui le luy a osté ; elle ayant fait sa plainte au capitaine La Ramée, le débat s'est eschauffé tellement que La Ramée a donné un soufflet au soldat. Sur ce le capitaine des landsquenets [4] a fait trousser bagage à tous ses gens et sont sortis du fort, se rendans à la barrière de la porte Neufve à l'heure du presche. Incontinent sont venus le Premier Syndique et quelques autres Seigneurs, qui ont esté empeschez au matin et l'après disné à appointer ce différend, qui vient bien mal à propos, le fort s'attendant de jour à autre d'estre entamé par escal[ad]e ou par canon.

Le soir sont sortis quelques argoulets et armez par la porte de Cornavin, qui sont allez ès environs de Gez, mais ceux de Vesanci se sont tenus sur leurs gardes, advertis par un prisonnier qui s'est sauvé ; les ennemis se lèvent de nuict en un gros vers Thoiri et Alamogne ; aussi n'ont-ils rien trouvé et sont revenus le lendemain matin.

Le Lundi 20 a esté dit qu'un héraut de Berne estant allé au camp d'Amédée porter rançon de deux prisonniers, son argent lui a esté osté et luy tué.

[1] Voir R. C. 8 juillet, fol. 182 v.
[2] Voir R. C. 11 juillet, fol. 184.
[3] Pistolets.
[4] Hans Heisch.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les jours précédens, Bosteten et le Baillif de Nion ont fait divers voyages vers le dit Amédée. L'on estime que c'est pour asseurer en tant qu'ils pourront leurs affaires, tandis qu'on traverse et ruine ceux de Genève. Tant y a que le bruit le plus commun est que les ennemis ont délibéré d'hyverner au pays de Vaud, afin de boucler entièrement Genève. Plusieurs paysans se retirent, qui ont disette et faim en la moisson, de laquelle presque tous ont esté entièrement frustrez.

Toutes les nouvelles que l'on a semées de la reddition de Paris jusques à présent vaines. La Ligue fait une armée en Champagne pour heurter le Roy bien vifvement. Le Dieu des armées maintienne son Roy et ce pauvre peuple et royaume, contre lequel l'Espagnol envoye des forces par divers endroits : asçavoir en Provence, Bretaigne, Champagne et Picardie. Les Ducs de Lorraine et de Savoye aussi ; quant aux Allemands, ils ne bougent, et pour les amuser l'Espagnol leur a fait dresser par un bascha certaine querelle en Poulongne ; et la maison d'Autriche joue son rolle à travers cela. Ceux de Mulhouse, aguettez par Pfifer, sont en grand trouble. C'est la première pierre qu'on remue pour renverser la Suisse. Troubles à Metz, qui a esté en danger de tomber ès mains du Lorrain. Le Savoyard se vante partout que Genève est à luy. Le mal est plus au dedans qu'au dehors.

Le Mardi 21 l'ennemi a continué comme devant et redouble les feux en la terre du Mortier et au bailliage de Gez, sans rien espargner. La pluspart de ceux de Genève, non accoustumez à telles visitations, demeurent estonnez et suspendus, notamment ceux qui s'estoyent imaginez des marquisats et honneurs nouveaux. Par nombre de mulets ont esté portez à Thonon et Esvian les ferrures des galères ou barques du Duc pour serrer le lac.

Peu de gens regardent en silence et espérance vers le Tout-Puissant. C'est à luy d'y pourvoir. Il le peut et le veut. Quant aux temps et moyens sa sagesse les tient tout en main.

Ce jour, entre six et sept heures du matin, il y a eu une assez grande éclipse du soleil. Dieu ne permette pas que sa grâce et sa vérité éclipse de nous !

Le Mercredi 22, du costé de Troinai nos coureurs ont attrapé 4 des ennemis et amené à l'Evesché ; du costé de Chesne, ayans chargé quelques argoulets, ils en ont tué cinq, amené sept pri-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sonniers et sept chevaux. Vers Ville-la-Grand, prins prisonnier le fils d'un nommé Lestanche, grand ennemi de Genève.

Rapporté ce jour qu'un grand renfort de cavalerie et d'infanterie est arrivé à Amédée pour faire à ce coup effort contre nous. Plusieurs estiment que c'est pour s'emparer du pays de Vaud, dont les vendeurs ont fait de terribles menées tous ces jours passez. Le sommaire est de faire peur au pays et dire qu'il vaut mieux se rendre à celuy qui demande et promet honeste traitement, que d'estre saccagé comme le bailliage de Gez, lequel on achève d'exterminer pour donner l'alarme et l'effroy à ceux qui ne l'ont desjà que trop. Le tout est pour enclore Genève et achever ce qui fut commencé l'année passée. Ceux du pays de Vaud pensent aussi peu à ceste tempeste que ceux qui sont ès Indes. Quelques particuliers oyent bien souffler le vent et y pensent, mais d'ordre selon les hommes il n'y en a nullement, et si quelques uns désirent l'y mettre, on les empesche par une infinité d'artifices, notamment par les bonnes intelligences qu'on dit avoir avec l'ennemi, et pour mieux jouer le jeu il se fait quelque levée qui servira comme l'armée de Sainct-Joire. Le Tout Puissant est au-dessus.

Au reste il y a tant de prisonniers dans l'Evesché [1] que maintenant on emplit les grottons de telle sorte qu'il y en a tel où l'on en fourre sept ou huict.

Ce jour au soir y eust un faux alarme du costé de Cornavin.

Le Jeudi 23, au sortir du presche l'ennemi est paru en plusieurs troupes de cavalerie entre Saconnai et Pregni. On l'a salué de trois coups de canon, qui l'ont fait retirer bien viste. Cependant il a dressé et tenu embuscades diverses tout ce jour depuis Gentou jusques au Vengeron, où il a tué 4 ou 5 pauvres paysans, ayans entendu que de Nion devoyent arriver deux ou trois compagnies de gens de pied soubs la conduite de Vauclair et autres, mais ils n'ont rien fait, Vauclair est arrivé par bateau avec son enseigne et n'a amené personne.

Le Baillif de Nion a fait défense aux soldats subjects de Berne de sortir pour aller au service d'aucuns, ains de demeurer au pays à peine de la vie. Aucuns adjoustent qu'il a défendu aussi la traite des vivres.

[1] Voir R. C. 20 juillet, fol. 200 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce soir, 15 ou 16 paysans se sont hazardez d'aller à Croset, où ayans cogneu quelques Bourguignons desrobans, ils en ont tué nombre, aucuns disent 7, les autres dadvantage et mis les autres en fuite çà et là, dont aucuns ont donné l'alarme aux ennemis. Ils ont amené cinq cavales en la ville et dix coupes de bled. L'ennemi a bruslé Gez.

Le Vendredi 24 quelques troupes d'argoulets et fantassins ont fait une course vers Bonne, où ils ont tué huict des ennemis et mis en fuite quelques autres qui ont gaigné le haut de Bonne. Ils sont revenus avec quelque picorée.

Du costé de Cornavin Monsieur Balbani est allé à Saconnai le Grand à l'heure du disné et y a fait porter de la viande. Il y a eu quelques pourparlers avec les députez d'Amédée [1]. C'est pour le fait des prisonniers et trefves accordées pour aujourd'hui et demain au regard des franchises. Néantmoins plusieurs paysans et charrois en très grand nombre sont sortis par Cornavin pour aller recueillir. L'on se doute qu'il leur adviendra mal et que les ennemis feront quelque frasque. Dieu les vueille garantir !

Les uns s'estans donné peur aux champs sont revenus à vuide, les autres, plus hardis, ont apporté quelque chose.

Le Samedi 25 deux paysans, l'un de Signi, l'autre de Vezignin, eschappez des mains de l'ennemi à l'aide d'un soldat qui a coupé les cordes et donné moyen de les sauver, rapportent que la cherté commence d'entrer au camp et que depuis quatre jours l'on avoit tué en la montagne quelques Cheiserans vivandiers, ce qui causoit ceste incommodité, d'autant qu'on y vit au jour la journée et qu'ils avoyent esté un jour et ceux qui les gardoyent sans pain manger. Le bruit commun entr'eux estoit qu'ils devoyent quitter le bailliage de Gez pour venir en celuy de Thonon, où le Baron d'Ermansse ne veut les laisser entrer, les autres qu'ils prendroyent le chemin de France dedans cinq ou six jours. Aucuns ont estimé que tout exprès l'ennemi a laissé aller les paysans pour faire quelque trahison et que son dessein est de refaire le fort à Versoi, où le marquis de Treffort a esté visiter la place et qu'ils ont 400 forçats prêts pour leurs galères et pour travailler au fort.

[1] Voir aux Copies de Lettres la commission pour traiter de la délivrance des prisonniers de guerre donnée le 24 juillet à No Jean Sarrazin et Manfredo Balbani.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce jour est arrivé un muletier de Marseille qui dit que le Sieur Des Diguières et La Valette ont desfait un régiment de cavalerie et un autre d'infanterie du Duc près d'Aix, que Lyon est moins cruel que de coustume. Quelques uns craignent que ce ne soit quelque espion, car il est malaisé aujourd'hui de faire bien seurement les chemins qu'il a faits en si peu de temps qu'il remarque. Il a la mine d'un Espagnol autant que d'un Provençal.

Le trompette et le tambour de l'ennemi n'ont cessé d'aller et venir toute ceste semaine pour les prisonniers et ont encore continué les jours suivans.

La nuict du Samedi [25] Isaac Vefvay de Lausanne, avec dix-sept autres, se sont allez embarquer près de Brant[1] et y sont demeurez longtemps.

Le Dimanche 26 ayans arresté là jusques à neuf heures sans descouvrir personne, se sont retirez au pas et n'ont trouvé aucun empeschement.

Ce jour comme les précédens, l'ennemi a continué ses embrasemens en la terre du Mortier et de Gez, ayans bruslé la ville de Gez les jours précédens. Le soir sont partis 30, tant paysans que soldats pour aller à la montagne, s'ils peuvent, afin d'y demeurer embusquez pour attraper les vivandiers de l'ennemi, comme ils ont fait ci-devant. Au sortir des portes ils ont entendu qu'il y en avoit à Vergni et à Meyrin ; néantmoins ils ont passé outre. Dieu les vueille conduire !

Quelques paysans s'estans hazardez à sortir de ceste ville de ce costé et entendans les nouvelles, partie sont revenus, partie passans outre. Il y a deux chevaux prins et deux bœufs aussi au Sieur François Dufour, ensemble son valet, qui s'est sauvé et est arrivé le lendemain à huict heures, ayant eu beaucoup de peine d'eschapper.

De ce costé du Rhosne quelque troupe de cavalerie est allée vers Asnières et ès environs, au bien de Baptiste Dadge, d'où ils ont emmené les bleds.

Le Lundi 27 quelques argoulets et cavaliers ayans esté vers Bonne ont mis en fuite quelques ennemis et attrapé douze larrons de serrures et fermemens qu'ils ont taillez en pièces.

[1] Peron (manuscrit *A*), Grand (manuscrit *C*). L'identification d'aucune des trois localités n'est satisfaisante. Faut-il lire « embusquer » ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le fort d'Arve tout ce mois a esté fortifié de nouveau et mis en meilleure défense qu'auparavant. Ce jour là la compagnie de Jaques, qui n'est que de 80 hommes, y est entrée au lieu de celle de La Ramée.

Ce jour au soir, environ sept heures, les ennemis, entendans par leurs espions que les pauvres paysans sortent à la retraite pour cueillir, sont venus en grosse troupe de cavalerie enlever quelques pauvres gens, dont les uns sont eschappez la nuict, les autres se sont sauvez le lendemain, quelques uns sont demeurez. On les a saluez de trois coups de canon, dont l'un ayant abattu quelques uns en l'une de leurs troupes, ils se sont retirez.

Le Mardi 28 les ennemis, qui avoyent mis le feu en quelques maisons de Chastelaine, ont commencé à le mettre partout, sans qu'on leur ait contredit. Après disné ils ont continué en d'autres villages plus esloignez ; en plusieurs endroits ils ont coupé les arbres et fait de terribles dégasts, appelans la terre de Gez la terre déserte. Ils ont fait courir divers bruits, tantost qu'ils vont en France, tantost en Provence, puis au bailliage de Thonon. Aucuns pensent que leur intention est de se jeter dans le pays de Vaud. Un des trompettes de ceste ville rapporte qu'ils confessent avoir esté battus en Provence par Des Diguières.

Le Mercredi 29 ils ont continué le feu en divers endroits de la terre déserte et a on commencé de l'allumer du costé de Chablais. Quelques coureurs sont venus jusques à Cologni, où ils ont fourragé et tué deux ou trois paysans.

Tout ce que l'on dit de l'extrême nécessité de Paris jusques à présent controuvé pour la pluspart. La Ligue fait un grand amas. Le Roy est à Sainct-Denys, aguetté par les rebelles, qui le veulent assassiner et n'estiment pouvoir subsister que par ce moyen.

Le Jeudi 30 le feu a continué en divers endroits de la terre déserte, que les ennemis espérent explaner par un horrible jugement de Dieu sur ce pays, selon qu'il en est parlé au Pseaume 107[1] :

«Lui qui stériles fait
Les terres grasses et belles
Et tout pour le forfaict
Des habitans d'icelles.»

[1] Verset 34, strophe 17 de la traduction Marot..

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce jour l'ennemi a achevé de brusler la ville de Gez et il y a eu gros feu. Dieu vueille esteindre celui de son ire sur nous !

Sur les neuf heures de soir quelques cavaliers sortis de Cornavin ont amené prisonnier un Bourguignon, lequel pour excuse a dit estre en chemin pour se venir rendre à Genève.

Ce jour, au soir sur les neuf heures, ont esté aperceues au ciel sur Thoiri de grandes, prodigieuses et furieuses inflammations en forme de poutres et chevrons de feu avec telle clarté que de Genève on voyoit le pays comme en plein jour. De fois à autre il sortoit de la nuée comme certains rayons. C'est un reproche aux ennemis de leurs embrasemens accompagnez d'indicibles cruautez et avec apparence qu'il y a d'autres feux pour eux en temps et lieu. Plusieurs ont esté fort esmeus de tel spectacle.

Ce jour j'ay reprins l'exposition de Genèse, au commencement du 7e chapitre.

Au reste les ennemis en ceste semaine ont esté prendre le bestail de l'abbaye de Bomont [1] et fait une course à Nion, pour attraper à la Croix blanche quelques capitaines.

Le Vendredi 31 quelques cavaliers et argoulets sont sortis par Rive, ont couru et voltigé depuis sept heures jusques à dix seulement et ont tué un argoulet de l'ennemi près de la barrière du Crest, mais, pour estre revenus trop tost et abandonné les chariots qui alloyent aux champs soubs leur escorte, il y a eu des chariots bruslez, des chevaux prins et quelques paysans blessez et tuez. La cavalerie de Genève perd sa réputation.

Ce jour toute la terre déserte a esté en fumée et en flamme presque depuis un des bouts jusques à l'autre.

Paris est fort pressé, à ce que l'on estime, les Ligueurs ayans machiné contre Compiègne, Senlis et Chasteautieri descouverts et leurs gens exterminez.

AOUST.

Le Samedi premier jour d'Aoust les argoulets ont prins 4 prisonniers du costé de Rive et tué un des ennemis. Le feu a continué en la terre déserte jusques en Chastelaine, les ennemis

[1] Bonmont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

courans à plaisir de six à six, sans résistance. Ils tourmentent horriblement les paysans qu'ils peuvent attraper, jusques à les froisser et avaler aux pieds de grosses pierres.

Ce jour sur les neuf à dix heures du soir ont esté veues en l'air sur Genève certaines nuées fort blanches en forme de piliers et coulonnes.

Ils ont tué une grande fille qui a percé de son cousteau un qui la vouloit violer et qui de despit l'a tuée.

Le Dimanche second[1] quelques argoulets et cavalerie ont esté jusques à Jussi et n'ont trouvé personne. Les ennemis ont pillé et bruslé Gy, la Gara, le reste du Crest et quelques maisons à Jussi. Du costé d'Arve quelques ennemis s'estans monstrez, qui ont mis en fuite le bestail, 12 soldats cavaliers y sont courus, mais ils n'ont rien trouvé.

Un Angevin qui estoit au camp de l'ennemi s'est retiré dedans la ville et a dit qu'ils faisoyent estat de desloger bientost du bailliage de Gez, où ils ont tué ce jour quelques femmes qui alloyent aux prunes. Leur trompette et tambour a fait infinis voyages pour les prisonniers ou plustost pour considérer nos contenances. La galère a esté remise sur le lac et a voltigé avec une frégate assez avant, puis est venue au soir.

On a entendu de France que le Duc de Mayne est près de Meaux avec deux mille chevaux et mille[2] piétons. Le Roy l'a fait retirer par deux fois. Toutes les portes de Paris sont bloquées, retranchées et du canon audevant. Les troupes du Roy logées aux fauxbourgs. Ceux de l'Université, puis la ville s'est voulu rendre, mais Nemours et l'Archevesque de Lyon s'y sont opposez. Sur ce, la famine augmente et y meurt une infinité de personnes. On fait estat entr'autres de dix mille petits enfans. Tavanes, despité de ce que on ne luy a amenez les soldats de Genève, a fait trefve pour trois mois avec les Ligueurs. On ne sçait si le Roy l'advouera.

Le Lundi [3] les ennemis continuent à brusler ce qui restoit en divers endroits. Quelques uns de nos cavaliers estans allez vers Divonne et descendus à Versoi ne trouvèrent personne, fors deux soldats de l'ennemi qui menoyent un cheval chargé de farine ;

[1] Savyon.
[2] 10.000 (manuscrit C).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ils jetèrent leurs armes pour mieux courir et les cavaliers amenèrent cheval et farine.

Le Mardi 4 cinq cavaliers Piedmontois vindrent entre Meyrin et Saconnai, tuèrent un jeune garçon de 15 ans nommé Abraham, fils du grangier du N. Dufour, en amenèrent avec eux huict ou dix autres qui estoyent allez aux prunes, lesquelles ont desjà fait attraper beaucoup de prunelles. Quelques soldats sortirent sur le tard, qui revindrent sans avoir rien fait que donner l'alarme à quelques ennemis, qui se tiennent serrez et se contregardent tant qu'ils peuvent de maladies, s'abstenans de manger prunes et autres fruicts, dont aucunes pauvres gens meurent desjà en ceste ville. Ceux qui estoyent allez au pays de Vaud en reviennent pour la pluspart, estans chassez par les habitans, qui n'en ont plus que faire. Le Baillif de Nion a commandé qu'en diligence l'on escouit toutes graines. On tient que les ennemis y entreront et jusques à présent je n'ay eu autre pensée. Dieu vueille que je m'abuse !

Le Mercredi 5 [1] on a apporté nouvelles en la ville que le Sieur Baptiste Varro a esté tué au Brassu par les Bourguignons. C'est un arrest du Sénat de Dôle, à cause des boulets et munitions de fer que sa forge fournissoit à ceste cité, qui est grandement incommodée par telle perte. Il fut tué Lundi à minuict, et, pource que les meurtriers, au nombre d'environ cinquante, entendirent quelque alarme, ils n'eurent loisir de piller la maison, ains emmenèrent seulement 4 chevaux et n'eurent loisir de faire aucun mal aux serviteurs de la maison.

Ce jour [2] les ennemis se sont retirez du bailliage de Gez, prenans le chemin pour venir ruiner le bailliage de Chablais. Ils ne feront que ce qu'il plaira à Dieu, qui aura tousjours pitié des siens parmi les confusions et ruines de ce pauvre pays. D'autant qu'il y a beaucoup de vivres de ce costé, on estime que ce sera pour y faire séjour et pour armer leur flotte sur le lac. Dieu est au-dessus.

Jamais le bailliage depuis qu'il est habité ne fut plus desnué de vivres, de gens et d'habitations qu'il a esté ce jourd'hui, ne s'y estant pas trouvé ny bestes, ny hommes depuis le despart des ennemis et tout y estant fourragé et bruslé.

[1] *M. L.*, t. v, p. 806-807. — SAVYON.
[2] SAVYON.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Une alarme [1] que les ennemis ont prins environ une heure les a hastez d'aller en grand désordre, mais, faute d'espions, personne n'a esté après. Iceux mesmes ont pillé les vivandiers et fait une retraite. Ceux du fort de Sonvi receurent hier six compagnies de gens de pied. On estime qu'à ce coup ils feront effort au pont d'Arve.

Le Jeudi 6 [2] et les jours suivans les pauvres paysans se sont retirez aux champs, où ils ont trouvé encore force moissons à faucher et en trois ou quatre jours ont amené en la ville plus de 3000 coupes de bled en gerbes et en grains battus avec autres graines ou légumes.

Les Espagnols estans advancez vers Saleneufve, ils se rafraischissent et ne sçait on encore quelle route ils prendront. Cependant quelques uns d'entr'eux meurent d'abondance, ayans eu grande disette au bailliage de Gez. Ils ont fait courir le bruit qu'ils venoyent vers Bonne et la Bonneville.

On continue la fortification du pont d'Arve. Les argoulets de Genève voulans aller à la desbandée vers Brant sont contraints se retirer bien viste, estans poursuivis par la garnison, qui vient jusques à Vandœuvres [3].

Le Lundi 10 ont mit le feu en deux ou trois maisons [4].

En ceste heure on fait courir le bruit de la prinse de Briançon [5] et du chasteau de Chelles par Des Diguières et estime que ce soit l'occasion de la retraite de l'armée du Duc, les autres disent que c'est la desfaite de ses forces en Provence, où Martinengue encore aujourd'hui est engagé ; les autres que ceux de Lyon et de Grenoble demandent secours au Duc, notamment à cause de l'armée que le Grand Prieur amène par l'Auvergne et estime on que c'est pour le Masconnois.

Tout le reste de ceste semaine il n'a esté autre bruit que de la reddition de Paris au Roy. Mais quelques uns estiment que c'est pour tenir ici les impatiens en haleine ; et estime on plustost

[1] *M. L.*, t. v, p. 807.

[2] *Ibid.* SAVYON.

[3] Goulart a daté du 8 août la préface de ses *XXVIII discours chrestiens*, qui parurent en 1591.

[4] R. C. 10 août, fol. 210 v.

[5] LESDIGUIÈRES, t. I, p. 135. La capitulation est du 6 août.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que les affaires se disposent à quelque cruelle bataille, le Duc de Maine estant à six lieues de Paris avec une armée de quatorze ou quinze mille hommes.

Le Lundi x[e] le capitaine Des Bordes est venu de Nion en la ville avec lettres de l'Ambassadeur et a esté dit qu'il doibt retourner avec une compagnie des argoulets.

Ce mesme jour le Sieur Roset est retourné d'Allemaigne et de Suisse, quelques cavaliers lui ayans esté audevant jusques à Copet. Sur le soir Des Bordes, n'ayant receu response à son plaisir, s'en est retourné comme il estoit venu et n'en a esté parlé depuis.

Les jours ensuivans les paysans du bailliage de Gez ont ramassé et rapporté quelques restes de la fureur des ennemis, couchans par les campagnes en grande misère.

Ce jour [1] les cavaliers et argoulets ont fait du costé du Mont de Sion et de Bonne diverses courses et picorées. Pour empescher, ceux de Sonvi ont fait venir cinquante lanciers logez à Viri, cinq desquels estans venus vers Sainct-Jullin avec le coutelas seulement le Mardi 11, trois bouchers de Genève les ont rencontrez et chargez, tué l'un sur le chemin, blessé un autre à mort et mis les autres en route. Un des bouchers a receu deux coups de coutelas sur la teste et est retourné avec ses compagnons en la ville.

Il y a beaucoup de plaintes à cause des cottisations [2] faites sur les particuliers, nommément sur les bourgeois, et exemption ou trop grand support de quelques citoyens, au moyen de quoy on a ordonné que ceste exaction cessera aujourd'hui, ayant duré deux mois.

Toute ceste semaine jusques au Vendredi on a eu les oreilles battues de divers pacquets de l'extrême famine de ceux de Paris.

Le Vendredi 14 la conclusion d'infinis discours et rapports des jours précédens a esté que pour le présent le Roy est maistre de Paris et qu'il y a quelque cruelle bataille de la Ligue contre le Roy. Quelques uns tiennent le dernier en attendant d'heure à autre quelques grandes nouvelles. Je les crains tristes, considérant

[1] *M. L.*, t. v, p. 807.

[2] Voir R. C. 4 février, 4 mars, 8 et 17 avril, 18 et 23 mai, 3 juin, fol. 32 v., 59, 100, 105, 132, 138 v. et 149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les grands désordres et scandales qui sont en l'Eglise et qui augmentent au milieu de nous, notamment en injustice et dissolution.

Ce jourd'hui les Bernois ont une journée à Pontarli [1] avec les Bourguignons. On tient qu'ils y remueront les affaires avec le Duc, surtout si le Roy a du pire.

Ce jour, sur le soir, les pauvres paysans du bailliage de Gez ayans descouvert quelques coureurs de l'ennemi, au nombre de quatre, descendus par les Faucilles, comme aucuns ont rapporté, s'en sont tous fuys deçà. Nouvelle désolation et misère. O Seigneur! Ton secours aux affligez!

Grenoble et ses compagnons, Beral, Sauvet, voulans s'acheminer à Sainct-Jean de Laune, ont entendu qu'on les attendoit en la Comté, au moyen de quoy ont tourné visage, les uns se retirans à Orbe, les autres ailleurs. Ils ont loisir de se repentir de leurs légèretez et desloyautez envers cest Estat, qu'ils ont abandonné au besoin.

Les troupes du Duc se rafraischissent encore en divers endroits de la Savoye et ne sçavent encore bonnement quelle route elles tiendront. Cela met plusieurs en alarmes et se doutent aucuns de quelque nouveau malheur en ces quartiers de deçà. C'est à Dieu d'y pourvoir, voire seul et par moyens extraordinaires, les ordinaires estans merveilleusement lasches et du tout mols.

Parmi ces confusions l'on tire de Vefvay et de Morges force vivres pour la fourniture de l'hyver, mais il semble que l'ennemi se dispose à faire pis aux vendanges qu'il n'a fait à moissons, quoyqu'aucuns présument tout au contraire, mais sans grand fondement à mon advis. La pluspart regardent du costé de France, les uns en attendans secours et délivrance, les autres désirans s'y retirer. Mais nostre ayde est de l'Eternel, qui a fait le ciel et la terre.

Le Samedi 15 on a descouvert qu'une partie de l'alarme du soir précédent a esté donnée par les argoulets de Nion, qui, pour picorer les pauvres paysans du bailliage de Gez, et tenans ce pays comme si c'estoit leur conqueste, ont mis eux mesmes en fuite les paysans, afin d'aller fouiller leurs cachettes et retraites, brigandages détestables. Depuis ce jour jusques à la fin du mois l'on n'a cessé d'amener des foins et bled et de la paille en la ville.

[1] STETTLER, p. 357, 358.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La semaine ensuivante, asçavoir le 17 d'Aoust[1] on a fait revenir et réduire les compagnies à soixante ou septante hommes et ne retenant que les plus propres, tant pour soulager la ville que pour dresser encore quelques autres compagnies, comme celle de Vauclair. Il est advenu que plusieurs ont mieux aimé se retirer du tout que s'enroller soubs nouveaux capitaines, notamment quelques uns du pays de Vaud.

En ceste semaine l'on a eu quelque dix ou douze pacquets du costé de France et du camp de Sainct-Denys ; le sommaire est que Monsieur de la Noue a desfait les troupes qui de Lorraine se vouloyent joindre au Duc de Maine, et renvoyé 20 enseignes et landsquenets chez eux ; que l'avant garde du dit Duc est desfaite entre Meaux et Paris, qui s'estoit retiré plus avant ; que Paris parlemente, mais le Roy tient ferme ; qu'il y a armée en Auvergne, qui estonne Lyon, et que Briançon et Chelles prins et la mort de La Cazette brouillent le Savoyard ; que Martignon moleste Thoulouse et Montmorency les Ligueurs en Languedoc; les affaires se préparent à quelque rencontre du Sieur Des Diguières et le Savoyard; que le Roy a descouvert force assassins apostez contre luy par la Ligue ; que la Reyne d'Angleterre a envoyé gens au Pays-Bas, au moyen de quoy Gand et quelques autres places arrestent le Duc de Parme, qui s'apprestoit pour la France ; que les Ligueurs prennent de nouveaux conseils pour se mutiner plus que jamais, entr'autres la pluspart de Paris résolus de s'entre-manger plus tost que de se rendre. Outre ces combats le Roy en a d'autres plus grands. Son Conseil sentant qu'il veut faire quelque Edict en faveur de ceux de la Religion, luy a résisté tout ouvertement. D'autre part le Synode tenu à Saumur a député gens vers luy pour presser les affaires au soulagement des Eglises. Qui pis est, un nommé Guillaume Joly, advocat, accompagné de gens de sa sorte, a jà semé quelque livre où il prétend accorder la vraye et fausse religion et des deux n'en faire qu'une. Somme les Eglises sont sur l'entrée de plus grands combats que jamais.

Du costé de deçà les Bernois ont journée avec le Duc à Pontarli, où le bruit courant est qu'ils machinent une paix, des articles de laquelle aucuns en discourent desjà, à la manière accoustumée,

[1] R. C. 19 août, fol. 215 v. — *M. L.*, t. v, p. 808.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

impertinemment et du tout mal à propos. Grenoble et ses compagnons taschent par divers artifices de rentrer en ceste ville et parlent de Monsieur de Leri pour faire leur appointement, mais en vain. L'ennemi ne se remue nullement du costé de Sonvi ; il se tient fort au bailliage de Thonon, où il poursuit la fabrique de ses barques fort secrètement, sans permettre qu'aucun du pays puisse voir ni sçavoir ce que c'est, et fortifient le port d'Esvian.

Le Mardi 18 [1] deux compagnies de cavalerie et celle des argoulets de Pelissari, partis le soir précédent pour aller charger l'ennemi vers Brant et Sainct-Sergue, avoyent donné de l'espouvante partout, tellement que le baron d'Ermansse et autres se mettoyent jà en route, quand un traistre nommé La Verdure, de Montagu, asçavoir l'un des deux [2] qui vint se rendre le [15] de Juillet de vers Sonvi, s'escartant subtilement des troupes, alla donner à entendre au Baron que les nostres estoyent peu et n'avoyent point d'infanterie. Alors les ennemis se rallient, estans en lieux montagneux, advantageux pour les piétons, les espandent en divers endroits bocageux et de vignobles autour des nostres, qui firent une charge jusques dedans le village de Brant, mais, se voyans engagez, firent retraite, où ils furent saluez d'une infinité de mousquetades et y perdirent l'aisné Faverat, de Thonon, deux chevaux, l'un très bon, appartenant à P. Baudichon, gaigné sur le Comte de Ville, et en amenèrent deux chevaux blessez et un argoulet. Les ennemis y perdirent 15 ou 18 des leurs, entre lesquels il y a quelques cavaliers. Vray est qu'ils font courir le bruit qu'ils n'y ont perdu que quatre hommes, notamment un capitaine italien. Les nostres se desgagèrent vaillamment et firent leur retraite à l'aise, les ennemis n'ayans osé les poursuivre. Le voleur Laconnai eust bons esperons ce jour là et, sans la mort du cheval de Baudichon, il estoit troussé.

Le Jeudi 20 au soir quelques frégates et barques, pensans attraper proye, firent une course où, n'ayans trouvé ce qu'ils prétendoyent s'advancèrent vers Esvian et ayant prins un bateau chargé de gazons et iceux jeté dans le lac, l'emmenèrent le lendemain avec un autre chargé de bestail et de quelques farines.

[1] SCHAD date l'expédition du 19. — SAVYON, mardi [1]8 août.

[2] L'autre « transfugié », le soldat La Ruyne, fut congédié le 1er septembre, sans qu'il y eût « apparence de desloyauté en luy », mais pour l'exemple.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'ennemi n'ayant au long de Thonon guère de commodité de moulins, lesquels toutesfois on n'a l'esprit de rompre, ni d'oster sept ou huict bateaux du chasteau de Coudrée, pour ce qu'ils appartiennent au Sieur de Colombier, mais l'ennemi s'en sert et en tire de grandes commodités.

Le Vendredi et Samedi 21 et 22 les compagnies ont esté retranchées de près de moitié, dont sont provenus des mescontentemens et murmures [1].

Ceste semaine a esté veue une grande inflammation en l'air du costé du Jura, pareille à celle qui fut veue avant la desfaite de la Ligue près de Mantes.

Le capitaine Claude s'est retiré. On estime que peu à peu l'on cassera le reste pour la pluspart et que les cavaliers et argoulets auront aussi leur cassade. Ils le méritent, plusieurs estans infiniment couards et maladroits, les autres meilleurs picoreurs que guerriers.

Le bruit de la négociation des Bernois avec le Duc pour pacifier se continue, dont plusieurs ne font que hocher la teste. Ils envoyent un héraut ici, qui arrive le 23 [2].

Le Dimanche 23 ce héraut rapporte à quelques particuliers que le bruit est de la victoire du Roy sur la Ligue et de la reddition de Paris. L'on dit aussi que Sonas et ses troupes ont esté desfaites par Des Diguières, Sonas et plusieurs rapportez morts, qu'à Avanchi sont revenus quelques troupes d'Italiens pour venir faire quelque nouveau ravage au bailliage de Gez.

Incontinent après le sermon du soir est entré par Cornavin Monsieur le Baron de Conforgien [3], de Bourgongne, estimé homme de guerre, suivi de huict ou dix chevaux et de quelques argoulets de Nion. Une heure après son arrivée 4 compagnies ont esté assignées à se trouver prestes avec leurs armes devant le logis de leurs capitaines à six heures du soir. Ils se sont embarquez dans 4 barques sur les neuf heures, avans dressé entreprinse sur Esvian et ont prins la route de Rolle.

[1] R. C. 21 août, fol. 216 v.

[2] R. C. 23 août fol. 217 v.

[3] R. C. 24 août, fol. 219. Le Conseil lui avait adressé un appel le 4 juillet (C. L. fol. 199). SCHAD. SAVYON, dimanche 24 août. AUBIGNÉ, p. 362. DE THOU, liv. XCIX, p. 689. — *M. L.*, t. V, p. 808.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Lundi 24 [1] les cavaliers et argoulets ont fait une cavalcade jusques à Langin pour tenir en cervelle l'ennemi ou l'attirer au combat, mais il s'est trouvé fort et ayant ramassé ses gens de pied, à la faveur d'iceux s'est venu approcher au couvert des hayes. Les nostres ne les pouvans tirer en campagne rase, quoyque plusieurs en nombre, [eux] ne voulans quitter leur advantage, chacun s'est retiré. On estimoit les avoir amusez, mais ils avoyent esté advertis [2] dès le Jeudi de l'entreprinse sur Esvian et avoyent pourveu à leurs affaires, tellement que de renfort arrivèrent ce jour de Lundi au dit Esvian quatre ou cinq compagnies de gens de cheval, outre les deux d'ordinaire, qui se disposèrent pour recevoir les nostres, lesquels jusques sur les dix heures du soir desmarèrent et montèrent contre Morges avec vent propre et tirèrent contre Esvian.

Le Mardi 25 [3] les nostres en quatre barques, bien résolus au combat, arrivez près d'Esvian avant jour, surprennent un des ennemis, par lequel ils entendent ce que dessus, et ayans fait recognoistre et descouvert qu'on les attendoit de pied coy, ont remis les voiles au vent, sans perte d'aucun et sans que l'ennemi leur ait fait salve, car il ne les attendoit pas à la descente, ains s'estoit résolu de leur laisser mettre pied en terre pour les investir puis après et leur couper chemin, tellement qu'il eust eu les quatre barques plus esquippes et environ deux cent cinquante hommes. Tous sont arrivez sur le midi.

Ce jour a esté dit que les Espagnols ont capitulé avec les Bernois pour passer par la terre de Gez et aller monter par Gingin la montagne afin d'entrer en la Franche-Comté. On estime qu'il y ait quelque insigne trahison cachée là dessoubs. Dieu est au ciel !

Il y a encore quelques villages en la terre de Gez qui sont entiers et qui avoyent promis argent pour se conserver. A faute de payement ils seront traitez comme les autres. Séligni et Genthou ne seront pas espargnez.

[1] R. C. 23 et 24 août, fol. 217 et 219. *M. L.*, t. v, 808-809. Savyon, lundi 25 août. De Thou, liv. xcix, p. 689.

[2] Voir R. C. 28 août, fol. 222. *M. L.*, t. v, p. 809.

[3] Instruction du 24 août aux capitaines (C. L. fol. 268). Schad. *M. L.*, t. v, p. 809. Savyon, mardi 26 août.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

De matin a esté apporté un pacquet venant de Berne pour la journée assignée à Arau où s'achemina tost après le Sieur Roset avec quelque espérance de plusieurs d'advancer les affaires en mieux, non pas de moy.

Tout le reste de ce mois ne s'est fait aucun exploit de guerre, les principales forces du Duc en ce quartier estans du costé de Thonon, où ils vivent sur le paysan, ayans leurs garnisons commodément disposées.

Le Duc a ses forces partagées en cinq, asçavoir en Provence, Piedmont, Daulphiné, Savoye et Genève. Il attend avec les autres l'issue du fait de Paris. Le prince de Palmes avec les 12000 hommes est joint avec le prince de Mayne et ceux de Paris essayent joindre quelques troupes. La Chastre s'y est rendu semblablement ; on les estime forts de trente-cinq à quarante mille hommes. Les Bernois notamment attendent nouvelles de ce costé là; selon ce ils se comporteront avec le Duc et Genève.

Le Dimanche 30 d'Aoust par un bruit extraordinaire et jà usité fort en mon poisle, environ une heure ou deux après midi, comme si on y eust tiré quelques coups de pistolets ; les appelait ainsi comme ma petite fille [1].

SEPTEMBRE.

Le Mardi premier jour de Septembre, sur le soir, est décédée damoiselle Eve Wiss, fort regrettée des gens de bien et estrangement calomniée par les meschans et ignorans, ayant esté malade 14 jours de fiebvre continue avec grands combats. Elle fut enterrée le lendemain, n'ayant esté que six semaines en ses secondes nopces. Je marque ceste mort pour un tesmoignage visible à moy de l'inclination des affaires de deçà pour beaucoup de considérations générales et particulières, me souvenant du dire d'Isaye [2] : « Le juste est péri. » Et en la mesme semaine mourut en léthargie et fut enterrée le Vendredi ma sœur en Christ, dame Marie Muguet, femme d'Anthoyne Thomas. Je pense que ces petites et autres nouvelles luctueuses depuis annoncées m'avoyent esté présagées.

[1] Probablement Jaël, âgée de 4 ans.
[2] Chapitre LVII, verset 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Mercredi 2 jour de Septembre et sur les dix heures du soir l'on sonna de la trompette pour assembler la cavalerie, le Sieur Baron de Conforgien ayant délibéré d'aller recognoistre les ennemis vers Brant et les attirer au combat avec quelque advantage et hors des forts de leur infanterie, qui ne marche ny ne tire qu'à la faveur des hayes et bocages.

Le Jeudi 3 [1] estans desployez de grand matin et approchez assez près, Faverat, lieutenant de Pelissari, ayant charge d'aller recognoistre les ennemis et essayer de les attirer en une embuscade qu'on leur avoit dressée à propos, ayant exécuté résolument ceste commission et voyant que les ennemis feignoyent bransler, les chargea seurement, suivi de quelques autres, mais en se renforçant et ne marchant que à la faveur de leur infanterie, luy ayant tué son cheval, soubs lequel il demeura engagé, le prindrent et désarmèrent, ayant mis en route ses compagnons. Le gros des nostres, entendant ceste perte, court après et charge les ennemis, qui se voyans contraints de lascher Faverat désarmé par eux, escumans de rage, firent tous leurs efforts de le tuer et luy donnèrent plusieurs coups, mais, ayant un fort bon pourpoint, nul estoc ne l'offensa, mais il luy donnèrent deux coustelades sur la teste et une estocade à la joue et un coup sur la main droite. Ce nonobstant il fut rescous et revint à cheval dans la ville, tout blessé qu'il estoit.

Les nostres, n'ayans point d'infanterie et chargez d'environ deux cens harquebuziers de l'ennemi qui soustenoyent leur cavalerie si tost qu'on la vouloit attaquer, se retirèrent au pas et en gros, non pas tous ainsi, car quelques uns eurent bons esperons.

Les ennemis suivirent jusques à Jussi, mais n'ayans rien gaigné que des coups, y perdirent quelques hommes et emmené des blessez des leurs, ils se retirèrent après avoir mis le feu à de la paille et en une maison.

Les nostres — n'ayans perdu aucun, sinon Jean le trompette, qui eut son cheval blessé à mort, s'estoit jeté dans les bois et revint le soir — firent retraite sur les dix heures.

En ceste semaine [2] comme ès précédentes les frégates ont continué leurs courses sur le lac, escumans tousjours quelque

[1] Schad. *M. L.*, t. v, p. 809. Savyon, jeudi 4 septembre.
[2] *M. L.*, t. v, p. 809-810.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

proye et asseurans le commerce aux barques et bateaux d'ordinaire. Les ennemis ne font point d'effort à l'encontre jusques à présent. Les nostres ont esté encore une fois au port d'Esvian et s'ils eussent esté en nombre les ennemis leur quittoyent la place.

Le Vendredi quatriesme le bruit a commencé à courir au matin d'une très cruelle et sanglante bataille donnée entre le Roy et la Ligue, sur la fin du mois passé, entre Meaux et Paris. Les premières nouvelles ont esté que le Roy y avoit esté blessé d'une mousquetade au front, dont s'estoit ensuivie la route de son armée, et lui emporté navré à mort, la seconde ne parle point de sa blessure, mais qu'il y a perdu dix mille hommes, la troisiesme qu'il a aussi perdu le champ de bataille et qu'onze mille hommes [1] y sont demeurez, la quatriesme, que le champ de bataille est demeuré au Roy, qui y a perdu presque tous ses Suisses, et y est demeuré plus de dix-huict mille hommes morts sur le champ, et les ennemis mis en route.

Le Samedi 5 le capitaine P. Baudichon et quelques autres armez ont fait une course jusques près de Veigi, amené un prisonnier, deux mulets et un cheval.

Le mesme jour du costé de Sonvi nul ne bouge, moins de la Cluse, les paysans estans allez faire vendange à Asserans et ès environs. Au reste les paysans du bailliage de Gez et de la terre du Mortier se desrobent misérablement les uns les autres, vendangeans les vignes à leurs voisins, comme ils en ont moissonné les champs.

Le Dimanche 6 à l'ouverture des portes après la Saincte Cène est arrivé, de Montagny en Bourgongne, le Sieur de la Boutière surnommé prévost de Clugny, lequel rapporte que le Roy a prins le grand ravictuaillement que les Ligueurs prétendoyent jeter dedans Paris, consistant en plusieurs milliers de bestes à corne et de charrettes de bled ; que le champ de bataille luy est demeuré et qu'il est allé assiéger Meaux, où la pluspart des Ligueurs se sont enfermez avec le Duc de Mayenne.

Toute la semaine suivante ne s'est fait aucun exploit de guerre. A la faveur des petites troupes de cheval de la ville, l'on a

[1] 15.000 (manuscrit *A*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fait vendanger [1] de tous costez, sans que les ennemis soyent parus pour y donner empeschement, sauf une fois ceux de Sonvi, qui firent une course jusques à Bardonnai, mais ils ne firent rien et depuis ne bougèrent de leur fort.

Du costé de Gez il n'y a eu aucun remuement de la part de l'ennemi, mais en plusieurs endroits il y a eu petite vendange, à cause que par deux horribles fureurs du Duc les paysans se desrobent les uns les autres. Les dissenteries se fourrent entr'eux, dont plusieurs meurent; les fiebvres continues règnent en la ville, dont quelques uns sont emportez.

Le Dimanche 13 a esté dit que le Sieur Des Diguières avoit battu Sonas, prins une place nommée Sainct-Paul [2] et taillé en pièces la garnison du Duc, lequel a des affaires en Provence, que l'Italie est occupée et embriguée apres l'élection d'un nouveau pape, Sixte [3] ayant esté empoisonné par les menées de la Ligue ; que le Roy a mis les Ligueurs en route; que le Duc de Mayenne et sa suite ont prins l'escharpe rouge, et qu'en leur camp les publications et bans se font au nom du Roy d'Espagne; que le Prince de Palme est chef de l'armée. Aucuns estiment qu'il n'y a point eu encore de bataille, et que le Parmesan ne s'y hasardera pas, sçachant à qui il a affaire. Les autres maintiennent qu'il a esté forcé et contraint, et que mesme il y a esté blessé, et que le Roy poursuit sa victoire, ceux de Paris estans tousjours blocquez et horriblement obstinez en leurs misères extrêmes par les crieries et sollicitations de certains Jésuites et prescheurs séditieux.

Du costé de deçà les Bernois taschent de clore la paix avec le Duc et font faire menées en Suisse pour contraindre Genève à une trefve de quelques mois, afin de l'accabler et d'autre part donner moyen à l'ennemi de faire ses barques et autres apprests pour le printemps. C'est un horrible artifice pour la ruine de cet Estat, qui, à la vérité, semble par un tel moyen estre plus proche du changement et de ruine qu'il ne fut oncques.

Sur le soir a esté dit que le Roy d'Espagne est mort.

[1] Voir R. C. 7 septembre, fol. 229.

[2] Lesdiguières, t. i, p. 140.

[3] Sixte V mourut le 27 août. (*M. L.*, t. iv, p. 360. — De Thou, liv. C, p. 716).

Le Lundi 14 les troupes de cheval et de pied se sont acheminées audelà de Jussi pour favoriser les vendanges, qui ont esté faites de ce costé là paisiblement et ayans grande quantité de vin amené en la ville. Les ennemis se sont présentez, mais au couvert des bois et des hayes en leur advantage, n'ayans peu estre attirez à en venir aux mains quoy que l'on sceust faire. Le Baron d'Ermansse et autres Savoyards y estoyent. La contenance et conduite des nostres marchans en gros et serrez les teint en cervelle, encore qu'eux fussent en grand nombre. Mais l'on a asseuré que lors ils estoyent peu.

Le Mardi 15[1] les troupes retournèrent achever vendanges ès mesmes lieux, et ils ne trouvèrent empeschement quelconque, et quant aux ennemis, ils ne parurent nullement et firent courir un bruit apporté puis après dedans la ville qu'ils s'estoyent retirez plus avant, d'autant qu'ils ne se sentoyent pas assez forts. Les troupes revindrent fort alaigrement sur le soir.

Sur ce quelques paysans, qu'on estime avoir esté apostez par l'ennemi, autres tiennent que ce ne fut que par ignorance, asseurèrent les Seigneurs que tout le quartier de Fossigni et de Thonon n'y avoit pas trois cens fantassins et cent chevaux. Au moyen de quoy fut resolu d'aller vendanger à demi lieue près de Bonne, mais pource que les troupes estoyent un peu harassées, l'on arresta de différer le voyage au Jeudi.

Le Mercredi 16[2] certain paysan espion sorti de la ville, où l'on estime que les ennemis ont des pensionnaires, courut en diligence advertir le Baron d'Ermansse, lieutenant du Duc en ces quartiers de Fossigni et Thonon, que ceux de Genève se préparoyent pour sortir le lendemain vers Bonne pour y faire vendange. Incontinent le Baron despesche partout vers les garnisons pour ramasser les forces, tellement que la nuict suivante se rendirent ès environs de Brant cinq cornettes de cavalerie et six compagnies de fantassins, montant le tout, comprins les argoulets, à deux cens chevaux et cinq cens piétons, tous gens de combat. Leur dessein fut de laisser passer ceux de Genève, faire vendange, leur clore le chemin au dessous de Monthou et les ruiner par les embuscades qu'ils

[1] *M. L.*, t. v, p. 810. — SAVYON, mardi 16 septembre.
[2] *M. L.*, t. v, p. 810. — SAVYON, mercredi 17 septembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dressèrent à la faveur d'un moulin[1] qui commande du tout au chemin, item des vignes et des hayes, disposans leur cavalerie sur les costaux, pour fondre là où il seroit besoin. Ils advertirent ceux de la Bonneville et de Bonne pour venir d'autre costé pour enclore les nostres, qui avoyent par ce moyen l'ennemi en teste et à dos et à l'un des flancs et la rivière de l'Arve à l'autre, au bord de laquelle mesme ils délibérèrent jeter quelques argoulets pour attraper ceux qui tascheroyent de se sauver à la nage.

Quant à nos troupes, l'on ne pensoit à Genève non plus au Baron d'Ermansse et aux siens que s'ils eussent esté à vingt lieues de là. Toutesfois le Baron de Conforgien, gentilhomme avisé, résolut d'y aller fort, afin qu'en tout évènement il combattist ceux qui voudroyent l'empescher. Mais la facilité que la pluspart imaginoyent en ces vendanges, à cause de l'asseurance que l'on avoit prinse du petit nombre des ennemis, fut cause que plusieurs cavaliers et fantassins des nostres se reposèrent à bon escient toute la nuict, sans se soucier de pourvoir à leur chevaux, armes et chaussure, tellement que le lendemain matin plusieurs, oyans sonner la boute-selle, demeurèrent, et le tabourin ne peut assembler tous les soldats, prenans excuse sur divers accidens controuvez.

Le Jeudi 17[2] les compagnies ne deslogèrent qu'entre six et sept heures, conduisans bon nombre de charrettes et tonneaux en grande allégresse, sans penser à combat quelconque; aussi allèrent ils sans aucune rencontre jusques au dit vignoble à demi lieue de Bonne, où ils commencèrent à vendanger, ayans pour cest effect conduit force paysans et des domestiques de l'Hospital. Estans passez et occupez ainsi, le Baron d'Ermansse, qui marchoit à couvert avec ses troupes, se saisit des avenues, loge des mousquetaires et harquebuziers dans le moulin, se place sur les costaux, dispose force embuscades dans les vignes et attend de pied coy les nostres, qui, ayans rempli leurs tonneaux, commencent à se ranger pour faire retraite. Il estoit environ midi, et voici soudain un advertissement au Baron de Conforgien que les ennemis paroissoyent en trois parts de lanciers et force fantassins rangez çà et là.

[1] Le moulin de Turbillet (manuscrit *E*).

[2] Voir R. C. 18 septembre, fol. 234 v., imprimé en abrégé par Du Bois-Melly, *Eve de la Pasle*, p. 434, note 53. — Schad. — *M. L.*, t. v, p. 811-814. — *Le Citadin de Genève*, p. 358. — Savyon, jeudi 18 septembre. — Aubigné, p. 362-363. — De Thou, liv. xcix, p. 689.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Luy, sans beaucoup s'esmoyer, commence à acourager ses troupes, composées d'environ cent cinquante fantassins et cent trente chevaux, comprins les argoulets. Puis ayant luy mesme fait une belle prière, recourt sur l'ennemi autant que faire se pouvoit et entendant que le moulin en estoit saisi, qui gardoit l'avenue, il envoye d'une part quelques fantassins, asçavoir 15, pour escarmoucher, et les fait suivre de la compagnie de Boisjoli pour essayer de forcer le moulin, qui ostoit le passage. D'autre part il envoye P. Baudichon et 30 armez pour ouvrir le chemin et gaigner un des costaux, afin d'esbranler la cavalerie ennemie et voir leur contenance, pour, sur cela, disposer comment il feroit faire la charge par son gros.

Les piétons donnent résolument vers le moulin, où il y eut du meurtre de part et d'autre, mais finalement les nostres en furent maistres, la plupart de ceux qui y estoyent blessez, tuez et faits prisonniers. Cependant Baudichon, ayant avec luy un tiers de sa troupe, gaigne le dessus et laisse le reste derrière pour gaigner une avenue ; voyant qu'une troupe de lanciers gaignoyent sur luy, gaigne plus avant vers Bonne. Les lanciers, tenans cela comme à eux, tournent bride pour venir fondre sur Corneille Pelissari et ses argoulets. Lors Baudichon et sa petite troupe chargent un de ces hosts de lanciers en flanc et les renversent. Les autres, saluez d'une embuscade de mousquetaires, que Conforgien leur avoit dressée, ayans veu tomber dix ou douze principaux, commencèrent à s'escarter. Le reste venant à Pelissari, il leur fit du large, puis leur donne vifvement en flanc et à dos.

Nostre cavalerie, ayant cependant gaigné le chemin, donne à la teste de ces lanciers et les met du tout à vau de route et, par ce moyen, charge les piétons, qui estoyent à descouvert en deçà, et par le moyen de l'infanterie fait vendange, en divers endroits de la plaine, des vignes et costaux, de grand nombre des ennemis.

Ce combat dura depuis midi jusques à trois heures. Les ennemis firent peu d'effort et la pluspart furent tuez à coups de main. Ils y perdirent de tuez sur la place environ trois cens hommes, entre lesquels y peut y avoir quarante ou cinquante cavaliers, le reste fantassins italiens, piedmontois et françois. Les nostres y perdirent Abraham Quay, cavalier, dix piétons, et ramenèrent quinze blessez, dont cinq ou six sont en danger de la vie. Le cheval

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Conforgien fut tué entre ses jambes, mais remonté sur un autre, il pourveut courageusement à tout. Quelques cavaliers y perdirent leurs chevaux, mais ils en ramenèrent d'autres.

Quant aux particularitez, le Baron d'Ermansse, qui y perdit presque toute sa compagnie de casaques rouges, se sauvant sur un cheval d'Espagne bien las, fut poursuivi par La Forest, brave cavalier, qui, ayant donné un coup de coutelas à un autre cavalier qui suivoit le Baron, ce cavalier présente le pistolet à la poitrine de La Forest, [qui] ayant dextrement rabattu le coup, néantmoins fut atteint et blessé en la cuisse gauche sans dommage de l'os. Ceste blessure le contraignit de quitter sa poursuite et ainsi le Baron, petitement accompagné, se sauva, pour déplorer à loisir son malheur.

Sur la place furent tuez des ennemis trois capitaines : Cesar, Franc et Carpinel, commandant à l'infanterie, avec plusieurs lieutenans, enseignes, sergens et autres membres [de compagnies] tesmoings leurs hallebardes, en nombre de plus de 30, que l'on rapporta. Des cavaliers connus on a nommé Monfalcon, Boisje le puisné. On amena plus de cent prisonniers, entre lesquels il y a trois capitaines, asçavoir Bellegarde et Mégevet, de Fossigni, et un boiteux qui se fait nommer Biron, vestu de velours gris, avec quelques sergens et caporaux, le reste soldats, dont il y avoit plusieurs griefvement blessez. Les nostres rapportèrent plus de soixante lances entières, dont y en avoit grand nombre avec banderolles, plus de trois cens harquebuzes ou mousquets, plus de trente corps de cuirasses, 15 ou 20 chevaux et force bagage des occis, item environ 30 casaques rouges, dont y en avoit de velours, garnies de passemens d'or et d'argent, les autres d'escarlate. Ils n'avoyent qu'un tambour, qui fut emmené prisonnier.

Faut noter aussi que le traistre La Verdure, mentionné en l'article de Mardi 18 d'Aoust, estant venu des premiers à la charge du costé des ennemis, fut aussi abattu et tué des premiers, ses armes et sa casaque apportés à la ville et le cheval de Faverat perdu le 18 regaigné et ramené. Les troupes rentrèrent sur les sept heures du soir, le Baron de Conforgien ayant luy mesme, après la victoire, fait la prière et action de grâces au Seigneur, en présence de toutes les troupes. Monsieur de Lurbigni estoit demeuré en ville, mais, entendant que les nostres estoyent aux mains, y alla

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

environ une heure et arriva lorsque les ennemis estoyent du tout en route.

Le Sieur de Conforgien fit lascher trente des ennemis, qui estoyent fort rudement blessez [1], dont on estime que la pluspart seront allez porter nouvelles à Bonne, pour y finir leurs jours. Un autre goujat est lasché et, envoyé du costé de Sonvi, y aura porté nouvelles, s'il a peu se traîner jusques là, car il estoit fort blessé.

Faut encore noter que La Vallée, avec 25 harquebuziers, fit l'ouverture, tua de sa main cinq ou six des ennemis avant qu'estre tenu d'eux ; ayant donné un coup d'espée au travers du corps d'un sergent des ennemis et l'ayant tiré tellement à peine que le pommeau de la garde se desmonta, tellement que la seule allumelle [2] luy demeura en la main, il se fit donner une espée par l'un des ennemis, mais, après quelques coups, ne l'ayant trouvée propre, il se tint à son allumelle, avec laquelle ayant combattu un autre sergent et fait tomber son hallebarde, il le tua de son poignard, puis s'estant fourré dedans les vignes, gaigna un cheval et combattit derechef avec une autre espée. Ses soldats firent fort bien, semblablement ceux de Boisjoli, conduits par l'enseigne d'iceluy nommé La Pierre, lequel se porta vaillamment et semblablement Pelissari avec ses argoulets et Pierre Baudichon avec 25 ou 30 cavaliers.

Un moine accompagnant les ennemis et portant une masse, dont il fit quelque résistance, fut tué et son corps apporté. Il a tesmoignage des prisonniers d'avoir esté un des plus meschans de la bande.

Carpinel, recogneu par de Bon, sur le cheval duquel il estoit monté, fut vifvement suivi et tué de la main dudit de Bon, qui regaigna son cheval et les armes de ce capitaine fuyard, auquel avant le combat il dit ces mots : «Tu as beau faire, tu ne m'eschapperas pas. » Les ennemis confessent que la terreur de Dieu tomba sur eux et que l'instrument d'icelle fut la prompte résolution des nostres, aucuns desquels, tant de pied que de cheval, branslèrent à bon escient ce jour là, mais le courage des autres et la bénédiction de Dieu les remit en train.

[1] Voir DE THOU, liv. XCIX, p. 690.
[2] Fer pointu (GODEFROY).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les garnisons de La Roche, de la Bonneville et autres lieux, ayans eu promptement par les fuyards premièrement nouvelles de ceste desfaite, envoyèrent incontinent et dès la nuict ensuivante renfort à ceux de Bonne, qui estoyent en grand alarme, voyans grand nombre de blessez en la ville et leur nombre apetissé ; grand nombre d'autres blessez suivirent le Baron, qui, les jours suivans, fit sa montre et se trouva fort loin de compte.

Les prisonniers ont confessé que la résolution du Baron et des chefs qui avoyent chanté le triomphe devant la victoire estoit que nul de nos troupes ne seroit prins à rançon, mais tous seroyent tuez sur le champ, réservé le Baron de Conforgien, dont l'on feroit présent à la Duchesse de Savoye. Alors il souvient au fidèle de ce qui se lit au pseaume 9 [1] :

« Les superbes et malheureux.
Sont cheux en piège fait par eux.
Leur pied mesme s'est venu prendre.
Au filé qu'ils ont osé tendre. »

Les cavaliers se jetoyent de leurs chevaux en bas et se fourroyent dans les vignes et les gens de pied [aussi], où la pluspart furent tuez avec leurs casaques. Les fuyards jetèrent leurs lances. Ils estoyent asseurez de la victoire et de vingt il n'y en avoit pas un qui eust casquet en teste ; leurs capitaines portoyent les mandils de velours sans cuirasses, comme s'ils fussent allez à nopces. Leurs argoulets ne firent du tout rien. En somme Dieu leur osta le cœur et les mains, mais il leur laissa les pieds, qui leur vindrent bien à propos, et si on leur eust coupé chemin vers Bonne, il ne s'en fust pas sauvé une vingtaine.

Le Vendredi 18 [2] quelques uns de nos cavaliers estans allez recognoistre les morts ennemis en trouvèrent en peu de temps deux cent soixante deux et tuèrent dix ou douze de ceux de Bonne, qui estoyent venus là pour recognoistre aussi, mettans quelques autres en fuite. Les paysans en descouvrirent d'autres çà et là au long des buissons, dans les vignes et par les costaux, aucuns

[1] Verset 16, strophe 15, de la traduction de Marot, avec « Incontinent » au lieu de « Les superbes et ». Voir *M. L.*, t. III, p. 762.

[2] *M. L.*, t. V, p. 814-815. — SAVYON. — AUBIGNÉ, p. 363.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

desquels respiroyent encore, d'autres parloyent, mais n'ayans la force de se lever à cause de la perte de leur sang et de leurs blesseures, furent laissez et sont morts depuis là. On tient pour certain qu'il y en a plus de trois cent cinquante tuez, quant aux blessez qui n'en guériront pas, plus de quatre-vingts.

Ceux du fort de Sonvi, voulant monstrer qu'ils avoyent du courage et de la valeur de reste, firent une sortie jusques vers Bardonnai et se retirèrent sans aucun exploit, mais leur gouverneur avoit envoyé en poste appeler du renfort, qu'on lui envoya en diligence des garnisons plus esloignées, ceste estrillade, avec l'autre du Sieur Des Diguières contre Sonas et ses troupes, ayant donné l'alarme en Savoye, où cependant les ennemis se vantent de conquester en brief le ciel et la terre [1].

Le Samedi 19 l'on fit encore une course vers Monthou, où 4 des ennemis furent tuez et trois amenez prisonniers. On fit enterrer en quelques fosses une partie des morts, les escartez demeurans à la gueule des loups. L'on fit aussi une course vers Brant, où le reste se remua et fit sonner quelque trompette, mais il ne parut point lors la cavalerie de ce costé là.

Les Milanois et Espagnols, qui sont à Bonne en nombre de cinq à six cens, tant de pied que de cheval, ne se remuent point, mais se tiennent en gros, attendans leurs commoditez et se rasseurans un peu. Au reste le Baron les accuse d'avoir trop tardé à venir le Jeudi 17, comme il le leur avoit mandé le jour précédent, car s'ils se fussent advancez deux heures plus tost, il y avoit danger merveilleux pour les nostres. Ils arrivèrent à Bonne sur le soir, et après que les nostres eurent despouillé les morts et estoyent près de la ville. Au reste les paysans ont fait du butin beaucoup sur les blessez morts çà et là. Les Espagnols accusent le Baron d'estre sorti de la défense contre le mandement exprès du Duc.

Le Dimanche 20 [2] et toute la semaine ne se fit aucun combat, mais les nostres, notamment ceux de cheval, firent diverses courses

[1] La merveille de la bénédiction de Dieu parut en ceste victoire, en ce que, quoique les nostres fussent de la moitié moins en nombre que les ennemis, néantmoins ils en tuèrent et prirent prisonniers plus qu'ils n'estoyent eux-mesmes, car il n'y avoit alors avec le Baron qu'environ 80 chevaux et 300 hommes de pied. (Addition du ms. *E*, en contradiction avec l'effectif indiqué à la page 127 de 150 fantassins et 130 chevaux.)

[2] SAVYON, samedi 20 septembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à costé et par delà Sonvi, item vers Massongier et Douvaine, d'où ils amenèrent quelque bestail et force prisonniers, notamment les paysans qui ont tué La Guiche, et; au lieu de demeurer coys en leurs maisons, ont voulu porter les armes pour les Savoyards.

Au lieu de Nicolas Gallatin, mort de maladie, Pelissari a donné sa cornette au Sieur de Bon, mareschal des logis de sa compagnie.

Le Vendredi 25 [1] les ennemis sortans de Bonne firent à l'improviste une course jusques à Chesne et en deçà, assez près de la ville, emmenèrent quelque bestail par le moyen de leurs fantassins. Ils furent poursuivis, mais trop tard, par la paresse de nos cavaliers, tellement qu'une partie du bestail leur demeura. Quant aux paysans qu'ils avoyent prins, n'ayans moyen de les emmener qu'ils ne fussent contraints de combattre, ils laschèrent prinse et se retirèrent de vistesse.

Ce mesme jour le Sieur Roset est retourné de Suisse où il a esté longuement en ambassade [2]. Sa négociation demeure couverte et seroit à désirer qu'elle fust secrète.

Toute ceste semaine on a fait courir divers bruits de l'estat des affaires lointaines, et sur la fin, sçavoir le Samedi, voici ce que l'on a publié : que le Prince de Parme [3], lequel commande à l'armée de la Ligue en France, ayant battu de seize canons et forcé Laigny-sur-Marne, où commandoit le Sieur de la Fin, a mis au fil de l'espée tout ce qui estoit dedans, bruslé et rasé la place ; cela fait s'est approché, et y a eu combat, où le Roy a eu du pire, ayant perdu 1500 gentilshommes et force gens de pied, tellement que le Prince de Mayne et leurs troupes sont entrez dans Paris et l'ont avictuaillé ; que le Roy ayant voulu faire donner une escalade à Paris a esté repoussé avec grand perte ; que grand nombre de gentilshommes l'ont abandonné, que luy, se voyant diminué de moitié de ses forces, s'est retiré bien loin de Paris ; que le Prince a fait sommer le Pont de Charenton, Corbeil et Melun et que le tout est maintenant à luy ; qu'il se prépare à regagner Senlis, Compiègne et toutes les

[1] SCHAD.
[2] Voir son rapport, R. C. 26 septembre, fol. 239.
[3] DE THOU, liv. XCIX, p. 662. *M. L.*, t. IV, p. 323.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

autres places qui tiennent contre la Ligue pour le Roy; que les Ligueurs de Troye ont coupé la gorge à plus de 1200 Royaux.

Le Comte de Montmajeur et quelques uns du fort de Sonvi, se mocquans de la confiance des fidèles, ont protesté, sans mettre en avant le sainct nom de l'Eternel, par risée et à la façon des rabsaces, qu'avant qu'il soit trois mois le Roy de Navarre, qu'ils appellent le Béarnois, sera contraint s'enfuir hors du royaume de France et qu'on le verra dans Genève ou à Heidelberg. Les autres ont adjousté qu'il estoit desjà en chemin pour faire retraite et que Paris est totalement délivré et toutes les villes à vingt lieues autour, qui tenoyent pour le Roy, soumises par amour à la Ligue ou par force.

En ce temps là je marquois les observations des pseaumes 34, 35, 36, 37 sur Molerus et achevois Lants Leg. Les pensées occurrentes en ces affaires ont adouci mes ennuis, tellement que je me suis trouvé peu esmeu en si grandes tempestes.

Quant au Duc de Savoye, ayant fait quelque perte contre Des Diguières, il a ses forces de Provence soubs Martinengue. Le parlement d'Aix l'a receu [1] et proclamé Comte de Provence. Il pratique dans les villes, notamment dans Marseille et Aix, pour y mettre le pied et empiéter puis après toute la Provence ; on attend nouvelles, de jour à autre, que toutes luy auront ouvert les portes. Ceux de Lyon pratiquent aussi avec luy et tendent les mains, tellement que l'on tient qu'il en sera bientost maistre tout à plein.

Le parlement de Grenoble luy favorise. Rien ne l'empesche que Des Diguières et sa petite troupe, mais il fait estat d'en venir à bout ou par amour ou par force, ayant mis ordre à la Provence.

Le maréchal d'Est pille le marquisat de Salusses.

La Savoye est en misérable estat. Les garnisons de Seyssel et lieux circonvoisins s'apprestent pour venir faire une raffle au bailliage de Gez ; les Espagnols de Bonne menaçent le bailliage de Thonon et un syndique a esté envoyé finement par le Baron d'Ermansse [2] pour traiter ici quelquechose, afin que sa proye luy demeure, car il prévoit que [si] ses brebis sont escorchées, il

[1] Voir DE THOU, liv. XCIX, p. 685.

[2] Voir R. C. 23 et 25 septembre, 23 et 28 octobre, 2 novembre, fol. 237, 238, 252, 253 v. et 255 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne pourra plus tondre et quant aux récompenses de son maistre, elles ne sont pas encore asseurées.

Les Bernois négocient avec le Duc, non seulement pour la paix, mais aussi pour la ruine de Genève et reddition du pays de Vaud. L'estat présent de France les y précipitera, car ils n'attendoyent que cela. Il faut livrer marchandise puisqu'on l'a promis. Les paysans du bailliage de Gez et des autres, notamment de Ternier, sont presque tous morts. La cherté continue en la ville, partie par artifice ; le public est du tout accablé ; les particuliers pour la pluspart ne battent que d'une aile, et d'autant que l'injustice, la paillardise, l'envie, la hayne et dissensions continuent, joint l'avarice et les traistres, les gens de bien prévoyent des changemens horribles. Plusieurs mal advisez font comme ès jours de Noé.

Le reste du mois de Septembre s'est passé en la publication de telles nouvelles, l'ennemi faisant tous ses efforts d'entretenir ces quartiers en telles alarmes, luy mesme l'ayant bien chaude, mais pratiquant l'apophtegme tyrannique que mensonge publié et creu quelques jours durant vaut le gain d'une bataille. Tant y a que ces brouées escartées peu à peu par le soleil de vérité, enfin l'on a descouvert le masque et Dieu a voulu que peu à peu les choses soyent venues à évidence, ayans esté adressées de sa main avec une providence et faveur spéciale pour son Eglise.

Octobre

Par divers pacquets et messages réitérez et confirmez jusques à la fin du mois l'on a entendu que les affaires de France sont passées en l'estat que s'ensuit. Le Roy, sentant approcher le Duc de Parme avec une puissante armée, cogneust qu'il falloit prendre cet Espagnol par ses ruses mesmes. Le Parmesan faisoit estat d'enclore le Roy entre Paris et luy et ainsi ruiner l'armée royale par disette, pour le combattre à son aise puis après. Sur ce le Roy, faisant fort l'empressé et comme le désespéré, offre par plusieurs fois la bataille à l'Espagnol, qui, se voyant semond, respond superbement, parle d'exterminer l'hérésie et de venir aux mains quand il luy plairoit. Sur ce le Roy, cognoissant que l'Espagnol

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

désiroit tirer Mendoze de Paris et y jeter quelques vivres, fait courir le bruit que son camp n'en pouvoit plus et le lève en diligence, faisant passage à l'ennemi, qui, pensant avoir tout gaigné, jette quelques vivres dedans Paris, dont plusieurs crèvent [1], tire Mendoze et quelques Jésuites.

Le Légat de Paris [2] gaigne au pied et n'oublie pas d'emporter la galère et le chandelier d'argent vouez par ceux de Paris à l'idole de Laurette [3]. Il est suivi de plusieurs de Paris, [qui] sentent que c'est des guerres et souffrent à leur tour le mal qu'ils ont selon le temps procuré aux autres.

Le Roy, se doutant que tel amour hausseroit le cœur à l'Espagnol pour entreprendre quelquechose, avoit logé Laverdin [4] dedans Sainct-Denys avec de bonnes troupes et garni Melun et Corbeil, notamment Melun ; de Corbeil n'en faisoit pas autresment estat, et mesme avoit adverti celui qui y commandoit de quitter la place, où il voyait beaucoup de hazard pour les défendans. Mais ce capitaine [5], jeune homme tout plein de feu et qui jusques à présent estoit incogneu, mais destiné pour briser l'arrogance de l'Espagnol, print résolution avec ses soldats de mourir tous à la bresche avant que l'ennemi de la France y entrast. Tost après ils sont investis, canonnez nuict et jour de plusieurs grosses pièces et de la bresche faite pour y entrer à l'aise ; l'Espagnol les somme, dont ils se mocquent ; de quoy irrité il leur donne un furieux assaut qu'ils repoussent et luy tuent quatre ou cinq cens hommes des plus mutins, sans les blessez. Tost après il recommence, mais il redouble sa honte, il est battu et chassé avec plus de perte que devant. Les assiégeans, escumans de rage qu'un jeune homme incogneu les eust si rudement estrillez, viennent à un troisiesme assaut, où ils perdent huict cens hommes et le Prince de Simay [6], dont le corps estant porté mort au Pays-Bas, pour y estre inhumé,

[1] Crièrent (manuscrits *A* et *C*).

[2] De Thou, liv. xcix, p. 669.

[3] Voir *M. L.*, t. v, p. 624 (*Satyre Ménippée*).

[4] *M. L.*, t. iv, p. 357.

[5] Rigaud (De Thou, liv. xcix, p. 668). — Aubigné, p. 212 et s. — *M. L.*, t. iv, p. 360 et v., p. 614 (*Satyre Ménippée*).

[6] Manuscrit *C* (voir *M. L.*, t. iv, p. 321). Simay (manuscrit *A*). Cimay (manuscrit *B*).

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

est prins par les troupes du Duc de Nevers, et trois cornettes espagnoles conduisans ce corps taillées en pièces, partie mises en route.

Paris, tressuant [1] de despit de voir son protecteur ainsi baffoué et bronchant si vilainement à l'entrée de ses conquestes, crie d'autre part à la faim, de quoy le Duc et les siens pensans remédier amassent des vivres en 1500 chariots conduits par onze cornettes espagnoles, que Laverdin charge et desfait, mène les chariots à Sainct-Denys, laissant les Parisiens ronger leur frein.

D'autre part le Roy desfait ès environs de Melun deux régimens de fantassins espagnols et quelque cavalerie, tellement que le Duc, se voyant diminué de moitié plus de ses forces taillées en pièces et de l'autre moitié une partie blessée, l'autre languissante, malade, harassée et accueillie de l'hyver, voyant que le Roy l'avoit tiré au piège (et) essaye de s'en despestrer reprenant le chemin du Pays-Bas avec de la honte et du dueil sur sa teste. Mais n'est pas raison qu'il sortist de France sans voir les François ; il a esté tellement poursuivi par les troupes royales que luy, le Duc de Mayenne et les autres Ligueurs de la suite, ne pouvans bonnement passer outre, se sont jetez dedans la ville de Laon en Laonnois, qui est une assez forte place, faisans courir le bruit qu'ils s'y mettent à couvert pour hyverner et ramasser leurs forces pour faire pis que devant.

Ceux de Meaux et autres menues villes où l'Espagnol a mis le pied ne s'en contentent nullement. Ilz sont payez de la Sainct-Barthélemi, notamment ceux de Paris, où la faim a estranglé plusieurs milliers d'hommes, sans les femmes et les petits enfans ; eux-mesmes en confessent quelque chose, mais ils ne sçavent d'où vient le coup et sont aussi foulez que devant, comme aussi les autres Ligueurs de France estonnez au reste de la dissipation de leur armée, qu'ils estimoyent invincible. Outre ce que dessus l'on a escrit que le gouverneur de Montargis [2] ayant prins la ville de Chastillon, s'estoit fait maistre de la basse cour et d'une partie du chasteau. Et comme il estoit sur le poinct d'emporter le reste et saisir prisonnière Madame de Chastillon et ses enfans, Dieu a

[1] Agité (GODEFROY).
[2] Le capitaine Sallart de Bourron (DE THOU, liv. XCIX, p. 670).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

envoyé tout à poinct le gouverneur de Gyen, qui a surprins et prins cest assiégeur, taillé en pièces ses troupes et délivré Madame de Chastillon, ensemble la ville et le chasteau.

D'autre part Cambrai, où commande Balagny, tient le parti du Roy, et d'Angleterre est venu renfort au Pays-Bas, où les affaires se brouillent, ce qui a hasté aussi la route du Prince de Parme, des troupes duquel plusieurs Italiens et autres se sont desbandez, feignans accompagner le Légat, qui ont passé par Bezançon et par Basle, ayant bien peu d'envie de retourner en France. L'Archevesque de Lyon, reschappé de Paris, est à Orgelet, d'où pensant se glisser dans Lyon, il a descouvert qu'en le guettoit, au moyen de quoy il demeure là, aucuns estimans qu'il se jettera en franchise devers Bezançon. On fait courir bruits de la mort du pape Urbain 7 [1], successeur de Sixte, empoisonné par les Espagnols comme son prédécesseur. Le Duc de Florence et les Vénitiens fournissent deniers au Roy. Bruits de la mort du Roy d'Espagne.

Quant au Duc de Savoye, le Sieur Des Diguières luy a fait deux rudes échecs ès confins de Daulphiné et de Piedmont. En le dernier entre Briançon et Prajela près de Suse, le Duc a perdu plus de 800 hommes tuez sur la place, grand nombre de prisonniers, et tout le reste dissipé. Cela et les pertes précédentes a causé du despit au Duc, qui en a esté malade. Aucuns l'estiment apasté de quelque boucon. L'Infante [2], plus superbe que jamais, se fait adorer à l'espagnole et tient une morgue destestée de petits et de grands [3].

Le Comte de Montmajeur et ses gens, partie par amour et franche volonté, partie par pratique tant de leur part que de leurs amis et ennemis, quittent le fort de Sonvi et se retirent vers le Duc pour estre remerciez de leur garde. S'ils luy veulent faire part de leur butin, ils seront les bienvenus, combien qu'aucuns estiment qu'à mesure qu'ils ont grippé d'une main ils ont espars de l'autre et fourré ès gorges des petits et grands griffons qui voltigeoyent autour d'eux. Environ le 18^{esme} du mois sont arrivez nouveaux

[1] *M. L.*, t. IV, p. 360. De Thou, liv. C, p. 726.

[2] Sa femme.

[3] Le 7 octobre les ministres Bèze, Trembley, Pinault, Perrot, Goulart, Jaquemot, De la Faye et David [Le Boiteux] adressent une remontrance au Conseil sur les excès de la guerre. E. Choisy, p. 288.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

soldats, capitaines et gouverneur en ce fort, Italiens et Espagnols pour la pluspart [1]. Comme ils estoyent sur les degrez, on leur a mandé qu'ils ne bougent encore.

Au regard de ceux de Genève, depuis la journée de Monthou jusques au 17 Octobre ils n'ont fait aucun exploit notable sur l'ennemi. Il y a eu quelques coursiers et picoreurs. Le Baron de Conforgien, voulant recognoistre le pays et entendant que ces nouvelles compagnies approchoyent, essaya de les rencontrer ès environs le 12 [2] et 13, mit hors toutes les compagnies de cheval et fit une cavalcade jusques delà Chaumont sans rencontrer personne. L'ennemi, qui en sentit le vent, se retiroit plus loin, tellement que le Baron, ayant tout à l'aise descouvert et remarqué tout ce que bon lui sembla, revint sur le soir avec toutes les troupes, qui marchèrent tout ce jour en ordre de bataille, dont tout le pays jusques à Aneci et Rumilli a prins l'espouvante.

Les paysans, à qui on ne fit tort, encore qu'on eust moyen et loisir de les traiter à la façon de Gez, rapportant aux garnisons esloignées le bon ordre auquel marchoyent lesdites troupes.

Le Dimanche 18 [3] les argoulets et quelques armez s'acheminèrent la nuict vers Thonon, ayans porté deux pétards pour rompre la porte du chasteau de Boufavan, mais les pétards n'eurent aucun effect. Il y avoit sept ou huict hommes seulement dans la place, qui, ayans prins l'effroy, donnèrent loisir aux nostres de brusler la porte. A l'entrée quelques coups furent tirez, dont un argoulet fut tué et l'aisné de Sales fort blessé à la cuisse, dont il est mort depuis. La place fust bruslée et pillée et cinq ou six amenez prisonniers.

Trois jours après [21] [4] le Baron de Conforgien, voulant recognoistre le pays, notamment le fort des Alinges, partit du matin avec toutes les troupes de cheval, fit sa cavalcade si soudaine qu'il surprinst au bas de la montagne quelques soldats tant du chasteau de La Rochette que des Alinges, dont vingt deux ou vingt quatre furent tuez sur la place, entre autres un argoulet tué par

[1] A la date du 16, SCHAD mentionne une tentative manquée de leur barrer passage.

[2] *M. L.*, t. v, p. 815. — SAVYON.

[3] SCHAD, 17 octobre.

[4] SCHAD. — *M. L.*, t. v, 815. — SAVYON.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un des armez de la compagnie de Des Bordes eut la teste mi-partie tout net jusques au sifflet [1], tellement qu'une des moitiez penchoit sur l'espaule droite, l'autre sur la gauche, coup qui fut admiré du Baron et de plusieurs autres avec luy. Les autres soldats ennemis se tournèrent de vistesse.

Par un prisonnier relasché à cause du Sieur d'Avully, son maistre, le Baron entendit l'estat des Alinges, comme aussi l'on l'avoit sceu auparavant d'un forçat turc [2], qui s'en estoit sauvé et retiré à Genève.

Le Samedi 21 [3] Baudichon et ses argoulets ayant chevalé [4] quelques Espagnols vers le Mont de Sion, lesquels se sauvèrent à bien courir, au retour s'emparèrent dextrement du chasteau de Bémont [5], place forte appartenante à la dame de Confignon. Il fut pillé et buslé le lendemain.

Le reste du mois [6] fut employé en courses et picorées diverses, où l'ennemi a esté tousjours endommagé. En ce temps il y avoit près de cent cinquante prisonniers à l'Evesché [7], dont le Sieur de Crose fut relasché par composition faite par Pierre Baudichon, auquel les Seigneurs l'avoyent donné, ensemble Chafardon, pour récompense de son cheval tué près de Brant.

J'oubliois à remarquer qu'en ce mois, à la requeste de l'Ambassadeur de Suisse, les capitaines Des Bordes, Grenoble, Sauvet, Béral et leurs compagnies rentrèrent en ville, dont les gens de bien ont esté fort peu contens et en cela on déplore les misères des guerres.

En ce temps y avoit beaucoup de malades de fiebvre continue, dont plusieurs sont décédez. Ceux qui restent du bailliage de Gez s'offrent pour faire la guerre [8] et se trouvent près de deux cent cinquante, tant de pied que de cheval, qui, sur la fin du mois

[1] La gorge (GODEFROY).

[2] Voir R. C. 19 octobre, fol. 249 v.

[3] Voir R. C. 20 et 27 octobre, fol. 250 v. et 252 v.

[4] Poursuivi (GODEFROY).

[5] Beaumont, appartenant à Bernarde de Confignon veuve de Charles de Menthon.

[6] SCHAD. — *M. L.*, t. v, p. 815.

[7] Voir R. C. 13 octobre, fol. 248. — *M. L.*, t. v, p. 815.

[8] Voir R. C. 19 et 23 octobre, 20 novembre, fol. 249 v., 255 v., 266 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

firent reveue et en accepta on la pluspart. Cheiseri et Fossigni ne s'en trouveront pas mieux, quelques Cheiserans, se doutans bien que quelque dragée leur pourra tomber dessus et dedans quelques semaines, sont après pour traiter quelque mode de vivre avec ceste ville. Ils n'ont rien de gros que la robe. Un des principaux d'entr'eux a fait demander sauf conduit pour en venir traiter. La ville est espuisée de moyens et attend on d'heure à autre l'argent d'Angleterre et de l'Ambassadeur pour satisfaire à l'ordinaire et à plusieurs extraordinaires.

Le Jeudi 29 [1] sur les six heures du soir toutes les compagnies de pied et de cheval sortirent par la porte Neufve, peu de gens sçachans quel chemin l'on prenoit. Ils tirèrent vers Crusille, où il y avoit trois compagnies de piétons espagnols, qui estoyent les boute-feux du bailliage de Gez. Si tost que les nostres eurent passé le Mont de Sion, les paysans, qui les sentirent, commencèrent à son de cloches, de cornets et de bruits à donner l'alarme par tout le pays, ce qui courut jusques à Crusille environ une heure après minuict. Les ennemis, estimans que ce n'estoit rien, se remirent en repos. Deux heures après ils eurent une autre alarme. Les plus advisez d'entr'eux commencèrent à traîner sur une certaine plateforme qui y est une partie de leur bagage.

Une heure avant jour [2] nos gens arrivèrent auprès et, les prières faites, le Baron fit sonner tous les tambours et trompettes, présenter l'escalade en quelques endroits et le pétard à la porte. L'ennemi fit quelque résistance, mais, se confiant au chasteau et à la plateforme, leur gros s'y retira. Les nostres, entrez dedans, mirent le feu en une maison pour se faire clarté en attendant le jour et, ayant tué quelques ennemis çà et là, au lieu de poursuivre vifvement les autres, qui se retiroyent en foule, les piétons et quelques cavaliers et armez descendus se mirent à enfoncer les portes des maisons et à picorer. Quelques uns enfoncèrent et rompirent certaines portes pour tuer des ennemis qui se défendoyent, d'autres furent bruslés ès maisons et chasteaux non sans résistance. Leur prestre fut tué des premiers et n'en fut prins aucun prisonnier, car outre ce que jamais pas un d'eux ne parla

[1] Voir R. C. 31 octobre, fol. 255. — Schad. — *M. L.*, t. v, p. 815-816. — Savyon, jeudi 30 octobre.

[2] *M. L.*, t. v, p. 816. — Aubigné, p. 363. — De Thou, liv. xcix, p. 690.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de se rendre, l'on estoit plus content aussi de les laisser là estendus que de les venir entasser sur les autres dedans l'Evesché.

Or d'autant que le Baron craignoit une desroute — estant si loin de Genève, en pays fort fascheux, environné d'ennemis de toutes parts, et que les soldats chargez de picorée se desbandoyent, joint que ceux de la plateforme, au nombre de cent cinquante, avoyent essayé de faire une sortie sur les nostres, les voyans ainsi escartez, que l'alarme sonnoit de toutes parts, joint qu'il n'y avoit pas vivres à suffisance pour les troupes dans Crusille et qu'il y auroit du hazard au combat, à cause des volontaires peu exercez, — après que les troupes eurent séjourné six heures dedans Crusille, qu'ils pillèrent, y ayant bruslé huict ou dix maisons et laissé grand nombre d'ennemis tuez et bruslez, les uns disent 30, les autre 50, les autres tiennent qu'il y en est demeuré plus de six vingts, y alléguans que les rolles trouvez contenoyent plus de 300 hommes nom par nom, et que sur la plateforme, où l'on voyoit clairement, n'en furent remarquez guère que cent cinquante — [fit sonner la retraite] et tous se rendirent en ville en dedans les six heures du soir.

Ceux du fort de Sonvi, auprès desquels l'on passa, ne bougèrent ni ne firent salve quelconque. On apporta force corselets et harquebuzes outre 15 ou 16 grands capes à l'espagnole. Des nostres furent tuez Bandières, lieutenant de Sauvet, un soldat volontaire, le capitaine Brandane blessé au petit ventre, mais non entamé, le capitaine Vauclair traversé d'une mousquetade à la cuisse et Grenoble ayant eu trois doigts du pied emportez, deux autres soldats blessez à mort [1] par leurs propres compagnons les mescognoissans.

Ce mesme jour [30] au soir les garnisons voisines et esloignées de Crusille y accoururent au nombre de cinq ou six compagnies de piétons et quelques gens de cheval, mais despitez de la retraite des nostres, achevèrent de piller Crusille et mirent le feu en quelques maisons. Aucuns disent qu'ils l'ont achevé de brusler, le reste de la garnison qui y estoit s'estant retirée au fort de Sonvi, d'où le lendemain [31] on tira deux coups de canon à l'arrivée desdites troupes, et tient on qu'Amédée, venu vers Crusille, vint jusques

[1] Salomon Faure blessé (Voir R. C. 7 décembre, fol. 281).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Sonvi, mais il ne s'advança point plus avant. J'oubliois que l'on amena trois petites filles de Peron habillées en garçons, que les Espagnols y tenoyent avec eux, la plus vieille n'estant pas aagée de 14 ans.

En ceste semaine le chasteau de La Rochette, près des Alinges, fut bruslé par les ennemis mesmes, partie pour avoir perdu à la dernière venue la pluspart de leur garnison, partie par crainte d'estre attaquée de nouveau ; le reste se retira aux Alinges. Ç'a esté un voyage gaigné pour les nostres et c'estoit une place pour faire mourir des hommes, estant imprenable à coups de main.

Le lendemain [31] [1] du pillage de Crusille, quelques armez, conduits par Pierre Baudichon, furent delà le Mont de Sion, d'où ils amenèrent du bestail, ayant chastié le premier village qui avoit donné l'alarme la nuict précédente.

D'autre costé l'on a esté vers Sainct-Sergue et fait apporter deux grosses cloches. Diverses picorées se font le reste de ce mois, mais non autre exploit mémorable.

Le bruit a esté qu'il y avoit quelque nouveau pourparler de paix, mais, pource que les vendeurs s'en meslent, on n'en fait point d'estat et tient on que ce n'est qu'amusement.

Quelques chevaux du fort de Sonvi ont la nuict du Samedi 31 fait une cavalcade assez près du fort d'Arve sans aucun effect, car, descouverts et saluez, ils se sont retirez assez viste.

Novembre.

Au commencement de Novembre les nouvelles précédentes de l'estat de France ont commencé à chanceler et par advertissement de Lyon l'on a entendu que Corbeil avoit esté forcé par les Ligueurs ; que le Duc de Parme est ès environs de Paris, et loge ses troupes en garnison pour attendre le printemps ; que les forces du Roy sont toutes escartées, tant à cause du temps que pour les maladies ; brief que les affaires s'en vont entrer en longueur et que l'épitase de la tragédie ne fait que commencer. Les Ligueurs sont du tout désespérez et n'y a apparence que d'horribles et plus grandes confusions que jamais. Mais Dieu se monstrera à l'impro-

[1] *M. L.*, t. v, p. 816. SAVYON.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

viste comme Il a accoustumé de faire ès grandes ruines et désolations de Son Eglise ; tesmoins les Estats de Blois et la mort des Guisards et infinis autres exemples de nostre temps.

Les fiebvres continues continuent ici comme ès environs. Le cimetière de Plainpalais est fort bossu [1]. Les pauvres paysans défaillent et meurent de jour à autre, combien qu'au reste l'ennemi ne les moleste point du costé de Gez, où ils demeurent une grande partie auprès de leurs mazures et ruines, vivotans auprès de leur bestail et de quelques graines qu'ils ont recueillies en la ville. On baille chausses et souliers à la pluspart.

Peu de jours après ces nouvelles ont esté confirmées par lettres du Sieur de la Noue, escrites de Senlis le 30e Octobre au stile nouveau, qui portent que Corbeil ayant soustenu le siège 24 jours a esté finalement forcé ; que le Prince de Parme est sur le poinct de faire retraite, ayant de la besongne taillée aux Pays-Bas et laisse en France 3000 hommes avec le sieur de la Motthe.

Le messager, qui spécialement m'a conté plusieurs particularitez de l'estat de Senlis et de mon frère, a veu le camp des ennemis et Paris.

Il rapporte que Laverdin est avec sept régimens dans Sainct-Denys, d'où il fait mille maux aux Parisiens, qui ont, ce dit Monsieur de la Noue, grand disette de sel et de bois, le Roy ayant résolu de les presser plus que devant. La maladie est entre les ennemis ès pays entre Meaux et Corbeil. Ils ont perdu 3000 hommes à ce siège, et des plus asseurez. Ceux de dehors estoient Gascons, au nombre de 300. Il meurt grand nombre de gens à Paris. Le Vicomte de Turenne s'achemine en Angleterre et de là en Allemaigne pour amener des estrangers au printemps ; les Espagnols ont essayé d'entrer en Bretaigne, où ilz ont trouvé de la résistance ; que le Grand Prieur a desfait quelques Lyonnois en Auvergne ; que le peuple de Paris est merveilleusement las de la guerre et se donne au plus fort ; que tous les fauxbourgs sont ruinez à la façon de Versoi. Tout le plat pays de l'Isle de France est ruiné.

Du costé de deçà le Savoyard, s'estant adressé aux Treize Cantons avec lettres pleines de menaces contre Genève et beaucoup de vanteries, demandoit que lesdits Cantons fissent que ceux de

[1] 377 décès sont enregistrés à Genève, en 1588, 852 en 1589, 1175 en 1590.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Genève, qu'il appelle ses subjects traistres et rebelles, se rangeassent à quelque devoir ; voyant que cela ne servoit pas beaucoup, a escrit aux Quatre Villes, encore que les mutins et séditieux de Genève ne lui donnassent occasion, sinon de toute violence et rigueur, toutesfois, pour le désir qu'il avoit de gratifier les Quatre Villes, en leur faveur il estoit content d'entrer en quelque traité avec les dits de Genève et leur accorder trefve, moyennant que les Seigneurs des Quatre Villes voulussent cautionner que les dits de Genève ne commettroyent aucune perfidie. Ceux de Genève, advertis de ces belles lettres de rave, y ont envoyé, non pour rien traiter avec ce bon renard, mais pour voir un peu la contenance des exaggéreurs [1] de part et d'autre, afin d'adviser tant plus meurement à leurs affaires par après.

Cependant les argoulets et cavaliers en toute ceste semaine n'ont fait que courir autour de Bonne, en Boisje et vers Thonon. Du costé de Boisje et Bonne en trois fois ont esté amenées plus de trois cens testes de divers bestail, mais grosses pour la pluspart, et du costé de Thonon sept cloches, afin d'empescher cy-après ces sonneurs de tocsain de donner d'alarmes comme ils ont accoustumé.

Le Mercredi 4 [2] les compagnies de Des Bordes et Pelissari, avec deux d'infanterie et les volontaires, se sont acheminez l'après disné vers la combe de Mijou et de là ont tiré vers Arban, petite bourgade appartenant au Duc, sur les frontières de la Comté et de Savoye, où ils sont arrivez dès le lendemain par destroits [3] et chemins fascheux. Ils pensoyent y trouver force bestail, croyans que c'estoit jour de foire. Ce n'estoit que jour de marché et [ceux] de ce lieu ayant descouvert les troupes ont gaigné partie les montagnes, le reste s'est jeté dans le chasteau du dit Arban. Item il y a apparence que les capitaines ont composé avec ceux du chasteau et qu'ils en ont tiré bonne somme, car c'est un riche lieu. Les soldats, surtout les volontaires, ne s'oublièrent pas. Ils y séjournèrent seulement une heure et demie, sans faire jouer trois ou quatre pétards qu'ils avoyent portez, car ceux du chasteau jouèrent des poulces. Ils revinrent chargez de butin le Vendredi

[1] Le manuscrit *B* porte : Espagnols, ce qui est un non-sens.
[2] *M. L.*, t. V, p. 817. SAVYON.
[3] Lieux resserrés (GODEFROY).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

suivant [6] et amenèrent jusques à Mijou deux cent cinquante pièces de bestail, asçavoir 160 bestes à cornes, le reste bestes chevalines et chèvres ; une partie s'esgara depuis le pays de Vaud ; le reste fut amené et vendu le lendemain à l'encant. Les Bourguignons estoyent aux passages des montagnes, mais ils ne firent dommage, ayans entendu qu'on ne les cerchoit pas.

Les jours suivans les argoulets continuèrent leurs courses vers Bonne et ramenèrent tousjours du bestail, item furent encore apportées quelques cloches pour empescher les mutins de s'assembler.

Jean Baudichon estant allé vers Sonvi le Samedi [7] avec quelque troupe, quatre ou cinq des siens s'estans advancez pour charger le Comte de Montmajeur, qui revenoit de conduire ceux qui lui avoyent apporté de l'argent, ont esté investi par 25 cavaliers. Se voyans abandonnez de leurs compagnons qui faisoyent retraite, encore ont-ils fait si dextrement que de se despouiller, gaignans un bois et, pour ce que leurs chevaux ne pouvoyent passer là, afin qu'ils ne tombassent ès mains de l'ennemi, ils les ont tuez et s'en sont revenus finalement en la ville. On tient que si Baudichon eust esté un peu plus fort ou si résolument il eust chargé les autres, le Comte estoit en danger, sinon qu'il eust gaigné de vistesse sa retraite, de laquelle il estoit assez près.

Le Dimanche 8 l'on a entendu la retraite du Prince de Parme, fort indigné à cause de son armée dissipée, descheue des deux tiers ; que les Parisiens et autres demandent composition, ce que je ne croy pas; que le Duc de Mayenne appelle le reste de ses partisans ; que de Vincence sont partis 300 Albanois maistres pour le service du Roy, et doibvent estre en brief à Basle; que 60 navires sont partis du Pays-Bas pour aller charger le renfort que la Reyne d'Angleterre envoye au Pays-Bas, où le Comte Maurice a prins Steenberge [1] et quelques forts, poursuivant sa poincte en l'absence du Prince de Parme; que le Mont Sainct-Michel s'est rendu au Roy; que le Duc de Lorraine ayant achepté d'un traistre Villefranche, ce vendeur a esté attrapé à Sedan ; qu'un grand Ligueur nommé Sainct-Paul a esté desfait par le Duc de Nevers, et luy ont esté tuez près de 1000 hommes tant de pied que de cheval ;

[1] De Thou, liv. c, p. 705.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et deux cens cavaliers se sont rendus au Duc de Nevers ; que Montéclair, place imprenable de force, a esté suprrinse sur la Ligue, où s'est trouvé un butin de plus de cent mille escus ; que le Vicomte de Turenne s'achemine en Angleterre, pour venir de là en Allemaigne afin de conduire l'armée ; que le Duc de Lorraine a esté contraint se retirer de devant Saincte-Menehou ; que Monsieur de Tremilly est mort au mois d'Octobre ; son nepveu Maugis tué à cause du jeu de dez ; son chasteau ès mains des Ligueurs c'est à dire de Boussancourt, Bligny et autres parens de sa vefve.

Le Jeudi 12 le Baron de Conforgien, avec les troupes de pied et de cheval, forcluant la suite des goujats et volontaires picoreurs, afin de marcher plus viste, a tiré vers Bonne et fait le tour à l'environ pour voir et considérer la place tout à son aise. Ceux de dedans l'ont salué de plus de 1500 harquebuzades et mousquetades et de quelques coups de passe-volans que les nostres y perdirent à la prinse, mais nul n'a esté offensé. Le Baron n'a voulu permettre à aucun d'en approcher plus près que la portée du mousquet, sinon que l'ennemi sortist ; de quoy ayant fait semblant et voyant qu'on luy alloit fondre dessus il s'est tenu clos, n'oubliant pas son éloquence acoustumée, c'est à dire force injures. Toutes les troupes sont revenues le mesme jour au soir.

La nuict du Vendredi suivant [13] les volontaires, avec quelques cavaliers et argoulets, sont allez aux Bornes delà la montagne, où ils ont donné l'alarme au pays, pillé le village et ramené force bestail vendu le lendemain ; item ont amené un riche paysan prisonnier.

Le Lundi 16 lettres sont venues du costé de la Suisse, portant que les Bernois promettent faire merveilles. On n'estime rien de bon de tout cela. Chacun dit qu'ils tournent le dos au Duc pour ce que sa bourse est plate et que le Parmesan s'est retiré. Aucuns estiment que c'est quelque nouvelle ruse contre le Roy et ceste cité, mais d'autres pensent qu'il se trouvera des Candiots qui en affineront d'autres.

Ce jour [1] le Baron avec toutes ses troupes, tant de pied que de cheval, s'est acheminé (Dieu les conduise !) par la porte de Rive vers le costé de Thonon. Au sortir de la porte s'est commis un

[1] Voir R. C. 17 novembre, fol. 264. — *M. L.*, t. v, p. 817.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

désordre, présage de l'advenir, le Baron ayant ordonné paravant qu'il n'y avoit point de prérogative pour les compagnies, afin de chasser la paresse et le mescontentement, ains que la plus habile, qui se trouveroit la première complète aux champs, marcheroit la première, advint que la compagnie de Béral devança, dont la compagnie de Grenoble, conduite par Gall, son lieutenant, mal contente, voulut gaigner le devant, et, comme le tambour battoit pour faire ceste démarche, un des soldats de Béral l'ayant poussé, un de Grenoble s'y opposa [1]. Sur quoy entrevenant Constançon, lieutenant de Béral, au lieu de pourvoir prudemment à ce désordre, l'accreut, donnant un coup de pertuisane au ventre du dit soldat de Grenoble, qui en fut si griefvement blessé que quelques jours après il en mourut à l'Hospital. Constançon, là-dessus, fut constitué prisonnier et depuis, redemandé par les Sieurs de Sanci et de Silleri, à l'instance de Béral, et favorisé des Sieurs de Lurbigni et de Conforgien, est eschappé du gibet [2].

Les troupes acheminées vers le chasteau de Coudrée [3], les coureurs attrapèrent une enseigne nommée Alphée [4] et un caporal et tuèrent cinq ou six des ennemis, qui alloyent fourrager les paysans. Ceux du chasteau, au nombre de cent à six vingts hommes n'avoyent plus que cinq chars de vin léans et peu de vivres, estans sur le poinct de se retirer aux Alinges le lendemain, comme aucuns paysans ont rapporté. Mais sentans les nostres approcher, au lieu de quitter, ils tindrent bon et pour leur commodité mirent le feu aux granges proches du chasteau, saluant rudement ceux qui s'approchoyent de trop près, dont fut atteint d'une harquebuzade à l'os de la jambe droite le capitaine La Ramée, seul blessé de ce voyage ; estant tombé de ce coup, pensant se retirer, il retomba

[1] François de la Grandmaison.

[2] Procès criminels, 2e série, no 1677. — R. C. 23, 27, 28 et 30 novembre et 1er décembre, fol. 267 v., 273 v., 274 et v., 276 v. Le Conseil des CC se conforma à l'avis du Petit Conseil de le condamner à 25 écus et intérêts à payer à la veuve et aux enfants de sa victime, en considération de ses états de service, qui sont relatés en détail. Sancy et Sillery étant intervenus en faveur du coupable, l'avis des ministres fut demandé ; Goulart, plus réservé que Bèze, Chandieu et Colladon, « trouve qu'il y a homicide, et parce qu'il s'agist de scrupule de conscience a demandé terme d'advis pour en consulter avec ses frères... adjoustant... que ledit Constançon estoit homme très colère ». De la Faye fut du même avis.

[3] SAVYON, 17 novembre. — *M. L.*, t. v, p. 817.

[4] Déjà fait prisonnier à la reddition de Gex en 1589. (*M. L.*, t. III, p. 741.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et se fit beaucoup plus grand mal, le gros os s'estant rompu en plusieurs endroits, dont on lui tira en dedans la fin du mois trois grands esclats. La fin de ceste blessure a esté qu'on lui a coupé la jambe au commencement du mois de Décembre.

Au reste, faute d'avoir mené un canon pour estonner les ennemis, qui bransloyent au commencement, l'on n'a rien fait, car estans en place forte et ne se sentans saluez que de pièces légères dans les barques, ils refusèrent finalement se rendre, tellement que les nostres s'en revindrent à vuide le lendemain. On compara ceste course au premier voyage ès environs de la Bastie soubs Chaudet, lequel est tousjours au lict avec sa jambe qui se guérit peu à peu.

Toute ceste semaine et la suivante les argoulets ont fait diverses courses et picorées au désadvantage de l'ennemi et sans perte d'hommes.

Les nouvelles de France ont continué à l'accoustumée, les affaires y estans en leur bransle ordinaire.

Du particulier on a rapporté que le Roy avoit reprins Corbeil[1], avec meurtre d'Espagnols; que le Sieur de Maligni a desfait les Ligueurs en Beausse; que les landsquenets ont esté desfaits ès environs de Narbonne; que le Mont Sainct-Michel s'est rendu au Roy, qui reprend tousjours des places çà et là ; que trefves sont en Auvergne à cause de la famine ; que les Espagnols sont saisis de Sainct-Malo en Bretaigne ; que le Vicomte de Turenne passe en Angleterre pour venir de là en Allemaigne faire acheminer les forces ; que les Italiens, spécialement Florence et Venize, sont françois ; que le Duc de Parme estoit sur le point d'assiéger Melun ou Chasteau-Thierry[2], et résolu d'hyverner en France, assemblant forces en divers endroits; que le Roy luy a desfait quelques regimens qui s'assembloyent vers Chasteau-Thierry; que Quitri[3] s'achemine par deçà avec quelques troupes; qu'il y a division dedans Sainct-Jean de Laune, dont Tavanes s'est retiré.

[1] Lettre de Sillery du 7 décembre (nouveau style), R. C. 1er décembre, fol. 276. De Thou, liv. xcix, p. 671. — Aubigné, p. 216.

[2] De Thou, liv. xcix, p. 671.

[3] Le Conseil avait décidé le 2 novembre de hâter son secours, R. C. fol. 255 v. — Voir le rapport de Boissin, R. C. 7 décembre, fol. 281 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Duc de Savoye, se doutant que l'on veut fondre sur luy de divers endroits, se renforce d'hommes et d'argent et redouble ses pratiques pour empescher que ceux de Genève et ceux du Daulphiné ne le mordent.

Le Dimanche 22 sont arrivez à Genève Meçon[1], Guinet et quelques Albanois. Le bruit a esté que huict hommes de cheval portans vingt-cinq mille doublons[2] au prince de Parme ont esté chevalez et desvalisez en la comté de Ferrette et la pluspart de l'argent mis en mains des Sieurs de Sanci et de Silleri, autour desquels s'amassent quelques Albanois[3], lesquels, selon le bruit commun, viennent par deçà avec les troupes que Quitri doibt amener, lesquels plusieurs n'attendent ni ne désirent nullement. *O Deus mi talem averte pestem !* C'est la ruine de Genève.

En ceste semaine quelques soldats du fort de Sonvi se sont rendus en ville. On ne se fie trop en eux.

L'on a rapporté que le Sieur Des Diguières s'est rendu maistre des fauxbourgs de Grenoble, ce qui donne l'alarme en Savoye, où sont arrivez sept ou huict cens Néapolitains, et que le Duc fait acheminer de divers endroits environ quatre mille hommes, tant piétons que lanciers, pour aller charger Des Diguières, autour duquel les troupes et forces du Daulphiné se viennent rendre, tellement qu'il y a apparence de conflict.

Ceux du chasteau de Coudrée se sont renforcez et ès garnisons voisines n'y a pas moins de deux mille cinq cens hommes, qui fourragent le bailliage de Thonon, Chablais et Fossigni, Genevois, Ternier et le Vuache d'estrange façon jusques à Aneci.

Le petit fort du Vuache se renforce. Ils ont achevé de brusler Colonges près la Cluse, despitez de ce que Des Bordes avec ses argoulets les alla saluer le Mardi 24. Ceux de la Cluse ne bougent. Comme le Duc et ses garnisons sont misérables, aussi le sont ceux de Genève, où le nombre des mendians et mourans de disette accroist à veue d'œil. Le bled enchérit de jour à autre, le vin et les denrées aussi et n'y a point d'argent ès coffres du public, peu ès bourses des particuliers, et pour le comble Quitri et les Albanois

[1] Marin (manuscrit *C*).

[2] 50.000 écus, R. C. 23 novembre, fol. 270.

[3] Lettre de Sancy à Lurbigny du 23 novembre, R. C. 1er décembre, fol. 275 v.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'y viennent joindre avec les mangeurs, ribleurs et picoreurs qu'il y a desjà. Qui plus est, ceux qui devroyent voir et empescher ces choses ne les voyent point, ou l'on dissimule trop dangereusement. Dadvantage il se fait force mariages durant ces misères et les bombances en habits et autres choses ne diminuent point. Et, qui pis est, l'on ne void que misère ailleurs, de quelque costé que l'on se tourne. Les Suisses regardent les tragédies à table, le verre en la main. Les François sont du tout enragez et désespérez. *Angustia undique.*

Le Dimanche 29 [1] toutes les compagnies de pied et de cheval se sont acheminées avec le Baron, leur chef, jusques à quatre lieues loin, près de Chaumont, au village de Thioles, où se fait la munition pour le fort de Sonvi, ont gasté les fours et moulins, ont dissipé une partie des munitions, mis le reste à mal et bruslé le village, ensemble un autre nommé Frangi.

Le Baron ayant entendu d'un prisonnier qu'il y avoit cinq ou six cens fantassins espagnols à Aneci et environ deux cens lanciers, et se doutant que donnant l'alarme au pays feroit que les ennemis essayeroyent de lui dresser quelque embuscade ou le combattre avec quelque ruse, a mieux aimé espargner que hazarder ses soldats. Ayant donc fait une partie de ce qu'il prétendoit, il s'est retiré en bon ordre, et comme en allant ceux de Sonvi l'avoyent salué de quatre canonnades, au retour, qui estoit environ les onze heures du soir, ils l'ont encore salué. Les nostres s'en estans approchez leur ont donné l'alarme et tiré force mousquetades à leurs garites. Il n'y a eu nul blessé ni offensé de deçà. Toutes les troupes sont rentrées une heure après minuict.

Le dernier jour du mois nouvelles confirmatives sont venues de la reprinse de Corbeil, de la descente des Albanois et de la venue de Quitri en ces quartiers, de l'acheminement des forces du Duc vers Grenoble où Des Diguières a failli à l'intelligence qu'il avoit en la ville, son garant y ayant laissé la teste.

Trahison descouverte à Vienne et à Moulins, Espagnols, Prince de Parme tousjours en France, d'où j'estime qu'il ne bougera quoyque l'on dise, car il ne peut bonnement, ny ne doibt, ny ne veut

[1] Voir R.C. 1er décembre, fol. 275. — *M. L.*, t. v, p. 817. — SAVYON, dimanche 30 novembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aussi, comme estiment plusieurs. Autres disent qu'il voudroit bien et qu'il s'enfuira comme un coquin. Je ne suis pas de ce dernier advis.

Estant à souper ce soir chez Madame Rousset, l'on est venu quérir le sieur Gros pour ouvrir la porte à un qui apporte un pacquet de la part du sieur Roset [1], tellement que l'on est allé faire l'ouverture sur les huict heures.

DÉCEMBRE.

Le Mardi, premier jour de Décembre. l'on a eu certain advis que des mulets chargez de cent cinquante mille escus pour la Ligue, conduits par cinquante lanciers, passoyent à huict lieues d'ici par la Bourgongne pour aller à Lyon, argent auquel le Duc doibt avoir part. Plusieurs cavaliers ont esté advertis de se tenir prests, mais incontinent ont esté contremandez. Diverses conjectures là-dessus. Le Conseil de guerre et d'estat en a fait la décision. Genève fait les petites guerres ; elle a la main trop petite en forces à faire les grands coups. Dieu vueille qu'elle demeure soubs la croix puisqu'elle a commencé d'y estre !

Ce jour [2] fut faite une course ès environs de Bonne où dix des ennemis ont esté tuez et quelque bestail amené.

Ce jour les ennemis qui sont à Aneci et ès environs, ayans fait faire munitions pour le fort de Sonvi, ont mis aux champs cent trente lances pour accompagner les munitionnaires avec quelques troupes de piétons et se sont acheminez, la disette pressant ceux du fort.

Le Mercredi second jour du mois, ayant exploité chemin et avictuaillé de quelques pains la garnison du fort, se doutans bien qu'on les iroit visiter et que s'ils demeuroyent, eux-mesmes mangeroyent les vivres qu'ils y avoyent portez, ont fait viste retraite là par où ils estoyent. Quelqu'un qui les sentit venir vint en donner advertissement deçà, mais d'autant que l'on estimoit qu'ils vien-

[1] Lettre du 28 novembre, R. C. 1er décembre, fol. 275.
[2] *M. L.*, t. V, p. 817. — SAVYON.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

droyent au giste et qu'il estoit assez tard quand le dit advertissement a esté donné, on n'a rien remué.

Le Jeudi 3 Des Bordes et Pelissari montent à cheval et estans approchez du fort, sur un rapport que les troupes de l'ennemi n'estoyent retirées, demandent advis de ce qu'il ont à faire. Le Baron y marche en diligence avec le reste des troupes, mais en chemin il rencontre Des Bordes et Pelissari, qui l'advertissent de la vérité, tellement que tous reviennent ensemble et, avant qu'entrer, font à Plainpalais une forme de combat à plaisir pour façonner les piétons et cavaliers, dont quelques uns ne sont encore trop bien dressez.

Le trésorier du Sieur de Sanci est en ville, qui donne commission à quelques uns pour dresser compagnies de pied et de cheval.

Le Vendredi 4 on rapporte que le Sieur de Sanci, avec forces de pied et de cheval, approche pour jetter la guerre en Savoye et au Lyonnois, dont il a le gouvernement. D'autre part le Duc fait une levée de huict cens chevaux pour fortifier la Savoye et despesche force commissions pour une nouvelle armée d'Italiens, qui à la prime doibt approcher d'ici. Le Duc de Lorraine se rue en Champagne, tandis que le Roy a à faire ailleurs, achepte du Baron de Sainct-Amand la ville de Vassy pour vingt mille escus, fait mille maux aux pauvres gens de la Religion, lesquels Dieu vueille fortifier, se rend maistre de Ligny en Barrois appartenant au Comte de Brienne. La Duchesse de Florence, sa fille, passe par Valais avec 30 chevaux et quelques mulets, estimez chargez d'argent et va vers luy, ce qu'aucuns interprétent en bonne part, les autres en mauvaise. La trefve qu'il a faite avec ceux de Metz est cause de ce ravage qu'il a fait en Champaigne.

Le Samedi 5 non plus que les [jours] précédens ne s'est fait aucun exploit de guerre. On essaye de remédier à la pauvreté et mendicité [1] et sont députez pour cest effect Triane, maintenant hospitalier, F. Mercet, P. Diodati et J. Rivière, lesquels s'y employent, mais les affaires vont lentement, pource que plusieurs se monstrent peu eschauffez. La pauvreté du public accroist et est on d'advis de demander subvention et ayde aux villes de Zurich, St-Gall, Schaffouze et autres. Les nécessités des particuliers com-

[1] Voir R. C. 23 novembre, fol. 269 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mencent aussi à se descouvrir en diverses sortes. Si Dieu [ne] donne la paix, la moitié de la ville trébusche par banqueroutes et procès sur debtes. Si la guerre continue, Genève fond et qui pis est les maux augmentent.

En ce temps cy [je] poursuivois Mollerus et touchois au pseaume 90, 91, 92. J'achevois Curtius, plein de tristes pensées, au reste, de tant de calamitez publiques et particulières auxquelles je ne peux pas remédier que par l'invocation du nom de Dieu.

Le Dimanche [6] on dit que Grenoble demande composition au Sieur Des Diguières, lequel court sus et dissipe quelque secours de Savoye, qui s'en vouloit approcher ; qu'Amédée avec huict cens Espagnols, les boute-feux de la terre de Gez, ne bougent de Chambéri avec un haras de putains ; que le Duc fait de grandes menées en Provence, où plusieurs branslent à sa dévotion.

Le lundi 7 Boissin retourne de France, où il a esté plusieurs mois et contraint séjourner près de neuf semaines au Plessis en Brie, fait amples discours du Roy, du Prince de Parme et des affaires de France. Quant au Roy, lorsque le Parmesan entra en France et se fut saisi de Meaux, la pluspart des papistes qui accompagnoyent le Roy commencèrent à saigner du nez, ce qui augmenta en la prinse de Ligny[1]. Le Roy, cognoissant à leur contenance leur volonté, fit si dextrement qu'il les esloigna de soy, se contentant de ses huguenots, avec lesquels il fit si bonne mine qu'il estonna ces ennemis, qui se retranchèrent ; s'ils eussent eu nombre de gens résolus, le Parmesan estoit enfoncé. S'estant un peu reprins cognoissant la faute qu'il avoit faite, il assiégea Corbeil, où il perdit trois mille hommes, et ayant tué environ deux cent cinquante hommes des assiégez, il força le reste, qui n'estoit que de quarante à cinquante, print prisonnier le capitaine, qu'il relascha par rançon. Cependant Givry, gouverneur de Melun, luy escornoit tousjours quelque chose de son armée et la veille de Sainct-Martin luy reprint Corbeil par escalade[2], taillant en pièces tout ce qui estoit dedans. Enfin le Parmesan, avec le reste de son armée, l'escadron environ un tiers au plus, encore bien harassé, s'est retiré avec les Guisards et Guisardes au Pays-Bas, où l'on dit qu'il a

[1] Le manuscrit *A* porte Laigni, *B* Lagny (corrigé), *C* Lugny.
[2] De Thou, liv. XCIX, p. 671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

perdu Dunkerque et plusieurs forts et après, par le Prince Maurice et par les Anglais, ne menant que trois ou quatre pièces de son artillerie. Le Roy donc, délivré par miracle et assisté de quelques forces que le Vicomte de Turenne et Monsieur de Chastillon luy ont mené, ayant fait de merveilleux exploits de diligence et vaillance à battre les chemins et tailler en pièces les Espagnolz escartez, presse Paris, plus obstinée ville que jamais. Quelques autres de Picardie et Normandie feignent demander composition.

On estime que ceste retraite du Parmesan, à qui les Parisiens ont baillé de leurs femmes et enfans en garde, et fourni quatre cent mille écus tant pour ses frais que pour nouvelle levée, à la prime accomodera les affaires du Roy et luy donnera quelque coudée franche contre Lorraine et Savoye. L'Allemaigne se prépare lentement et y attend on le Vicomte de Turenne. Les quatre mille Espagnols descendus en Bretagne y ont esté desfaits, et les landsquenets de la Ligue ès environs de Narbonne. Le Sieur de la Noue quitte Senlis pour venir avec quelques troupes en Champagne. Les vivres que La Chastre vouloit faire entrer dans Paris ont esté prins par Givry, les troupes des Ligueurs mises à vau de route et La Chastre blessé à la cuisse d'une pistolade. Les affaires se préparent à une horrible guerre pour l'an prochain, où la peste et la famine entreviendront, afin que rien ne defaille à la juste vengeance de Dieu sur la France, sur la Savoye, la Lorraine et autres pays.

Le Mardi 8 quinze ou seize tant soldats que paysans de Colonges s'estans les jours précédens acheminez par les lieux couverts de la montagne de Jura pour aguetter les soldats de la garnison de la Cluse, qui ont coustume d'aller au marché à Ballon achepter leurs nécessitez, ayans descouvert de quelques endroits où ils s'estoyent embusquez dix d'iceux soldats, les ont attendus et laissé entrer au filé, puis venans à descocher sur eux, en ont tué trois et prins un ; les six autres se sont sauvez par la lascheté de quelques uns des embusquez qui, n'ayant que des hallebardes et non exercez à la guerre, n'ont osé colleter les autres. Ils l'ont amené prisonnier jusques à Thoiri, d'où certains paysans ont trouvé moyen de le faire évader. Les tuez estoyent Piedmontois.

Ce petit exploit a donné l'alarme à ceux de la Cluse, qui jusques à présent n'ont mis le nez guère loin hors de leur fort.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Depuis Thoiri en çà il ne s'y trouve bestes ny gens ès villages de la terre de Gez, chose hideuse à voir. Le chasteau de Pierre n'est guère ruiné et pourroit en peu de jours estre mis en défense.

Le Mercredi neufiesme les nouvelles de France continuent. On adjouste que Rouen et la Fère sont en termes de composition, que Paris présente quelques articles, mais si advantageux contre la Religion et pour l'appuy de la rébellion, qu'il n'y a aucune apparence d'accord.

Les ecclésiastiques allument le feu partout et se promettent de grandes délivrances du costé d'Espagne. Mais les vrays ecclésiastiques disent : « *Auxilium nostrum a Jehova qui fecit cœlos et terram* [1]. »

Ce jour quelques larrons rompirent la porte du maistre des monnaies prindrent la monstre de fer qu'il tient d'ordinaire et quelques joyaux d'or et d'argent valans six vingts escus, puis jetèrent la cage dedans le Rhosne et elle fut trouvée le mesme jour, l'eau estant fort pellucide. Quelques particuliers disoyent que c'estoit le gain que le maistre des monnoies avoit fait sur les quarts et les parpilloles [2] que les larrons auroyent emporté, mais pas tout.

Le Jeudi 10 [3] dès les trois heures du matin les trompettes et tambours ont sonné par toutes les places et sur les six heures quatre compagnies de pied et celles de cheval sont sorties par la porte Neufve et allèrent investir le fort de Sonvi pour voir la contenance de ceux de dedans, qui, se tenans clos, saluèrent les nostres de dix coups de canon, et au retour, sur le soir, de six autres coups, sans endommager homme ni cheval. On brusla tout le fourrage qui estoit dedans les granges de la Perrière à leur barbe, item un moulin, et ruina on quelques fours pour les incommoder de plus en plus.

Sur les cinq heures, toutes les troupes se sont retirées et rentrées en la ville. Guinet a failli ce jour à se rompre le col, ayant esté jeté par son cheval dans le fossé du fort d'Arve.

[1] Psaume cxxi, verset 2.

[2] Pièces de 3 quarts. La frappe de quarts et de 3 quarts avait été décrétée le 13 novembre 1589 (R. C. vol. 84, fol. 228). Voir Demole, *Histoire monétaire de Genève*, dans *M. D. G.* série in-4, t. i, p. 67 et 81.

[3] *M. L.*, t. v, p. 817.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il meurt force menues gens çà et là par la ville. Les pauvres y croissent, on les chausse et vest, mais pour tant la mendicité ne cesse pas.

Ce jour on rapporte que le Duc a emporté Salon de Craux en Provence et tient La Valette comme un valet ; que les forces doyvent arriver bientost par deçà pour faire la guerre en Savoye, dont Quitri doibt estre le chef. *Abyssus abyssum invocat.*

Le Vendredi 11 [1] sont arrivez en la ville 40 Italiens surnommés Albanois, argoulets anciens, lesquels sont estimez avoir esté ès troupes du Duc à la journée de Chastelaine. Ils viennent pour servir au Roy en la guerre de Savoye. S'y fie qui voudra ! Je disois alors : « O Dieu! donne nous délivrance de ces hommes pernicieux ! Toy mesme fais ou la paix ou la guerre ! » Leur chef est de Vincence, qui est de la seigneurie de Venise. L'Eglise est en mauvais estat s'il faut que ses ennemis luy aident et comment cela se pourra-il faire ? Dieu le sçait.

Le Samedi 12 les Albanois avec Pelissari et Des Bordes allèrent au devant de leur cornette, qui arriva l'après disné, suivi d'environ 20 chevaux, tellement qu'ils sont de présent en ville environ soixante. Nous allons tomber en une fondrière de malheur, Genève dès sa naissance n'ayant eu dans ses entrailles tant de vermine qu'elle a maintenant. O Dieu! vueille la purger! Boissin retourne vers le Sieur de Quitri.

Le Dimanche 13 a esté dit que le Sieur Des Diguières est maistre de Grenoble, et qu'en France quelques villes de Normandie et Picardie quittent le parti de la Ligue pour se ranger au Roy, ce que plusieurs, du nombre desquels je suis, ne croyent, non plus que ce qu'on dit de la soubmission de Rouen. Mais on nous forge des pacquets afin que nous ne voyons nullement notre misère et qu'une ruine extrême nous accable tout à coup. Je ne crains pas moins quelque grand trouble au dedans qu'au dehors.

Les Suisses, à qui l'on vouloit aller demander l'aumosne, se rient de nos misères et comme les anciens Romains avoyent ce passe-temps de voir de leurs tables les gladiateurs s'entretuans, ceux-ci, en jouant des gobelets, voyent Savoye qui prétend esgorger

[1] Voir R. C. 12, 15 et 28 décembre (lettre de Berne du 21), fol. 285 v., 288, 296.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et escorcher Genève. D'aucuns tiennent qu'il se fera quelque levée de dix enseignes de Suisses pour Quitri, et, adjouste on en contrepoids, que les Cantons papistes, acheptez par l'Espagnol, qui sème argent de tous costez, envoyent renfort à la Ligue.

Le Mardi 15 le Baron, avec quatre compagnies de piétons et les troupes de cheval, alla dresser une embuscade à ceux du fort de Sonvi et, par divers moyens, essayer de les tirer hors. Ce fort est haut eslevé, d'où ayans descouvert assez près d'eux une petite troupe et plus loin le Baron, accompagné d'un seul homme qui est sa guide[1], firent sortir quelques cavaliers pour essayer d'attraper quelqu'un. Ils ne sçavoyent pas que ce fust le Baron, néantmoins ils lui chaussèrent de près les esperons et sans l'adresse de Rollet Lienne, sa guide, il estoit troussé. Or il se guarantist et tança fort ceux qui avoyent quitté l'embuscade où il les avoit disposez, pour aller faire picorée. C'estoyent dix ou douze cavaliers. La Providence de Dieu voulut qu'ils s'escartassent, car s'ils fussent demeurez, le Baron estoit lors sur le poinct de courir le hazard de Marcellus[2] ou d'estre fait prisonnier. Le reste des troupes estoit ès environs du fort. On les canonna de plusieurs coups, mais sans offenser personne. Tous reviennent de bonne heure.

Le Mercredi 16 se passa en quelques reveues; Célérier et Vauclair dressent des compagnies et renforce on les autres, qui paravant n'estoyent que de soixante hommes; on les redouble tellement que les moindres sont de cent hommes, et à la file arrivent des gens de pied et de cheval, soudoyez par le Sieur de Sanci, qui approche.

Le Jeudi 17 quelques troupes de l'ennemi, tant de pied que de cheval, estans parues audelà de Chesne, l'on a donné l'alarme sur les dix heures. La pluspart des forces, tant de pied que de cheval, y sont allez en bon ordre. L'ennemi n'a pas attendu, ains s'est retiré vistement. On l'a poursuivi jusques au delà de Monthou, mais il n'a dressé embuscade, encore qu'il en eust les moyens, ny voulu venir aux mains, aussi estoit-il trop foible.

Le Vendredi 18 et les jours suivans le froid extrême et la neige ont retenu les troupes, qui se renforcent et accroissent par

[1] Littré signale l'emploi de guide au féminin au XVII^e siècle.

[2] M. Claudius Marcellus, consul et général, qui périt dans une embuscade en 208 a. C.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'arrivée de quelques piétons, qui se glissent de jour à autre dans la ville.

Nonobstant la rigueur du froid quelques cavaliers et fantassins, par deux nuicts diverses, sont allez harasser ceux du fort de Sonvi et en l'une d'icelles ont donné trois alarmes, où les plus eschauffez avoyent bien de la peine à se défendre du froid picquant jusques au vif, qui pressant extrêmement ceux dudit fort [1], les soldats se sauvent comme ils peuvent, n'estans nourris, ny chauffez, ny couchez comme il faut, au moyen de quoy le Comte les tient enclos, et, pource qu'ils se coulent du haut de la terrasse en bas, commence à ceindre son fort d'une haute palissade, où les paysans travaillent par force.

Ceux de Coudrée se doutant qu'on les ira canonner font desmanteler le chasteau pour se retirer partie aux Alinges, partie en Bonne ou à Esvian, la pluspart des Italiens estans deslogez.

Ces jours n'a esté autre bruit en la ville que de la reddition de Grenoble [2] ès mains du Sieur Des Diguières, une partie des soldats de dedans ayans quitté la Ligue pour prendre le parti du Roy, le reste s'estant retiré dedans Chambéri, près d'Amédée, avec leur chef, frère de feu de Gordes.

Les Savoyards se vantent qu'avant la fin du mois prochain le Duc se rendra maistre de Grenoble, où le Parlement a escrit à ceux de Thonon qu'ils tiennent bon et que bientost ils auront un puissant secours ès quartiers de deçà pour les asseurer et dompter Genève.

Le Duc, qui a armée de 1600 chevaux et de trois à quatre mille piétons en Provence, où Salon de Craux luy a esté rendu par composition (aucuns disent vendu) s'appreste pour venir en Savoye, se vantant que d'une main il accablera Des Diguières, de l'autre Genève. Au regard de France on tient que le Parmesan s'est retiré confus à Bruxelles, son arrière garde ayant esté desfaite par Des Diguières, avec perte de 4000 hommes Espagnols et Wallons; que le Grand-prieur se vient joindre avec les troupes de Daulphiné, et qu'il y aura forte guerre et en Savoye et en Bresse; que les Parisiens s'entretiennent en leur rébellion, attendant le Parmesan avec une

[1] *M. L.*, t. v, p. 817.
[2] De Thou, liv. xcix, p. 686.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nouvelle armée. Les bravades du Duc joustant si fièrement contre la France font penser qu'il sert à l'Espagnol comme la patte du chat au singe pour tirer les chastaignes du feu. Aucuns estiment que Paris tend les mains au Roy, voyant son espérance foible du costé d'Espagne, le Parmesan ayant esté battu par six fois sur sa retraite, et perdu une partie de son artillerie. Je n'estime pas cela bien seur encore. Le Lorrain fait du brave comme le Savoyard et tasche de trouver des marchands en Champagne, comme il a fait à Vassy, lequel il a achepté vingt mille escus, puis l'a fait piller, et tuer le Prévost avec quelques autres. Ceux de Lyon regardent Grenoble et sont en suspens de leur composition avec le Savoyard, qui pour les attraper traite doucement les Provençaux. Les traistres et rebelles sont tousjours bien empeschez et faut enfin qu'ils tombent en la patte de l'Espagnol, qui, ayant esté battu, néantmoins se fait prier et presser; comme si sans luy l'on ne pouvoit rien faire.

Le Mardi 22 [1] toutes les compagnies de gens de pied, excepté celles qui estoyent en garde, et toutes les compagnies de cheval sont sorties sur le midi et sont allées audevant de Nicolas de Harlai, Sieur de Sanci, lequel est arrivé sur les trois heures du soir, avec son train. Il y avoit les sept enseignes de Célérier, Grenoble, Jaques, La Pierre, Béral, Bossey et Vauclair; celle de Gall est au pont d'Arve, La Ramée et Chaudet estoyent de garde; outre il y avoit les volontaires, puis les six cornettes, asçavoir les Albanois, les deux [de] gens d'armes sous Chevallier et Chapeaurouge, les trois d'argoulets de Pelissari, Des Bordes et Baudichon. Il a esté salué de trois pièces. Il doibt estre suivi de quelque force de pied et de cheval venant de Florence, de France et du pays des lansquenets.

Il meurt force menues gens en la ville et le froid a tué quelques pauvres, lesquels, à cause de leur grand nombre, il est malaisé de pourvoir. Un soldat a esté tué [2] en ceste salve faite au Sieur de Sanci d'une harquebuzade chargée de bourre sans balle.

[1] R. C. 22 décembre, fol. 292. — *M. L.*, t. v, p. 817-818. — SAVYON. — AUBIGNÉ, p. 363.

[2] Probablement Pierre, serviteur de Me Pierre Oldevino au Lion d'or ; mort le 23 décembre d'un coup de pistole. Le livre des morts porte ces mots barrés : donné involonte[rement], puis : raport en justice.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les nouvelles de Grenoble et de France continuent. Le nouveau pape est le Crémonois de la famille des Sfondrates [1] partisan de l'Espagnol, quoyqu'il feigne estre François. Il ira bien pour l'Eglise de Christ si l'Ante-Christ s'en déclare tout ouvertement ennemi.

En ce temps Gerosme Commelin estoit à Genève pour affaires particulières, avec lequel j'ay amplement conféré des miennes, spécialement pour mes fils.

Toute ceste semaine [2] les Sieurs de Sanci, de Lurbigni et de Conforgien ont advisé avec les Seigneurs aux affaires de la guerre, laquelle ils veulent commencer ès places que l'ennemi tient au bailliage de Thonon et pays de Chablais, en attendant les forces qui doyvent venir et la venue du Sieur de Quitri. A la file sont entrez plusieurs soldats de pied et de cheval et a esté faite reveue générale de l'infanterie [3] au nombre de douze enseignes estimées monter au nombre de quinze cens hommes.

Le Comte de Ponte a fait relascher quelques Vénitiens qui estoyent en prison [4], le sieur de Sanci quelques François.

Du mesme jour se sont aussi rendus en ville quelques soldats eschappez du fort de Sonvi, où le froid les guerroie rudement et leur a on donné deux ou trois alarmes nocturnes pour les molester. Ils font bonne garde et craignans qu'on les attaque ont fait venir quelques compagnies de renfort, pillans au reste tous les paysans pour s'accommoder. Ils font ceindre leur fort d'une palissade, afin que l'on ne puisse approcher et que les soldats se sauvans de nuict, partis devant jour, soyent retenus par ceste fermeture.

Et d'autant que la reddition de Grenoble les met par toute la Savoye en merveilleuse alarme, ils ont fait courir divers bruits, attendans leurs forces du costé d'Italie et de Provence, asçavoir que le Bastard fait un gros de douze mille fantassins, deux mille lanciers et cinq cens argoulets à Chambéri, dont une partie s'acheminera par deçà, le reste demeurera coy pour faire teste aux Daulphinois s'ils veulent entrer en Savoye.

[1] Grégoire XIV (Nicolas Sfondrato, 1535-1591). *M. L.*, t. IV, p. 360. — DE THOU, liv. C, p. 730.

[2] Voir R. C. 22, 23 et 25 décembre, fol. 292, 293, 294.

[3] Voir R. C. 30 décembre, fol. 298 v.

[4] Voir R. C. 15 et 18 décembre, fol. 288, 289 v., 290 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Sénat de Chambéri a escrit à ceux de Thonon qu'en brief ils auront un puissant secours, les exhortant de demeurer fidèles au Duc. C'est une menace couverte — et que je tiens pour certaine, — que cest esté prochain on leur fera mesme traitement qu'à ceux du bailliage de Gez, car le conseil d'Espagne porte qu'il faut ruiner tout le pays qui est à six lieues des environs de Genève, afin d'avoir la ville par un tel moyen. Misérables tyrans, qui, pour un gain incertain, ruinent ce qu'ils peuvent aisément retenir !

Le Duc, qui est en Provence avec 4000 piétons et 1500 lances, entendant la reddition de Grenoble, où il a perdu, outre son crédit, huict pièces d'artillerie et les autres disent davantage. Il n'a rien prins ains rendu ou commence à rendre ce qu'il a mal prins à Carmagnole. Il se prépare pour venir en Savoye, où ses serviteurs menacent Genève et Grenoble d'estre en brief assiégez et s'asseurent autant de l'un que de l'autre. Les fols se paissent ordinairement de vaines espérances. Tandis que ces bruits courent, il fait recercher Genève par les Suisses de quelque accord. Le jour de la reveue lettres en furent rapportées de Berne, qui fait entendre qu'il y a Journée assignée au dixiesme Janvier pour adviser aux affaires[1]. Ces gens ont une bonne vache à lait au Duc et au Roy d'Espagne, les doublons duquel trottent de tous costez. Je ne sçay si quelque jour ils n'en rendront gorge et tiens qu'ils n'en reschapperont que par miracle. On voit le jour à travers telles pratiques qui sentent leur rave ; néantmoins l'Ambassadeur de Savoye est fort après, et Genève réduite à l'extrémité voudroit bien avoir quelque relasche, mais ayant un tel adjoint qu'est le Roy de France, elle a maistre, et le Sieur de Sanci, avec autres de sa retenue, considérans de quelle importance seroit ceste pacification qui ne trouveroit enfin que la totale ruine de Genève, a fait tout son possible pour rompre ce coup. Ne pouvant donc empescher l'ouverture de la journée, ils résolvent de presser autant qu'il sera possible le Duc, afin de le réduire à la nécessité de rendre tout ce qu'il a prins et quitter quelque chose du sien, avec restitution des frais de la guerre, ce qu'aucuns estiment qu'il fera. Je croy que non, car c'est l'Espagnol qui remue ce marmouset.

[1] Lettre du 21 décembre, R. C. fol. 295 v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Néantmoins le sieur de Sanci passant outre et ayant fait glisser beaucoup[1] de gens de guerre ici, est d'advis qu'on les mette en besongne et envoie de jour à autre pour cest effect sonder divers passages çà et là, pour voir par où il sera plus expédient de commencer, afin d'entretenir le cœur des uns, l'envie de continuer la guerre et jeter les cœurs des plus restifs en ceste danse. On fait courir le bruit de grandes forces qui approchent d'Aneci pour poster les quartiers de deçà.

On envoie donc haster le secours de Suisse et le Sieur de Quitri avec ce qu'il doibt amener, mais autres plus clairvoyans estiment qu'après quelques escarmouches ou légères presses, comme au commencement de la guerre, le Sieur de Sanci, ayant fait son envoi, essayera de se jeter en Daulphiné, sinon après avoir hyverné par deçà avec ses troupes et réduit ceste ville à petit pied, il reprendra son premier chemin, et se sauve puis après qui pourra. Quelques uns d'ici se doutans de l'enclouеure dressent l'oreille à ce pourparler et sent on qu'il y a beaucoup d'inclination de ce costé là, ce qui sera très bon, pourveu que le Duc rende gorge et baille bonne caution, car promettre et tenir sont deux choses à luy et à ses semblables.

Le Samedi 26, un bruit léger ayant esté semé que l'ennemi s'estoit renforcé du costé de Bonne, toute la cavalerie est sortie et a fait une course vers ces quartiers là où les argoulets ont attrapé et tué une demi douzaine d'ennemis et emmené un prisonnier.

Le Sieur de Sanci a asseuré les paysans de Fossigni qu'il n'endommageroit leurs personnes ny leurs biens, et peu s'en est fallu que le Sieur de Lurbigni n'ait fait pendre quelques picoreurs, lesquels on a contraints de rendre ce qu'ils avoyent prins.

Le Dimanche 27, jour de la Saincte Cène, en grand silence on a parlé amplement de l'affaire des pauvres pour empescher ou soulager la mendicité, qui est extrême. Le Sieur de Sanci y a communiqué. Ce jour a esté fait bruit d'une bataille donnée en Picardie entre le Roy et la Ligue, laquelle a eu du pire. Mais on estime qu'il n'y a rien de cela, la chose n'estant vraysemblable à cause du temps et de l'estat des affaires du Duc de Mayenne.

[1] 2500 (manuscrit C).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les jours suivans le Conseil de guerre a fait accommoder quelques pièces d'artillerie, fait apprester des boulets, pouldres, eschelles, cordages, palles, hottes, gabions, fait levée de quelques pionniers, fourni paye aux compagnies et semé divers bruits de sortie, et dès le Mardi 29 on a tiré hors deux des pièces de Versoi et le Soleil. Aucuns ont estimé que ce grand bruit ne servira qu'à renforcer les ennemis et à les rendre plus cauteleux, dont s'ensuivra perte de gens, qui est la chose qu'il faut le plus mesnager.

Il y a eu aussi du bruit entre les Sieurs de Sanci, Moron et autres à cause des doublons d'Espagne, item entre le sieur de Sanci et Elermin, mais tout cela s'est apaisé et n'est venu en plus grande évidence, ains a esté assopi en peu d'heures.

Le Jeudi dernier jour du mois et de l'année mil cinq cens nonante [1] toutes les troupes sont sorties, asçavoir les gens de pied entre six et sept heures, les gens de cheval trois ou quatre heures après, prenans la route de Fossigni, les uns deçà, les autres delà d'Arve, avec les trois pièces susmentionnées, leur équipage et force bagage. On estime ceste petite armée estre environ de deux mille hommes, n'estant rien resté que la compagnie de La Pierre, qui garde le pont d'Arve.

Ce jour par lettres du sieur de Quitri l'on a entendu que les Ligueurs de Bourgongne ont esté dissipez et poursuivis jusques aux portes de Dijon, leurs forts forcez, 8 de leurs capitaines pendus, qu'en Champagne et ailleurs on a reprins diverses places sur eux ; qu'on est fort après pour réconcilier Paris, Rouen, Orléans et Amiens avec le Roy, lequel va assiéger Meaux, ayant surprins Corbiel, fait son entree à Sainct-Quentin et asseuré Cambray à sa dévotion, le Parmesan estant retourné en son nid, poursuivi jusques à la frontière.

---

[1] *M. L.*, t. v, p. 818. — SAVYON. — AUBIGNÉ, p. 364.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES ET DES PRINCIPAUX NOMS DE LIEUX[1]

Aarau. 31, 33, 40 n, 121.
Abraham. 113.
Adelhart, Georges, d'Ulm († 1626, à 70 ans), reçu B. G. en 1587, du CC en 1587 (GALIFFE, t. III, p. 5). 100, 105.
Aiguebelle. 43.
Aix. 109, 133.
Aix (marquis d'), François de Seyssel († 1592), lieutenant-général au gouvernement de Savoie (FORAS, t. V, p. 475). 16.
Allemogne. 80, 94, 101, 105.
Allengre (d'), Ives d'Alègre, gentilhomme auvergnat. Il s'était emparé pour le Roi, non de Rouen, mais d'Issoire, dont le château resta en mains des Ligueurs, et ce sont ceux-ci qui durent le rendre après la bataille (Note de R. Patry). 38.
Allinges. 27, 138, 139, 142, 147, 158.
Alphée, enseigne au service de Savoie, capturé à la prise de Gex et de nouveau à Coudrée. Sa rançon fut fixée à 100 écus (R. C. 22 décembre 1590. — *M. L.*, t. III, p. 742). 147 et n.
Alphonse, Alphonse Auzoult, de Rouen († 1615), reçu B. G. gratis, pour ses services, en 1594, lieutenant, puis successeur, en mai 1590, de Mesnil· Le 7 octobre il écrivait de Chambéry au Conseil pour implorer sa délivrance et celle des autres Genevois prisonniers (DU VILLARD). 86 à 88.
Alphonse, Alphonse Ornano (1548-1610), maréchal de France, colonel général des Corses (DU VILLARD). 28, 34, 43.
Ambilly. 55.
Ambroise, maître de camp, commandant de Gex pour le duc de Savoie. 25 à 27.
Amédée, voir *Savoie* (bâtard de).
Amiens. 163.
Andrion, Claude (1534-1609), conseiller dès 1582, sergent-major en 1589, quatre fois syndic, de 1590 à 1602, envoyé à Henri IV en 1595 (GALIFFE, t. II, p. 25 — DU VILLARD). 18, 20.
Angleterre (reine d'), Elisabeth (1533-1603). 117, 145.

[1] Les tomaisons et les pages ne sont pas toujours indiquées pour les ouvrages pourvus de tables. — Les noms de personnes sont en italique.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Anières. 109.
Annecy. 17, 19, 22, 52, 92, 138, 149 à 151, 162.
Annemasse. 55.
Antibes. 96.
Aoste (val d'). 30.
Arban. 144.
Archamp. 87.
Archiduc. 90.
Argand, Claude, de Bonne († 1590), reçu B. G. en 1579 (*R. G. S.*, t. I, p. 3). 47.
Argy. 43.
Armeson, voir *Claude*.
Arnaud. Ce peut être lui que le Conseil cherchait à engager comme ministre le 21 décembre 1590. 28.
Arve (fort et pont d'). 17, 25, 27, 41, 42, 44, 51, 55, 60, 61, 75, 100, 104, 105, 110, 112, 114, 142, 155, 159, 163.
Asserans. 56, 123.
Aubonne (baron d'), Jean-Henri Lochmann (1538-1589), banneret de Zurich (R. C. 1590, *passim*. — Leu, t. XII, p. 199. — *D. H. B. S.*). 43, 86.
Aumale (duc d'), Charles de Lorraine (1556-1631), l'un des chefs de la Ligue. 79.
Aumale (chevalier d'), Claude de Lorraine († 1591 à 28 ans), chevalier de l'ordre de Malte, frère du précédent. 40.
Aumont (d'), Jean (1522-1595), maréchal de France. 31.
Auvergne. 38, 43, 45, 114, 117, 148.
Auxerre. 60.
Auxonne. 60.
Avanchy. 119.
Avouson. 65.
Avully (Savoie). 15.
Avully (sieur d'), Antoine de Saint-Michel († 1610), descendant de Michel, reçu B. G. en 1386, et de membres du Conseil de Genève, né et élevé protestant ; il présida le Consistoire de Thonon ; il se donnait comme un ami de Genève, malgré ses relations avec le baron d'Hermance, dont il avait épousé la sœur, mais il inspirait au Conseil la plus grande méfiance (R. C. 12 et 14 mai 1589 et 18 mars 1590). Il abjura à Turin en 1596. (Galiffe, t. I, p. 365. — Foras, t. V, p. 320). 139.
Balagny (seigneur de), Jean de Montluc († 1603), maréchal de France. 137.
Balard, Baudissart (né en 1551), C. G. du CC en 1594, déposé en 1598. 47 n., 49 n.
Balbani, Manfredo, de Lucques (1544-1624), reçu B. G. en 1580, du CC, 1582 (Galiffe, t. III, p. 29. — Dufour-Vernes, p. 115). 108 et n.
Balbani, Henri (1542-1595) ou Manfredo. 76.
Bâle. 34, 37, 137, 145.
Ballistarde (dame). 98.
Ballon. 46, 48, 154.

Bandière, Jacques († 1590), enseigne dans la compagnie Mesnil puis Auzoult, probablement incorporé dans la nouvelle compagnie de Sauvet, à la rentrée de celui-ci (GALIFFE, t. I, p. 26). 141.
Baralis. 63.
Barbe, Jean Quagliato soit Cailliatte dit Barbe, de Venise, reçu B. G. en 1583, gratifié en 1594, eu égard à son service « après les barques ». Le 7 septembre le Conseil lui alloue 25 florins pour chaque voyage de son bateau (*R.G.S.*, t. II, p. 110. — DU VILLARD). 72.
Barcelonnette. 28, 38, 40, 89, 93, 95, 96.
Bardonnex. 129, 131.
Barrilliet, Michel († 1629, à 85 ans), trésorier de la guerre, de 1589 à 1596, ensuite premier syndic (GALIFFE, t. III, p. 32. — DU VILLARD). 75.
Bassompierre (de), Christophe (1547-1596), colonel. 40 et n.
Bastie (château de la). 16, 19, 21 à 23, 26 à 28, 102, 148.
Bastie (de la), Claude de Crose, baron de la Bastie-Champion. 21.
Bastie-Lullin (seigneur de la), Gaspard de Genève (1549-1619), premier marquis de Lullin, lieutenant-général, ambassadeur du duc de Savoie dans divers pays (FORAS, t. III, p. 78. — DU VILLARD). 20, 23, [161].
Baudichon, Jaques de la Maisonneuve dit B. (1561-1622), du CC dès 1582, plus tard syndic (*R. G. S.*, t. I, p. 176). 37.
Baudichon, Jean de la Maisonneuve dit B. (1552-1608), capitaine dès 1589 d'une compagnie d'argoulets, qu'il commandait encore en 1594, du CC dès 1575, syndic, blessé à l'Escalade (*R. G. S.*, t. I, p. 167.— DUFOUR-VERNES, p. 124. — DU VILLARD). 15, 16, 25, 33, 45, 47, 61 à 63, 66, 68, 70, 71, 92, 139, 145, 159.
Baudichon, Pierre de la Maisonneuve dit B. (1565-1637), lieutenant de Chevalier, capitaine et membre du CC (*R. G. S.*, t. I, p. 184). 15, 16, 37, 79, 87, 89, 99, 118, 123, 127, 129, 139, 142.
Beaumont. 39, 139.
Bellegarde, capitaine savoyard. 128.
Bellerive. 36, 100.
Bémont et Besmont, voir Beaumont.
Benoit, couvertier († 1590). 97.
Béral ou Bérard, capitaine d'une compagnie genevoise en 1589, cassé le 19 mars 1590, rengagé en octobre (P. C., 2e série, nº 1654. — DU VILLARD). 23, 27, 35, 116, 139, 147, 159.
Bermond ou Bermont, Jean Giroud dit B. († 1590). 66, 69, 97.
Berne et Bernois. 8, 18, 20, 22, 23, 30, 31, 33, 35, 37, 40, 45, 48, 51 n., 58 et n., 62, 71, 72, 74 à 76, 79 à 81, 84, 89, 90, 93, 94, 105, 107, 116, 117, 119 à 121, 124, 134, 146, 161.
Bernex. 20, 87, 91, 92.
Bèze (de), Théodore (1519-1605), pasteur, professeur et recteur de l'Académie (GAUTIER. — DE MONTET. — E. CHOISY). 3, 7, 18, 66 n., 85, 137 n., 147 n.
Biron, Pierre Villeneufve dit B. (R. C. 20 octobre). 128.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bligny. 146.
Blois. 143.
Boege. 144.
Boisje, François de Montvuagnard, coseigneur de Boege, connu sous le nom de M. de Pierrecharve, commandant de Bonne dès mars 1590. Foras (t. iv, p. 177 et 180) reproduit inconsidérément à son sujet la calomnie accusant les Genevois d'avoir laissé une mine à explosion retardée en évacuant Bonne. 128.
Boisjoli, Robert Fortin dit B., de Paris, faiseur d'aiguilles, reçu B. G. gratis, en 1586, à cause de ses services, lieutenant, puis capitaine d'une des compagnies de Genève (Du Villard). 25, 28, 43, 49, 98, 127, 129.
Boissin, Samuel. Il fut envoyé en France à la place de Chevalier, à cause du danger des chemins (R. C. 15 mai 1590). 15, 16, 82, 148 n., 153, 156.
Boissy (sieur de), Christophle d'Urfé, seigneur de Bussi. 99 n.
Bonmont. 111.
Bonne. 20, 23, 32, 37, 42 à 44, 47, 52, 55, 61, 62, 66, 68, 84, 91, 92, 100, 108, 109, 114, 115, 125 à 133, 144 à 146, 151.
Bonneville. 55, 114, 126, 130.
Bons (de), Jean-François († 1598, à 28 ans), cornette de Pelissari (Foras, t. i, p. 254. — *Recueil de généalogies vaudoises*, t. i, p. 134). 129, 132.
Bonstetten (de), Ulrich (1548-1608), membre du Petit Conseil de Berne (Leu, t. iv, p. 214. — Du Villard). 19, 33, 35, 40, 106.
Boringe. 39, 44, 55.
Bornes. 146.
Borsat, Etienne Simon dit Borsati, capitaine au service de Genève. 68 n.
Bossey. 93.
Bossey (seigneur de), Léger Dufour († 1598, à 63 ans), capitaine au service de Genève dès décembre 1589 (Galiffe, t. ii, p. 152. — Stettler, p. 342). 16, 23, 25, 46, 47, 49, 159.
Bostetten, voir Bonstetten.
Bottière (de la), François, dit le prévost de Clugny, de Cluny en Mâconnais, reçu H. G. en 1551, B. G. en 1556, du CC en 1560. 123.
Bouchet. 78, 96, 100.
Boufavan, voir Buffavent.
Bouloiseau, Jean, de Tours († 1590), tireur d'or, reçu B. G. en 1586, cavalier dans les compagnies Chevalier, Varro, puis Dauphin, gratifié le 28 janvier pour avoir appliqué le pétard à la porte de Gex (Du Bois-Melly, note 29). 98.
Bourbon (cardinal de), Charles (1523-1590), oncle d'Henri iv, proclamé roi par les Ligueurs sous le nom de Charles x. 82.
Bourg-de-Four. 75.
Boussancourt (de). 146.
Bovero, Marc († 1590), C. G., apothicaire. 97.
Bragadino, Marc, surnommé Mamugna († 1590) (De Thou, p. 238). 19.
Bragance (duchesse de). 32 et n.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Brandane, Brandano Condello, de S^te^ Agathe en Calabre († 1618 à 75 ans), reçu H. G. en 1569 et B. G. en 1573, caporal dès 1574, lieutenant en 1590, capitaine du fort d'Arve, 1591, du CC, 1597, récompensé après l'Escalade (Dufour-Vernes, p. 113. — Galiffe, t. vi, p. 97). 99, 141.
Brant, voir Brens.
Brassus. 113.
Breda. 41.
Brens. 77, 92, 109, 114, 118, 122, 125, 131, 139.
Bresse. 17, 70, 158.
Bretigny. 101.
Briançon. 114, 117, 137.
Brienne (comte de). 152.
Brosses (de), Jean, seigneur de Tournay, etc. (1508-1595), conseiller maître d'hôtel d'Henri ii, de la duchesse, puis du duc de Savoie et d'Henri iv, (*Mém. de la Soc. savoisienne d'hist. et arch.*, t. xv, p. 58. — E. Choisy). 40.
Bruneau, Pierre († 1590), gantier, caporal dans la compagnie Chaudet; il avait été blessé en 1589 (R. C. 20 mai). 98 et n.
Bruxelles. 158.
Buchet, Philibert († 1590). 98 et n.
Buffavent. 138.
Buringe, voir Boringe.
Cabriol, voir Gabriol.
Cadet. 31.
Cesar († 1590), capitaine savoyard. 128.
Caillart, Simon, de Paris, orfèvre, reçu B. G. en 1555. 98.
Calvin, Jean, dit La Presse (1561-1590), C. G., neveu du réformateur, imprimeur, du CC en 1590. Il fut parrain de Jaël Goulart en 1586. (Galiffe, t. iii, p. 113. — *France prot.*, 2^e^ éd., t. iii, p. 639). 98.
Cambiague, Théodore († 1590, à 20 ans). 98, 99.
Cambiague, le jeune, probablement Jean (1573-1637), C. G., capitaine de la garnison, du CC en 1610 (Galiffe, t. iii, p. 114). 99, 105.
Cambrai. 137, 163.
Campagnole, probablement Paul (1557-1592), de la compagnie de la Maisonneuve (Galiffe, t. v, p. 124). 99.
Carces (comte de), Gaspard de Pontevès († 1611), chef de la Ligue en Provence, puis lieutenant du Roi dans cette province et grand sénéchal (Lesdiguières, t. i, p. 557). 56.
Carmagnole. 63, 93, 161.
Carneille, Vincent, de Gênes († 1590 à 52 ans), reçu H. G. en 1574, B. G. en 1576 (Galiffe, t. vi, p. 187). 97.
Carpinel, Melchior († 1590), capitaine savoyard (Foras, t. i, p. 307). 128, 129.
Carra. 86.
Cartigny. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Casimir (duc), Jean Casimir de Bavière († 1592), fils de l'électeur Frédéric III et comte palatin (GAUTIER). 36 n., 60 et n., 79 n.
Castan, Pierre († 1590, à 33 ans), C. G. 98.
Célérier, François († 1623, à 90 ans), bourgeois de Lyon, imprimeur, reçu B. G. en 1589, capitaine d'une des compagnies d'infanterie en garnison à Bonne, il échappa au massacre et, à son retour, demanda une enquête sur sa conduite; il fut déchargé sur le rapport de Roset (R. C. 16 mars); du CC, 1593 (GALIFFE, t. VI, p. 196. — DU VILLARD). 32, 157, 159.
Céligny. 120.
Chablais. 48, 52, 61, 71, 110, 113, 149, 160.
Chabrey, Dominique († 1617, à 80 ans), conseiller dès 1567, quatre fois syndic et huit fois premier syndic (GALIFFE, t. III, p. 119. — DE MONTET). 18, 20, [31, 102, 105].
Chaffardon (de), Claude († 1602), guidon du marquis d'Aix, prisonnier à Genève en 1590, donné à Pierre de la Maisonneuve en récompense d'un cheval perdu; exécuté après l'Escalade (FORAS, t. I, p. 338). 16, 139.
Chalex (Chalais). 70, 83.
Chalons-sur-Saône. 60, 83.
Chambéry. 24, 40, 41, 52, 58, 60, 74, 88 n., 92, 153, 158, 160, 161.
Chambésy. 103.
Chancy. 20, 57.
Chandieu (de), Antoine (1534-1591), pasteur à Genève. 65 n., 147 n.
Chapeaurouge (de), dit Dauphin, François (1555-1615), conseiller et membre du Conseil de guerre dès 1588, quatre fois syndic dès 1589 et trois fois premier syndic, député à onze reprises auprès d'Henri IV et chargé de plusieurs autres missions, chef d'une compagnie de cavalerie en 1589 et dès le 2 janvier 1590 (GALIFFE, t. I, p. 339. — GAUTIER. — DE CRUE. — DU VILLARD). 16, 24 et n., 62, 66, 71, 100, 159.
Charbonnier. 99, 100.
Charenton. 132.
Charlieu. 91.
Chastelaine, voir Châtelaine.
Chastellus, François Des Gouttes, seigneur de Chastelux († 1590, à 36 ans) (GALIFFE, t. V, p. 146. — DU VILLARD). 98.
Chastillon de Michaille. 52, 57.
Chastillon sur Loing, 136.
Chastillon (comte de), François de Coligny (1557-1591), colonel-général de l'infanterie du Roi de Navarre, amiral de Guyenne, membre des Conseils du Roi (*France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 215). 28, 34, 38, 154.
Chastillon (Madame de), née Marguerite d'Ailly de Piguigny, épouse du précédent (*Ibid.*, col. 222. — DE THOU, p. 670). 136, 137.
Châteaudun. 91.
Château-Thierry. 111, 148.
Châtelaine. 78, 83, 94, 96 à 100, 110, 111, 156.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chaudet, appelé aussi Choudet, No Jean, de Soissons († 1593), mestre de camp des troupes genevoises en 1589 ; après son brusque départ à la fin de l'année, il reprit le service de la Seigneurie en mai 1590 et reçut la compagnie de Sauvet, qui s'était retiré ; malade d'accident, il testa le 21 juillet 1590 (J. Jovenon, notaire, vol. VII, p. 85). Corrompu par le baron d'Hermance, il fut exécuté pour trahison (GAUTIER. — DU VILLARD). 16, 17, 31, 32, 36, 38, 43, 60 à 63, 66, 72, 85, 89, 92, 148 159.

Chaumont. 138, 150.

Chavane, Henri, de Meyrin († 1590 à 45 ans), capitaine au service de Genève. 97.

Cheisery et Cheiserans. 29, 44, 45, 64, 69, 71, 82, 91, 108, 140.

Chelles. 114, 117.

Chenalat, soit *Chenelat*, Pierre († 1596, à 63 ans), conseiller dès 1562, deux fois syndic et quatre fois premier syndic, notamment en 1589, chargé de nombreuses missions (GALIFFE, t. II, p. 118. — GAUTIER. — DU VILLARD). 16.

Chêne. 41, 55, 75, 106, 132, 157.

Chenu, Antoine (1562-1590), C. G., de la compagnie Chevalier. 41, 97.

Chevallier (signait : Chevalier), Paul, seigneur de Ferney († 1597), conseiller dès 1580, trois fois syndic, trois fois député auprès d'Henri IV, chargé de nombreuses missions, capitaine d'une compagnie de cavalerie (GALIFFE, t. II, p. 122. — GAUTIER. — DE CRUE). 20, 23, 35 et n., 43, 63, 70, 71 n., 85, 86, 90, 159.

Chevrier. 35, 87.

Chuppin, Antoine, de Paris, libraire, reçu B. G. en 1576. 26 n.

Cimay, voir Simay.

Claude, Claude Armeson, capitaine au service de Genève dès avril 1588, maréchal dans la compagnie Chevalier en avril 1589. Il obtint son congé le 3 août 1590 (DU VILLARD). 119.

Claudet, voir *Dimanche*.

Clerc, voir *La Pierre*.

Clermont (de), († 1591), fils d'Armand de Clermont, baron de Piles, célèbre capitaine huguenot (Note de R. Patry. — *France prot.*, 1re éd., t. III, p. 495, non cité dans la 2e éd.). 28.

Cluse (La), fort et pas de la Cluse. 5, 19, 25, 27, 29, 35, 36, 45 à 67, 69, 70, 75, 77, 81, 86, 90, 95, 123, 149, 154.

Cointrin. 100, 103.

Colladon, Esaïe (1601-1672), secrétaire d'état. 6.

Colladon. Le personnage cité comme ayant pris part à la consultation sur le cas de Constançon, avec les principaux ministres et « quelques sieurs de céans », doit être un des juristes de ce nom. 147 n.

Collonges (pays de Gex). 46, 47, 56, 67, 70, 71, 149, 154.

Cologny. 84, 92, 110.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Colomb, Pierre. Peut-être celui de Troinex qui fut reçu B. G. en 1598. Son échange contre Hugues de Crose avait été envisagé (GALIFFE, t. III, p. 140). 70, 72.

Colombier (seigneur de), Bernard d'Allinge (GALIFFE, t. II, p. 19. — FORAS, t. I, p. 28). 119.

Commelin, Jérôme, de Douay († 1597), libraire, réfugié à Genève, puis à Heidelberg (*France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 912 — *D.H.B.S.*, *Suppl.*). 160.

Compiègne. 111, 132.

Comte, Jaques, boucher. 93.

Comte, Jaques (1568-1590), fils du précédent. 79, 93, 98.

Condé (prince de), Henri II de Bourbon (1588-1646) (*France prot.*, 2e éd., t. II, col. 1080). 18.

Condello, voir Brandane.

Confignon. 39.

Confignon (dame de), Bernarde, veuve de Charles de Menthon (FORAS, t. II, p. 145 et 147 n., t. III, p. 447). 139 et n.

Conforgien (baron de), Guillaume de Clugny, d'Autun († après 1616) commandant en chef des troupes genevoises du 23 août 1590 à l'arrivée de Sancy à la fin de l'année ; parti avec lui en mars 1591, il reprit le service de Genève d'octobre 1592 au 17 avril 1593 et de mars à juillet 1603 (*France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 480. — GAUTIER). 119, 122, 126 à 130, 138 à 141, 146, 147, 150, 152, 157, 160.

Constançon, Jean, de Montflanquin, potier d'étain, sergent en 1586, lieutenant de Bérard, reçu B. G. gratis en 1605 pour services au port d'armes (P. C., 2e série, no 1677. — NAEF, Ernest, *L'étain et le livre des potiers d'étain genevois*, Genève, 1920, in-4). 147.

Contamine. 82, 84.

Coppet. 43, 75, 89, 92, 115.

Corbeil. 132, 135, 142, 143, 148, 150, 153.

Corbie. 163.

Cornavin. 16, 17, 19, 21, 24, 33, 69, 70, 83, 100, 103, 105, 107, 108, 111, 119.

Corse, voir *Alphonse* Ornano.

Cossonay. 67 n.

Coudrée. 44 n., 75, 119, 147, 149, 158.

Couny ou Cugniez, Hugues, de Valangin († 1590 à 36 ans), cordonnier, reçu B. G. en 1583, hôte de l'Ours à la place de St-Gervais (E. CHOISY, p. 281). 47 et n., 48.

Cresp, Jean (1567-1595). C. G., de la compagnie Varro, lieutenant de Jaques en juin 1590, capitaine en 1592, du CC en 1589 (GALIFFE, t. III, p. 155). 15.

Cresson, Benjamin, de Cézery en Bourgogne, pasteur à Collonges en 1590. Il collecta en Suisse et à Heidelberg (R. C. 7 et 8 juillet 1590) ; reçu H. G. en 1592, chapelain de Lesdiguières, 1597, pasteur à Grenoble, 1599. 95.

Crest (Le). 63, 74, 75, 111, 112.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Crose (de), Hugues, frère du baron de la Bastie, prisonnier depuis décembre 1589. Après sa libération le Conseil lui défendit d'habiter sa maison en la terre de Gex (DU VILLARD, au mot Bastie. — P. C., 2e série, n° 1633. — DU BOIS-MELLY, note 38. — DUFOUR-VERNES, p. 123). 139.

Croset. 64 à 70, 72, 73, 95, 108.

Cruseilles (Crusille). 140 à 142.

Curtius. 153.

Dagde, Jean Baptiste Dada, fils du syndic Etienne, qui s'était retiré de Genève (GALIFFE, t. I, p. 234). 109.

Dansse, Pierre († 1598, à 69 ans), conseiller dès 1568, membre du Conseil de guerre en 1589 (GALIFFE, t. III, p. 158). 24.

Dansse, Pierre († 1590, à 25 ans), fils du précédent, de la compagnie de la Maisonneuve (GALIFFE, *ibid.*). 98.

D'Arsenne, capitaine savoyard, commandant du château de Pierre. 46, 47.

Dauphin, voir *Chapeaurouge*.

Dauphiné et Dauphinois. 18, 60, 63, 70, 72, 121, 137, 149, 158, 162.

David. 97.

De Baptista, Aimé († 1590, à 45 ans), C. G., libraire et geôlier, du CC (GALIFFE, t. V, p. 336). 61.

De Brunes, Claude, de Lyon († 1590, à 60 ans), H. G., maître tireur d'or. 23.

Deharsy, Antoine, marchand libraire de Lyon, reçu H. G. en 1572, et derechef en 1585. Il paraît avoir séjourné alternativement à Genève et à Lyon où il dut mourir entre 1606 et 1610. Il édita plusieurs ouvrages de Goulart (JONES). 35.

De la Chena, probablement Jaques De la Chana, de la compagnie de Chapeaurouge. 99.

De la Faye, Antoine (1540-1615), pasteur et professeur de théologie, reçu B. G. gratis en 1568 (*R. G. S.*, t. I, p. 138. — DE MONTET). 3, 63, 64, 137 n., 147 n.

De Retro, voir *Retro (de)*.

Des Bordes, Jean, capitaine d'une compagnie d'argoulets en 1589 ; il reçut son congé en mars 1590 et rentra au service de la Seigneurie en octobre. La saisie de sa correspondance en 1593 révéla un projet de trahison. (P. C., 2e série, n° 1636. — DU VILLARD). 15, 16, 18, 26 à 28, 32, 34, 37, 38, 43, 60, 76, 115, 139, 144, 149, 152, 156, 159.

Deschamps, Frédéric, passementier, mousquetaire de la compagnie Célérier en 1589 ; reçu B. G. gratis en 1594, eu égard à son service au port des armes (P. C., 2e série, n° 1630. — DU VILLARD). 63.

Des Diguières, voir *Lesdiguières*.

Des Goutles, voir *Chastellus*.

Des Pueilles ou d'Espueilles († 1590), gouverneur de St-Jean de Laune, un des meilleurs officiers du Roi de Navarre (*France prot.*, 2e éd., t. V, col. 363). 35, 74.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Diesbach (de), Jean-Jaques (1560-1627), colonel du régiment bernois pour le secours de Gex et Thonon en 1589, maître de camp en pays de Vaud (Leu, t. vi, p. 79. — *D. H. B. S.* — Du Villard. — Stettler, p. 344). 73.
Dijon. 163.
Dimanche, Louis Claudet ou Claudin, dit D., H. G., brodeur. Il reçut le 10 août 1590 une allocation comme ayant été blessé à Châtelaine. 98 et n.
Diodati, Pompeo (1542-1602), du CC en 1584, des LX (Galiffe, t. ii, p. 738). 152.
Divonne. 36, 112.
Divonne (seigneur de), Michel-Cathelin de Gingins (1531-1599). (*Recueil de généalogies vaudoises*, t. ii, fasc. 2, Lausanne 1927, p. 77). 36.
Dôle. 35, 60, 113.
Doubs. 35.
Douvaine. 74, 76, 132.
Duboule, François, de Passeiry († 1590, à 33 ans), reçu H. G. en 1587. 98.
Dufour, François, de Collonge-la-Cluse, propriétaire, par sa femme, d'une maison à Coutance et rue de Cornavin et à Meyrin. En considération de ses services son fils Jean fut reçu B. G. gratis en 1604 (Galiffe, t. ii, p. 153. — Du Villard). 86, 109, 113.
Dufour, voir *Bossey*.
Dunant, Jacob (1571-1590), C. G., fils d'Antoine. 98.
Dunant, Pierre († 1609, à 50 ans), H. G., navatier, marié en 1577 avec Estienna De la Fontaine, remarié avec Clauda Cortez (R. C. 12 juin 1590). 31.
Dunant, Thivent (1555-1590), C. G., cordonnier. 99.
Dunkerque. 154.
Du Pan, Jaques († 1590, à 65 ans), C. G. (Galiffe, t. i, p. 156). 97.
Du Pan, Jean († 1630, à 87 ans), conseiller dès 1588, syndic, 1590, plus tard premier syndic (Galiffe, t. i, p. 144). 18, 57.
Du Perril, Jean († 1598, à 65 ans), pasteur et chroniqueur. 5, 6.
Du Villard, Jean († 1610, à 71 ans), conseiller dès 1582, syndic, 1586, membre du Conseil de guerre en 1589 et 1590 (Du Villard). 20.
Ecorens. 83, 89.
Elermin. 163.
Erlach (d'), Bénédict (1545-1604), bailli de Nyon, 1589 (Leu, t. vi, p. 401. — Stettler, p. 344. — Du Villard). 51, [60 n., 64 n., 66 n., 73, 81, 84, 106, 107, 113].
Ermansse, soit Hermance (baron d'), François-Melchior de Saint-Jeoire († 1594), chambellan, conseiller d'état, lieutenant-général et gouverneur du duché de Chablais (Foras, t. v, p. 316. — Du Villard). 15 à 17, 19, 27, 29, 54, 63, 71, [72], 85, 102, 108, 118, 125 à [131], 133.
Escouran, voir Ecorens.
Espagne (roi d'), Philippe ii (1527-1598). 32 à 34, 37, 63, 80, 95, 106, 124, 137, 157, 159, 161.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Espagne (prince d'), ensuite Philippe III, roi (1578-1621). 37.
Est (maréchal d'), probablement Philippe d'Est, marquis de Saint-Martin † 1592), général de la cavalerie de Savoie et lieutenant-général des états du duc (MORERI, *Le grand dictionnaire historique*). 133.
Evêché (prison). 63, 94, 101, 106, 107, 139, 141.
Evian. 15, 38, 94, 106, 118 à 120, 123, 158.
Farges. 45, 46, 56, 70, 78.
Faucigny. 29, 30, 43, 48, 60, 61, 63, 103, 125, 128, 140, 149, 162, 163.
Faucilles. 24 à 26, 68, 95, 116.
Faure, Salomon. 141 n.
Faverat, Jean, de Thonon, lieutenant de Des Bordes, puis de Pelissari (R. C., 3 novembre 1590). 92, 118, 122, 128.
Fenières. 54, 68 n., 70, 83.
Ferney. 100.
Florence (duc de), Ferdinand de Médicis (1551-1609). 137.
Florence (duchesse de), Christine de Lorraine (1565-1637), femme du précédent, 152.
Fonbonne, Jean, de Lyon († 1590), chapelier, reçu H. G. en 1572. 97.
Fontaine (De la), Etienna, femme en 1577 de Pierre Dunant, H. G. 31.
Fontaine, Mauris († 1590, à 40 ans), H. G. 99.
Fosse, Jules (1563-1590), fils de Joseph (GALIFFE, t. V, p. 118). 98.
Fossigni, voir Faucigny.
Franc, capitaine savoyard († 1590). 128.
Frangy. 150.
Fribourg. 20.
Fusterie. 98.
Gabier (de), Jean († 1590), enseigne de Sauvet, puis lieutenant de Chaudet. Il se distingua à la prise de Monthoux et d'autres places et en fut récompensé à plusieurs reprises (R. C. 30 mars, 6 avril, 25 mai 1590) — P. C., 2e série, no 1644). 50, 51, 97.
Gabriol, Louis Cabriol (1574-1628), du CC en 1603, capitaine de la garnison (DUFOUR-VERNES, p. 63). 93.
Gaillard. 4, 55, 92.
Gaillon (de), Antoine, de Paris († 1590), orfèvre, reçu B. G. en 1572, capitaine d'une compagnie genevoise (DU VILLARD). 67, 68, 70, 73.
Gal, Jaques, de Sette en Piémont († 1593, à 50 ans, d'un coup d'arquebuse) maître tailleur d'habits, reçu B. G. en 1574, lieutenant de Boisjoli, 1589, puis de Grenoble, novembre 1590, semble avoir obtenu une compagnie avec laquelle il gardait le fort d'Arve en décembre (DU VILLARD). 50, 53, 147, 159.
Gallatin, Abraham (1567-1618), fait prisonnier au combat de Pinchat en 1589, l'un des premiers entrés au fort de Versoix ; sa conduite au siège de la Cluse lui valut l'entrée au CC avant l'âge, en 1590 ; il devint conseiller et syndic (GALIFFE, t. I, p. 369. — DU VILLARD). 65.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gallatin, Claude (1540-1622), conseiller dès 1562, secrétaire d'état de 1562 à 1579 et de 1581 à 1594, syndic en 1580 et 1595 (Galiffe, t. I, p. 369. — Du Villard). 90.

Gallatin, Nicolas (1556-1590), du CC dès 1578, guidon, soit cornette de la compagnie d'argoulet de Pelissari (Galiffe, t. I, p. 368). 132.

Galois. 98.

Gand. 117.

Gara (La). 112.

Garde (de la), Jean, d'Embrun († 1590) (Du Bois-Melly, note 45). 83.

Garsone. 38.

Gaspard, voir *Rocqua*.

Genevois. 30, 149.

Genod, Thivent, d'Arbères (?) († 1590), chapuis, reçu H. G. en 1557. 97.

Genthod. 107, 120.

Gentil, Louis († 1590, à 43 ans), H. G., navatier. 97.

Gentil, Philippe († 1590, à 72 ans), H. G., père du précédent. 97.

Gex (Gez). 4, 17, 19, 21, 22, 24 à 30, 35, 39, 43, 50, 56, 57, 66, 69, 71, 74, 77, 79, 80, 82 à 86, 89, 92 à 96, 101, 104 à 116, 119, 120, 123, 124, 133, 134, 138 à 140, 143, 147 n., 153, 155, 161.

Gien. 137.

Gierge, Adam († 1590, à 41 ans), H. G., potier de terre. 99 et n.

Gilliard ou Julliard, Guillaume (né en 1551), trompette. Il fut gratifié, à compte sur ses gages, d'un Espagnol qu'il avait fait prisonnier delà d'Arve (R. C. 17 juin 1590. — Du Villard). 31 et n., 85.

Gingins. 120.

Giroud, voir *Bermond*.

Givry (de), René d'Anglure († 1594). 153, 154.

Goffon (de), voir *Grenoble*.

Gordes (baron de), Bertrand Raymbaud de Simiane († 1578), lieutenant-général au gouvernement du Dauphiné (Lesdiguières, t. I, p. 567). 158.

Goulart, Jaël (1586-1626), femme de Pierre Aubert (E. Choisy, p. 437. — *R. G. S.*, t. I, p. 282). 121 n.

Goulart, Jean, frère de Simon, contrôleur des aides et tailles en l'élection de Senlis (*R. G. S.*, t. I, p. 280). 143.

Goulart, Jean, fils de Simon (1582-1630) (*R. G. S.*, t. I, p. 281). 5, 7.

Goulart, Simon (1543-1628), mentions personnelles. 22, 24, 28, 31, 34, 38, 57, 60, 65 à 69, 72, 74, 76, 81, 84, 86, 88, 90, 97, 98, 111, 113, 115, 116, 121, 122, 133, 137 n., 143, 147 n., 151, 156, 160.

Gouvernet (seigneur de), René de la Tour, marquis de Charce (1545-1619), maréchal de camp (Lesdiguières, t. I, p. 567). 96.

Graffenried (de), Abraham (1533-1601), avoyer de Berne de 1590 à 1601. 58, 80.

Grand. 109 n.

Grandmaison (de la), François († 1590), soldat de la compagnie Grenoble (P.C., 2e série, nos 1632 et 1677). 147 n.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gras, Jaques, de S[t]-Paul en Terre Neufve († 1590, à 52 ans), reçu B. G. en 1567. 98.

Grave (La). 39.

Grave (de la), Louis, qui testa en 1595 (Foras, t. iii, p. 142). 32.

Grégoire XIV, voir Sfondrate.

Grenoble. 20, 23, 28, 34, 38, 63, 114, 133, 149, 150, 153, 156, 158 à 161.

Grenoble, Louis de Goffon, dit le capitaine G. Sergent de bataille en 1589, il prit congé en avril 1590 et rentra au service de la Seigneurie en octobre suivant. Entre temps on l'accusait de débaucher les soldats au service de Genève, ce dont il se défendait (R. C. 6 juin 1590. — Du Villard). 15, 16, 19, 22, 25 n., 28, 43, 60, 76, 77, 84, 94, 96, 102, 116, 118, 139, 141, 147, 159.

Greny. 77.

Grésin. 29, 46, et n.

Grigni, voir Greny.

Grilly (de), Claude († 1590, à 27 ans), B. G., sergent. 97.

Grilly (de), Pierre († 1590, à 70 ans), père du précédent, B.G. (Du Villard). 97.

Grivaut, André, de Lyon, marchand grenatier, reçu H. G. en 1572, B. G. en 1587. Goulart fut témoin de son testament. 72, 73.

Gros, Etienne († 1596, à 70 ans), conseiller dès 1572, trésorier général de 1590 à 1593. 18, 151.

Guerre, Thomas, de Monteacuto († 1590, à 52 ans), H. G., cordonnier (Galiffe, t. vii, p. 248). 97.

Guerre, Timothée (1569-1590), C. G., fils du précédent (*Ibid.*, p. 249). 97.

Guet, voir La Vallée.

Guillotière (La). 43.

Guinet (de), Louis, d'Orange, lieutenant, puis capitaine d'une compagnie, ensuite lieutenant de Chapeaurouge. Il prit son congé le 26 octobre 1590. Voir son compte de solde du 31 (Archives d'Etat, Militaire, F 6. — Du Villard. — Lesdiguières, t. i, p. 325). 15, 16, 19, 43, 79, 92, 155.

Guitry, voir *Quitry*.

Gy. 112.

Heisch, Hans, de Strasbourg, capitaine d'une compagnie de lansquenets. 105 n.

Henri IV, voir *Roy de France*.

Hermance (d'), voir *Ermansse*.

Hôpital. 99, 126.

Hur (de), Humbert, soit Imbert, serviteur de Lurbigny, incorporé aussi dans la compagnie Chevalier. 15 et n., [66, 100].

Infante, Isabelle-Claire-Eugénie d'Autriche (1566-1633), femme d'Albert, archiduc d'Autriche. 37 et n.

Infante, Catherine-Michelle d'Autriche (1567-1597), sœur de la précédente, femme de Charles Emmanuel I[er], duc de Savoie. 137.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ivry. 40 n.
Jaquemot, Jean († 1615, à 72 ans), pasteur à Genève. 137 n.
Jaques, Jaques Maquillet, capitaine d'une compagnie genevoise (Du Villard). 28, 41, 43, 46, 47, 49, 110, 159.
Jean, trompette. 122.
Joanne, Johanne ou Jean, capitaine de la Cluse, Jean-Louis suivant Guichenon, Diano suivant Santa. 50, 51, 53.
Joly, Antoine, de Vésegnin († 1611, à 60 ans), tanneur, reçu B. G. en 1578. 99, 105.
Joly, Guillaume, avocat. 117.
Jonc (Le). 103.
Joubert, Jaques Jobert († 1590, à 28 ans), enseigne de La Pierre. 63.
Joyeuse (duc de), Henri (1567-1608). 33.
Juge. 98.
Jura. 61, 119, 154.
Jussy. 15, 38, 63, 112, 122, 125.
La Burinière, sergent. 36 n.
La Cazette, Georges de Ferrus († 1590) (Lesdiguières, t. I, p. 557 — De Thou, p. 219). 117.
La Chaise. 82.
La Chastre (baron de), Claude (1536-1614), maréchal de France. 121, 154.
Laconnay. 118.
La Fère. 155.
La Fin (de), Jaques, conseiller et chambellan du duc d'Alençon, passé ensuite au service du Roi de Navarre (*France prot.*, t. vi, p. 200). 132.
La Forest, Antoine Pellegrin dit L. F., gendarme de la compagnie Chevalier. Il perdit au combat de Châtelaine un cheval, pour lequel il fut gratifié de 30 écus (R. C. 19 novembre 1590). 15, 75, 84, 128.
Lagny sur Marne. 132.
La Guiche, Jaques Guichard dit L. G. († 1590), C. G., de la compagnie Chevalier. 74 à 76, 132.
La Martine, Antoine. 22.
La Motthe, argoulet, sergent puis cornette de la compagnie Des Bordes. 27.
La Motthe (sieur de). 143.
Lancy. 82, 88, 90, 103.
Langin. 120.
Langres. 62, 82.
La Noue (de), François (1531-1591), lieutenant-général d'Henri iv (*France prot.*, t. vi, p. 280). 117, 143, 154.
Lants (?). 133.
Laon. 136.
La Pierre, Pierre Clerc dit L. P. (né en 1552), lieutenant, puis capitaine de la compagnie de Bérard, qui se vengea de lui par une accusation calomnieuse (R. C. 6 avril 1590. — Du Villard). 45, 49, 54, 56, 59, 63, 66, 77, 96, 159, 163.

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La Pierre, sergent puis enseigne de Boisjoli dès septembre 1589. 129.
Laplanche, capitaine français. 43.
La Ramée, Antoine Maucombe dit L. R., de Hanap en Picardie († 1616, à 70 ans), maître tailleur, sergent, puis lieutenant de Vauclair, en 1589, capitaine d'une compagnie dès juillet 1590, blessé plusieurs fois pendant la guerre et à l'Escalade, reçu B. G. gratis en 1603 (Dufour-Vernes, p. 106. — Lesdiguières, t. I, p. 285). 25, 36, 105, 110, 147, 159.
La Roche. 39, 55, 130.
La Ruine, nom de guerre porté par un militaire au service de Genève, récompensé après l'Escalade, qui différe sans aucune doute du soldat échappé de Ste-Catherine (Dufour-Vernes, p. 101 — P. C., 2e série, no 1660). 118 n.
Lausanne, 51 n., 81, 85, 89. — (bailli de). 66 n.
La Valette (de), Bernard de Nogaret (1553-1592), gouverneur de Provence et amiral de France (Lesdiguières, t. I, p. 591). 89, 109, 156.
La Vallée, enseigne de Vauclair. 86 n., 129.
Laverdin, Jean de Beaumanoir, seigneur de Lavardin (1551-1614), maréchal de France (*France prot.*, 2e éd., t. II, col. 85. — Lesdiguières, t. I, p. 571). 135, 136, 143.
La Verdure, de Montagu († 1590), soldat savoyard (P. C., 2e série, no 1660). 118, 128.
Le Boiteux, David († 1612, à 60 ans), pasteur à Genève. 137 n.
Lect, Jaques (1556-1611), syndic. 3.
Le Gascon, Jean Besse dit L. G., de Gien en Gienois († 1590), sergent dans diverses compagnies. 59.
Légat du pape, Henricus Gaetanus († 1599), cardinal du titre de Ste-Pudentienne, légat *a latere* en France, 1589. 37, 135, 137.
Léry (de). 118.
Lesdiguières (de), François de Bonne, duc de L. (1543-1626), lieutenant-général du Roi de France en Dauphiné, ensuite connétable (Lesdiguières). 8, 34, 38, 60, 63, 64, 72, 74, 89, 96, 109, 110, 114, 117, 119, 124, 131, 133, 137, 149, 150, 156, 158.
Lestanche, Amblard de l'Estanche, prisonnier savoyard (R. C. 1590, *passim*). 107.
Lienne, voir *Lyanna*.
Liffort, Jean Louis († 1611, à 73 ans), du CC dès 1568, ou Charles († 1610), docteur en droit, du CC dès 1574, des LX (Galiffe, t. III, p. 303 et 304). 20.
Ligny en Barrois, 152, 153.
Ligny (sieur de), peut-être André Provana, Sgr de Leiny, appelé Legny par Marie de Médicis, général des galères de Savoie (Cramer, *La Seigneurie de Genève et la Maison de Savoie*, Genève et Paris, 1912, 2 vol in-8). 89.
Logra. 56, 83.
Logra (sieur de), Pierre de Bruel, de la compagnie de Chapeaurouge, dont il devint maréchal des logis. 88.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

London. 67.
Longeray. 50, 52, 54 à 59, 63.
Lorraine (duc de), Charles II (1543-1608). 23, 33, 91, 95, 106, 145, 146, 152, [159].
Lugrin (de), Amable. Il paya 100 florins pour sa rançon le 29 octobre 1590 (Foras, t. III, p. 29. — P. C., 2e série, no 1656). 63.
Lurbigny (sieur de), Claude de Coussaye, général des troupes alliées du Roi de France et de la Seigneurie de Genève d'août 1589 à août 1590. Il revint à la fin de cette année à Genève et y resta jusqu'en mars 1591 (Gautier. — Du Villard). 15, 19, 20, 22, 24 à 27, 32, 36, 41 et n., 42, 46 n., 48, 50, 53, 54, 59, 63, 66, 69, 74, 78 à 81, 100, 128, [147], 160, 162.
Lyanna, Rollet, de Coponex († avant 1612), boulanger, reçu H. G. en 1572 et B. G. en 1576, blessé à Evian en 1591 (Galiffe, t. v, p. 486. — Du Villard). 157.
Lyon et Lyonnais. 18, 28, 34, 38, 43, 45, 63, 81, 82, 91, 101, 102, 109, 114, 117, 133, 137, 142, 151, 159.
Lyon (archevêque de), Pierre d'Epinac (1540-1599). 112, 137.
Macé († 1590). 97.
Magnin, Jean († 1590), C. G., mousquetaire dans la compagnie Jaques. 98.
Maine, voir *Mayenne*.
Maligny (sieur de), 148.
Malvet, Pierre. 98.
Manlich, Jaques († 1602), conseiller dès 1578 et ancien syndic, fréquemment envoyé en Suisse (Galiffe, t. I, p. 421. — Gautier. — Du Villard). 33 et n.
Mantes. 40, 44, 119.
Maquillet, voir *Jaques*.
Marceau († 1590), couturier. 97.
Marcellus, consul. 157 et n.
Marigny (de), Nicolas, religieux de Contamines. 82 n.
Marin. 149 n.
Marsault. 91, 95.
Marseille. 109, 133.
Martignon, Jaques Goyon de Matignon (1525-1597), maréchal de France. 117.
Martinengo, Francesco, comte de Malpaga. 114, 133.
Massongier. 132.
Mastrich, lieutenant du capitaine Jaques. 97.
Mategnin. 85.
Mategnin (sieur de), Louis de Livron (Foras, t. III, p. 268. — Galiffe, t. v, p. 55, 62 et s.). 30.
Maugis. 146.
Maurice, Mauricius Tiberius (539-602), empereur d'Orient en 582. 88 et n.
Maurice, voir *Orange*.
Maurienne. 74.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mayenne (duc de), Charles de Lorraine (1554-1611), mari d'Henriette de Savoie, sœur du duc Charles-Emmanuel, chef de la Ligue dès 1589. 31, 34, 40, 43, 62, 79, 82, 83, 93, 96, 112, 115, 117, 121, 123, 124, 132, 136, 145, 162.

Mayne, voir *Mayenne*.

Meaux. 112, 117, 123, 136, 143, 153, 163.

Meçon. 149.

Mégevet, du Faucigny, capitaine savoyard. 128.

Melun. 132, 135, 136, 148, 153.

Melunes, voir *Mülinen*.

Mendozza, Bernardino, ambassadeur d'Espagne (*Nouvelle biographie générale*). 63, 135.

Mensières. Il s'agit de Mézières, en mains de la Ligue depuis 1585 et qu'Henri IV dut acheter en 1595 (Note de R. Patry). 34.

Menthon, voir *Confignon*.

Mercet, probablement Marcet, François, de Meaux († 1594, à 75 ans), reçu B. G. en 1578, du CC en 1583 (Galiffe, t. III, p. 314). 152.

Meré ou Meray, Job († 1590), C. G., orfèvre, père de Suzanne baptisée le 4 février 1588, filleule de Simon Goulart. 98.

Mesnil, Jaques Du Menil, capitaine au service de Genève dès 1589, sergent de bataille, avril 1590, parti pour l'Allemagne en mai (Du Villard), 21, 42, 51, 54, 60.

Messery. 72.

Metz. 34, 91, 95, 106, 152.

Meyrin. 43, 99, 100, 109, 113.

Mézières, voir Mensières.

Michaud, Jean, ministre à Messery. 72.

Michon († 1590), probablement Samuel M., argoulet de la compagnie de Chapeaurouge. 88.

Mijou, Mijoux. 25, 26, 45, 47, 50, 54, 144, 145.

Milan. 30.

Misseri, voir Messery.

Molard (Le). 58.

Mollerus, Henricus († 1589 à Hambourg), professeur d'hébreu à Wittemberg, auteur d'une *Enarratio Psalmorum Davidis*. 133, 153.

Monfalcon, prisonnier savoyard. 128.

Mongin. 84.

Montaigre (de), dit Mornieu. 21 et n.

Montargis. 136.

Montbonnot. 72, 96.

Mont de Sion. 94, 115, 139, 140, 142.

Montéclair. 146.

Monthoux. 19, 28 à 30, 37, 41 à 43, 83, 125, 131, 138, 157.

Montluel. 43.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Montmayeur (comte de), Melchior-Théodore, conseiller d'état, chambellan, maréchal de camp deçà les monts pour le duc de Savoie (FORAS, t. IV, p. 154). 24, 31, 32, 35 n., 41, 44, 49, 51, 54, 60, 61, 63, 84, 90, 102, 133, 137, 145, [158].

Montmélian. 58.

Montmorency (duc de), Henri Ier († 1614 à 70 ans), maréchal puis connétable de France (LESDIGUIÈRES, t. I, p. 575). 33 38, 64, 117.

Montrevel (comte de), Antoine de la Baume (1557-1595) (DU VILLARD). 64.

Mont-Saint-Michel. 145, 148.

Morel, François. 55 n.

Morges. 72, 75, 91, 102, 116, 120. — (bailli de). 60 n., 66. — (capitaine de). 67, 72.

Moron, peut-être Paul Moreau, maître d'hôtel de Lurbigny. 163.

Mortier. 106, 109, 123.

Moudon. 85.

Moulins. 150.

Mulhouse. 90, 106.

Mülinen (de), Béat-Ludwig (1521-1597), avoyer de Berne (LEU, t. XIII, p. 483. — *D. H. B. S.*). 30, 35.

Mutin, Jaques († 1628, à 63 ans), H. G., homme d'armes dans la compagnie de Chapeaurouge (GALIFFE, t. IV, p. 259). 22.

Narbonne. 33, 148, 154.

Nemours (duc de), Charles-Emmanuel de Savoie (1567-1595), frère utérin du duc de Mayenne (FORAS, t. V, p. 443). 40 et n., 79, 82, 112.

Neuve (porte). 20, 106, 140, 155.

Nevers (duc de), Louis de Gonzague (1539-1595). 136, 145, 146.

Nimay, voir *Simay*.

Nuguet, Monde († 1590, à 52 ans), femme d'Antoine Thomas. 121.

Nuremberg. 28.

Nyon. 36, 51 n., 71, 73, 75 à 77, 84 à 86, 89, 102 à 104, 107, 111, 115, 116, 119. — bailli (de), voir *Erlach*.

Oldevino, Pierre. 159 n.

Olivier, Claude, de La Sarraz († 1590), arquebusier dans la compagnie de Bossey. 99 et n.

Orange (prince d'), Maurice de Nassau (1567-1625), capitaine-général et amiral des provinces de Hollande. 41, [115, 154].

Orbe. 116.

Origny (d'), Madame. 82.

Orléans. 91, 163.

Ornano, voir *Alphonse* Ornano.

Oules (pont des). 29, 46.

Paconinge. 55.

Palatinat. 74.

Pape, voir *Sfondrate*, *Sixte* et *Urbain*.

Pâquis. 103.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Paris et Parisiens. 23, 28, 40, 43, 50, 61, 62, 77, 79, 82, 91 à 95, 102, 104, 106, 110 à 112, 114, 115, 117, 119, 121, 123, 124, 132 à 137, 142, 143, 145, 154, 155, 158, 159, 163.
Parme (duc, prince de), Alexandre Farnèse (1545-1592), gouverneur des Pays-Bas. 40, 117, 121, 124, 132, 134 à 137, 142, 143, 145, 146, 148 à 150, 153, 154, 158, 159, 163.
Pasle (de la), François († 1590, à 32 ans), C.G., du CC (Galiffe, t. i, p. 357). 25.
Pasle (de la), Louis, voir *Wiss*.
Payerne. 85.
Pecreau ou Paquereau, de Tournay, sergent de Pellissari. 45, 46.
Pellissari, Corneille, de Chiavenne († 1601, à 45 ans), reçu B. G. en 1580, du CC en 1587, capitaine d'une compagnie d'argoulets (Galiffe, t. iii, p. 365). 37 à 39 et n., 44 à 46, 68, 71, 92, 94, 103, 118, 122, 127, 129, 132, 144, 152, 156, 159.
Penon. 33.
Pepin, Benjamin († 1615), C. G., des LX (Du Villard). 57.
Perignin. 101.
Peron. 83, 109 n., 142.
Perret, Jaques († 1590, à 40 ans), B. G., chapuis. 97, 98.
Perrière (La). 20, 155.
Perrot, Charles (1541-1608), pasteur à Genève. 137 n.
Pesmes (de), probablement André, fils de Jean-François (R. C. 12 et 31 août 1590). 100.
Pestalosse. 92.
Pfifer, Louis 1(524-1594), colonel au service de France, avoyer de Lucerne (*D. H. B. S.*). 106.
Pichard, Pierre († 1590), lanternier. 98 et n.
Pictet, Amied (1535-1607). C. G., conseiller dès 1575, ancien syndic, plus tard premier syndic (Galiffe, t. i, p. 210). 18.
Pictet, Daniel (1559-1590), fils du précédent, caporal à Divonne sous Gando en février 1590, professeur ès lettres suivant la généalogie manuscrite de la famille Pictet. 97.
Piémont. 20, 24, 26, 35, 38, 40, 50, 58, 62, 121, 137.
Pierre. 45 à 47, 54, 56, 66, 70, 155.
Pin (boulevard du). 75.
Pinault, Jean († 1606), pasteur à Genève. 137 n.
Pinchat. 22, 32, 93.
Plainpalais. 30, 32, 74, 100, 143, 152.
Plan-les-Ouates. 42.
Plessis en Brie. 153.
Pommier. 32.
Pontarlier. 116, 117.
Ponte (comte de), Léonard. 160.
Popelinge, voir Puplinge.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Porral, Pierre († 1590, à 40 ans), C. G. (GALIFFE, t. I, p. 555). 75.
Pougny. 35.
Pouilly. 81.
Pragelas. 137.
Pregny. 83, 103, 107.
Presinge. 86.
Prieur (Grand). 114, 143, 158.
Provence. 23, 34, 40, 56, 64, 74, 84, 85, 89, 96, 101, 106, 110, 114, 121, 124, 133, 153, 156, 158 à 161.
Pueille (de), voir *Des Pueilles*.
Puplinge. 55.
Quay, Abraham († 1590, à 36 ans), B. G., de la compagnie de Chapeau-rouge. 127.
Quitry ou Guitry (de), Jean de Chaumont, seigneur de Q. ou G. (1532-1592), lieutenant-général des armées du Roi de France (*France prot.*, 2ᵉ éd., col. 249. — GAUTIER. — DU VILLARD. — LESDIGUIÈRES). 17, 28, 148 à 150, 156, 157, 160, 162, 163.
Randan (comte de), Jean-Louis de la Rochefoucauld († 1590), gouverneur d'Auvergne. 38, 45.
Retro (de), Jean († 1590), caporal de Boisjoli. 98.
Rhône. 29, 36, 37, 52, 56 à 59, 63, 69, 109, 155.
Rigaud, provençal († 1590), commandant en second à Corbeil. 135 n.
Rigotti, Pierre Rigot (1544-1618), C. G., du CC dès 1568, commissaire des guerres en 1589, plus tard conseiller et syndic (GALIFFE, t. II, p. 334). 69.
Rilliet, Jean (1546-1616), du CC dès 1568, des LX, procureur-général, 1584, conseiller 1590, gouverneur du bailliage de Gex, plus tard syndic (GALIFFE, t. I, p. 288). 56.
Rinstevan ou Rinskwand, Gabriel, de Nuremberg († 1631, à 80 ans), reçu B. G. en 1588, du CC, 1589. 102.
Rive. 52, 55, 68, 75, 101, 103, 111, 146.
Rivière, Jean, de Lyon († 1591, à 50 ans), reçu B. G. en 1574, du CC en 1590. 152.
Rochelle (La). 28, 33.
Rochette (La). 138, 142.
Rocqua, Gaspard, de Turin († 1590), armurier, reçu B. G. en 1564 (GALIFFE, t. II, p. 619). 98.
Rocque, Estienne, d'Avigliano, reçu B. G. en 1580 (*Ibid.*, p. 620), 98.
Rolle. 73, 119.
Roset, Michel (1534-1613), conseiller dès 1556 et ancien premier syndic, ambassadeur habituel de la Seigneurie (GALIFFE, t. I, p. 349. — GAUTIER. — DE MONTET. — H. FAZY, *Notice biographique*, en tête des *Chroniques de Genève* de M. R. — DU VILLARD). 20 et n., 23, 33 et n., 35 et n., 40 n., 45 n., 47 n., 49 n., 89, 90, 102, 103 n., 104, 115, 121, 132, 151.
Rouen. 34, 38, 155, 156, 163.
Roussel, Madame, probablement Roset. 151.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Roy de France, Henri IV (1553-1610) . 41, 43, 44, 50, 58, 60 à 62, 71, 74, 76, 79 à 83, 85, 90 à 95, 102, 106, 110, 112, 114 à 117, 119, 123, 124, 132 à 137, 142, 143, 145, 148, 152 à 156, 158, 159, 161 à 163.
Rully, Antoine, de St-Saphorin-le-Châtel († 1590), reçu B. G. en 1577. 98.
Rumilly. 58, 138.
Russin. 30.
Saconnex delà d'Arve. 30.
Saconnex (Grand). 108.
Saconnex (Petit). 78, 103, 107, 113.
Saincte, Julio Santa, de Crémone († 1590), de la compagnie de Chapeaurouge. 66 n., 71.
Saint-Amant (baron de). 152.
Saint-Aubin (de), Esaïe († 1590, à 25 ans), H. G. 97
Saint-Cergues. 118, 142.
Saint-Cergues, voir *Saint-Sergues*.
Saint-Claude. 44 n.
Saint-Denis. 93, 110, 117, 135, 136, 143.
Saint-Gall. 23, 152.
Saint-Genis. 18.
Saint-Gervais. 3, 8, 17, 42, 69.
Saint-Jean. 100.
Saint-Jean de Gonville. 70, 71, 78, 83.
Saint-Jean de Laune. 62, 74, 83, 116, 148.
Saint-Jeoire. 107.
Saint-Jullien. 115.
Saint-Malo. 148.
Saint-Maurice. 89, 90, 94, 104.
Saint-Paul. 124.
Saint-Paul, capitaine de la Ligue. 145.
Saint-Pierre. 42.
Saint-Quentin. 163.
Saint-Sergues (seigneur de), Pierre de Bellegarde († 1590), capitaine d'ordonnance dans la cavalerie de Savoie. Il avait été fait prisonnier par Jaques de la Maisonneuve en 1589 (Foras, t. I, p. 168. — Du Villard. — Du Bois-Melly, note 20). 15, 16.
Sainte-Menehould. 146.
Sainte-Vectière (fort du Vuache). 36, 47.
Salenove (Saleneufve). 92, 114.
Sales (de), saint François. 4.
Sales (de), Pierre (1566-1590), cornette de Des Bordes. 87, 138.
Sallart de Bourron, gouverneur de Montargis. 136 n.
Salomon. 88.
Salon de Craux. 40, 156, 158.
Saluces. [28], 89, 133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sancy (seigneur de), Nicolas de Harlay (1546-1629), ambassadeur ordinaire de France en Suisse de 1579 à 1580 et extraordinaire de 1589 à 1591, surintendant des finances (Gautier. — Du Villard). 28, 36 n., 39 n., 95, 149 et n., 152, 157, 159 à 163.

Sarasin, Jean (1552-1610), du CC dès 1578, envoyé à diverses reprises en mission en Savoie et en France (Galiffe, t. ii, p. 499. — Du Villard). 108 n.

Saumur (synode de). 117.

Sautier, Nicolas, de Beauvois en Beauvoisin († 1590), lapidaire, mari de Pauline, fille de Claude Jullien et de Marie de Saint-Mortier, celle-ci remariée à Simon Caillart. 98.

Sauvet, lieutenant de Grenoble, Bossey, puis Chaudet, capitaine d'une compagnie de janvier à avril 1590, rengagé en octobre. 34, 43, 46, 50, 116, 139, 141.

Savillan. 89.

Savoie (bâtard de), Amédée (vers 1561-1610), fils du duc Emmanuel-Philibert et de Lucrèce Proba, lieutenant-général et gouverneur de Savoie (Foras, t. v, p. 439). 57, 64, 80, 81, 91, 95, 101, 102, 105 à 108, 141, 153, 158, 160.

Savoie (duchesse de), voir *Infante*.

Schaffhouse. 23, 97, 152.

Sécheron. 103.

Segny. 108.

Séligni, voir Céligny.

Senlis. 111, 132, 143, 154.

Sens. 60, 62.

Sergy. 27.

Seyssel. 133.

Sfondrate, Nicolas (1535-1590), Grégoire XIV, élu pape en 1590. 160 et n.

Signy, voir Segny.

Sillery (sieur de), Nicolas Brulart (1544-1624), ambassadeur de France en Suisse, ensuite garde des sceaux et chancelier (*D. H. B. S.*). 42 n., 58 n., 64 n., [81, 82, 85, 89, 92, 104, 115, 139, 140], 147 à 150.

Simay (prince de). 135.

Simon, voir *Borsat*.

Sixte V, Félix Peretti (1521-1590), pape de 1585 à 1590. 124 et n., 137.

Sobolle (sieur de), Robert de Comminges, sieur de Saubole (1553-1615), gouverneur de Metz (note de R. Patry). 95.

Soissons. 62, 83.

Soleure. 85.

Sonas (sieur de), Aymé de Gerbaix († 1591), chef de la cavalerie de Savoie (Foras, t. iii, p. 101). 23, 46, 49, 51, 102, 119, 124, 131.

Sonvi (fort de), appelé aussi Sonzy et Sainte-Catherine. 17, 18, 20, 24, 27, 30 à [33], 35 n., 38, 41 à 43, 48, 49, 53 à 55, 58, 61, 63, 70 à 72, 74, 75, 77, 81 à 84, 87, 91 à 93, 102, 105, 114, 115, 118, 123, 124, 129, 131 à 133, 137, 141, 142, 145, 149 à [152], 157, 158, 160.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Soral. 87.
Steenberge. 145.
Stoër, Jacob († 1610, à 70 ans), imprimeur. 7.
Strasbourg. 28, 95.
Stücki, Hans-Wilhelm (1542-1607), professeur à Zurich (JONES). 34 n., 81, 96 n.
Suse. 62, 137.
Taconnerie. 98.
Tavannes (sieur de), Guillaume de Saulx (1553-1633), lieutenant du Roi en Bourgogne. 74, 83, 86, 95, 112, 148.
Tavannes (vicomte de), Jean de Saulx (1555-1630). 76.
Ternier. 71, 82, 134, 149.
Thiolles. 150.
Thoiry. 35, 68, 70 n., 78, 89, 94, 101, 105, 111, 154, 155.
Thomas, Antoine, de Lyon († 1597, à 80 ans), reçu H. G. en 1572 (GALIFFE, t. III, p. 473). 122.
Thomase, nourrice d'un fils de Goulart. 68.
Thonon. 15, 19, 20, 22, 45, 55, 61, 72, 77, 82, 86, 92, 94, 102, 105, 106, 108, 110, 118, 119, 121, 125, 133, 138, 144, 146, 149, 158, 160, 161.
Toulouse. 23, 33, 117.
Tournay. 39, 40.
Treffort (marquis de), Joachim de Rye, général savoyard (*M. L.*, t. V, p. 817). 108.
Trembley, Jean († 1599, à 80 ans), pasteur à Genève. 137 n.
Trémilly (sieur de), Etienne Menisson. Goulart logea chez lui pendant son ministère à Trémilly en Champagne, en 1583 (JONES, p. 38). 146.
Trémouille (de la), Claude (1566-1604), duc de Thouars, conseiller du Roi, capitaine de 100 hommes d'armes (*France prot.*, t. VI, p. 414). 17.
Trévoux. 43.
Triane, Michel Try († 1616, à 76 ans), C. G., notaire, du CC, 1570, hospitalier, 1590. 99, 105, 152.
Troinex. 72, 106.
Tronchin, Rémy, de Troyes († 1609, à 70 ans), reçu B. G. en 1579, du CC, 1590 (GALIFFE, t. II, p. 859). 31.
Troyes. 60, 133.
Turbillet (moulin de). 126 n.
Turenne (vicomte de), Henri de la Tour d'Auvergne (1555-1623), duc de Bouillon, maréchal de France (*France prot.*, t. VI, p. 384). 143, 146, 148, 154.
Urbain VII, Giovanni-Battista Castagna (1521-1590), pape pendant 13 jours. 137.
Vandœuvres. 114.
Varembé. 103.
Varro, Ami († 1593, à 76 ans), C. G., conseiller dès 1569, ancien syndic et ancien général des troupes genevoises, membre du Conseil de guerre (GALIFFE, t. III, p. 476. — GAUTIER. — DU VILLARD). 16, 19 n., 20, 63.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Varro, Jean Baptiste († 1590), C. G., seigneur du Brassus, du CC, 1567 (Galiffe, t. iii, p. 478). 113.

Vassy. 82, 152, 159.

Vauclair, Jean, d'Aubenas, capitaine d'une compagnie genevoise en 1589. Il obtint son congé le 18 juin 1590 et reprit une compagnie en août. (Du Villard). 35, 36 et n., 49, 52 n., 86 et n., 107, 117, 141, 157, 159.

Vaud. 18, 20, 31, 32, 34, 38, 40, 60, 61, 64, 66, 67, 69, 71, 72, 74 à 77, 79 à 81, 84, 89, 93, 106, 107, 110, 113, 117, 134, 145.

Vefvay, voir Vevey.

Vefvay, Isaac, de Lausanne. 72, 109.

Veigy. 123.

Vellars, Jean, d'Allemogne († 1590, à 40 ans). 99 et n.

Vengeron. 107.

Vernier. 84, 94, 103, 109.

Versoix. 19, 21, 41, 73, 86, 95, 100, 102, 108, 112, 143, 163.

Vesancy. 95, 102, 105.

Vésegnin. 108.

Vessy. 83.

Vevey. 92, 116.

Vienne. 150.

Vieux, curial († 1590). 97.

Villard. 39.

Ville (comte de), Francisque. [30, 32, 33], 118.

Villefranche. 145.

Ville-la-Grand. 55, 107.

Villeneuve (Gex). 65, 101.

Villeneuve (La). 92.

Villot, Sara, femme d'Abraham Gallatin († 1644, à 74 ans) (Galiffe, t. i, p. 369). 65 et n.

Viry. 31, 33, 62, 115.

Vourban, voir Vulbens.

Vuache. 29, 35, 37, 47 à 50, 53 à 62, 70, 85 à 88, 149.

Vuacher, Marin, de Cercier (par. de Cruseilles), chapuis, reçu B. G. en 1573. 41.

Vulbens. 87.

Vullierme, Pierre. 18 et n.

Watteville (de), Jean (1541-1604), avoyer de Berne, général du secours de Genève en 1589 (Leu, t. xix, p. 203. — Du Villard). 33, 35.

Wiss, Eve († 1590, à 30 ans), fille du suivant, femme 1) 1577 de No. Louis de la Pasle, du CC († 1581), 2) 1590 de No. Josias Bouchin, de Beaune (Galiffe, t. i, p. 356). 94, 121.

Wiss, Jacob, († 1592), conseiller de Berne, bailli d'Yverdon et de Lausanne (Leu, t. xix, p. 251 — *D. H. B. S.*). 94.

Zerotin (baron de). 76.

Zurich. 19, 20, 23, 76, 81, 84, 152.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	3
Ouvrages cités	11
Abréviations	13
JOURNAL DE LA GUERRE FAITE AUTOUR DE GENÈVE L'AN 1590	15
Table des noms de personnes et de lieux	165

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LES ORDONNANCES SOMPTUAIRES

A GENÈVE AU XVIe SIÈCLE

PAR

Marie-Lucile DE GALLATIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LES ORDONNANCES SOMPTUAIRES A GENÈVE AU XVIe SIÈCLE

INTRODUCTION.

Le biographe de Calvin, Emile Doumergue, fait remarquer que certains historiens réduisent volontiers aux ordonnances somptuaires ce qu'ils disent de la réforme de Calvin à Genève [1]. C'est évidemment restreindre d'une façon considérable l'œuvre morale du Réformateur, mais le mal serait moins grand si ce qu'ils en disent était toujours exact. Or, les erreurs qui règnent dans ce domaine sont nombreuses, tant chez les admirateurs que chez les adversaires de Calvin. Cela provient en grande partie de ce qu'il n'existe pas d'étude spécialement consacrée aux ordonnances somptuaires genevoises.

M. Herman de Vries [2] a rectifié les plus grossières de ces erreurs, mais l'étude complète, qui n'entrait pas dans le cadre de son intéressante notice, restait à faire et c'est ce que nous avons tâché d'accomplir pour le XVIe siècle, sans avoir la prétention d'épuiser le sujet.

Voyons maintenant ce qu'il faut entendre par une ordonnance somptuaire.

Cette mise au point n'est pas inutile car fréquemment l'on entend qualifier de « somptuaires » les ordonnances de police qui interdisaient le vagabondage, les jeux de hasard, la paillardise, le blasphème, l'ivrognerie, la fréquentation des tavernes etc.

Or, si les ordonnances somptuaires font partie des ordonnances de police, il faut réserver le titre de somptuaires, comme le mot

[1] Doumergue, t. v, p. 695.

[2] Herman de Vries, *Les lois somptuaires de la République de Genève au XVIe siècle* dans l'*Indicateur d'histoire suisse*, 1918, p. 229-231.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'indique du reste, aux ordonnances établies dans le but de restreindre les dépenses superflues et particulièrement le luxe des vêtements et de la table.

A Genève au XVI[e] siècle, du moins dans les pièces officielles, le mot somptuaire n'est pas employé, les ordonnances relatives au luxe paraissant sous le titre : *Crie des habitz et banquetz* (1558) ou : *Ordonnances des accoustremens et banquetz* (1575).

A Genève, il ne semble pas qu'on ait fait de distinction entre les « édits » et les « ordonnances » proprement dites. En France, sous les rois de la troisième race, la distinction existait : l'édit était une ordonnance que le roi publiait de son propre mouvement, l'ordonnance proprement dite étant rendue sur vœux des particuliers ou remontrances des magistrats. Cette terminologie, au reste, n'avait rien d'absolu [1].

* * *

On rencontre, même dans le public cultivé, des personnes pour qui Calvin est l'inventeur des lois somptuaires et Genève, victime de sa tyrannie, le seul Etat qui ait subi les restrictions qu'elles imposaient. Elles semblent ignorer que, dans presque tous les pays civilisés, et cela dès l'antiquité, au moyen âge et à l'époque moderne, devant une situation économique précaire, ou devant un déploiement de luxe exagéré risquant de ruiner l'Etat ou de nuire à la pureté des mœurs, la promulgation de lois pour restreindre les dépenses fut souvent jugée nécessaire.

On trouve des lois somptuaires en Grèce et à Rome. Durant le moyen âge, en France, déjà sous Charlemagne (808), quoique ce ne soit qu'à partir de Philippe-le-Hardi qu'elles paraissent avec quelque régularité ; en Allemagne et en Angleterre dès le XIV[e] siècle ; en Espagne, en Italie et en Ecosse dès le XV[e] siècle ; en Scandinavie au XVI[e] siècle ; au Danemark au XVII[e] siècle. Dans certains cantons suisses des lois somptaires furent en vigueur, par exemple à Berne, à partir du XIV[e] siècle [2].

[1] *Grande Encyclopédie*, art. *Ordonnance*.

[2] Friedrich Emil WELTI, *Die Stadtrechnungen von Bern aus den Jaren 1375-1384, 1430-1452* (Bern, 1896-1904.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Alors pourquoi, étant donné la fréquence de ces lois dans certains Etats, celles de Genève ont-elles pris devant la postérité une si grande importance ? C'est qu'à Genève elles ont joué un rôle autrement plus important que dans les autres pays, où elles étaient généralement mal observées et finissaient par tomber en désuétude. De La Mare, parlant des lois somptuaires françaises, remarque — et cette remarque peut aussi se justifier ailleurs — que « Une longue expérience a fait connoistre que de toutes nos loix il n'y en a point qui tombent si facilement dans l'oubly, que les somptuaires : à peine un édit qui corrige le luxe est-il publié, que le génie de la Nation, porté naturellement à la magnificence, et l'industrie de ses négocians et de ses ouvriers invente de nouveaux moyens d'en éluder les dispositions [1] ». C'est donc un fait rare et assez remarquable que, à Genève, elles aient été maintenues en vigueur jusqu'à la Révolution. Nous verrons que ce ne fut pas toujours sans peine que le Conseil, poussé par le Consistoire ou la Vénérable Compagnie, les faisait observer et que, sans la ténacité du pouvoir ecclésiastique, il y a bien des chances pour qu'elles eussent subi le sort des lois du même genre dans les autres pays.

Baudrillart, dans son *Histoire du luxe*, parlant de la réforme des mœurs, dit : « Ainsi fut tenté à plusieurs époques et sur différents points, au moyen âge et au seizième siècle, la réforme des mœurs tantôt par la parole, tantôt par des édits spéciaux, tantôt par un régime s'autorisant de la religion pour imposer la morale à des citoyens gouvernés théocratiquement. De ces mesures les unes furent impuissantes, les autres n'eurent qu'une efficacité temporaire. Seul le petit Etat de Genève conserva l'empreinte de l'esprit et du caractère de Calvin : la France ne tint jamais un grand compte des lois somptuaires de Lhospital. Le génie licencieux non moins que brillant de Florence ne fut que pour un moment contenu dans son élan habituel vers le luxe et les réjouissances, et le gouvernement monacal d'un Jérôme Savonarole n'y parut que comme un épisode éphémère [2]. »

[1] N. de La Mare, *Traité de la police où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions de ses magistrats, toutes les lois et tous les règlements*, t. I, (Paris, 1705), p. 399.

[2] H. Baudrillart, *Histoire du luxe* (Paris, 1881), t. III, p. 689.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Si Calvin n'est pas le créateur des ordonnances somptuaires, il semble bien que ce soit lui qui les a introduites à Genève. Nous n'avons rien rencontré pendant nos recherches qui permette de croire que Genève, avant la Réforme, ait possédé une législation somptuaire. La défense des banquets, le 23 avril 1512, à cause de la cherté des vivres, est un fait isolé qui ne prouve rien en faveur de l'existence de lois somptuaires. Il est même curieux que Genève ait fait exception à une règle quasi générale.

Les ordonnances somptuaires ont-elles été un bien ou un mal pour Genève, et quelle répercussion ont-elles eue sur le caractère genevois ? On a assez discuté du « caractère genevois » pour savoir qu'indubitablement, il doit une grande partie de ses particularités à l'influence de Calvin et nous n'y reviendrons pas. Quant au rôle que les ordonnances somptuaires y ont joué, il ne faut pas se l'exagérer, car elles faisaient partie d'un ensemble législatif concernant les mœurs qu'on peut appeler restrictif ; il ne semble pas qu'on doive leur attribuer un effet spécial.

Quelle a été l'influence des ordonnances somptuaires sur l'art genevois ? La question mériterait d'être étudiée à fond, mais il est certain que J. J. Rigaud [1] est dans l'erreur lorsqu'il conteste l'existence d'aucun peintre à Genève dès 1558 jusqu'à la fin du XVIe siècle ; Théophile Dufour en effet a relevé les noms d'une trentaine de peintres pendant cette période [2].

* * *

Avant de commencer l'étude de la lutte contre le luxe à Genève, il nous paraît nécessaire de rappeler quelques points de l'enseignement de Calvin.

On entend parfois blâmer Calvin d'avoir doté sa ville adoptive de lois somptuaires. Le principe de la Réforme admis, il est injuste de l'accuser d'avoir, par amour de la tyrannie, imposé à Genève des lois d'une sévérité sans précédent. Nous l'avons déjà dit, Calvin n'en est pas le créateur. S'il semble avéré qu'avant la Ré-

[1] J.-J. RIGAUD, *Renseignements sur les beaux-arts à Genève* (Genève, 1845-1849.)

[2] Louis GIELLY, *L'école genevoise de peinture* (Genève, 1935), p. 15.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

forme; il n'y en avait pas à Genève, le fait pour Calvin de les y avoir introduites n'a rien d'extraordinaire. Calvin n'enseignait rien qui ne fût contenu dans la Bible [1] et Jehovah, par la voix de ses prophètes, s'élève, parfois avec véhémence, contre le luxe. Calvin n'était donc que logique en tâchant par tous les moyens d'exterminer le luxe détesté de Dieu comme étant à la base de toutes sortes de maux, et pour atteindre ce but, d'avoir fait proposer au Conseil la promulgation de lois dites somptuaires. A l'époque de Calvin, l'Eglise et l'Etat étaient intimement liés. En acceptant la Réforme, Genève acceptait de vivre selon son idéal, qui était avant toute chose de voir « l'honneur de Dieu » respecté ; en un mot, Genève devenait une théocratie. L'idéal d'une société soumise à ce régime peut se définir de la manière suivante : « La société repose sur l'autorité de Dieu, son devoir est de maintenir l'honneur de Dieu, de respecter Dieu comme son souverain et la volonté de Dieu comme une loi sacrée. Par conséquent, le magistrat s'emploiera à réprimer toute offensive contre la vérité et contre les ordonnances divines, à punir tout mépris de Dieu et de sa parole [2]. »

Il serait donc erroné de voir dans la soumission de Genève aux ordonnances somptuaires un fait anormal découlant de la tyrannie de Calvin.

Grâce à certains de ses sermons [3], il est facile de connaître sa pensée sur les méfaits du luxe. Commentant les versets de la Bible

[1] DOUMERGUE, t. IV, p. 54 et suiv. — Albert WATIER, *Calvin prédicateur* (Genève, 1889), p. 14-16.

[2] Eugène CHOISY, *La théocratie à Genève au temps de Calvin* (Genève, 1897), p. 93.

[3] Dix-septième sermon sur la première épître à Timothée, II, 9-11 (*Op. Calv.*, t. LIII, col. 197). — Parmi les éditions du XVI^e siècle de ce sermon, citons celle qui fut imprimée à Genève en 1561 et dont l'unique exemplaire signalé jusqu'ici est conservé au Musée de la Réformation, à Genève. Il est muni d'une préface que Théophile Dufour croit être l'œuvre de Marie Dentière, femme d'Antoine Froment (voir la notice manuscrite de la main de Dufour, incluse dans le volume), et qui est d'une lecture divertissante. Comme Calvin, mais avec moins de saveur et de vigueur, l'auteur blâme le luxe des habillements, et principalement le fard qui, selon saint Cyprien, est un ouvrage du diable. Marie Dentière écrit entre autres choses édifiantes (p. 4) : « Les anciens Poëtes se moquent de tout ce fard, de toutes les herbes, huyles et autres fatras desquels les femmes enlaidissent leur visage, cuidans s'embellir, ou pour garder leur teint frais (comme de long temps les masques leur ont servy pour cela) et principalement brocardent les laides : d'autant qu'il vaudrait mieux qu'elles fussent simplement laides,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

où le prophète Esaïe condamne le luxe des filles de Sion[1], voici ce que dit le Réformateur :

« ... Et de fait nous voyons quand Dieu redargue si asprement la vanité qui estoit aux femmes du temps du prophète Isaie, qu'il les menace d'une punition horrible : il ne le fait point sans cause : et mesme le Prophète, combien qu'il n'eust pas esté parmi les femmes en leurs cabinets pour s'enquérir de tout ce bagage-là, si est-ce qu'il déchiffre par le menu tous ces affiquets, qu'il use quasi d'une vingtaine de mots pour déclarer toutes ces superfluitez qui estoyent aux femmes. Et puis il adjouste : que Dieu leur rasera leur chevelure, et qu'elles s'en iront toutes chauves, qu'il leur coupera leur accoustrement jusques aux fesses, qu'on cognoistra toute leur vilenie, qu'il faudra qu'on les ait en mocquerie et en opprobre. Quand nous voyons que Dieu fait des menaces si dures, et qu'il se mocque quand les femmes sont ainsi parées, qu'elles employent quasi tout leur temps à s'accoustrer ainsi songneusement, que cela est noté de luy, qu'il est comme enregistré en son bureau, sçachons quand telles superfluitez règneront entre nous, que si nous ne les voulons corriger de nostre bon gré, il faudra que Dieu use d'un remède violent[2]. »

Le prophète Sophonie, aussi, menace « les princes et les fils de rois. Et tous ceux qui portent des vêtements étrangers[3] » c'est-à-dire, nous dit Calvin, « ceux qui cherchent accoustremens nouveaux et estranges, et qui appettent toute nouveauté[4] ». Et les saints Paul et Pierre recommandent aux femmes d'être vêtues simplement[5].

Mais pourquoi l'Eternel déteste-il le luxe ? Quel mal y a-t-il à se parer de beaux vêtements ?

Il n'y aurait là aucun mal, si le luxe n'entraînait pas à de nombreux désordres, la paillardise par exemple. Parées de beaux habits les femmes « ne pensent point de plaire tant seulement à

que doublement en fardant leur visage. Car après que le fard est esvanouy, elles ressemblent plus à une mort [*sic*], ou idole peinte en un temple, sur laquelle la poudre aura longtemps reposé, qu'à une vive créature. » — Deuxième sermon sur le Deutéronome, chap. XXII, versets 5-8 (*Op. Calv.*, t. XXVIII, col. 17). — Troisième sermon sur le Deutéronome, chap. XXII, versets 9-12 (*Ibid.*, col. 30).

[1] ESAIE, IV, 16.

[2] *Op. Calv.*, t. LIII, col. 204.

[3] SOPHONIE, I, 8.

[4] *Op. Calv.*, t. XXVIII, col. 21.

[5] 1re Ep. à Timothée, II, 9-11. — 1re Ep. de PIERRE, III, 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leurs maris, comme elles prétendent ceste couverture : mais elles veulent aussi avoir ces amorses pour attirer à elles, comme on en voit beaucoup[1] ». Calvin reconnaît que ce n'est pas toujours le cas, « mais la chose tend à ceste fin-là [2] ».

Le luxe est causé par la vanité et l'orgueil, qui sont deux péchés que Dieu a en horreur et auxquels les femmes sont spécialement enclines. Elles veulent à tout prix qu'on les admire, elles aiment à paraître riches, à ce qu'on sache qu'elles ont de la fortune et à se faire valoir par-dessus les autres. Ceci s'applique aussi aux hommes et dans leur cas, c'est encore plus grave, car les femmes sont excusables de faire preuve de faiblesse à cause « de leur infirmité ». Calvin dit aussi : « Il faut supporter ces povres créatures fragiles [3]. »

Le luxe est aussi dangereux parce que, à vouloir chercher des inventions nouvelles dans les vêtements sans qu'il y ait nécessité, mais uniquement pour complaire à nos convoitises et en faire notre profit, on dépense de l'argent et il faut qu'il s'en trouve, ce qui amène iniquité, malice et déloyauté parmi les hommes.

Il est évident qu'il ne suffit pas d'être habillé modestement pour vivre selon Dieu : « Si on vouloit ici establir la perfection de nostre vie, ce seroit faire le principal de l'accessoire [4] », mais la façon de s'habiller témoigne de nos sentiments envers Dieu : « Celuy qui se soucie d'estre tant bien accoustré et bien paré, c'est signe qu'il a son âme rouillée, pleine d'ordure, et qu'il ne se soucie guères de la nettoyer, ne de l'entretenir [5]. »

Mais, peut-on demander, comment savoir où est la limite de ce qu'il est licite de porter sans enfreindre la volonté de Dieu, car la notion de simplicité est assez relative ? « Dieu veut qu'en nous accoustrant, nous regardions l'usage et l'honnesteté [6]. » Par usage, on entend qu'il faut se contenter d'avoir des accoutrements pour se préserver du chaud et du froid ; par honnêteté, qu'on soit couvert et habillé et non déguisé « comme pour jouer des farces » (car

[1] *Op. Calv.*, t. LIII, col. 201.
[2] *Ibid.*, col. 202.
[3] *Ibid.*, col. 198.
[4] *Ibid.*, t. XXVIII, col. 18.
[5] *Ibid.*, t. LIII, col. 206.
[6] *Ibid.*, t. XXVIII, col. 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Calvin considère comme des déguisements toutes les « superfluitez ») et attirer les yeux des hommes [1].

Or, c'est à la faute d'Adam, au sentiment de honte qui en résulta, que les vêtements doivent leur existence. L'image de Dieu ayant été défigurée en nous, Dieu nous commande de nous cacher. Par ce péché, nous sommes assujettis au chaud et au froid. La nudité en soi n'eût point été vilaine, si l'image de Dieu n'eût été défigurée par notre corruption. Si nous avions cette notion devant les yeux, nous serions plus modestes en nos accoutrements [2].

Calvin ne se dissimule pas la difficulté qu'il y a à imposer aux femmes une loi pour restreindre le luxe :

« Il est certain que si nous voulons imposer certaine loy sur les accoustremens des femmes, à grand'peine cela se pourra-t-il faire. Il est vray qu'aucunefois les gouverneurs qui avoyent la police en main, ont esté contraints d'y mettre quelque bride. Car ceste intempérance a esté de tout temps, que les femmes ont eu cest appétit si bruslant, qu'il a falu qu'avec chastimens et punitions on y pourveust et sans cela on n'en pouvoit venir à bout. En quoy nous voyons que ceste cupidité qui est aux femmes de se parer, est comme une beste enragée, d'autant qu'il la faut ainsi tenir en cordeaux et en chaines. Voilà donc les Magistrats payens et incrédules qui y ont bien mis certaines loix : et ceux qui aujourd'huy souffrent les somptuositez si grandes et excessives, devroyent avoir honte quand ils donnent plus de licence que n'ont fait les payens. Mais de nostre costé nous ne pouvons pas mettre une certaine loy pour dire cela est défendu, cela est permis : voire traittant par le menu de chacune chose. On en pourra bien en général tirer une doctrine infaillible : mais si on veut déchiffrer tout ce menu bagage des accoustremens des femmes, que ce seroit-ce ? Jamais on n'en viendroit à bout et il faudroit venir jusques à une esplingue. Là donc il nous faut estre sobres, regardans ce que Dieu a défendu et qu'il s'est contenté de réprouver les vices qui sont en cest endroit [3]. »

Le passage que nous venons de citer est curieux. Il nous fait constater qu'à un moment donné Calvin semblait tenir les lois somptuaires comme chose quasi impraticable. Il serait intéressant de suivre les étapes que parcourut la pensée du Réformateur pour arriver à les juger, non seulement possibles, mais indis-

[1] *Op. Calv.*, t. XXVIII, col. 19.
[2] *Ibid.*, col. 20.
[3] *Ibid.*, t. LIII, col. 200.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pensables. Malheureusement, nous n'avons aucun document qui nous permette d'effectuer ce travail et l'on ne peut que se livrer à des conjectures.

Il est donc nécessaire d'être sobrement vêtus parce que le luxe peut entraîner à de graves désordres. Mais il est un autre domaine où nous devons observer la sobriété : c'est celui des aliments. Nous laissons la parole à Calvin :

« Car nous avons à recueillir maintenant que toutes confusions et meslinges luy desplaisent [à Dieu]. Et pourquoy ? Car il veut que nous usions des biens qu'il nous eslargit en sobriété, que nous ne vaguions point en nos délices, et qu'il n'y ait point de superfluitez entre nous... [1] Nous prophanons l'usage pur et naturel des bénéfices de Dieu, quand nous faisons des mixtions trop grandes par nos cupiditez... Mais regardons un peu les tables, qu'il y aura telle variété que c'est comme un labyrinthe : qu'on voit en cela comme les hommes sont adonnez à ce vice, qu'ils ne cerchent qu'à tout desguiser, qu'il semble qu'on ait conspiré de changer tout ce qui est en nature. Je vous prie, ne voilà point une souilleure quand on desguise ainsi l'ordre de Dieu ? N'est-ce point comme le despiter ? Et sommes-nous dignes de jouyr des biens qu'il nous fait, quand nous ne savons pas y tenir autre mesure ? Si on voit qu'un enfant gourmande trop, on ostera ce vice, et luy retranchera-t-on ses morceaux. Et mesmes quand il est par trop friant et adonné à ses appettis, on luy donnera tout le contraire. Et pourquoy ? Car on le gaste. Et il sera perdu avec l'aage, s'il est nourri en telles délices. Puis qu'ainsi est, quand nous serons devenus en aage d'homme, si nous abusons ainsi des biens que Dieu nous distribue, voire avec ordre, et que nous les meslions, et que nulle variété ne nous contente : ne faut-il pas que nostre Seigneur y provoye, et qu'il use d'un remède forcé, quand il voit que de nostre bon gré nous ne pouvons garder nulle attrempance ? Si on demande, et voire, mais tous meslinges sont-ce autant de péchez ? Je ne parleray pas si rudement. Mais tant y a que le principe est venu d'une convoitise mauvaise. Ceux qui ont inventé ainsi tant de variétez afin de remplir les appettis, il est certain qu'ils ont offensé Dieu, et qu'on les doit détester, combien qu'ils aient été approuvez en leur temps, et qu'on ait dit : O voilà un bon cuisinier : ô voilà un bon maistre d'hostel : qu'ils ont fait gloire quand ils ont inventé beaucoup de friandises, qu'ils ont meslé les choses pour faire des saupiquets nouveaux et je ne say quoy pour complaire à ceux qui demandoyent d'estre traittez trop délicatement. Il faut détester tout cela, et seroit à souhaiter que telles gens fussent avortez au ventre de leurs mères [2]. »

[1] *Op. Calv.*, t. XXVIII, col. 33.
[2] *Ibid.*, col. 34.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mais si Calvin nous prescrit d'être sobres dans nos aliments et d'éviter toutes recherches gastronomiques, il ne prêche nullement l'ascétisme qu'il blâme au contraire :

« Il est dit au pseaume 104 : que non seulement Dieu a donné aux hommes du pain et de l'eau pour la nécessité de leur vie : mais qu'il adjouste aussi bien le vin pour conforter et pour resjouir. Quand nous voyons que Dieu de superabondant nous donne outre la nécessité précise plus qu'il ne nous faut : et bien, jouyssons de sa bonté et cognoissons qu'il nous permet d'en user en bonne conscience avec action de graces... Ainsi il n'est point question d'avoir une rigueur barbare, tellement que les hommes soient privez de ce que Dieu leur donne : mais seulement réprimons nos convoitises, et que nous advisions bien ce que Dieu nous permet, pour aller jusques là, et ne passons point plus outre, quand nous voyons qu'une chose ne nous est point licite selon Dieu [1]. »

Maintenant que nous avons vu pourquoi Calvin estimait que le luxe était une chose dangereuse pour l'âme, nous allons pouvoir aborder l'histoire de la lutte entreprise à Genève pendant le XVI^e^ siècle pour le réprimer.

Dans cette histoire on peut distinguer deux périodes :

La première allant de l'adoption de la Réforme (1536) à 1558 et qui précède la promulgation des ordonnances somptuaires, mais pendant laquelle on assiste déjà à des tentatives pour restreindre le luxe ; la seconde qui va de 1558, date de la promulgation des ordonnances somptuaires, jusqu'à la fin du siècle.

[1] *Op. Calv.*, t. XXVIII, col. 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PREMIÈRE PARTIE

I. — Des épouses en cheveux et des vêtements chapplés

Dès l'établissement de la Réforme à Genève, ses chefs spirituels s'occupèrent de l'amendement des mœurs. A leur instigation le Petit Conseil interdit sous des peines sévères les adultères, les mascarades et tout divertissement dont les suites risquaient d'amener à la débauche [1]. On ne trouve pas à cette époque, nous l'avons déjà fait remarquer, d'ordonnances somptuaires proprement dites ; cependant, durant les vingt et quelques années qui précédèrent leur apparition, les pasteurs obtinrent du Petit Conseil certaines réformes dans le domaine de l'habillement que l'on peut considérer comme un prélude aux ordonnances de 1558.

La première réforme qu'ils proposèrent fut celle de la coiffure des épouses. La mode qui voulait que les épouses se présentassent au temple les cheveux découverts et flottants sur les épaules leur parut peu convenable, car saint Paul ne recommande-t-il pas aux femmes d'avoir les cheveux liés et voilés dans les assemblées religieuses ? [2] Un texte de 1538 [3] indique qu'il existait déjà un édit qui défendait aux épouses de se présenter au temple sans avoir les cheveux convenablement liés et voilés. Nous ne l'avons malheureusement pas retrouvé. La coiffure des épouses est mentionnée dans les registres pour la première fois le 28 avril 1536 ; le ministre Christophe Fabri, ayant appris que certaines jeunes filles devaient se présenter au temple pour leur mariage les cheveux découverts, déclara qu'il leur refuserait son office. Le Conseil arrêta d'avertir

[1] Gautier, t. II, p. 525.
[2] 1re Ep. aux Corinthiens, chap. XI.
[3] R. C. 29, fol. 15 ; 31, fol. 192.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les parents qu'à l'avenir ils eussent à couvrir la tête de leurs filles [1]. Il est très probable que c'est à la suite de cette intervention que parut l'édit dont il a été question.

L'année suivante (1537), la veuve de François Magistri, « la Magistria », comme elle est nommée dans le registre du Conseil, ayant autorisé une jeune fille à son service d'aller au temple pour se marier « les cheveulx plus abattu que ne se debvoit faire » fut condamnée à trois jours de prison. Celle qui avait coiffé la jeune fille, ainsi que François Vuarrier et Thomas de la Rive qui l'avaient conduite au temple, eurent le même sort [2]. Le 12 février 1538, le Consistoire délégua Farel et Calvin pour faire des remontrances au Conseil au sujet des mauvaises mœurs et « de ce que l'on ne *(sic)* mect les esposes en poil [3] et que celluy et certains aultres édictz hont besoing de estre revehus. Sur quoy est arresté que l'on cherche les édictz et puys l'on advisera sur iceulx [4]. »

La même année Calvin fut banni de Genève et les ministres se montrèrent indulgents à l'égard de la coiffure des épouses. Maître Jacques Bernard et Henri de la Mare, interrogés si les épouses devaient avoir les cheveux « abbatus » ou non, répondirent que cela n'avait aucune importance [5] et l'ancienne coutume fut rétablie. Mais la liberté des cheveux fut de courte durée : Calvin fut rappelé à Genève, et si nous n'avons pas trouvé de texte qui permette de dire avec certitude à quel moment l'obligation pour les épouses d'avoir les cheveux liés et voilés fut rétablie, il est assez probable que ce fut à cette époque (1541).

Puis vint l'affaire des « chausses et des pourpoints chapplés » qui mit aux prises les Libertins et les partisans de Calvin et qui a été traitée d'une façon fort complète par divers historiens, notamment par Doumergue [6], Amédée Roget [7] et M. Eug. Choisy [8].

[1] *S. du D.*, t. II, p. 311.
[2] R. C. 31, fol. 82 v° et 84 v°. Cf. *Op. Calv.*, t. XXI, col. 216.
[3] C'est-à-dire : en cheveux.
[4] R. C. 29, année 1538, fol. 15.
[5] *Ibid.*, 32, fol. 38. Cf. *Op. Calv.*, t. XXI, col. 227.
[6] DOUMERGUE, t. VI, p. 100.
[7] Amédée ROGET, *Histoire du peuple de Genève* (Genève, 1870), t. II, p. 277.
[8] Eugène CHOISY, *op. cit.*, p. 90.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cependant notre travail ne serait pas complet si nous la laissions de côté, mais nous nous bornerons à en parler d'une façon aussi brève que possible, renvoyant le lecteur désireux de plus de détails aux ouvrages cités, sans oublier Galiffe [1].

On sait que le terme « chappler » signifie couper en morceaux, tailler en pièces [2]. Donc, les chausses et les pourpoints chapplés étaient des vêtements tailladés, comme en portent encore les Gardes-suisses du pape, et nullement des manteaux dont on se « couvrait la tête », comme le suppose Louis Dufour-Vernes [3]. Il est évident que de pareils vêtements exigeaient beaucoup d'étoffe et que ce luxe ne cadrait pas avec les idées des réformateurs. A l'exemple des villes d'Augsbourg (1530), de Zurich (1532) et de Berne (1536), le port de ces habits fut interdit à Genève. Doumergue cite, comme étant la plus ancienne, la défense faite par le Conseil en 1543 [4], mais déjà en 1540, le Conseil des Deux-Cents interdit ces vêtements : « Pource que tieulx accoustremens sont supersticieulx, ordonné fère cryes de n'en plus porter, toteffoys selon le bon advys du Petit Conseil [5]. » En 1543, le Conseil, devant la persistance de certains citoyens à porter des vêtements découpés, renouvela la défense et fixa pour les délinquants une amende de 60 sols [6]. Le mardi 23 mars 1547, le Conseil ordonna de faire des « cries » qui défendaient le port des chausses chapplées ; tant ceux qui les porteraient que les couturiers qui les confectionneraient seraient punis [7]. Ces cries furent reproduites le 13 mai de la même année. Le lundi 23 mai, le Lieutenant exposa au Conseil que, malgré les défenses, on continuait à faire et à porter des chausses chapplées, l'exemple étant donné par le capitaine général Ami Perrin [8].

[1] GALIFFE, t. I, p. 259.
[2] Godefroy l'écrit avec un seul p, les registres du Conseil ordinairement avec deux p. C'est cette dernière orthographe que nous adopterons.
[3] Louis DUFOUR-VERNES, *L'ancienne Genève* (Genève, 1909), p. 49.
[4] DOUMERGUE, t. VI, p. 100.
[5] R. C. 34, fol. 531.
[6] *Ibid.*, 37, fol. 61 v°.
[7] *Ibid.*, 42, fol. 65.
[8] *Ibid.*, fol. 115 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nous arrivons maintenant à l'affaire dite « des chausses chapplées ». Quoique à cette époque Ami Perrin n'eût pas encore été complètement brouillé avec Calvin, il était cependant un des principaux membres de l'opposition et Doumergue nous dit ceci :

« Il eut l'idée à propos de la fête du tir du Papegay de 1547 de prendre ces chausses chapplées comme signe de ralliement, d'exciter une émotion populaire, et, en sa qualité de capitaine général, de faire une démonstration militaire. Le capitaine des arquebusiers vint demander au Conseil, le 24 mai, la permission pour les arquebusiers de porter des chausses chapplées « celluy jour du papaguex et non plus ». Pendant ce temps, il y avait des conciliabules, des banquets secrets. Des propos circulent : « Loys de la Tour avoit dit que puisque l'on ne voulloit point permectre de pourter des chausses chapplez, qu'il feroit des têtes rouges. » Les conjurés ont une réunion dans le jardin de Clébergue, à Saint-Gervais. Ils ne peuvent s'accorder et on attend la décision du CC. Mais le 25, Calvin prononce un de ses plus habiles discours. Il montre au Conseil qu'il s'agit ici non d'un détail infime de toilette, mais de principes supérieurs et fondamentaux : « Il ne s'arrête point, dit-il, au chose chiche et moindre... Tous les accoustrementz qui sont faicts, sinon pour la nécessité superflue, il az orgueil et par conséquent c'est contre Dieu et du diable. » Et, du reste, où ira-t-on si la loi n'est pas respectée par le seul fait qu'elle est la loi ? « Au moyens de quoi, conclut-il, l'on voyt que cella est faict en despit de Dieu et de la Justice, et aussi que cella est pour faire toutes dissolutions et contrevenir à Dieu, et aux ordonnances. » Décontenancé par l'éloquence de ce bon sens, le Conseil maintint la loi [1].

« Les adversaires de Calvin s'efforcèrent de grossir les faits. Des bruits bizarres couraient en France. Calvin mit les choses au point dans une lettre dont il faut citer au moins ces lignes : « Vray est que nous en avons plusieurs de dure cervelle, et de col rebelle au joug, qui à toute occasion ne demandent qu'à s'eslever, et par tumultes dissiper et abolir tout ordre en l'Eglise, voire tant jeunes que vieux. Et principalement nous avons une jeunesse fort corrompue : ainsi quant on ne leur veult point per-

[1] DOUMERGUE, t. VI, p. 100 et notes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mettre toute licence, ils font des maulvais chevaulx à mordre et à regimber. Naguères, ilz se sont fort despitez, soubz umbre d'une petite chose. C'est qu'on ne leur vouloit point concéder de porter chausses découppées, ce qui a esté défendu en la ville, il y a douze ans passés, non pas que nous fissions instance de cela, mais pour ce que nous voions que par les fenestres des chausses, ilz vouloient introduire toutes dissolutions. Cependant nous avons protesté que c'estoit ung menu fatras, qui ne valoit pas le parler, que la découpure de leurs chausses, et nous avons tendu à une aultre fin, qui estoit de les brider, et réprimer leurs follies. Durant ce petit combat, le diable en a entrelassé d'autres, tellement qu'il y a eu de grans murmures. Et pour ce qu'ilz ont senty plus de magnanimité en nous qu'ilz n'eussent voulu, et plus de véhémence à leur résister, le venin que tenoient aulcuns caché dedans leur cœur s'est jecté. Mais tout cela n'est que fumée : car leurs menaces ne sont que comme escume de l'orgueil de Moab, qui n'a point de force d'exécuter ce qu'il a présumé [1]. »

Ainsi se termina l'affaire des chausses chapplées. Mais ce genre de vêtements plaisait particulièrement aux Genevois et il fut encore nécessaire par la suite d'en interdire de nombreuses fois le port. Des cries furent faites en 1550 [2], les 18 et 19 mars 1551 [3], le 26 mars et le 6 octobre 1552 [4], le 6 mars 1554 [5], le 1er mai 1555 [6], le 25 février 1556 [7], et le 13 décembre 1557 [8]. A cette date il est en outre défendu de porter des chausses flottantes, même si elles ne sont pas chapplées. Cette dernière défense nous rapproche déjà beaucoup des ordonnances somptuaires.

[1] DOUMERGUE, t. VI, p. 102 et notes.
[2] R. Publ. II, fol. 2 (Crie sans date, mais faite après le 20 janvier.)
[3] *Ibid.*, fol. 40.
[4] *Ibid.*, fol. 33 et 40.
[5] *Ibid.*, fol. 72.
[6] *Ibid.*, fol. 85.
[7] *Ibid.*, fol. 96.
[8] *Ibid.*, fol. 134.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. — Le cas de Françoise de Faigniant.

En 1550 parut un édit qui interdisait aux parrains, « ny aultre » de faire aucun banquet ou dépense le jour du baptême [1]. A part cela nous avons vu que, jusqu'en 1558, n'étaient frappés de restrictions que les vêtements chapplés et les coiffures des épouses. Quoique les pasteurs n'aient point fait de tentatives auprès de Messieurs pour qu'ils étendissent ces restrictions au luxe en général, nous pouvons être certains qu'ils ne ménageaient pas les remontrances à ceux ou à celles qui outrepassaient les limites de ce qui leur paraissait convenable, et la preuve en est dans le discours de Nicolas des Gallars, lorsqu'il vint au Conseil le 27 septembre 1558, de la part du Consistoire, réclamer l'établissement de lois pour restreindre le luxe et où il dit que malgré les « remonstrances » celui-ci ne faisait qu'empirer. Une autre preuve en est dans le procès de Françoise de Faigniant qui eut lieu en 1551. C'est le seul document que nous ayons rencontré durant cette période où il soit question du luxe des habits, exception faite, bien entendu, des vêtements chapplés et des chausses « floccantes », et nous croyons que si les erreurs de Françoise de Faigniant s'étaient bornées à orner sa personne d'une façon trop somptueuse et qu'elle n'y eût pas joint un grand irrespect du pouvoir ecclésiastique de la cité, il n'y aurait eu aucun procès.

Ce n'est donc pas un procès pour infraction aux lois contre le luxe ; mais comme il y est beaucoup question d'habits, qu'on y trouve le blâme attaché à tout ce qui, dans ce domaine, est « superflu », trait caractéristique de l'esprit des ordonnances somptuaires qui paraîtront sept ans plus tard, nous ne croyons pas sortir de notre sujet en consacrant quelques pages à cette affaire. Il ne semble pas qu'il faille retenir le cas de Noble Jean Philibert Bonna qui, le 5 mars 1551, subit les remontrances du Consistoire pour en être sorti le jeudi précédent trop « vollageusement », aggravant sa faute d'un bouquet qu'il avait mis à son bonnet et qu'il persistait à porter [2]. On sait que Bonna, Perriniste impénitent, avait été

[1] R. Publ. II, fol. 18 (Crie sans date, mais faite après le 20 janvier.)
[2] *Op. Calv.*, t. XXI, col. 474.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prié de ne plus siéger au Consistoire comme ancien, et il est probable que le blâme attaché au port du bouquet n'était pas d'un ordre somptuaire, mais que Bonna le portait pour narguer ses anciens collègues.

Françoise Bernard était femme de Jean Pierre de Faigniant. Elle et son mari appartenaient vraisemblablement au parti des Libertins. En 1544, Françoise avait commis adultère avec Claude Philippe, fils du Jean Philippe exécuté en 1540 à la suite de l'échauffourée des Articulans. Cet adultère donna lieu à un incident assez comique : Faigniant avait fait un arrangement devant notaire avec l'amant de sa femme, lui donnant quittance de l'affaire pour la somme de quatre écus, mais en refusant de reprendre Françoise. Celle-ci, outrée de ce manque d'empressement, alla s'en plaindre au Conseil, ce qui, naturellement, fit découvrir toute l'affaire. Le mari fut condamné à neuf jours de prison au pain et à l'eau et à reprendre sa femme. Cette dernière ne semble pas avoir été inquiétée à ce moment [1]. Elle avait été en prison pour une raison que nous n'avons pas pu démêler, à l'instance de Calvin, dit-elle dans son procès. C'est donc précédée d'une réputation plutôt chargée qu'elle comparut au Consistoire, le jeudi 8 octobre 1551, parce qu'elle avait manqué la Cène, parce qu'elle n'allait pas au sermon, qu'elle avait répondu à Calvin avec arrogance, et parce que, par ses accoutrements, elle donnait le mauvais exemple, malgré les remontrances que Calvin lui avait faites à ce sujet. Aux questions qu'on lui posa, elle répondit que le jour de la Cène elle était soit à Ornex, là où elle avait une vigne, soit à Gex « pour voir l'histoire [2] et qu'elle la vollait voir ». Quant à ses vêtements, elle répondit : « Qu'elle ne s'en changera point et qu'elle est femme de bien, avec grosse audasse [ceci est un commentaire du secrétaire] et que ceux qui ne la veullent voir qui se estoppe les yeux et qu'il fault qu'elle parle, pour ce qu'elle ne vast point aux sermons, elle n'est point ypocrite comme les Françoise (*sic*) et que M. Calvin lui porte haine dès lungtemps, et confesse bien que M. Calvin le lui a desja par plusieurs fois remonstré et quant Dieu l'aura mortifiée, elle se changera. » Le Consistoire

[1] Mss. Galiffe 38, t. I, p. 349. — R. C. 38, fol. 275 v°, 292 v° et 301.
[2] C'est-à-dire : représentation dramatique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

décida de l'envoyer devant Messieurs pour répondre de ses « gestes » et des faits pour lesquels elle y avait été appelée. Elle parut le même jour devant le Conseil et aux mêmes questions fit les mêmes réponses « avec fierre contenance ». Au sujet du mauvais exemple qu'elle donnait par ses accoutrements, on lui rappela qu'elle en avait déjà plusieurs fois été « admonestée ».

Son troisième interrogatoire, auquel procéda le Lieutenant, est du 13 octobre. Nous y apprenons qu'elle était en prison depuis la veille et il semble qu'elle s'était un peu fait prier pour s'y rendre. Ses réponses y varient peu avec les précédents interrogatoires. Aux questions qu'on lui posa au sujet de ses habits, elle dit qu'on l'accusait d'aller « accostrée à la Françoisse, à l'Espaigniolle, à la Portugilloysse, mays qu'elle respondit qu'elle alloyt accoustrée en femme de bien et au playsir de son mary ». Au sujet de sa non fréquentation des sermons : « qu'elle n'entend parler contre les sermons ains ve[u]lt bien aller et tient le sermon pour chose de Dieu ». Elle reconnut avoir dit au Consistoire que les Français voulaient la manger et qu'elle le dit « à cause que les François la regarde [*sic*] en dérision comme s'il elle estoyt tombée du temps ».

Son quatrième et dernier interrogatoire eut lieu le 14 octobre devant les syndics. « Interougiée si elle ne dict pas à Monsieur Calvin parolles arougantes et quelles, répond qu'elle dict : « Monsieur, pardonné moy, je ne faict chose qui doibje escandalliser les gens » et qu'elle estait femme de bien. Quant aux sermons, elle répondit : « qu'elle n'y alloit pas tousjours et que Monsieur Calvin estoit si homme de bien que il ne la feroit point mectre en prison, etc. » Elle demandait qu'on lui pardonnât. Le procès porte « Rimisse à ouyr le bon voulloir de Messieurs » et n'en dit pas plus long sur le genre de châtiment qu'on lui infligea. Nous savons qu'elle fut envoyée au Consistoire de la part de Messieurs pour reconnaître ses fautes, après avoir été châtiée, et promettre de vivre, à l'avenir, d'une meilleure façon « tant de vie que d'advis ». Elle confesse aussi être repentante de ce qu'elle avait dit contre Calvin [1].

Le procès que nous venons de résumer fait partie de la Collection Galiffe, restituée aux Archives d'Etat en 1915. Galiffe y a

[1] R. Cons. 6, fol. 63 v° et 65. — P. C., 2e série, n° 966.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

inscrit au verso de la première pièce : « Haine de Calvin. Persécution contre Françoise Bernard, femme de Jean-Pierre de Faigniant. » Haine de Calvin... Haine, si l'on veut, de tout ce qui portait atteinte à « l'honneur de Dieu » mais nullement haine personnelle, comme on pourrait le croire en se basant sur la note de Galiffe. Et persécution ? A notre avis, pas davantage. On peut trouver que les erreurs de Françoise de Faigniant n'étaient pas d'une gravité telle qu'elles dussent mériter la prison (même préventive), et en effet, de nos jours, cela semblerait inouï. Et surtout, ce qui nous étonne, c'est cette immixtion du pouvoir temporel dans des affaires qui, nous semble-t-il, ne devraient nullement le concerner. Mais, nous l'avons vu, Genève est soumise au régime théocratique, et les ordonnances ecclésiastiques parues en 1541 comportent un article stipulant que : « Si quelqu'un est negligent de convenir à l'Eglise, tellement qu'on apperçoyve un mespris notable de la communion des fidelles, ou si quelqu'un se montre estre contempteur de l'ordre ecclesiasticque, qu'on l'admoneste, et s'il se rend obeissant qu'on le renvoye amyablement. S'il persevere de mal en pis, après l'avoir trois fois admonesté, qu'on le separe de l'Eglise et qu'on le denonce à la Seigneurie. [1] » Il appartenait au Magistrat de le faire respecter. Il n'y eut rien d'irrégulier dans le procès de Françoise de Faigniant et la haine que Galiffe prête à Calvin n'y joua aucun rôle. Du reste, en 1551, le parti de Calvin était contrebalancé au Petit Conseil par celui des Libertins, et l'influence seule de Calvin n'aurait pas suffi pour faire poursuivre et condamner Françoise de Faigniant, si ses raisons avaient été d'ordre personnel.

---

[1] *S. du D.*, t. II, p. 388.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DEUXIÈME PARTIE

LES ORDONNANCES SOMPTUAIRES.

I. — Les ordonnances somptuaires de 1558 et de 1560.

§ 1. *Les ordonnances somptuaires de 1558.*

Une certaine obscurité que, faute de documents, il n'est pas possible de dissiper, entoure la génèse des ordonnances somptuaires à Genève. C'est en vain que nous avons cherché dans les registres du Consistoire et dans ceux de la Vénérable Compagnie les procès-verbaux des séances où, semble-t-il, la nécessité de demander au Conseil de prendre des mesures contre le luxe aurait dû être discutée. Nous avons effleuré ce sujet à propos du passage d'un sermon de Calvin où il conclut à la quasi-impossibilité de faire appliquer des lois pour restreindre le luxe et nous disions que toutes les hypothèses étaient permises pour expliquer son revirement en 1558. Un fait est certain : à cette époque le luxe avait beaucoup augmenté. Nous le savons par le délégué du Consistoire au Conseil, le pasteur Nicolas des Gallars, dont nous reproduirons le discours plus loin. Gautier attribue cet accroissement du luxe aux réfugiés français [1] et l'auteur des « Annales de Savyon » — qui confond l'année 1558 et l'année 1568, époque à laquelle eut lieu une révision totale des édits de la ville — dit qu'à la suite des sévices qui eurent lieu à Lyon contre les Réformés, un certain nombre d'entre eux, ayant selon lui réussi à s'enfuir, vinrent se réfugier à Berne et à Genève. Ils y furent humainement reçus, « lesquels quoy qu'ils fussent sortis comme pauvres affligez,

[1] Gautier, t. IV, p. 230.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

neantmoins ils apportèrent à Genève de grands orgueils et superfluitez, ce qui contraignit le Magistrat de deffendre le point coupé, brodures et découpures et plusieurs autres excès, tant ès habits des hommes qu'à ceux des femmes et ès banquets [1] ».

On peut supposer que, devant cette augmentation du luxe, le Conseil, ne sachant à quel autre remède recourir, adopta comme un pis aller le projet de faire accepter des ordonnances somptuaires.

Tout ce que nous savons c'est que, le 27 février 1558, le pasteur Nicolas des Gallars, ami et secrétaire de Calvin, fut délégué au Petit Conseil de la part du Consistoire, pour demander qu'un remède fût apporté au luxe :

« M. Nicolas des Gallars, de la part du Consistoire, a proposé que d'autant que les superfluités et excès accroissent entre nous au lieu de diminuer tellement que par ce moyen est donné grand scandale aux autres, que nous pensans trouver chrestiens voyans telz excès sont scandalisez. Auxquels excès n'ont servies aucunes remonstrances mais lesditz excès s'augmentent de jour en jour et c'est tant en habitz que ès banquetz et viandes. Quant ès habitz ce n'est pas tant aux hommes qu'aux femmes que cela est fort à reprendre, combien qu'il y en ayt de ceux qui monstrent par trop le plus beau devers la ville, notamment entre les franchises. Totesfois cela n'est encores si mauvais comme les affiquetz, verdugales, doreures, entortillemens de cheveux et autres novelletés esquelles les femmes se plaisent à se déguiser journellement ; aussi des viandes qui (non pas en l'ordinance car chacun voudra bien estre ménagier) ès banquetz et s'il est question de faire nopces ou traiter amys, sont en si grande superfluité que c'est une moquerie, laquelle mesme n'a esté soufferte entre les payens. Et si l'ung aujourd'huy a fait excès l'aultre en veult faire daventage. Or les Romains et autres ont jadys faites des loix et quelques temps observées, que si nous qui sommes chrestiens n'y advisons, ilz seront en tesmoignage contre nous. Parquoy le Consistoire en a bien volu advertir Messieurs, affin qu'il leur plaise y adviser de remède et si on ne peult tout à coup réformer, pour le moins quant il y aura quelque commencement on poursuyvra de mieux en mieux et Dieu bénira l'œuvre. Arresté qu'on y provoye par moyen de cries qui se feront, mais pour icelles faire qu'on ayt advys avec les ministres pour trouver quelque bon moyen et empescher telles superfluitez, lesquelles engendrent plusieurs maux et nourrissent orgueiul, gourmandise puys ameynent pauvreté, chierté de vivres et sont cause de la destruction de plusieurs, oultre le principal

[1] Bibliothèque de Genève, Ms fr. 141 b (inv. 278).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'est que Dieu y est grandement offensé et donne mauvais exemple à ceux qui ont meilleure réputation de nous, qu'est indécent et indigne de chrestiens et d'une république si bien réformée que ceste-cy, graces à Dieu [1] ».

La proposition de des Gallars fut favorablement accueillie et une commission composée de quelques membres du Petit Conseil et de quelques ministres, dont les noms ne nous ont pas été conservés, fut réunie afin d'examiner la question [2]. Le résultat des délibérations fut soumis au Conseil ordinaire le 11 octobre. On lit dans le registre du Conseil, sous le titre de « Cries des habits et banquets » : « Icy est parlé de défendre totes verdugales, doreures sus teste, coiffes d'or, chaines d'or et d'argent, brodeures sus manchons et généralement tous excès en habitz, tant d'hommes que de femmes. Daventage que ès banquetz n'y ait plus hault de troys venues et à chesque venue plus hault de 4 platz. Et est arresté qu'on en co[u]che des cries en bonne forme pour les veoir et passer [3]. » Le 13 octobre, après lecture du projet, les cries furent approuvées et il fut « arresté qu'elles soient criées demain et affin que chascun en ayt meilleure notice [qu'elles] soient imprimées et que le secrétaire de la banche alle avec la crie [4] ».

Le texte manuscrit rédigé n'existe ni au registre des Publications, ni au registre du Conseil, et nous n'en connaissons aucun texte imprimé. M. de Vries est d'avis qu'elles ne l'ont jamais été. « On ne trouve cependant nulle part, écrit-il, des traces de cette criée imprimée et on ne risque pas de se tromper en admettant qu'elle ne l'a jamais été, puisque le registre rapporte en date du 27 février 1560 : « Parce qu'on a accoutumé de faire cries tous les ans et de plusieurs choses, les cries passées ont esté icy reveues de toutes choses et a esté arresté que celles qui se doibvent observer en tous temps soient imprimées et criées et qu'on les baille à quelque libraire qui les vende et ayt privilège de les imprimer [5]. » Cette raison, si plausible, ne nous paraît pas convaincante. Car le fait

[1] R. C. 54, fol. 295. Cf. *Op. Calv.*, t. XXI, col. 705.
[2] GAUTIER, t. IV, p. 230.
[3] R. C. 54, fol. 304 v°. Cf. *S. du D.*, t. III, p. 86.
[4] R. C. 54, fol. 305. — La banche était le tribunal du lieutenant de police.
[5] H. DE VRIES, *op. cit.*, p. 229.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'elles aient été imprimées en 1560 ne prouve pas, nous semble-t-il, qu'elles ne l'aient pas été en 1558. Le texte imprimé des ordonnances de 1560 reproduit les cries antérieures « qui se doibvent observer en tout temps », et quoi de plus normal que d'y faire figurer les ordonnances somptuaires nouvellement établies, même si elles avaient été imprimées en 1558 ? Gautier dit qu'elles le furent [1]. Il nous semble qu'on peut admettre que l'impression eut lieu, mais qu'il n'en subsiste aucun exemplaire.

Pour connaître les ordonnances somptuaires de 1558, il faut avoir recours à celles de 1560, qu'on peut supposer, sans grand risque de se tromper, fort semblables aux précédentes, imprimées ou non.

§ 2. *Les ordonnances somptuaires de 1560.*

Comme il était d'usage « de faire cries tous les ans et de plusieurs choses », le Conseil décida le 27 février de faire imprimer et de bailler à un libraire celles qui devaient être observées en « tous temps ». Le libraire choisi fut Artus Chauvin. Il existe de ces ordonnances trois exemplaires : l'un conservé aux Archives d'Etat, le second à la Société d'histoire et d'archéologie et le troisième à la Bibliothèque de Genève. En 1879, R. de Cazenove [2] en fit une réimpression précédée d'une notice, où, à la suite de Gaberel, il indique comme étant des ordonnances somptuaires de 1542 un texte de 1609 ! [3] Double erreur, puisque en 1542 il ne fut question que d'ordonnances ecclésiastiques.

Les ordonnances publiées cette année se composent de cent paragraphes concernant la vie publique de la cité. Elles ont comme titre: «*Les cries faites en ceste cité de Genève, l'an mille cinq cens soixante.* Avec privilège, chez Artus Chauvin», et comme sous-titre : « *Cries et éditz faits et passez par nos magnifiques et trèshonorez Seigneurs Syndiques et Conseil de ceste cité de Genève, et publiez à voix de trompette, façon accoustumée, le mercredi vingthuitième*

[1] GAUTIER, t. IV, p. 230.

[2] Raoul DE CAZENOVE, *Le Criées faites en la cité de Genève l'an mil cinq cent soixante.* Réimpr. (Montpellier, 1879.)

[3] J. GABEREL, *Histoire de l'Eglise de Genève depuis le commencement de la réformation jusqu'à nos jours*, t. I (2e éd., Genève, 1858), p. 339.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Février et le mardi cinquième de Mars, l'an mille cinq cens soixante. » Nous ne nous occuperons que des paragraphes concernant les habits et les banquets (§ 22 à 27).

Des habits et banquets.

22 Item, Est defendu à tous et un chacun, de quel estat, qualité et condition qu'ils soyent qu'ils n'ayent à commettre aucuns excès en viandes, soit en nopces, banquets, festins, ou autrement : ni en habits et vestemens. Mais que chacun se doive en tels endroits contenir et porter modestement : et se vestir honnestement et simplement, selon son estat, à peine de soixante sols pour une chacune fois qu'il sera cognu faire du contraire. Et en outre, les persévérans et rebelles chastiez jouxte l'exigence du cas.

23 Item, Que nuls n'ayent à porter chausses ne pourpoints chapplez, à peine de soixante sols pour une chacune fois.

24 Item, Que nuls de quel estat, qualité et condition qu'ils soyent, hommes ne femmes, n'ayent à porter chaines d'or ne d'argent : mais ceux qui ont accoustumé les porter, les doivent poser après ceste crie, à peine de soixante sols pour une chacune fois.

25 Item, Que nulles femmes de quelle qualité et condition qu'elles soyent n'ayent à porter verdugalles, dorures en teste, coiffes d'or, ne brodures sur manchons ni sur autres habits, sur ladite peine pour une chacune fois.

26 Item, Que nuls de quel estat, qualité et condition qu'ils soyent, hommes ne femmes, n'ayent à porter des aneaux aux doigts plus haut de deux, (réservé qu'il sera permis aux espousées le jour des nopces et le lendemain d'en porter davantage,) [1] à peine de soixante sols pour une chacune fois.

27 Item, Que nul de quel estat, qualité et condition qu'il soit, faisant nopces, banquets ou festins, n'ait à faire plus haut de trois venues ou mises au service desdits banquets : et à chacune venue plus haut de quatre plats honnestes, et non excessifs, horsmis les fruitages : à peine de soixante sols pour une chacune fois.

On aura remarqué que ces ordonnances laissent une assez grande liberté au jugement de chacun, liberté dont on abusa, comme de juste ; et il fut nécessaire, en 1564, d'en refaire de nouvelles plus sévères et plus détaillées. Nous verrons cette sévérité

[1] « Car la coustume est que les parents en donnent es espouses. » (Michel Roset, *Les Chroniques de Genève*, publ. par H. Fazy (Genève, 1894), p. 424.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

augmenter à chaque nouvelle édition des ordonnances. Avant d'aborder les ordonnances de 1564, nous allons citer quelques cas d'infractions pendant la période 1558-1564.

Les premières ordonnances, nous l'avons vu, furent passées le 13 octobre 1558 et criées par la ville le lendemain. Déjà le 18 octobre le registre du Conseil [1] nous apprend que « la fille du seigneur Corne, sindique, et l'espoux d'ycelle [2] portent des coletz brodez d'or et aussi la femme du seigneur Jaques Blondel [3] et quant on les veult chastier ils disent qu'ilz n'ont offensé ». Pour cette fois il fut décidé de ne faire que des « remonstrances [4] ». Par le même texte nous apprenons que les coiffes étaient permises, même si elles étaient ornées de « quelques filz d'or » (ce qui sera interdit par les ordonnances somptuaires de 1564) et que les tressoirs et les couvrecols n'étaient pas défendus « mais ouy bien les chemises brodées d'or aux hommes ». L'année suivante, le 13 février 1559, trois compagnons tanneurs furent mis en prison durant trois jours au pain et à l'eau pour avoir « mangé à ung deinner trois dozaines de pastez, qu'est grande dissolution [5] ». Le 13 avril de la même année [6], le lieutenant de police Jean Pernet [7], les auditeurs, parmi lesquels citons Pierre Guaict dit le jeune [8], et le sautier Loup Tissot [9], offrirent à la Seigneurie un banquet où ils dépassèrent le nombre de plats permis par les édits « tellement qu'il seroit honte de le laisser passer ainsin sans en faire

[1] R. C. 54, fol. 309.

[2] Pernette, fille d'Amblard Corne, ancien syndic, épouse de Jaques Pernet (Mss. Galiffe 38, p. 233).

[3] Jaques Blondel, conseiller en 1556, syndic en 1560. Sa femme était Mye, fille de Matthieu Carrier (GALIFFE, t. I, p. 405.)

[4] R. C. 54, fol. 309.

[5] Jur. Pen. A 2, fol. 3.

[6] Roset fait erreur quand il écrit que cet incident eut lieu quelques jours après la promulgation des ordonnances somptuaires. (Cf. *Chroniques de Genève*, p. 424.)

[7] Conseiller en 1555, syndic en 1557 et 1559, mort en 1560 (GALIFFE, t. I, p. 305).

[8] Du CC en 1555, conseiller en 1563, syndic en 1565, 1569, 1575, 1579, 1583 et 1587, lieutenant de police en 1567, 1571, 1581 et 1588 (GALIFFE, t. IV, p. 51).

[9] Du CC en 1549, sautier de 1556 à 1562 (Mss. Galiffe 39, p. 478), châtelain de Jussy en 1562 (R. C.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

correction et que les éditz se rompissent séans où ilz sont faitz. Parquoy est arresté que ceux de la justice peyent chascun un bamp et le sautier ung autre et leur soient faites grandes remonstrances, soit sept bamps aplicables à l'hospital». Le Lieutenant et les auditeurs demandèrent que leur amende fut réduite au total d'un ban ; cette faveur leur fut refusée et ils réglèrent leur dette intégralement, soit 30 florins, le 29 avril[1].

Nous avons déjà parlé de la lutte entreprise par les ministres dès le début de la Réforme contre les épouses qui se mariaient les cheveux découverts ou épars sur les épaules. A ce sujet nous citerons le procès du sautier Loup Tissot jugé les 2 et 3 juin 1561. Voici en quelques mots ce qui s'était passé :

Noble Pierre Faulcon[2], de Saint-Julien-en-Genevois, mariait sa fille. Il avait chargé Loup Tissot d'obtenir que le Conseil autorisât la mariée à traverser Genève avec son cortège. La permission fut d'abord refusée, puis, à une seconde tentative de Tissot, accordée à condition que la jeune fille fût coiffée « selon la réformation » et que le passage n'eût pas lieu pendant le sermon. Tissot ne rédigea pas cette demande par écrit, comme cela devait se faire lorsqu'on présentait au Conseil une demande soit pour son particulier soit pour d'autres. En outre, il négligea de s'assurer si la coiffure de l'épouse était « selon les édits » et d'avertir le guet de n'avoir à ouvrir les portes que si les conditions requises étaient remplies. Il donna simplement l'ordre d'ouvrir les grandes portes de la Corraterie et de Cornavin et la fille de Pierre Faulcon traversa la ville « en poil » ce qui causa un grand scandale. Tissot, quoiqu'il niât avoir agi par malice et qu'il dît avoir prévenu Pierre Faulcon de faire coiffer sa fille convenablement, fut jugé très coupable. Il fut condamné à demander pardon à Dieu et à Messieurs et à trois jours de prison au pain et à l'eau « pour avoir de son authorité propre commandé d'ouvrir les portes de la ville à la fille de Pierre Faulcon, qu'estoit menée en poil contre les arrestz faitz en Conseil en la présence mesme dud. saultier ». Quelques jeunes

[1] Jur. Pen. A 2, 18.

[2] Pierre Faulcon appartenait à une famille noble de Saint-Julien-en-Genevois. Lui ou un autre Pierre était châtelain de Ternier. Les Faulcon possédaient des biens à Genève. (Mss. Galiffe 38, p. 370 et actes notariés.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gens de Genève qui avaient accompagné la mariée à travers la ville furent de même condamnés à trois jours de prison [1].

Le 20 avril 1562, le Consistoire pria le Conseil de veiller à ce que les excès commis par les cavaliers (chevaucheurs) qui circulaient par la ville le jour de la dernière foire, en s'assemblant les uns chez les autres pour y banqueter, « menans vie dissolue comme on a peu veoir en ce que quatorze d'iceux soupans chez Ami Monaton beurent près de deux septiers de vin, » ne se reproduisent pas. No. Louis Franc [2], qui avait assisté à ce banquet, nia que lui et ses amis aient bu autant de vin et quand on sait que le setier valait plus de 54 litres, on se demande s'il ne disait pas la vérité. Quoiqu'il en soit, le Conseil arrêta de faires de bonnes remontrances aux cavaliers et d'interdire ces banquets excessifs [3].

La même année, le 7 juillet, le Consistoire envoya au Conseil un certain Amblard Péchod accusé de porter des chausses chapplées et d'avoir, lorsqu'on lui avait interdit de le faire, répondu « avec bravades qu'elles [les chausses] s'en allaient trouver la guerre à Lyon et, derechef admonesté, auroit hoché la teste » et refusé de comparaître devant le Consistoire. Pour ces fautes, il fut condamné à trois jours de prison et à recoudre ses chausses, qu'il lui fut défendu de porter [4].

Déjà pendant l'année 1562 les ordonnances somptuaires commençaient à être moins bien observées et les autorités montraient une certaine tolérance. Le 19 novembre, le Lieutenant fit demander au Conseil quelle devait être son attitude vis-à-vis des femmes qui portaient des coiffes d'or, des ceintures d'argent et « autres acoustremens superflus comme brasseletz, pour scavoir comme il s'y debvra guider à cause que despuys lesdites cries [celles de 1560] on l'a toléré [5] ». Le lendemain, le Conseil donna sa réponse comme suit : « Que quant aux cheines d'or ou d'argent on entend celles qui se portent au col ou au bras par orgueil ou autrement en fasson de brodure et non pas des ceintures d'argent

[1] P. C., 2e série, no 1239 ; Jur. Pen. A 2, fol. 155, 156 et 157.

[2] Seigneur du Crest, membre du CC, conseiller en 1556, syndic en 1557, 1561, 1565, premier syndic en 1569, 1573, 1577 (GALIFFE, t. III, p. 223.)

[3] Jur. Pen. A 3, fol. 22 vo.

[4] *Ibid.*, fol. 46.

[5] R. C. 57, fol. 154 vo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ny autres qui servent à l'usage. Quant aux coiffes, quand elles ne seront touttes d'or, mais qu'il y sera seulement par décoration et ornement comme en bottons ou bendes et que la principale moistié de la coiffe soyt de soye, qu'elles soyent permises. Quant aux brasseletz d'or ou d'argent, qu'ils demeurent défendus, quant à ceux de coral qu'ilz soyent permis, mais qu'il n'y aye point de bottons d'or ne d'argent [1]. »

Le 22 du même mois de novembre, Nicolarde, femme de Louis Croysellet ou Cresselet, avait été vue portant une coiffe que les auditeurs jugèrent être toute en or, ce qui, on le sait, était contre les ordonnances. Ordre lui fut donné d'apporter la coiffe le lendemain au tribunal du Lieutenant, ce qu'elle jura de faire, mais la coiffe qu'elle y envoya par son mari n'était pas la même. Pour cette supercherie elle fut envoyée en prison où elle fut interrogée. Elle avoua avoir donné une autre coiffe à son mari, mais par mégarde et sans mauvaise intention. Quant à la coiffe en question, elle dit qu'elle n'était pas entièrement en or, qu'elle en avait vu porter de pareilles par la femme d'Etienne Chapeaurouge [2] et que, du temps du précédent Lieutenant [3], elle la portait souvent. Il est possible que cette dernière excuse fût jugée valable, car dans la décision que prit le Conseil au sujet de la punition de Nicolarde, il n'est plus question que du fait qu'elle avait voulu « frauder justice » et qu'elle s'était parjurée et, pour ces fautes, elle fut condamnée à payer 60 sous d'amende, à crier merci à Dieu et à Messieurs et à subir de ces derniers de grandes remontrances [4].

Au sujet de cette affaire, le Lieutenant demanda au Conseil s'il avait le droit, comme le prétendaient les auditeurs, de relâcher les prisonniers accusés non de crime mais de « quelque légière faulte » sans l'autorisation de Messieurs. Le Conseil répondit que tout prisonnier fait par le Lieutenant devait lui être remis et qu'il déciderait de la punition ou de la libération des détenus [5].

[1] R. C. 57, fol. 155 v°.
[2] Jeanne, fille de No. Aymé Plonjon, seigneur de Bellerive (GALIFFE, t. I, p. 339.)
[3] Pierre Miserand était lieutenant en 1562 ; son prédécesseur était Michel de l'Arche.
[4] P. C., 1re Série, n° 1081 ; Jur. Pen. A 3, fol. 80.
[5] Jur. Pen. A 3, année 1564, fol. 80.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Au mois de mai 1564, un nommé Guillaume Le Maistre, cordonnier, fut renvoyé du Consistoire au Conseil « pour s'estre fait faire des chaulses qui costent cincq escus, voyre combien qu'il n'ait de quoy entretenir son ménage et mesmes, par faulte d'avoir acheté ung berceau, son enfant fust suffoqué ». Il dit au Conseil qu'il avait pris ces chausses en payement d'un nommé Philibert Coffri. Il lui fut remontré que « ces chausses d'escarlatin roge avec grandes bandes de vellours rouge ne sont pas de l'estat d'un cordonnier », et ordre lui fut donné de les vendre [1].

II. — Les ordonnances somptuaires de 1564.

Les premières ordonnances somptuaires étaient, nous l'avons vu, conçues dans des termes assez généraux, Calvin estimant qu'il était difficile d'entrer dans les innombrables détails du costume et de ses accessoires. Mais c'est bien là qu'il fallut plus ou moins en arriver pour obtenir quelque résultat et les ordonnances qui parurent en 1564 sont beaucoup plus détaillées. Calvin était-il au courant des modifications qui y furent apportées ? Quoiqu'à cette époque (15 mai) Calvin fût bien près de sa mort (elle survint le 27 mai), nous savons que jusqu'à la fin son intérêt pour les affaires de sa ville d'adoption ne fléchit pas et que, dans la mesure où ses forces le lui permettaient, il maintint son activité, et il nous semble très probable qu'il ne fut pas étranger aux additions apportées aux nouvelles ordonnances.

Ce fut donc le 15 mai que le Consistoire, devant les excès chaque jour croissants, envoya des délégués au Conseil [2] pour demander d'y porter remède, faisant remarquer « que les infidèles mesmes y tiennent bien la main comme mesmes a faict le roy de France en défendant les chaulses chaplées et aultres superfluitez ès habitz [3] ». Il fut alors « arresté qu'on y advise tant avec Monsieur

[1] Jur. Pen. A 3, année 1564, fol. 10 v°, 30 et 30 v°.

[2] *Ibid.*, fol. 28.

[3] Ordonnances promulguées en 1563 sous le règne de Charles IX. Ces ordonnances réglaient la dimension des verdugales, interdisaient les chausses rembourrées, l'usage des draps d'or, d'argent ou de soie, d'enrichir les habits de boutons, plaques, aiguillettes, chaînes et ouvrages d'orfèvrerie en général, sinon pour fermer les sayes et les fentes des capes des hommes. Cf. N. de La Mare, *op. cit.*, t. I, p. 390 ; J. Quicherat, *Histoire du Costume en France* (1875), p. 402 et 403.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Bèze que Monsieur Colladon et aultres qu'il plaira à Messieurs les syndiques et les Srs de la Chambre des comptes adjoinctz ». Le résultat des délibérations fut consigné au registre du Conseil. Nous citons les textes :

Le mardi 30 mai : « A esté arresté d'avoir advis sus lesd. ordonnances affin de sçavoir mieux en quelle sorte on les pourra passer [1]. »

Le jeudi 1er juin : « Icy Messieurs les sindiques ayans hier conféré avec les Srs de Bèze, Passy [2] et Colladon touchant la réformation qui est affaire, les ont fait comparoistre en Conseil pour raporter leur advis, lequel ilz ont baillé par escript après avoir fait plusieures bonnes remonstrances prinses de la parolle de Dieu et du proffit qui en reviendra. Sur quoy arresté de veoir les articles par le menu et pour ce faire assembler le Conseil à demain pour estre complet [3]. »

Le vendredi 2 juin : « Icy lesd. ordonnances ont esté reveues et passées telles qu'elles sont couchées, et arresté de les publier lundy prochain en Soixante et après aux Deux-Cens [4]. »

Le mardi 6 juin : « Pareillement les ordonnances dressées sus la réformation des habillemens ont esté aprouvées et seront aussi proposées en Deux-Cens [5]. »

Le mercredi 7 juin : « Icy mesme estant faite lecture des ordonnances sus les habitz, icelles ont esté aprouvées [6]. »

Les ordonnances furent criées et publiées, suivant l'usage, par tous les carrefours le 8 juin. Nous en possédons deux textes : l'un, manuscrit, au registre des Publications [7], l'autre, imprimé, est conservé à la Bibliothèque de Genève [8]. Les deux textes sont semblables, sauf dans l'ordre des paragraphes et on y remarquera en outre des variantes aux paragraphes 1 et 2. Cette fois, les ordonnances somptuaires parurent à part et elles ne s'occupent que du

[1] R. C. 59, fol. 50 vo.
[2] Jacques-Paul Spifame, seigneur de Passy.
[3] R. C. 59, fol. 50 vo.
[4] *Ibid.*, fol. 51 vo.
[5] *Ibid.*, fol. 53 vo.
[6] *Ibid.*, fol. 53 vo (inscrit dans la marge).
[7] R. Publ. II, fol. 212.
[8] Cf. *S. du D.*, t. III, p. 154.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

luxe des vêtements laissant de côté les banquets. Quoique plus sévères que celles de 1558-1560, du fait que, entrant dans plus de détails, il était plus difficile de les éluder, elles font au paragraphe 1 une petite concession à l'élégance : on y autorise de garnir les habits d'une bande découpée, ce qui en 1560 était défendu.

Le texte que nous reproduisons est celui de la Bibliothèque publique. Nous l'avons choisi à cause de son introduction, qui explique la nécessité où se trouva le Conseil de renforcer les ordonnances parues précédemment et qui résume l'enseignement de Calvin contenu dans certains de ses sermons.

Addition aux ordonnances faites en ceste ville de Genève l'an 1558 sur la réformation des accoustremens, contenant declaration plus spéciale[1].

« Nous Syndiques, petit et grand Conseil de Genève, considérans pieça combien toutes superfluitez et dissolutions es habillemens sont condamnées de Dieu, et par consequent mal-seantes à ceux qui font profession de suyvre la pure doctrine de l'Evangile : d'avantage combien elles attirent de maux avec elles. A raison dequoy aussi toutes Loix civiles bien ordonnées les ont toujours detestées et punies, nous avions par ci-devant dressé quelques ordonances, par lesquelles conjointes avec les remonstrances ordinaires de la parole de Dieu, nous espèrions qu'un chacun des nostres se rangeroit volontairement à toute sobrieté et honneste médiocrité, selon son degré et vocation. Toutesfois il est advenu tout au contraire, à nostre grand regret, de sorte que plusieurs façons d'habillemens nouvelles et superflues, et autres excez sont parvenus des pays estranges jusqu'à nous, au lieu de corriger les fautes qui desja y estoyent, dont il n'est possible qu'il n'advienne plusieurs grands vices et maux, provocans l'ire de Dieu, comme orgueil, et vaines pompes, mespris, allèchement à volupté, mauvais mesnage, apovrissemens de ceux qui n'ont esgard à leurs facultez, cherté de matières et façons, vaines occupations de plusieurs ouvriers inutiles, ou mesme dommageables au public, qui se pourroyent employer en meilleure labeurs et mestiers : refroidissement et empeschement de fournir à la subvention des povres : avec d'autres infinis scandales revenans au grand deshonneur de ceste Eglise et réformation d'icelle. Parquoy ces choses bien et meurement considerées, en premier lieu nous exhortons au nom de Dieu, et enjoignons tres expressement, en l'authorité qu'il nous a donnée en ceste Cité et territoire d'icelle, tous et chacun de nos citoyens bourgeois, habitans et sujets, de quelque

[1] A Genève, l'an MDLXIII, chez Artus Chauvin, in-4, 7 p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

estat, aage ou condition qu'ils soyent, qu'ils ayent desormais a s'habiller et vestir en toute modestie convenable à Chrestiens et gens honnestes, afin que Dieu soit mieux honoré que par ci-devant au milieu de nous, tant par le dehors que par le dedans, ainsi que nostre devoir et la proffession du S. Evangile le porte et requiert. Et afin que nul ne pretende ignorance de son devoir, ains que chacun ait comme une reigle qu'il puisse ensuyvre : il nous a semblé bon et nécessaire de spécifier les choses suyvantes, selon que nous avons veu estre requis pour obvier aux abus qui règnent. Et combien qu'il n'est ici fait mention des draps d'or, ou d'argent, perles et pierres precieuses ès habillemens, pourceque graces à Dieu, l'usage n'en est pas parvenu jusques à nous :[1] Néantmoins nous entendons que telles choses soyent comprinses sous les défenses suyvantes :

Premièrement, nous défendons et incontinent après la publication des presentes toutes pourfileures, broderies, passemens, canetilles, et franges d'or et d'argent. Pareillement toutes toiles et crespes entières ou bordées d'or ou d'argent, chaines, braselets, carquans et ceintures d'or, fers et cordons d'or ou d'argent (reservé les crochets d'argent pour l'usage des manteaux et manches de maille) tous habillemens et bendes de soye découpez, sans y comprendre un simple bord autour d'un accoustrement qui pourra estre decoupé.

Tous ouvrages découpez et ouvrez à l'esguille sur la decoupeure soit en collets de femmes, chemises d'homme ou autre chose quelconque, et tous filets d'or ou d'argent en iceux.

Tous passemens de fil d'espine plus large d'un doigt.

Soyes en souliers et fourreaux d'espées.

Chausses embourrées ou enflées de quelque chose que ce soit, ensemble toutes brodures, pourfileures, bendes de soye, découpeures et autres enrichissement en chausses, reservé de la matiere mesme dont elles seront faites, avec sobriété et modestie. Et pour ce que plusieurs ont abusé en cest endroit, de sorte qu'il ne se pourroyent dessaisir si promptement lesdites chausses, nous leur donnons terme à s'en dessaisir de deux mois, commençans apres la publication des présentes, excepté celles qui seront enflées, comme dit est, desquelles se devra promptement oster toute telle enfleure, sous la peine ci dessus contenue.

Item, toutes boucles d'or ou de argent au devantier des femmes.

Coiffes faites, doublées ou enrichies d'or ou de argent, et toutes toiles de faux or ou argent.

Item, toutes autres coiffes excédans, tant en matière que facon, la somme de douze florins.

[1] Ceci semble démentir ce que dit GALIFFE : « Le velours, le satin, la toile d'or ou d'argent, les plumes, les fourrures, les dentelles étaient prodigués dans les vêtements des deux sexes. » (*Genève historique et archéologique*, t. I, p. 281.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Que nulles femmes ne filles ne portent les cheveux torts ne frisez, ains honnestement liéz et joints à la teste, comme le sainct Apostre l'admoneste.

Les artisans mécaniques, vivans de l'œuvre de leurs mains, leurs femmes ne leurs enfans ne porteront aucuns habillemens d'ostade, demi ostade, camelot, sarge d'Arras, escarlate, escarlatin, migraine, ne fourrure précieuses.

Lesdites femmes ne leurs filles ne porteront point de coiffes veloutées, qui ne coustent plus de quatre florins.

Servantes et chambrières ne porteront coiffes de soye, ni de filoselle qui reviennent à plus de douze sols.

Item, qu'elles ne portent sarge en foudars ou garderobes, ni autre drap plus précieux : mais que elles se contentent de porter gros draps et grosses toiles comme elles avoyent accoustumé.

Tout ce que dessus est défendu à peine de soixante sols pour une chacune fois et pour un chascun qui y aura contrevenu.

Et afin que les présentes ordonnances soyent mieux observées, défendons sous mesme peine à tous cousturiers, ou autres ouvriers de faire habillemens, ou ouvrages contrevenans à icelles pour les Citoyens, bourgeois, habitans, ou sujets de ceste Cité.

Criées et publiées les présentes par tous les carrefours de ladite ville de Genève à la façon accoustumée par maistre Guillaume Mauffier, Crie commune d'icelle. Ce huitième de Juin 1564. Ainsi signé,

P. Chenelat.

Pendant l'année 1564, nous n'avons pas relevé d'infractions aux ordonnances somptuaires.

En 1565, le lundi 6 août, le Conseil fut saisi du cas de Humbert Carrier, accusé, ainsi que sa femme Marie Gribald, d'avoir porté le jour de ses noces des vêtements trop somptueux. Le Conseil décida d'abandonner l'affaire au Lieutenant, qui devrait rapporter le jeudi suivant, ce qu'il semble ne pas avoir fait, car le registre n'en fait pas mention [1]. Le 24 décembre de la même année, le procureur général fit comparaître Carrier devant le Conseil parce qu'il avait permis que sa femme portât des chaînes d'or et des broderies interdites par les ordonnances « et en mépris du chastiment contre eulx dernièrement faict ». Il demandait qu'il fût condamné à une amende de 100 livres « sauf modération ».

[1] Jur. Pen. A 4, fol. 53 v°.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lorsque Carrier fut interrogé, il dit ne rien savoir et que les chaînes et broderies avaient été portées à son insu et sans son consentement. Il fut décidé « d'en prendre information » et pendant ce temps, Carrier ne devrait pas quitter la ville [1]. Le 4 janvier, les informations ayant été prises et le rapport de la confession de la femme entendu, le Conseil arrêta que Carrier serait condamné à 10 florins de ban et aux dépens [2].

III. Les ordonnances somptuaires de 1566.

Les ordonnances somptuaires publiées en 1566 concernent uniquement les excès de la table. Le 2 décembre, le Conseil fut « expressément assemblé » afin de discuter des ordonnances de police de la ville et « pareillement de défendre aux banquetz de faire plus d'une venue tant chair que poisson et par ce moyen permettre cinq platz et non plus pour éviter les grandes superfluités qui se commettent es banquetz [3] ». Le mardi 3 décembre, les ordonnances furent approuvées [4], et le 11 décembre « proclamées de la façon accoutumée ».

Il existe deux textes de ces ordonnances : l'un dans le registre du Conseil [5] et l'autre dans le registre des Publications [6]. Ces textes sont presque identiques. Nous reproduisons celui du registre du Conseil.

« On vous fait assavoir etc... D'autant que par l'ordonnance cy devant faite pour réprimer les excès qui se commettoient ès nopces, banquetz et festins tant s'en fault qu'on se soyt contenu en sobriété, que mesmes on s'est estudié à les entretenir sans rien diminuer de ce qui estoyt limité pour refréner les plus excessifz, ny avoir esgard à la nécessité présente du temps, que dorenavant nul de quel estat qu'il soyt faisant nopces, banquetz ou festins n'ayt à faire au service d'iceux plus hault d'une venue ou mise de chair ou poisson ou de tous deux

[1] Jur. Pen. A 4, fol. 87.
[2] *Ibid.*, fol. 94.
[3] R. C. 61, fol. 117 v°.
[4] *Ibid.*, fol. 118.
[5] *Ibid.*, fol. 118 v°. Cf. *S. du D.*, t. iv, p. 172.
[6] R. Publ. ii, année 1566, fol. 232.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ensemble et de cinq platz au plus, honestes et raisonables, sans y comprendre les fruitages et fussent-ilz dix personnes assis à table, à peine de soixante solz pour chascune fois. »

Les ordonnances de 1558-60 autorisaient trois venues, et à chaque venue quatre plats, ce qui représenterait de nos jours un repas de douze plats.

Il ne semble pas que les ordonnances de police parues en 1566 aient été imprimées.

Pendant les années qui suivirent jusqu'en 1570, le Conseil ne promulgua pas de nouvelles ordonnances somptuaires. En 1567, à la suite d'excès dans le genre de ceux qui eurent lieu aux noces de Philibert Doulx « auquel et à son espouse [Pernette Marquet] les serviteurs portarent de nuit les soupés, ce qui est scandaleux », il fut arrêté que le premier syndic, au moment de signer les publications de mariage, défendrait aux époux des excès de ce genre [1].

Citons quelques cas d'infractions ou de faits relatifs aux ordonnances somptuaires qui se produisirent pendant les années 1567, 1568 et 1569.

1567. — Jaquema, veuve de Nicolas Blanc, cardeur de soie, malgré sa situation fort modeste, puisqu'elle recevait de l'hôpital l'aumône d'une miche de pain, porta une coiffe de soie de la valeur de cinq florins. Lorsque le Lieutenant l'interrogea sur la valeur de cette coiffe, elle dit ne l'avoir payée que trente sols. Convaincue de mensonge, elle fut condamnée à payer un ban de soixante sols et il lui fut fait lecture des cries, afin qu'elle n'eût pas l'excuse d'en ignorer le contenu. La punition fut sans effet puisque Jaquema racheta une autre coiffe de la même valeur, non en mépris des remontrances qui lui avaient été faites, dit-elle, mais « seulement pour se tenir belle et honneste ». Ainsi coiffée et le cou orné d'un foulard de demi ostade, étoffe également interdite, elle se promena en ville un dimanche (4 octobre). Le jour suivant, elle fut emprisonnée et interrogée par le Lieutenant. Jaquema resta en prison jusqu'au 9 octobre. Elle fut alors relâchée après que de bonnes remontrances lui eussent été faites. Il lui fut défendu de

[1] Jur. Pen. A 5, année 1567, fol. 11 v° (lundi 17 mars).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

porter des coiffes : à l'avenir elle devrait se contenter d'un couvre-chef [1].

1568. — Le capitaine Laisle fut expulsé de la ville parce qu'il « hantait » les ivrognes, qu'il fréquentait « presques ordinairement au Pont-d'Arve » et qu'il fut trouvé ivre « sur la douve du fossé ». Il s'était en outre « accoustré bravement » quoiqu'il fût si pauvre que le Conseil avait dû lui faire l'aumône de deux écus [2].

Vers la fin de la même année (26 novembre), nous apprenons par le registre du Conseil que la défense de garnir les chausses de velours était cause qu'on faisait « encores plus grand dépense par arrière pointz et autres superfluités et qu'on trouve à redire en plusieurs autres choses, arresté d'y avoir encores advis [3] ».

1569. — A la séance tenue par le Conseil le 25 janvier, eut lieu une discussion pour savoir s'il ne serait pas opportun que Jean du Villars et Antoine Grifferat, qui devaient célébrer leurs noces le dimanche suivant et « faisaient grande assemblée d'une part et d'aultre », fissent leurs mariages ensemble « pour éviter la jalousie qui pourrait estre entre eulx, leurs parents ou aultres qui sont invités de tous costés, ou bien qu'ilz les fissent l'ung après l'autre, comme sembleroit au Consistoire où il en fust hier parlé. Néantmoings, a esté arresté, d'aultant qu'ils ont leur cas tout préparé et leurs gens invités, que on les laisse faire et totesfois [qu'ils] soient advertis de ne commettre nul excès ny en accoustremens, ny en viandes, commettant pour ce faire les Seigneurs Syndiques Franc et Guaict [4] ». Il semble que les deux mariages eurent lieu sans excès.

Le 24 mai, le trésorier Rosset et l'ancien syndic Châteauneuf avertirent le Conseil que la veille ils s'étaient trouvés à un festin avec la femme [5] et la fille de Claude Franc. Ces dames étaient « vestues touttes deux fort lubriquement, portans les cheveux entortillés, chaines d'or et autres somptuosités, au grand scandale

[1] P. C., 1re série, nº 1433 ; Jur. Pen. A 5, fol. 67.
[2] Jur. Pen. A 5, fol. 139 vº.
[3] R. C. 63, fol. 134.
[4] Jur. Pen. A 5, fol. 190 vº.
[5] Jeanne, fille de No. Jean Baux. (Galiffe, t. iii, p. 223. — *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, iv, art. Franc.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de plusieurs [1] ». Le Conseil arrêta de faire des remontrances à Jeanne Franc et de la bannir de la ville en cas de récidive. Claude Franc, du parti des Libertins, avait été expulsé de la ville et vivait retiré à Peney. C'est pour cette raison que le Conseil menaça sa femme de bannissement, car aucune sanction de ce genre n'était prévue pour les infractions aux ordonnances somptuaires.

Artaude Bolliet ayant fait pour Marie Liffort, femme de No. Antoine Liffort [2], une chemise « à poinct copé » qu'elle lui avait payé quatorze florins, elles furent l'une et l'autre condamnées à payer un ban de soixante sols (30 mai) [3].

Durant cette année 1569, le Consistoire fit plusieurs tentatives auprès du Conseil pour obtenir une revision des ordonnances somptuaires. Le 18 avril, il fit avertir le Conseil que plusieurs personnes faisaient faire à leurs chausses des « enrichissements et feuillages » qui coûtaient fort cher. Le Conseil décida de revoir les cries [4]. Le 22 avril, Théodore de Bèze, Germain Colladon, ministres, Galeazzo Caraccioli, marquis de Vico, et François de Châteauneuf [5], anciens du Consistoire, furent délégués devant le Conseil à propos d'une affaire concernant Jean Rosset [6]. Ils prièrent aussi de prendre des mesures pour réprimer les abus (désordres, insolences et excès) qui se faisaient aux noces « notamment en ces gousters que on porte par ville de la part de l'espoux à l'espouse, comme il fust faict aux nopces dud. Rosset, où une quinzaine de compagnons portoient des platz par ville avec grande bravade au grand scandale de plusieurs, mesmes des estrangers ». Ils demandèrent aussi que fussent réprimés les excès qui se faisaient « à la desserte des nopces et festins », c'est-à-dire à ce que nous appelons aujourd'hui dessert, où l'on servait un nombre par trop considérable de plats. Il fut arrêté de n'en autoriser plus

[1] Jur. Pen. A 5, fol. 229 v°.

[2] Marie, fille de No. Pierre Suchet. Son mari, du CC en 1559, fut syndic à plusieurs reprises à partir de 1574. (GALIFFE, t. III, p. 303.)

[3] Jur. Pen. A 5, fol. 232.

[4] *Ibid.*, fol. 219.

[5] Du CC en 1555, auditeur en 1558 et 1581, mort en 1581. (Mss. Galiffe 38, p. 175.)

[6] Dit le jeune, fils de No. Jean Rosset, du CC 1570, mort en 1594. Il avait épousé, le 20 mars, Lydie fille de Nicolas Pelissari. (Mss. Galiffe 48 — AEG., Etat Civil : Mariages, Saint-Pierre.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que six, et que les dizeniers le notifieraient en même temps que la défense de porter les goûters par la ville [1].

Le Conseil décida dans la même séance de revoir les ordonnances concernant le luxe. Le 9 mai, nouvelle demande du Consistoire au Conseil de s'occuper de ces ordonnances [2] ; quoiqu'il fût résolu d'y « adviser », ce ne fut que l'année suivante, en 1570, qu'elles parurent.

IV. — Les ordonnances somptuaires de 1570.

Le texte des ordonnances somptuaires de 1570 (le mois de leur publication ne nous est pas connu) ne diffère pas, quant à son fond, de celles de 1564. A partir de cette date, en tout cas pendant la période qui nous intéresse (jusqu'en 1600), les ordonnances somptuaires seront construites sur le même modèle, tout en devenant de plus en plus détaillées. On y observera de légères différences, car il est évident que les conditions d'existence changeant, il était impossible que des lois réglant les dépenses restassent immuables, mais heureusement pour les législateurs, dans ce temps-là, les modes changeaient moins rapidement que de nos jours. Il ne paraît pas que ces ordonnances aient été imprimées et nous n'en connaissons qu'un seul texte qui se trouve dans le registre des Publications [3]. Nous attirons l'attention du lecteur sur les paragraphes 4, 5, 7, 12 et 14, où se trouvent de nouvelles dispositions. On remarquera aussi au paragraphe 17 que, comme l'avaient demandé les délégués du Consistoire, il n'était plus permis de servir plus de six plats de dessert. En voici le texte :

« On vous faict assavoir de la part de noz très honnorez Seigneurs et Sindicques et Conseil de ceste Cité comme ainsy soit que les ordonnances cy devant faictes, tant en Petit que Grand Conseil, sur la réformation des excès et superfluitez que se commectent par trop ès habillemens que vuivres n'ayent esté observées et praticquées comme il soyt

[1] Jur. Pen. A 5, fol. 220 v°.

[2] *Ibid.*, fol. 226.

[3] R. Publ. III, fol. 1. — Comme en 1564, elles ne font pas partie d'autres ordonnances concernant la police de la ville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

requis et que chascun de franche volonté et sans contraincte debvoyt faire, et à celle fin que pour l'advenir, soubz prétexte de telle commerce, nul ne prétende se dispenser oultre mesure ny demeure impuny.

[1] *Parfilleures et broderies.* Sont désormais deffendues toutes parfileures, broderies, passemens, canetilles, franges, thoilles de crespe entières ou barrées d'or ou d'argent, cheines, brasseletz, quarquandz et ceintures d'or et tordoue d'or ou d'argent.

[2] *Ouvrage excessif.* Item toutes façons excessives sur lingerie en quelques poinct ou ouvrage que se soyt et tous fillez d'or ou d'argent en iceulx.

[3] *Soliers et forreaux d'espée drap de soye.* Soulliers et fourreaux d'espées de soye [1].

[4] *Bonnetz de velours.* Aussy bonnetz de velours, synon à ceux ausquelz selon leur quallité ilz peuvent estre permis.

[5] *Canons de drap de soye.* Chausses et canons de soye, chausses découpées, embourrées ou enflées de quelque chose que se soyt ensemble toutes brodures, porfileures, feullages et aultres enrichissementz de chausses, réserve de la matière mesme dont elles seront faictes avec sobriété et modestie.

[6] *Bendes velours.* Aussy est deffendu de porter plus d'une bende moyenne ou deux petites de soye aux accoustrementz et ce tant seullement au bordz d'ceulx saufz es colletz desdictz accoustrementz.

[7] *Fraises, surfraizes.* Toutes superfluitez aux colletz des femmes comme doubles coletz, fraizes, surfraizes et semblables.

[8] Devantiers de drap de soye, verdugales, dorures en teste, coiffes faictes, doublées ou enrichies d'or ou d'argent et toutes thoilles de faux or et de faux argent.

[9] *Aneaulz.* Nulz hommes ny femmes ne portent plus de deux agneaux au doibtz reservé les espouses ausquelles est permis d'en porter davantaige le jour et lendemain de leurs nopces.

[10] *Cheveux tortz et frisés.* Nulles femmes ne fillies ne porteront les cheveux tortz ne frizes ains honnestement liez et joinctz à la teste comme le sainct apostre l'admoneste.

[11] *Artisans.* Les artisans mécanicques n'ayans moyen de vivre que de l'oeuvre de leurs mains, leurs femmes ne leurs enfans ne porteront aulcungs accoustremens de soye, ostade, demi ostade, camelot de Levant en soye, sarge d'Arras, escarlatte, escarlatin, migraine, ne fourrures précieuses. Aussy ne porteront lesd. femmes ny leurs fillies

[1] En France, les ordonnances royales de 1561 défendaient aux magistrats de porter des fourreaux d'épées en velours. (N. DE LA MARE, *op. cit.*, t. I, p. 390.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

coiffes qui coustent plus de cinq florins [1] et que ceulx qui auront plus grand moyen ayent à se contenir avecq telle modestie que convient à leur estat.

[12] *Servantes et chambrières.* Servantes et chambrières ne porteront coiffes qui reviennent à plus de douze solz.

Aussy ne porteront sarge en devantiers ou garderobes ny aultre drap plus précieux, mais se contenteront de petitz drap et thoilles comme elles avoyent accoustumé.

[13] Et d'aultant que plusieurs ont abusé aux choses susd., tellement qu'ilz ne pourroient aysément désaisir promptement desd. accoustrementz deffendus, leur est donné terme pouvoir faire d'icy au premier jour de novembre prochain. Le tout à peyne de soixante solz pour une chacune foys et pour ung chascung contrevenant.

[14] N'entendans touteffoys en rien comprendre les seigneurs et dames de haulte quallité qui se pourroyent trouver rière nous.

[15] *Cousturiers.* Et affin que ces ordonnances soyent mieulx observées, est deffendu à tous cousturiers ou aultres ouvriers de faire accoustremens et ouvrages contrevenans à icelles pour les citoyens, bourgeoys, habitans ou subjetz de ceste ville, à peyne de privation de leur estat et d'amende arbitraire.

[16] *Banquetz.* Au reste que nul faisant nopces, banquetz ou festins n'ayt à faire au service d'iceulx plus hault d'une venue ou mise de chair ou poisson ou de tous deux ensemble et de cinq platz au plus, honnestes et raisonnables et six platz de desserte, fussent-ilz dix personnes assiz à table, sur la mesme peyne de soixante solz. »

Entre les années 1570 et 1572, nous n'avons trouvé dans les registres aucune infraction aux ordonnances somptuaires. Il n'y est question que de la coiffure des épouses étrangères. Le 30 décembre 1570, le Consistoire fit demander au Conseil de leur défendre de traverser la ville « ès poil » pour éviter que ne se reproduisit un récent scandale. Le Conseil décida qu'on « en face pas semblant [2] », autrement dit qu'on fermât les yeux sur l'incident. Le rôle du Conseil n'était pas toujours facile en face des exigences du Consistoire. Nous aurons à revenir sur ce sujet lors d'une affaire assez sérieuse qui éclata entre le Conseil et les ministres en 1575.

En 1572, le 8 février, Philiberte Binot, femme de Jean Dyverdon, fut appelée en Consistoire pour avoir porté une chaîne d'or

[1] En 1564, les ordonnances somptuaires en fixaient la limite à 4 florins.
[2] Jur. Pen. A 5, fol. 285 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le jour de ses noces. Interrogée pour savoir si elle n'avait pas été avertie de ne le point faire, elle répondit que non et qu'elle ne l'aurait pas fait si elle avait su que c'était défendu. Elle fut condamnée à être privée de la Cène pendant un mois et à reconnaître sa faute devant le Consistoire [1].

Quoiqu'il ne s'agisse pas de mesures concernant les ordonnances somptuaires, il n'est peut-être pas déplacé de mentionner la décision que prit le Conseil, le 21 mai, au sujet des habits que portaient les conseillers lorsqu'ils venaient en Conseil. Il fut trouvé que la diversité de leurs accoutrements nuisait à leur prestige «et qu'il seroyt bon de se vestir comme font les conseilliers au pays des Ligues, qui par un habit ainsi modeste sont plus respectés, et suyvantes [fois ?] avoir chacun une robbe quand on vient en Conseil [2] ».

Le 23 juin de l'année suivante (1573), le Consistoire fit avertir le Conseil que les femmes étrangères, malgré les remontrances faites en particulier et en public du haut de la chaire, n'avaient pas cessé de porter leurs cheveux « entortillés ». En outre, que les hommes et les femmes en général se « débordaient fort » en accoutrements, entre autres un individu qui portait des chausses où il y avait « dix-huict bendes d'accoustremens [3] », « priant y proveoir et remédier d'aultant que le temps n'est propre pour y rien renier [4]. » Le Conseil arrêta qu'on se contenterait de réprimer ceux qui excéderaient par trop aux défenses et que les femmes étrangères seraient appelées en Consistoire. Nous verrons plus loin la raison de la modération de cet arrêté.

Le 11 août, le Consistoire fit prier le Conseil de veiller à l'exécution de certaines ordonnances de police et pareillement à ce que les femmes « n'entortillent » plus leurs cheveux comme elles avaient recommencé à le faire. Ordre fut donné au Lieutenant de faire obéir les femmes [5].

En 1574 (8 avril), à la suite de nouveaux excès dans les habillements et notamment de ceux qu'un nommé Pellissari avait commis

[1] R. Cons. 28.
[2] *S. du D.*, t. III, p. 300.
[3] Les ordonnances n'en autorisaient que deux petites ou une moyenne.
[4] R. C. 68, fol. 134 v°.
[5] *Ibid.*, fol. 165 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en se faisant faire des chausses de velours et pour sa femme des vêtements de soie, le Conseil, qui avait été averti de la chose par le Consistoire, arrêta que le Lieutenant ferait défense aux couturiers de confectionner des vêtements contraires aux ordonnances, sous peine d'une amende de cinq florins, de confiscation des vêtements et de l'obligation d'avertir leurs clients des risques auxquels ils s'exposaient en enfreignant les ordonnances [1]. Comme les ordonnances de 1564 et de 1570 prévoyaient ce cas, on ne comprend pas pourquoi il fut nécessaire d'y revenir et de faire comparaître les couturiers devant le Lieutenant (15 avril) pour leur faire part de cette décision. On peut supposer qu'auparavant on tolérait que les tailleurs fissent des vêtements contraires aux ordonnances, à condition qu'ils ne fussent pas portés en ville. Lorsque le Lieutenant demanda des précisions sur les intentions de Messieurs au sujet des couturiers (15 avril), il lui fut répondu « qu'on se tient au dernier arrest, entendant défendre tous habitz excessifs qui sera à la cognoissance de Justice, ayant esgard à la qualité de chascun [2] ». Cependant, le Consistoire n'était pas encore satisfait : il estimait que les couturiers n'étaient pas compétents pour décider de la condition de leurs clients, et que de ce fait de grands excès continuaient à se produire dans les accoutrements. Il fit une nouvelle réclamation au Conseil (18 mai), lequel s'en tint à sa décision, qui était que chacun se vêtirait selon sa condition, que le Lieutenant y veillerait et qu'il « amenderait » les contrevenants de 60 sols [3].

Le 8 juin, ce fut une délégation de la Compagnie des pasteurs qui fut chargée de signaler au Conseil la nécessité qu'il y avait de porter remède aux abus de toutes sortes qui sévissaient à Genève. Ils exposèrent la raison de leur présence de la façon suivante : « la première [raison] le debvoir qu'ilz ont à Dieu, à Messieurs et à ce peuple ; la seconde que Dieu, ayant faict ceste grace à Messieurs de les conduire jusques icy par son esprit, recevant les admonitions qui leur ont esté faictes, ne les abandonera point et par con-

[1] R. C. 69, fol. 69 v°.

[2] *Ibid.*, fol. 72. Pour ce qui concerne « la qualité de chascun », voir la note p. 223.

[3] *Ibid.*, fol. 99 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

séquent qu'ilz prendront en bonne part ce qu'ilz ont à leur dire suyvant aussy leur charge, qui est de remonstrer les iniquités des peuples, afin qu'il ne semble qu'ilz ayent les yeulx crevés en ce temps cy que nous voyons l'ire de Dieu dessus nous, les choses présupposées. Ilz ont quelques poinctz à remonstrer auxquelz ilz prient Messieurs de mettre la main à bon escient et y interposer leur authorité, car les choses sont telles que le Seigneur jure en Amos qu'il ne le mettra jamais en oubli [1]. » Puis vint un exposé des abus : les sermons peu suivis, les enfants qui ne vont pas au catéchisme, la jeunesse qui se débauche, la longueur de la justice, les excès en habits, les prêts, la cherté du blé, les malédictions proférées au marché, etc. En ce qui concerne notre sujet, voici ce que les ministres objectèrent au Conseil :

« Quant aux abillemens Messieurs savent que Dieu défend la superfluité qui gist ès fassons et matière, priant que les ordonances qui ont esté faictes par l'advis de fidèles serviteurs de Dieu soient observées, nonobstant l'abus qui y est entièrement, principalement par le moyen des estrangiers, estans esmerveillés que, du temps que Messieurs on heu paix et abondance, ilz les aient faictes [les ordonnances] et que maintenant, en ce temps, cela soit laché. Allégans, entre aultre, les guimpes d'or, les cottes bandées qu'on découvre, les braceletz d'or qui sont tous communs. De quoy Messieurs ont esté adverti de part le Consistoire, surquoy ils ont ordonné que chascun seroit accoustré selon sa qualité, mays on void les excès et comment les serviteurs veulent estre aussy beaus que leurs maistres et faudra disputer sur la qualité de chascun. Il y a vanité aux maris et aux femmes, esquelles aussy portent d'ordinaire aultant d'aneaux que le jour des nopces. »

Le Conseil décida de s'assembler le lendemain pour prendre des décisions sur ce qui précède, et pour ce faire on demanderait aux ministres mémoire de ceux qui avaient contrevenu aux édits [2]. Par le registre de la Compagnie des pasteurs nous apprenons que les ministres se refusèrent à apporter les précisions demandées, car « ilz [Messieurs] sçavent et voyent assés ce qui en est, car le mal est par trop clair [3] ». En ce qui concerne le catéchisme et les ser-

[1] R. C. 69, fol. 99 v°.
[2] *Ibid.*, fol. 100 v°.
[3] R. Comp. B 2, fol. 86 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mons, le Conseil donna sa réponse aux ministres le 9 juin, et pour le reste le 11 juin. Voici ce qui fut décidé à propos du luxe :

« Quant aux accoustremens, d'aultant qu'il y a grand excès pour le jourdhuy et aussy qu'observant la rigueur portée par le dernier édict, il seroit malaysé d'en renger le peuple, a esté arresté qu'on se tienne à la première ordonance [1] qui est couchée, aux cries imprimées par lesquelles est enjoingt à chacun d'aller accoustré selon [que] sa qualité [le] comporte, et réprimer aussy les aultres excès. Totesfois qu'on permette quatre aneaux aux femmes, au lieu de deux, sans qu'on le mette ès la crie, et que cela soit mis au premier Deux-Cens qu'on tiendra. Au surplus que les criées qui doyvent estre perpétuelles soient reveues par les Srs commis sur les édictz pour estre imprimées [2]. »

La crainte exprimée par le Conseil, dans les considérants de cet arrêté, d'indisposer le peuple par de nouvelles rigueurs explique l'indulgence que nous avons notée ailleurs et l'entêtement dans l'affaire des couturiers à ne prendre d'autre décision que celle de recommander à chacun de s'habiller selon sa condition. Les ministres, on le constate par la phrase que nous avons extraite du registre de la Compagnie, estimaient que le Conseil feignait d'ignorer la situation, en d'autres mots fermait les yeux. Et les ministres n'avaient pas tort. Mais peut-on blâmer entièrement le Conseil ?

Au mois de septembre de cette même année 1574, le Conseil donna l'ordre aux soldats des compagnies militaires de poser leurs vêtements excessifs une fois les compagnies rappelées [3]. Au mois d'octobre, il arrêta de faire comparaître les officiers de ces mêmes compagnies pour les avertir de « se déporter des accoutremens excessifz qu'ilz ont faictz [4] ».

En 1575 paraissent de nouvelles ordonnances somptuaires. Avant de les aborder, relatons encore quelques infractions qui les ont précédées. Le 11 février 1575, les auditeurs furent appelés devant le Conseil pour avoir montré trop de zèle à

[1] Celle de 1560.

[2] R. C. 69, fol. 104 v°. — Le 5 mars de cette année, le Conseil avait nommé les syndics Châteauneuf et Chabrey, le lieutenant de police Michel Roset et les conseillers Jean-François Bernard, Ami Varro, Pierre Chenelat et Pierre Guaict, afin de revoir les édits de la ville.

[3] R. C. 69, fol. 158.

[4] *Ibid.*, fol. 177.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'égard de « certaines femmes honorables pour quelques ceintures et chapeaux et aultres choses légières ». Les auditeurs firent remarquer qu'ils n'avaient fait que leur devoir en veillant à l'exécution des ordonnances et non avec l'intention de s'enrichir comme on le prétendait. Le Conseil tâcha de calmer leur indignation en louant « leur bonne affection et vigilance, les advertissant néantmoings de n'appeler par force à la banche qu'ilz ne soient bien informés, surtout des femmes de qualité, et au surplus qu'ilz tolèrent les devantiers de taffetas et chausses bandées de velours à gens de qualité, faisant au reste valoir la crie générale qui porte que chascun soit accoustré selon sa qualité, et sus ce qu'ilz demandent déclaration comment ilz useront au regard de celles qui porteront plusieurs aneaux et doubles gorgiers, arresté qu'on y advise, et parce qu'entre aultre la femme du Sr Varro[1], Lieutenant, est bien excessive ès habitz, portant mesmes ses cheveux entortillés contre les ordonances, dont plusieurs murmurent, a esté arresté que Mr. le syndique Pitard en advertisse led. Sr Lieutenant pour le réprimer envers sa femme[2] ».

Dans le passage que nous venons de transcrire, on constate encore une fois le souci qu'avait le Conseil de ne pas rendre les ordonnances somptuaires intolérables et il est amusant de voir comment, dans les cas épineux, il se retranche derrière l'injonction que « chacun ait à se vêtir selon sa qualité ».

V. — Les ordonnances somptuaires de 1575.

Le vendredi 5 mars 1574[3], il avait été décidé au Conseil de revoir les édits de la ville. Pour ce qui concerne les ordonnances somptuaires, le résultat fut connu le 1er mars de l'année suivante[4]. Le nouveau texte, qui ne fut pas imprimé, ressemble beaucoup à celui de 1570[5]. On n'y remarque nulle adjonction ou changement, sauf au § 5, où l'on permet de porter quatre anneaux au lieu de deux. Cette décision avait déjà été prise le 11 juin 1574.

[1] Blanche, fille de No. Antoine de Monceaux.
[2] R. C. 70, fol. 32.
[3] *Ibid.* 69, fol. 48 v°.
[4] *Ibid.* 70, fol. 43.
[5] *S. du D.*, t. III, p. 315.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En 1575 éclata entre le Conseil et les ministres une affaire qui aurait pu avoir de graves conséquences. Nous avons, au cours de cette étude, mentionné certaines divergences entre la façon de voir du Conseil et celle des ministres quant à l'application des ordonnances somptuaires. Gautier nous dit : « Il s'était passé depuis quelques années diverses choses qui avaient aigri les ministres contre le Magistrat... et qu'ils [les ministres] criaient dans les chaires quand il se passait quelque chose dans les Conseils qui n'était pas de leur goût [1]. » Ce qui, cette fois-ci, occasionna la colère des ministres fut que le Conseil avait autorisé un mariage que le Consistoire réprouvait. Dans la chaire de Saint-Pierre et dans celle de Saint-Gervais, les ministres accusèrent les syndics d'encourager la désobéissance aux édits, particulièrement en ce qui concernait l'usure, le luxe et le libertinage des jeunes gens. L'accusation était grave et les ministres, en tenant de tels discours, risquaient de pousser le peuple à la révolte contre le gouvernement. Les ministres Bèze, Trembley, Pinault, Perrot, Goulart, Chauve et Daneau furent invités à se présenter devant le Conseil le 17 mai, où ils protestèrent de leurs bonnes intentions. Ce jour-là, il ne leur fut rien dit de spécial, mais on leur demanda de revenir le 19 mai. A cette date, il leur fut lu un discours dans lequel ils étaient blâmés avec beaucoup de modération, afin qu'ils comprissent combien ils étaient aimés du Conseil. Nous reproduisons ce qui, dans ce discours, se rapporte au sujet dont nous nous occupons :

« Quant aux dissolutions aux habitz, combien que mesdictz Seigneurs, après avoir plusieurs fois essayé d'y remédier tantost d'une manière, tantost d'une aultre, y ayant aperceu beaucoup de difficultés à cause de l'inconstance des temps et des allans et venans et de certaines considérations qui les ont rendus moings rigoureux en telz cas esquels on ne peult bonnement prescrire loy partout, et encor qu'ilz ayent commandé à leurs officiers de chastier les excès selon les qualités, totesfois ilz aperçoyvent bien qu'en cest endroict il n'est si bien prouvé qu'ilz désireroient et voudroient bien entendre à telles ordonances qu'on en puisse continuer la prattique et de cela n'ont jamais rejectés l'advis desdits ministres [2]. »

Ensuite le premier syndic Jean-François Bernard fit des reproches particuliers à chaque ministre. Ceux-ci reconnurent

[1] Gautier, t. v, p. 145.
[2] R. C. 70, fol. 93.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'ils avaient tort. Gautier nous dit que, si l'affaire finit bien, ce fut en grande partie grâce au tact de Théodore de Bèze. Il ajoute : « Si les ministres de Genève étaient excessifs dans leurs censures et donnaient quelquefois dans de fâcheux travers, il est certain pourtant que leur zèle avait un principe louable et qu'en général l'intérêt de la gloire de Dieu et de la religion les animait [1]. »

Cette même année (1575), le 3 juin, le Conseil prit la décision qu'à l'avenir les couturiers qui feraient des vêtements contre les ordonnances n'en supporteraient pas les conséquences, mais seulement leurs clients. Cette mesure avait été dictée par la demande d'un couturier, nommé Charbonnier, d'être exempté de l'amende de 60 sols qui lui avait été infligée pour avoir fait une cotte garnie de trois bandes de velours pour la femme du sieur Dulac, qui lui avait dit qu'elle la porterait en France [2].

VI. — Les ordonnances somptuaires de 1577.

Durant l'année 1576 [3], les infractions aux ordonnances somptuaires augmentèrent de telle façon que le Consistoire estima que de nouvelles mesures restrictives étaient nécessaires et une délégation se présenta au Conseil le 7 février 1577. Elle était composée des ministres Trembley, Bèze, Perrot et Pinault. Ils attirèrent l'attention du Conseil sur les femmes qui portaient les cheveux « entortillés », des guimpes d'or et d'argent, des ceintures et des bracelets d'or ; sur les excès commis aux banquets de noces et de baptêmes, où étaient servis plus de plats que ne l'autorisaient les édits et où s'assemblaient un nombre si considérable de personnes qu'il fallait louer des « servans » pour aider au service ; sur les accouchées qui recevaient vêtues « comme des poupées [4] » et sur la jeunesse qui se débauchait [5].

[1] Gautier, t. v, p. 152.
[2] R. C. 70, fol. 102.
[3] R. Cons. 31, fol. 6 v°. R. Comp. B 2, 112 v°.
[4] En France, dès le xiii[e] siècle, des règlements existaient pour restreindre les frais de ces visites, à Montauban, par exemple. A Milan, les courtes-pointes en soie brodées ou travaillées d'or ou d'argent et les camisoles de soie étaient interdites. Il en était de même à Venise où, en 1537, le Sénat avait pris des mesures afin de restreindre le nombre des visites faites aux accouchées. (Cabanès, *Mœurs intimes du passé*, t. vi, p. 144.)
[5] R. C. 72, fol. 18 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

D'après ce qui précède on pourrait s'attendre à trouver aux registres du Conseil et du Consistoire de l'année 1576 un nombre considérable de cas de désobéissance; or nous n'en avons trouvé que cinq au registre du Consistoire et aucun au registre du Conseil. Cependant, comme il n'existe plus qu'un seul registre où sont inscrits les délits jugés par le Lieutenant (celui des années 1581-1582), il n'est pas possible d'être précis quant au nombre des infractions qui furent commises cette année-là. D'après le registre du Consistoire, voici ceux qui comparurent :

Le 14 février, Michel Monthion et Philibert Breton crocheteurs, « pour avoir le dit Monthion porté ung grand chapperon de drap roge parmy les rues accompagné dud. Breton ». L'avis fut de leur faire de bonnes remonstrances « de estre doresnavant plus modeste qu'ilz avoient estés cy devant [1] ». — Le 8 mars, Louis Durant, parce que sa femme s'était mariée les cheveux « abbatus » et parcequ'il avait dansé avec sa sœur [2]. — Le 2 avril, Antoine Truquet, parce qu'en outre qu'il « s'accoustre pompeusement », quoique d'humble condition, il est un paresseux [3]. — Le 7 juin, Pernette Durant, pour avoir permis à sa fille de porter les cheveux défaits le jour de son mariage, malgré la défense qui lui avait été faite par le châtelain de Saint-Victor [4]. — Le 15 octobre, Clémence, femme de Pierre Hurtaud, parce qu'elle porte des vêtements extraordinaires et qu'elle n'est pas une bonne ménagère [5]. — Seul Antoine Truquet fut renvoyé devant le Conseil pour être réprimandé de sa paresse.

Pour expliquer la décision du Consistoire de réclamer de nouvelles mesures contre le luxe, dont l'augmentation le préoccupait, et le petit nombre d'infractions notées dans les registres, on peut supposer qu'il était tellement répandu qu'il aurait fallu convoquer devant le Consistoire presque toute la population de Genève. On aura remarqué que la plupart des personnages qui y furent convoqués ne le furent pas uniquement pour avoir enfreint les ordonnances somptuaires.

[1] R. Cons. 30, fol. 13 v°.
[2] *Ibid.*, fol. 26.
[3] *Ibid.*, fol. 37 v°.
[4] *Ibid.*, fol. 64 v°.
[5] *Ibid.*, fol. 104 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les 7 et 8 mars, le Conseil fut assemblé dans le but de revoir lès ordonnances. Il fut arrêté qu'on permettrait dorénavant aux enfants au-dessous de dix ans « de porter en leur acoustrement de teste ung petit cordon d'or ou d'argent [1] ». Le 19 mars, nouvelle revision des ordonnances. Ordre fut donné de les publier durant la semaine, de les afficher aux carrefours et d'en imprimer deux ou trois cents exemplaires qu'on distribuerait par la ville [2]. Gautier [3] dit qu'on prit de fortes mesures pour les faire exécuter « à la rigueur ». Aucun de ces exemplaires n'est parvenu jusqu'à nous et leur texte ne se trouve pas dans les registres [4]. Ces ordonnances ne devaient pas satisfaire les ministres, qui ne les jugeaient pas assez sévères. Nous lisons au registre de la Compagnie à la date du 22 mars : « Le 22 mars ont esté publiées quelques ordonnances de nos Seigneurs touchant les excès des habitz et banquetz, lesquelles ne semblent approcher que de bien loing les grandes corruptions qui sont entre nous en ces matières [5]. »

A la séance du Conseil tenue le 19 mars, les ministres avaient proposé de limiter le nombre des tables aux repas de noces et de baptêmes, mais le Conseil s'y refusa, cette mesure étant difficile à appliquer [6]. En 1581, cependant, nous verrons cette restriction figurer dans les nouvelles ordonnances somptuaires.

Les ordonnances somptuaires de 1577, pas plus que les précédentes ou les suivantes, ne devaient réformer les goûts luxueux des Genevois. Durant les quatre années et demie qui s'écoulèrent avant l'apparition de nouvelles ordonnances somptuaires, le Consistoire fut obligé de faire de nombreuses réclamations au Conseil. Le 6 avril 1579 [7] et le 4 avril 1580 [8], il demanda que des mesures fussent prises pour remédier aux excès qui se commettaient aux façons des habits et aux banquets. Dans les deux cas, le Conseil, bien qu'il eût décidé d'étudier la question, ne semble

[1] R. C. 72, fol. 33 v°.
[2] *Ibid.*, fol. 38 v°.
[3] Gautier, t. v, p. 231.
[4] Cf. H. de Vries, *op. cit.*, p. 231.
[5] R. Comp. B 2, fol. 113 v°.
[6] R. C. 72, fol. 39.
[7] *Ibid.* 74, fol. 62.
[8] *Ibid.* 75, fol. 73 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas avoir pris de décision, car le registre n'en fait plus mention. En 1579, le 20 octobre, le Consistoire obtint du Conseil qu'il interdît aux personnes qui organiseraient des fêtes à l'occasion de mariages de pendre leurs armoiries aux portes de leurs maisons, comme l'usage s'en était répandu [1]. Il obtint aussi de défendre aux accouchées de recevoir d'autres personnes que leurs plus proches parentes, pour éviter le déploiement de luxe qui accompagnait ces réceptions [2].

Une épidémie qu'on appelait la coqueluche, mais sans aucun rapport avec la maladie qui porte ce nom de nos jours, fit son apparition dans la ville et les environs en 1580. C'était une sorte de grippe qui tirait son nom de ce que ceux qui en étaient atteints se couvraient la tête d'une coqueluche ou capuchon. A l'occasion de cette maladie le Conseil fit faire une «crie» (7 juin), commandant aux boulangers et aux bouchers d'avoir assez de pain et de viande pour subvenir aux besoins des malades. Il y était également défendu de donner des banquets, ceux-ci risquant de priver les malades des vivres qui leur étaient nécessaires et «parce que les excès qui s'y commettent attirent le couroux de Dieu sur les hommes [3] ».

Le 13 novembre, le Consistoire se plaignit au Conseil de certaines femmes qui s'habillaient trop somptueusement, portant des chaînes d'or, des bracelets et des habits de soie [4]. Citons aussi le cas de Nicolas de Molins, de Rouen, qui malgré sa situation modeste se trouvait « merveilleusement bien habillé». Il portait des fraises de brunette. Pour ses excès le Consistoire le fit appeler et lui en fit remontrance [5].

En cette même année 1580, Lambert Daneau, alors pasteur et professeur de théologie à Genève, y fit paraître chez Jean de Laon le *Traité de l'estat honneste des Chrestiens en leur accoustrement.* Les idées exposées dans cet ouvrage ne diffèrent guère de celles de Calvin, dont Daneau était un disciple zélé.

Le 21 août 1581, les ministres, par l'organe de Théodore de Bèze, se plaignirent au Conseil de divers abus qu'ils avaient remarqués dans l'administration de la justice, dans le luxe des habits,

[1] R. C. 74, fol. 185.
[2] *Ibid.* 79, fol. 187.
[3] R. Publ. III, fol. 14 v°.
[4] R. C. 75, fol. 205 v°.
[5] R. Cons. 32, jeudi 6 octobre 1580.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans le libertinage et dans l'usure[1]. « Il y a de belles ordonances sus les acoustremens, Messieurs ont défendu aux cousturiers de faire nouvelles fassons, cependant ils y contreviennent et font la loy. Il y a aussy les excès aux nopces et aux présens, une paouvre fille a donné pour trente florins de flène à ses nopces. Ils ont souvent remonstré cela. Il n'y a point d'ordre[2]. »

VII. — LES ORDONNANCES SOMPTUAIRES DE 1581.

Le 15 septembre 1581 parurent de nouvelles ordonnances somptuaires. Messieurs s'étant assemblés le 12 septembre pour revoir les ordonnances concernant les accoutrements et les banquets « pour le grand abus et excès qui s'y commet, y ont procédé ainsy qu'apert au registre des criées, et au reste ont ordonné, afin qu'elles soient tant mieulx notifiées et observées, qu'elles y soient imprimées[3] ». Les cries furent revues une fois encore par le Conseil le 15 septembre. Il y fit quelques amendements et ordonna de les publier le jour même à son de trompe et de les faire imprimer[4]. Ces ordonnances n'existent pas au registre des Publications tel qu'il nous est parvenu. La Bibliothèque de Genève en possède un exemplaire imprimé[5] qui est le seul dont nous ayons connaissance, et que nous reproduisons ici.

Ordonnances sur la réformation des excès qui se commettent aux accoustremens et banquets, reveues par nos très-honorez Seigneurs Syndiques et Conseil de Genève, le XV *jour de Septembre* M.D.LXXXI *et publiées ledit jour*[6].

On vous fait à savoir de la part de nos très honorez Seigneurs Syndiques et Conseil de ceste Cité, comme ainsi soit que les ordonnances par ci devant faites, tant en Petit que Grand Conseil sur la réformation des excès et superfluitez qui se commettent par trop aux

[1] GAUTIER, t. V, p. 250.
[2] R. C. 76, fol. 142.
[3] *Ibid.*, fol. 152 v°.
[4] *Ibid.*, fol. 153 v°.
[5] Cf. *S. du D.*, t. III, p. 386. — On pourra comparer ces ordonnances à celles parues en France en 1583.
[6] Genève, par J. Baptiste Pinereul.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

habillemens et banquets, ne ayent esté observées et pratiquées comme il seroit requis et que chacun de franche volonté et sans contrainte devoit faire de soy-mesme, en donnant lieu aux advertissemens qui sont journellement faits par la prédication de la parole de Dieu et pour prévenir ses justes vengeances. Et à celle fin que pour l'advenir sous prétexte de quelque tolérance du passé nul ne prétende se dispenser outre mesure ny demeurer impuni,

II.

Est desormais défendu à tous Citoyens, Bourgeois, habitans et subjets de ceste Cité tout usage d'or ou d'argent en porfillures, broderies, passemens, canetilles, fillets, ou autres tels enrichissemens de habits en quelque sorte et manière que ce soit.

III.

Item sont défendues toutes chaines, brasselets, carquans, fers, boutons, pendans d'or sur habits, cordons d'or et d'argent et ceintures d'or : et en général tout usage d'or et de pierreries, soyent pierres, perles, grenats ou autres, sur habits.

IV.

Toutes chausses, soyent hautes ou basses, entièrement de soye.

V.

Toutes chausses à bandes, découpées ou bouffantes, embourrées, ou enflées de quelque chose que ce soit : ensemble toutes brodures et porfillures sur icelles. Que s'il y a quelques bandes de soye que ce soit avec toute modestie et selon la qualité de chacun.

VI.

Item les chausses à la courte marine nouvellement inventées.

VII.

Tous pourpoints à pointe, enflez ou bourrez sur le devant.

VIII.

Tous chapeaux, bonets, fourreaux d'espée, souliers ou pantoufles, canons aux chausses, paremens de velours aux manteaux, sauf à ceux ausquels selon leur qualité il peut estre permis.

IX.

Item est défendu aux hommes de porter longs cheveux, frisez avec passefilons et bagues aux oreilles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

X.

Item est défendu aux femmes et filles toute frisure, troussement et entortillement de cheveux : et leur est enjoint de les tenir honnestement liez et joints à la teste.

XI.

Item sont défendues toutes coiffes entièrement d'or ou d'argent, toutes coiffes barrées ou doublées d'or ou d'argent, excepté les coiffes à façon de rets pour les jeunes fille à marier.

XII.

Pareillement sont défendues toutes autres coiffes excessives, tant en estoffe que façon.

XIII.

Item toutes façons superflues et excessives de poinct coupé ou autre en urage [*sic*] sur les collets et ausquels n'y aura barrures ny porfillures d'or ou d'argent.

XIIII.

Item fraises plus larges de deux doigts, fraises au poinct coupé, tant aux hommes qu'aux femmes.

XV.

Tous accoustremens de soye aux femmes.

XVI.

Item tous habits découpez aux femmes.

XVII.

Item toutes busques, verdugales et verdugons.

XVIII.

Item tous enrichissemens aux accoustremens desdites femmes, excepté de deux bords, une bande de soye ou deux petites au plus, autour d'iceux accoustremens et selon la qualité d'icelles et tous entortillemens de soye aux manches : aussi toutes bandes et autres enrichissemens aux cottillons des femmes.

XIX.

Item leur est défendu de porter plus de quatre anneaux d'or, excepté aux espouses le jour et le lendemain des noces.

XX.

Pareillement est défendu aux femmes des artisans et mécaniques, n'ayans moyen de vivre que du travail de leurs mains, de porter aucunes pierreries precieuses en leurs anneaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXI.

Item est défendu ausdits artisans et mécaniques vivans du travail de leurs mains, à leurs femmes, enfans et serviteurs de porter camelot de Levant, escarlate, escarlatin, migraines, ny fourrures précieuses, ny aucunes bandes de soye en leurs accoustremens et chausses : ny ne porteront lesdites femmes ny leurs filles coiffes, qui coustent plus d'un escu.

XXII.

Item lesdits artisans et mécaniques, ny les paysans ne devron-porter aucunes bandes de velours, ny d'autre soye en leurs accoustremens, ny aucuns chapeaux doublez de velours ou d'autre soye.

XXIII.

Item les servantes et chambrières ne s'accoustreront d'aucun drap de grand pris : mais elles se contenteront de petits draps et toiles, comme elles avoyent accoustumé, et ne porteront coiffes de plus haut pris que de dixhuict sols, ny aucuns collets froncez.

XXIIII.

Item que nulles femmes n'ayent à porter chaperons de velours, sinon celles ausquelles selon la qualité de leurs maris, il peut estre permis.

XXV.

Et en général que chacun ait à s'accoustrer honnestement et simplement selon son estat et qualité, et que tous, tant petis que grands monstrent bon exemple de modestie Chrestienne les uns aux autres.

XXVI.

Le tout sous peine aux contrevenans pour la première fois de cinq florins. La seconde de dix. Et la troisième de vingt cinq, et confiscation desdits accoustremens, ou bagues qui seroyent portées contre la présente défense.

XXVII.

Est de mesme défendu aux cousturiers, de faire doresenavant aucunes nouvelles façons d'habits sans la permission des nosdits Seigneurs, ny aucuns autres accoustremens et ouvrages contrevenans à la présente ordonnance pour aucuns Citoyens, Bourgeois, ou sujet de ceste Cité, sur peine de dix florins pour la première fois. La seconde de vingt cinq, et d'estre en outre chastiez selon l'exigence du cas.

XXVIII.

N'entendant toutefois en ceci comprendre les seigneurs et dames de haute qualité, qui se pourroyent trouver rière ceste Seigneurie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXIX.

Au reste que nul faisant noces, banquets ou festins n'ait à faire au service d'iceux plus haut d'une venue ou mise de chair ou de poisson ou de tous deux ensemble, et de cinq plats aux plus honnestes et raisonnables : en ce non comprinses les menues entrées et huict plats de tout dessert : et qu'audit dessert n'y ait pastisserie ou pièce de four, sinon un et tant seulement.

XXX.

Item sont défendues ausdites noces ou banquets toutes sortes de confitures, excepté la dragée, et ce à peine de cinq florins pour celui qui aura fait le banquet, et autant pour le cuisinier [qui l'aura ap]presté.

XXXI.

Item est défendu doresenavant de faire aucuns festins aux fiançailles et baptisailles.

XXXII.

Item est défendu d'inviter et assembler doresnavant aux nopces plus d'une table de dix personnes pour les moindres, deux pour les médiocres, et trois pour les autres[1], et ce une seule fois pour toutes, sans qu'il soit loisible de continuer aux autres jours suivants.

XXXIII.

Que les artisans et autres de moindre qualité n'ayent à servir aux banquets qu'ils feront de d'indes, perdris, venaison, gibier, et pastisserie : le tout à peine de ving cinq florins.

XXXIIII.

Item que nul cuisinier n'ait à apprester aucun festin contrevenant à la présente défense, sous la mesme peine de vingt cinq florins.

XXXV.

Item est défendu aux espous et espouses de faire aucuns dons et presens à autres qu'à eux : et que ceux qu'ils se feront mutuellement, soyent en toute médiocrité et sans excès, à peine de vingt cinq florins payables par celui qui donnera et autant pour celui qui recevra.

[1] On ne possède que des données vagues sur cette division en trois classes de la population genevoise. Il n'existe, à notre connaissance, aucun document pour les XVIe et XVIIe siècles qui apporte des renseignements sur le sujet. M. Emile Rivoire est d'avis que cette division n'avait aucune base légale. (Cf. *S. du D.*, t. IV, Préface.) Au XVIIIe siècle, le 10 février 1710, il fut proposé et accepté par les membres de la Chambre de la Réforme de classer la population selon les professions. (Cf. Jur. Pen. J nº 2, fol. 1). Nous ne pouvons dire, n'ayant pas encore étudié cette période de l'histoire des ordonnances somptuaires, comment cette mesure fut appliquée. La question mériterait d'être étudiée plus à fond.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XXXVI.

Item est défendu aux femmes d'entrer le jour des baptisailles dans les maisons des accouchées pour les voir, à peine de soixante sols.

XXXVII.

Pareillement est défendu ausdites accouchées de se parer ny accoustrer pendant leurs couches excessivement et contre l'ordonnance sus declarée : mais qu'elles s'accoustrent en toute honnesteté et modestie, sous la mesme peine que dessus.

XXXVIII.

Item que nul Citoyen, Bourgeois, ou habitant de ceste Cité de quelque estat et condition qu'il soit ayant domicile et résidence en icelle, n'ait à aller doresenavant boire ny manger en aucune taverne, cave, ny cabaret en sorte que ce soit, ny mesmes aucuns hostes et taverniers ayent à donner à manger et boire a aucuns desdits Citoyens, Bourgeois et habitans sans licence, à peine pour les particuliers de soixante sols pour chacune fois, et l'hoste de vingt cinq florins.

XXXIX.

Item que nul n'ayt à vagabonder ny se débaucher : mais que chacun ait à travailler de son estat, à peine d'estre chastié selon l'exigence du cas.

Ainsi signé : Gallatin.

Ces nouvelles ordonnances, on l'aura remarqué, sont plus détaillées et plus sévères que celles qui les ont précédées. Nous attirons l'attention du lecteur sur les paragraphes XXVII à XXXVII qui contiennent de nouvelles restrictions.

Le 20 janvier avait paru un règlement sur l'état des tailleurs dans lequel nous lisons : « Qu'il ne leur soit loisible de faire nouvelle façon d'accoustrements pour ceux de la ville que les maistres n'en ayent premièrement advisé et qu'il ayt esté approuvé par la Seigneurie, ce qui debvra estre publié à tous ceux du mestier [1]. » On pourra comparer ce paragraphe au XXVII^e des ordonnances somptuaires.

Rappelons à propos du paragraphe XXXII qu'en 1577 déjà, les ministres avaient tâché d'obtenir du Conseil une limitation du nombre des tables aux banquets et que celui-ci s'y était refusé comme étant une chose difficile à exécuter. Et, en effet, cette défense

[1] *S. du D.*, t. III, p. 383.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

devait susciter quelques réclamations de personnes dont les nombreuses familles ne s'accommodaient pas du nombre de places autorisées. Par exemple, en 1587, No. Etienne Maillet[1], qui mariait sa fille Marie à Philibert Blondel, demanda au Conseil l'autorisation d'assembler au banquet de noces jusqu'aux cousins germains inclusivement. La permission lui fut accordée[2], ainsi qu'à No. Pierre Chenelat[3], lieutenant de police, à No. Louis Liffort[4] et à No. Jean Maillet[5]. Après 1584 on ne trouve plus de demandes de ce genre et l'on peut supposer que l'on se passait de l'autorisation du Conseil pour inviter le nombre de personnes qui semblait indiqué. Cependant, la défense fut maintenue et elle figure identique aux ordonnances de 1589 et de 1609.

En 1577, les ministres avaient attiré l'attention du Conseil sur le luxe des accouchées. Ne possédant pas le texte des ordonnances de cette année, nous ne savons pas si elles contenaient déjà les mêmes défenses que celles qui sont libellées aux paragraphes XXXVI et XXXVII de 1581. Citons deux cas d'infractions à ces paragraphes pour l'année 1581. Le 12 octobre, Sara Morlot[6], femme de Gabriel Pellissari, comparut au Consistoire «pour estre reprise et réprimée des excessives façons de fayre pleines de supperbité sans modestie, tenues ou faictes en sa gésine, ayant faict certaines cornes en sa coifure pleynes de vanité. Dequoy luy en ayant estés [faites] remonstrances, s'est mise à rire et s'excusant qu'elle ne saict les coustumes de Genève. Advisé que de bonnes censures et remonstrances seront faictes à la dicte femme de ses vanités et façons de fayre[7].» Le jeudi 19 octobre, Louis Maulpeau et sa femme Noémi comparurent en Consistoire parce que le lit de Noémi, lors de ses couches, avait été enrichi de garnitures excessives et qu'ellemême était vêtue trop somptueusement. Maulpeau dit « que c'est sont lict ordinayre et lequel n'est pas enrichy ainsy qu'on en a

[1] Coseigneur de Choulex, conseiller, mort en 1583 (GALIFFE, t. I, p. 399).
[2] R. C. 78, fol. 4.
[3] *Ibid.* fol. 114 v°.
[4] *Ibid.* fol. 174 v°.
[5] *Ibid.* 79, fol. 82.
[6] Quoique le registre la nomme Jeanne, c'est bien de Sara qu'il est question.
[7] R. Cons. 32, 12 octobre 1581.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

parlé et quand aux habits et ornemens de l'accouchée, ilz allèguent que ilz ne pensent avoyr offencé, toutesfoys disent se tenir à ce qu'ils leur sera dict... alléguant aussy que ce qui en a esté rapporté procède de quelques avys et qu'il a prins ladicte garniture en payement et que ce n'est que quelque sarge d'Amyens; qu'il est bien vray qu'il y a quelque satin jaulne, mais que tout cela n'est pas de grande valeur, que chez les Italiens et chez M. Savion et aultres s'en trouvent de mesmes [1] ». Il leur fut fait des remontrances.

Quant aux paragraphes XXXVIII et XXXIX, c'est la première fois que des restrictions concernant cabarets et vagabonds paraissent à la suite d'ordonnances se rapportant spécialement au luxe. Le paragraphe XXXI ne fut guère bien accueilli. Voici ce que nous lisons dans le registre du Conseil de l'année 1583 : « Sur ce que M. le lieutenant a proposé quelques ungs avoir faict des banquets ces jours aux fiancialles de leurs filles qui est contre les ordonnances, demandant advis s'il les chastiera ou non, parce qu'il y en a qui le trouvent rude, a esté arresté qu'on y advise une aultre fois [2]. » Et l'affaire en resta là.

Ces sévères ordonnances contiennent cependant un adoucissement : au paragraphe XXIX, il est permis de servir huit plats de dessert au lieu des six plats autorisés précédemment.

Dans l'unique registre de la cour du Lieutenant qui nous soit parvenu, celui des années 1581 et 1582, on trouve mentionnés un assez grand nombre d'hommes et de femmes appelés pour port de fraises trop « longues » et condamnés à l'amende de 5 florins [3]. En 1582, le Lieutenant fit demander au Conseil (2 février) si les écoliers seraient exemptés d'obéir aux ordonnances pour ce qui concernait le port des fraises. Le Conseil répondit qu'on se tiendrait aux arrêts déjà faits [4]. Le 26 juin 1583, les tailleurs d'habits demandèrent la permission de faire des habits « comme en portent les principaux de la ville contre les ordonances et leur faire déclaration de l'intention de Messieurs touchant l'observation d'icelle, par ce mesmes que partie desd. tailleurs n'y font difficulté.

[1] R. Cons., 19 octobre 1581.

[2] R. C. 78, fol. 74.

[3] AEG, Registre de la cour du Lieutenant I, 6 et 26 septembre 1581, 19 octobre 1581, 1er et 2 janvier 1582.

[4] R. C. 77, fol. 20.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A esté arresté qu'on se tient à l'ordonance, sauf au regard des escoliers estrangiers [1]. »

Le 1er mars 1584, il y eut un tremblement de terre d'une grande violence. Voyant dans cette catastrophe et dans les guerres qui dévastaient l'Europe un signe de la colère divine, le Conseil, pour que Dieu continuât de protéger Genève, épargnée jusque-là, ordonna un jeûne public [2]. Ce jour-là toutes les assemblées licites en temps ordinaire, les banquets et les noces seraient défendus. En 1585 et en 1586, les guerres continuant, le Conseil ordonna de nouveaux jeûnes [3].

Le 25 septembre 1584, le Conseil ayant été averti que certains chefs et officiers des compagnies bourgeoises voulaient faire faire des accoutrements excessifs, il fut arrêté de les avertir de se vêtir modestement [4]. Il fut encore question du vêtement des officiers à la séance du 28 septembre [5]. Ce jour-là le Consistoire avait délégué auprès du Conseil Bèze et Jaquemot, ministres, et Jessé [6] et Romani [7], anciens du Consistoire, pour réclamer la diminution du nombre des cabarets, la suppression du port des grandes fraises et des pourpoints à panse, et pour demander qu'un soulagement fût apporté au travail des ministres, qui n'arrivaient plus à suffire à leur tâche [8].

Avant d'aller plus avant, rappelons que, sous le règne de Henri III, les fraises avaient atteint une dimension considérable, allant jusqu'à 0,40 cm. de large, et que ce roi avait introduit la mode des pourpoints à panse, c'est-à-dire munis sur le devant d'une bosse comme celle de Polichinelle. On retrouve la panse ou

[1] R. C. 78, fol. 95 v°.

[2] « S'abstenir de boire et manger jusqu'apprès quatre heures d'apprès midy. » (AEG, registre des Particuliers, 3, fol. 20 v°.)

[3] R. Publ. 3, fol. 25 et 27.

[4] R. C. 79, fol. 130.

[5] *Ibid.*, fol. 130 v° et 131.

[6] Pierre-Jean Jessé, geôlier en 1542, conseiller la même année, du LX 1544, auditeur 1545, syndic 1555, du Conseil secret 1556, déposé en 1559, mort en 1593. (Mss. Galiffe 48, p. 497.)

[7] Nicolas Romani, du CC en 1564, mort en 1594. (*Ibid.*, p. 529.)

[8] « M. de Bèze a déclaré estre presque inutile attendu qu'il a la voix basse et les jambes débiles, M. Pinaud a une double quarte et ne pourra peult estre servir d'ung an, M. Trembley s'en va vieux. » (R. C. 79, fol. 130 v°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

panseron sur les cuirasses de l'époque. On comprend que les ministres aient désapprouvé de telles excentricités. Voici comment ils s'expriment à ce sujet : « Ils prient aussy proveoir à ces grandes fraises qu'on porte contre les ordonances et de mesmes des grandes panses qu'on faict aux pourpoinctz, ce qui est fort deshoneste. » Le premier syndic, No. Michel Roset, leur répondit que Messieurs avaient déjà pris les mesures nécessaires pour que les gens se vêtissent d'une façon honneste et modeste « sauf qu'il est permis aux chefz [des compagnies bourgeoises] de porter des casaques de velours » et que le Lieutenant devrait faire comparaître devant lui tous les couturiers pour leur défendre de confectionner des pourpoints à panse pour les habitants de la ville. Ce même jour les délégués du Consistoire furent interrogés pour savoir pourquoi certains ministres « reprennent ès chaire, ce semble, les préparatifz que Messieurs font pour la réception des Srs ambassadeurs, mettans par ce moyen des scrupules à Messieurs et au peuple. L'on en désire estre éclairés. A quoy lesd. Srs ministres ont remonstré que leur intention n'est pas telle de condamner telz préparatifz et réception honorable sans vouloir prescrire loy à Messieurs, mays bien condaner les excès et exhorter le peuple à tote modestie suyvant l'intention de Messieurs [1]. » Cette interpellation se rapportait aux ambassadeurs de Zurich et de Berne, qui devaient venir à Genève le 18 octobre pour célébrer l'alliance de Genève avec Berne et Zurich.

Les couturiers obtinrent du Conseil, le 18 mars 1585, la permission de faire des pourpoints à busc pour les étrangers n'habitant pas Genève et pour ceux de la ville qui allaient à l'étranger. Ils devront les prévenir de ne pas porter ces pourpoints en ville et ils ne devront pas les mettre en montre [2].

Le 23 avril 1585, la Vénérable Compagnie arrêta « que le dimanche suivant on parleroit en chaire des habillements, chevelures et telles autres vanités qui se fourrent encores plus avant que jamais par la ville [3] ».

On se souvient que les ordonnances somptuaires, à partir de 1570, contenaient un paragraphe stipulant que les étrangers de

[1] R. C. 79, fol. 131.
[2] *Ibid.* fol. 70 v°.
[3] R. Comp. B 2, fol. 138.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

passage à Genève n'étaient pas, comme de juste, tenus de les observer. Or, pour son malheur, le nommé Nicolas Vimont [1], libraire, l'avait oublié, et voyant passer (24 août 1585) devant sa boutique la femme « d'ung président de Grenoble » portant des vêtements rembourrés, un collet « de façon et grandeur extraordinaire » et les cheveux « à raquètes », il la « hucha » et cria « Fi, fi, c'est une grande honte! » ajoutant que c'était grande vergogne de porter de tels habillements et que c'était pour offenser Dieu et les hommes et qu'il ne fallait pas s'étonner si la toile était bien chère, etc. Le président de Grenoble porta plainte à la Seigneurie des « indignités » faites à sa femme et Vimont fut appelé devant le Lieutenant pour en répondre. On lui demanda s'il ne savait pas qu'il ne devait pas critiquer les vêtements portés par des étrangers. Il répondit qu'il ne l'avait fait que par « bon zèle et non pas en moquerie » et qu'il ne l'eut pas plutôt dit qu'il s'en repentit. Il fut détenu jusqu'au lendemain et relâché moyennant de « bonnes remonstrances [2] ». En 1586, le Consistoire ayant fait remarquer que « plusieurs, qui n'ont grand moyen, en s'espousant appellent les menestriers », le Conseil arrêta (30 mars) d'en faire la défense, au moment de signer les annonces de mariage, à ceux qui seraient peu fortunés [3].

Pendant l'année 1587, le Consistoire et la Vénérable Compagnie envoyèrent plusieurs fois des délégués auprès du Conseil pour lui faire des remontrances. Le mardi 11 avril, les ministres Bèze, Trembley, Pinault, Perrot et Le Boiteux, au nom de leur Compagnie, firent remarquer à Messieurs que les ordonnances étaient mal observées. Ils les prièrent aussi de remédier à quelques abus. La mention de ces abus, quoique ne concernant pas directement les ordonnances somptuaires, n'est pas déplacée, nous semble-t-il, dans cet ouvrage. Il s'agissait de la façon dont certains des membres du Conseil « souffrent que des gens de qualité se tiennent longuement chapeau descouvert devant eulx en rue, pareillement les grands tiltres qu'on attribue à Messieurs, considérant la petitesse

[1] Originaire de Rouvins en Brie, reçu bourgeois de Genève le 22 mars 1568.

[2] P. C. 2e série, no 1599 ; R. C. 80, fol. 120.

[3] R. C. 81, fol. 71 vo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de ceste République qui n'est comme une monarchie [1] ». Les ministres reprochaient aussi au Conseil de faire des économies maladroites comme, par exemple, d'avoir supprimé l'école fondée par Calvin. Rappelons qu'en 1586, à la suite du blocus que le duc de Savoie faisait subir à Genève, l'école, privée des étudiants étrangers qui formaient la plus grande partie de ses auditeurs, fut fermée par un décret du Conseil [2]. Le lendemain (12 avril), le Conseil arrêta de mander au Lieutenant de faire observer les dernières ordonnances faites sur les accoutrements et les banquets [3]. Le lundi 27 juin, à la suite de réclamations faites par les ministres et les anciens du Consistoire, le Conseil arrêta de défendre aux épouses de garnir leurs chapeaux de pierreries et d'interdire certaines pratiques jugées inconvenantes, comme les promenades que les épouses avaient l'habitude de faire le lendemain de leurs noces, etc [4].

Vers la fin de l'année 1587 (20 décembre), les ministres Bèze et Jaquemot, et Jessé, ancien du Consistoire, vinrent prier Messieurs de remédier aux excès qu'on remarquait aux « accoustremens et colletz auxquels on void tant d'excès, principalement aux femmes, lesquelles à présent font les robes larges et grosses et audessus, au lieu des vertugales qu'on portait jadis, comme aussy des colletz qui sont de moulins à vent... Là dessus prient qu'on face observer les ordonances par M. le Lieutenant. » Puis les ministres proposèrent d'aller eux-mêmes, avec un ancien du Consistoire, par les maisons « où ilz savent qu'il y a de l'excès », prier les habitants de se vêtir avec plus de modestie, sous peine d'être appelés en Consistoire. Cette offre fut acceptée [5].

En 1588 (26 janvier), les ministres, inquiets de la façon « excessive » dont certains portaient le deuil et craignant qu'« une telle superstition ne se fourrast du tout parmi la ville », résolurent d'avertir ceux et celles qui le porteraient, sous menace de les citer en Consistoire, s'ils ne s'en départaient point [6].

[1] R. C. 81, fol. 76.

[2] Charles Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève. I. L'Académie de Calvin 1559-1798* (Genève 1900), p. 189.

[3] R. C. 82, fol. 77 v°.

[4] *Ibid.*, fol. 127 v°.

[5] *Ibid.*, fol. 232 v°.

[6] R. Comp. B 2, fol. 161 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VIII. — Les ordonnances somptuaires de 1589.

A la fin de l'année 1588, il fut jugé nécessaire de revoir et de publier les ordonnances concernant la police de la cité en général, afin que nul, pour les enfreindre, ne pût invoquer l'excuse de les mal connaître[1]. Le Conseil s'assembla le 11 novembre 1588 « pour la revision des cries imprimées et aultres qui ont esté amendées en plusieurs poinctz et endroictz et d'aultant qu'il reste encor à reveoir les ordonances sur les habitz et banquetz, arresté qu'on s'assemble une aultre fois pour les veoir[2] ». Le 28 novembre, les « ordonances et cries ayant esté achevées d'estre reveues, a esté arresté que on les dresse pour les imprimer et publier au peuple aux temples et qu'on les dresse en meilleure forme, savoir par l'advis de messieurs les syndiques Roset et Chevalier[3] ». Le 17 décembre eut lieu une dernière revision : « Messeigneurs ont esté assemblés ceste après disner et ont encor reveu lesd. ordonances tant concernant l'estat, la réformation que la police de la ville, joingt les ordonances cy devant faictes sus les excès des accoustremens et banquetz. Après, a esté ordonné de les faire imprimer afin qu'elles soient tant mieux publiées[4]. »

Ce fut le 1er janvier 1589 que parut la nouvelle édition des ordonnances. Imprimée « pour Fran. Le Preux », elle porte ce titre : « *Ordonnances de la cité de Genève sus la réformation, l'estat et police d'icelle. Reveuës par nos trèshonnorés Seigneurs le XVII de Décembre mil cinq cens huictantehuict, et publiées le premier de janvier 1589.* » La Bibliothèque de Genève possède l'unique exemplaire dont nous ayons connaissance. Les ordonnances somptuaires, au nombre de trente, ont été incluses comme en 1560 et en 1566, dans d'autres ordonnances de police, formant un tout de cent-cinquante paragraphes. Comme elles ne diffèrent que fort peu de celles de 1581, nous ne les reproduirons pas, nous bornant à indiquer quelles sont les variantes.

[1] Cf. l'introduction aux *Ordonnances somptuaires* de 1589.
[2] R. C. 83, fol. 205.
[3] *Ibid.*, fol. 209.
[4] *Ibid.*, fol. 236 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On remarquera au paragraphe 128, qui correspond au paragraphe 16 des ordonnances de 1581, que les « hausse plis et fers aux manches » étaient interdits. Le paragraphe 129 défend les « mitaines excessives ». Le paragraphe 132 (20 des ordonnances de 1581) défend les anneaux d'or aux femmes des artisans mécaniques, alors qu'en 1581, ceux-ci leur étaient permis, à condition qu'il n'y eût aucune pierrerie. Au paragraphe 137 (25 et 26 des ordonnances de 1581) s'ajoute la défense aux parents « d'accoustrer et parer leurs enfans contre ce qui est permis par la présente ordonnance ». Au paragraphe 142, il est « deffendu doresnavant de faire aucuns festins aux fiançailles et baptisailles, sauf une table jusques à dix personnes, au plus, pour gens de qualité et de moyens. » A propos des « bouquetz liez d'or » que le paragraphe 147 interdit aux « fiançailles, nopces ou baptisailles », disons que, le mardi 28 juin 1588, des délégués du Consistoire avaient attiré l'attention de Messieurs sur ces bouquets « qu'on faict avec la queue de soye, ce qui est de grandz frais [1] ». Le Conseil arresta que les dizeniers iraient par les maisons où il y aurait des jeunes gens à marier pour l'interdire et pour défendre en même temps de faire des « criées » et des « huées » aux noces, comme c'était l'usage [2]. Les ordonnances de 1589 interdisent aussi aux accouchées (paragraphe 50) le port « de casaques ou manteaux nouvellement inventés ».

Nous n'avons trouvé que deux infractions mentionnées aux registres entre l'année 1589 et l'année 1591, date d'une nouvelle édition des ordonnances. Le 2 octobre 1589, un nommé Jean Charbonnier, soldat de son métier, appelé en Consistoire pour rendre compte d'une querelle qu'il avait eue avec un certain Dumont, fut appréhendé à cause de « la molesse de sa chevelure et de ses passefillons et puis en sa chaussure, et au reste de ses habillemens [3] ». Le lundi 27 septembre 1591, le Consistoire fit savoir au Conseil que Paul Cambiague et son épouse Catherine de Châteauneuf [4], lors de leurs noces, avaient porté des vêtements trop

[1] R. C. 83, fol. 137 v°.

[2] *Ibid.*

[3] R. Cons. 33, 2 octobre 1589.

[4] Paul Cambiague (1567-1614), fils de Jules et de Laure de Pellissari, d'une famille originaire de Crémone, avocat, membre du CC en 1592. Sa femme était fille de No. Charles de Châteauneuf et veuve de No. Henri Plonjon, seigneur de Bellerive. (GALIFFE, t. III, p. 114.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

somptueux et qu'on avait inventé de jeter de la dragée à l'arrivée de l'épouse «ce qui est indécent à cause de la calamité du temps[1]». En effet, à cette époque la pauvreté de Genève, en guerre avec la Savoie, était telle qu'on avait fait des collectes à Saint-Gall, à Bâle et à Zurich, en sa faveur[2].

A cette même séance du Conseil, il fut décidé qu'on défendrait de donner de la dragée aux accouchements, et, en outre, de renouveler la défense de rendre visite aux accouchées, exception faite pour la commère et les plus proches parentes (§ 148 des ordonnances de 1589). On se représente les difficultés qu'il y avait à faire observer cet article.

IX. — Les ordonnances somptuaires de 1591.

Au risque de nous répéter, nous devons avouer que les ordonnances somptuaires continuaient d'être mal observées. C'est ce que nous apprenons par l'introduction de l'édition de 1591 :

« D'autant que plusieurs personnes se sont jusqu'ici par trop dispensés de contrevenir aux bonnes ordonnances ci devant faites au regard des accoustremens et banquets : au lieu que ce temps de guerre et si calamiteux, où il plaist à Dieu que nous soyons, nous doit plustost appeler au sac et à la cendre, et à nous humilier devant sa Majesté : A ceste cause il est de nouveau commandé de la part de nos dits Très Honnoré Seigneurs, que chacun, de quelle qualité qu'il soit, ait à observer soigneusement les susdites Ordonnances, comme aussi les autres cidevant publiées, et n'y contrevenir aucunement, sous les peines en icelles contenues : lesquelles on mande ès Seigneurs Lieutenant et Auditeurs de Justice et au Procureur Général de faire exécuter soigneusement. »

Une revision des ordonnances de la ville avait eu lieu le 10 novembre 1591[3], faite par Bèze, Goulart, Chabrey et Roset. Le Conseil avait décidé de se tenir aux ordonnances déjà faites, mais d'ajouter aux ordonnances somptuaires trois défenses dont nous donnons le texte, d'après l'exemplaire imprimé que possède la Bibliothèque de Genève et qui est le seul dont nous ayons connaissance.

[1] R. C. 86, fol. 175 v°.
[2] Gautier, t. vi, p. 102.
[3] R. C. 86, fol. 201.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Est défendu aux jeunes filles à marier, de porter des anneaux, à peine de soixante sols, et de confiscation d'iceux.

Item, que nulles femmes ne filles ne portent aucunes bagues et pendants aux oreilles, ni aucuns collets vollans de hauteur excessive, ni ne portent en leur coiffure aucunes grandes aiguilles d'argent ou d'autre matière, sous la mesme peine.

Item est défendu de donner aucune dragée le jour des Baptesmes, sous la mesme peine. »

Ces articles parurent le 12 novembre. Dans le texte manuscrit du registre du Conseil, il était aussi question d'interdire aux jeunes filles à marier de porter des mules en été. Nous ignorons pour quelle raison on renonça à ce projet. Ces ordonnances somptuaires sont les dernières qui parurent au XVIe siècle.

Pendant les neuf dernières années du XVIe siècle, les infractions aux ordonnances somptuaires sont nombreuses. Et pourtant, malgré ces excès, Genève ne devait pas jouir d'une mauvaise réputation dans ce domaine à l'étranger, puisque c'est à ses ministres que s'adressa Chassaignon, ministre de l'Eglise de Metz, pour demander conseil sur la façon de procéder avec les femmes « lesquelles excédoyent bien fort en leurs habits, mais spécialement en leurs cheveux et colets ». Fallait-il les priver de la Cène s'il n'en arrivait pas à bout autrement ? [1] La réponse, confiée à M. Goulart, fut la suivante : On l'exhortait à poursuivre en son bon zèle « mais d'autant que le mal estoit si commun que procéder du premier coup à la privation de la Cène seroit un remède trop aspre, et pourtant qu'on luy conseilleroit de se fortifier du Consistoire du lieu et aussi des ministres voisins, de s'aider des ordonnances ecclésiastiques de la discipline de France, de tascher d'en gaigner quelques unes ou leurs maris, afin qu'on procédast ainsi tant par admonitions au Consistoire que particulièrement, celles qui seroyent rebelles fussent puis après plus rudement traittées [2] ».

Voici quelques-uns des cas les plus intéressants concernant les ordonnances somptuaires que nous avons relevés pendant les dernières années du XVIe siècle :

[1] R. Comp. B 2, fol. 186 v°.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

1592. — Nous verrons d'abord deux cas de servantes vêtues au-dessus de leur condition avec l'approbation de leurs maîtresses. Le 27 janvier et le 3 février, le Consistoire fit comparaître Esther [1], femme de No. Louis Favre, et Etienna Lambert, sa servante. Cette dernière s'était promenée en ville vêtue du chaperon et des robes de sa maîtresse avec l'aide et l'autorisation de cette dernière. Interrogée, Esther répondit que sa sœur Marie [2] avait promis un collet à Etienna si elle le faisait. Les deux sœurs furent admonestées et Marie, en outre, fut réprimandée de ce qu'elle « ne hante point les presches et faict mauvais mesnage », laissant son mari seul à la maison pour aller souper chez sa sœur [3]. Le 27 avril, comparurent devant le Consistoire Judith Licorna et sa camarade « la Sara » qui s'étaient promenées, à la suite d'une gageure de trois sols, «jusques vers la Treille», vêtue, ladite Judith « d'une cotte rouge bien belle et d'une coiffe [en] poil de velours » et ladite Sara, d'une robe bleue. Comme Judith et Sara n'étaient pas d'accord sur la personne qui avait fait le pari, l'une soutenant que c'était leur maîtresse, l'autre que ce n'était pas elle, aucune décision quant aux sanctions ne fut prise pour l'instant [4].

Des excès ayant eu lieu au mariage de No. Pierre Cabriol, un des futurs héros de l'Escalade, avec Marie Troillet, le Consistoire fit comparaître, le 4 mai, Catherine de la Tour, veuve de Pierre Cabriol l'aîné, père du marié, et Judith de Budé, femme en premières noces de No. Jean-Jacques de la Tour et remariée avec No. Louis de Saint-Rémy, avocat au Parlement de Grenoble, ainsi que la mariée, pour répondre des robes de soie qu'elles avaient portées au mariage. On leur fit de bonnes remontrances et on les exhorta d'observer les bonnes ordonnances de Messieurs [5]. Le 11 mai comparurent Pierre Cabriol, le marié, et trois de ses amis, Joseph Chenu [6], Paul Miol et Jean Serre, Cabriol pour avoir été vêtu de velours et ses «servans habillez tout autrement

[1] Fille du syndic Michel Roset. Son mari était membre du CC et du LX.

[2] Marie, femme de Benoît Caille, membre du CC.

[3] R. Cons. 34, fol. 12 v°.

[4] *Ibid.*, fol. 35 v°.

[5] *Ibid.*, fol. 37.

[6] Fils d'Ami Chenu, épousa Sara, fille de No. Ami Varro et de Blanche de Monceau. (GALIFFE, t. II, 2e éd., p. 113.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'ilz ne debvoient » et Chenu, Miol et Serre pour ne pas avoir, lorsqu'ils accompagnaient l'épouse en revenant du temple, daigné saluer personne, ce qu'ils nièrent disant « qu'ilz ne tiennent que belle contenance, saluant ceux par devant lesquelz ilz passoyent ». Cabriol dit « qu'il portoit seulement ung manteau de sarge où il y avoit ung parement de velours et des chausses de velours et qu'il ne portoit pas cela pour en faire monstre, mais seulement pour la durée [solidité] ». L'avis fut de leur faire de bonnes remontrances et spécialement à Cabriol, qui s'était présenté au Consistoire « avec des habitz somptueux portant sur soy ung pourpoint et des chausses de velours gris et qu'il sera renvoyé à Messieurs pour le chastier comme le faict mérite et iceux priés d'interdire telz orguelz, et spécialement d'aller ainsi accompagner les espouses et marcher avant elles en telz équipages [1] ». Le Conseil fut saisi de l'affaire et fit comparaître Pierre Cabriol et ses amis. Le registre du Conseil ne nous apprend pas quelles furent les mesures prises à leur égard, mais c'est à la suite du scandale advenu à ces noces où les « servans, lesquelz faisant compagnie à l'espouse tant en allant qu'en revenant du presche, tenoient telle morgue qu'ils ressembloient à des basteleurs », que fut prise la décision de ne plus célèbrer de mariages le dimanche. Le Consistoire priait aussi Messieurs de mettre fin aux pratiques des « servans » aux noces, qui, lorsque les jeunes filles leur demandaient de l'eau pour tremper leur vin, leur donnaient encore du vin. Il fut arrêté que le premier syndic défendrait de telles « insolences » quand il signerait les annonces des époux [2].

A cette même séance, le Conseil décida de faire comparaître Pierre De la Croze et le capitaine Alphonse et de leur faire de « bonnes et aspres remonstrances » pour un méfait dont le Consistoire eut à s'occuper les 1er, 9 et 11 mai. L'enfant du capitaine Alphonse avait été baptisé recouvert d'un drapeau de taffetas armoisin, enrichi de passements d'or, ce qui était beaucoup trop luxueux. La faute en incombait à la femme de Pierre De la Croze, le parrain de l'enfant, qui, malgré l'avis de son mari et de la sage-femme, l'avait emprunté à un soldat qui logeait chez eux.

[1] R. Cons. 34, fol. 37 et 41.

[2] R. C. 87, fol. 96*bis* v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le 8 juin, dame Marie de Normandie [1] fut appelée pour avoir porté des robes de soie. Elle avoua en avoir porté une vieille qu'elle avait depuis longtemps, mais qu'elle ne savait pas que c'était défendu. On lui fit de bonnes remontrances [2].

13 juillet. Dame Elizabeth Pellissari [3], appelée pour la même raison, nia cependant le fait. On l'exhorta « de cheminer en toute modestie [4] ».

17 août. Pernette Corne, femme de Mr Du Fresnay [?] et Laura [5], femme de No. Jean de Fernex, ayant reconnu avoir porté des robes contre les ordonnances, il leur fut fait de bonnes remontrances [6]. Marie, femme du capitaine de Vaucler et Madame de Saint-Rémy (Judith de Budé) reparurent au Consistoire ce même jour. Marie dit que depuis sa dernière comparution, elle n'avait pas contrevenu aux ordonnances et qu'elle n'avait pas d'autres robes. Madame de Saint-Rémy dit avoir porté une robe de filatrice, mais pas une de celles pour lesquelles elle avait déjà été remontrée. Lorsqu'on leur demanda pourquoi elles n'avaient pas comparu à la première sommation, elles répondirent qu'on les en avait bien exemptées d'autres fois, mais elles ne purent préciser lesquelles. Marie, lorsqu'on lui demanda si elle comptait persister à porter sa robe de soie, dit qu'elle n'en avait point d'autre et que celle-ci était déjà bien usée, « toufesfois que s'il plaist lui donner terme, elle en fera faire une aultre pour poser celle qu'elle porte ». L'avis fut de leur faire de bonnes remontrances et de les engager à observer les ordonnances [7].

1593.—10 janvier. Le Consistoire ayant appris que No. Abraham Dentand faisait de grands préparatifs pour son festin de noces et

[1] Née en 1561, fille de No. Honoré de Normandie et de Anne Colladon, femme 1° de No. François Pittard, conseiller, 2° de No. Pierre de La Mure, de Chambéry, 3° de No. Jacob de Vaucler, d'Aubenas en Vivarais, et 4° de No. Jaques-Louis de Bonnevaux, seigneur de Mizerand. (GALIFFE, t. II, 2e éd., p. 681.)

[2] R. Cons. 34, fol. 49.

[3] Fille de No. Jean-Antoine Pellissari et d'Elizabeth d'Arcigno, femme de No. Zacharie Des Gouttes, seigneur de Villette, reçu bourgeois de Genève en 1596. (GALIFFE, t. V, p. 153.)

[4] R. Cons. 34, fol. 64 v°.

[5] Fille de Jules-César Paschal, gentilhomme de Messine. (GALIFFE, t. I, p. 185.)

[6] R. Cons. 34, fol. 64.

[7] *Ibid.*, fol. 65 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que « mesme qu'il se dressera de la cavallerie pour aller quérir son espouse [1] au pays de Vaux », il fut décidé d'envoyer Perrot et de La Faye auprès de Messieurs pour leur apprendre le fait [2]. Le registre du Conseil, cependant, n'en fait pas mention.

15 février. Simon Berthier, ayant été prié par M. Perrot, au nom du Consistoire, de ne plus porter « une grande mitaine de velours » et ayant répondu qu'il ne la poserait qu'une fois que le mois de février serait passé, fut appelé au Consistoire. L'avis fut de « l'exhorter » de porter des gants s'il craignait le froid aux mains et d'être plus modeste en ses paroles, « et, partant, qu'on luy fera bonnes censures [3] ».

20 août. Théodore de Bèze et Le Boiteux comparurent en Conseil de la part du Consistoire, pour les avertir que les écoliers allemands étaient « vestus en rois et princes, faisans de grandes despenses au grand mescontentement de leurs parens, qui pensoient les envoyer en une ville bien policée et réglée trouvent tout le contraire [4] ».

28 août. Dame Blanche de Monceau, femme de No. Ami Varro [5], fut appelée en Consistoire pour un scandale qui avait eu lieu devant sa maison et où il semble que ses filles avaient été mêlées. Il fut résolu de la reprendre vivement et de l'admonester « de veiller sur ses filles aultrement qu'elle ne faict pas et leur faire aller coiffées et vestues plus honnestement qu'elle ne faict pas, et au demeurant commis M. de Bèze avec M. Diodaty pour aller admonester ses filles et faire tant à elles qu'à ladite dame Blanche, leur mère, telles remonstrances que le faict mérite [6] ».

Le 14 décembre, Marie Dorieux [7], veuve de Claude de Brunes, et Jérémie [8], son fils, furent renvoyés en Conseil par le Consistoire

[1] No. Abraham Dentand, du CC, épousa Renée de Loys. (Mss. Galiffe 38, p. 284.)

[2] R. Cons. 34, fol. 118 v°.

[3] *Ibid.*, fol. 125.

[4] R. C. 88, fol. 124 v°.

[5] Seigneur de Choulex, du CC en 1552, conseiller en 1569, syndic en 1573. (Mss. Galiffe 39, p. 395.)

[6] R. Cons. 34, fol. 187.

[7] Fille de François Dorieux, de Troyes en Champagne, épousa Claude de Brunes, habitant de Genève, fils de François de Brunes, de Lyon. (Mss. Galiffe 39, p. 395.)

[8] Bourgeois de Genève en 1598, avocat, du CC en 1599, épousa 1° Esther, fille de feu Pierre Cabriol et de Catherine de la Tour, 2° Elizabeth, fille de No. Jean Troillet (Mss. Galiffe 38, p. 165.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

parce que l'épouse de Jérémie portait le jour de ses noces une cotte de samis et une coiffe d'or, et que Jérémie avait fait des dons « excessifs et immenses » à ses beaux-frères et aux autres invités, qu'il avait habillés de velours. Il fut arrêté de faire apporter les vêtements de l'épouse pour les examiner [1]. Le 20 décembre, Marie Dorieux et son fils furent appelés en Consistoire pour répondre des faits sus-mentionnés. Jérémie dit que ceux qui avaient informé le Consistoire n'avaient pas dit la vérité, qu'il n'avait fait des présents qu'à ses beaux-frères et aux parents de sa femme et que celle-ci avait porté le jour de ses noces une robe d'étoffe semblable à celle que portait, dans les mêmes circonstances, la femme de Joseph Chenu sans avoir été reprimandée. Ensuite eut lieu un interrogatoire des personnages qui auraient reçu des cadeaux de l'époux. Un nommé Thézé [2] répondit que les vêtements lui avaient été donnés par Jérémie « pour ung compte qu'ils ont entre eux » ; « le petit Roy » et le « jeune Miol » répondirent que Brunes ne leur avait rien donné et qu'ils avaient eux-mêmes fait faire les accoutrements qu'ils portaient. Jérémie Méclot dit que Brunes lui devait les vêtements qu'il portait à la suite d'une gageure ; Louis Cabriol [3] que Brunes lui avait fait faire un accoutrement de velours et des jarretières ; un autre personnage, nommé Thomas, dit n'avoir reçu qu'un bouquet et des jarretières ; Corajod qu'il possédait les habits portés depuis deux ans et qu'il n'avait reçu qu'un bouquet et des jarretières. Le Fort et Serre dirent n'avoir reçu qu'un bouquet ; Martin qu'on lui avait donné deux aulnes de drap pour faire un manteau, des jarretières et un bouquet. Interrogé pour savoir s'il y avait eu mascarade à ces mêmes noces, Corajod répondit que non. L'avis du Consistoire fut que de bonnes remontrances seraient faites tant aux uns qu'aux autres, spécialement à Brunes pour ses mensonges, et que l'affaire serait renvoyée à Messieurs pour leur faire voir de quelle manière leurs ordonnances étaient violées et où leur tolérance les menait, puisque c'était l'exemple de la femme de Joseph Chenu, qu'on n'avait pas

[1] R. C. 88, fol. 180 v°.

[2] Probablement Jaques Thésé, car ce dernier épousa Judith, fille de Claude de Brunes, l'année suivante. Membre du CC en 1605. Sa famille était originaire de Lyon. (Mss. Galiffe 38, p. 467.)

[3] Fils de Pierre Cabriol, originaire du Piémont et reçu bourgeois en 1572, et de Catherine de la Tour. Du CC en 1602. (Mss. Galiffe 38, p. 179.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

punie, qui avait incité l'épouse de Brunes à se faire faire une cotte de samis. Il fut aussi décidé d'exhorter Marie Dorieux à veiller sur son fils et sur sa belle fille [1]. Le Conseil ne semble pas avoir été autrement ému de ces incidents. Il fut arrêté que les habits seraient apportés pour être examinés [2]. Ensuite le registre ne fait plus mention de l'affaire.

Lundi 31 décembre. Le Consistoire, par l'organe de Bèze et de La Faye, se plaignit au Conseil des « insolences et dépenses superflues » qui se faisaient aux noces, par exemple le grand nombre des « servans ». Ils réclamèrent aussi plus de simplicité aux enterrements et, particulièrement, l'abolition de la mode de faire des « dones », ce « qui est une vanité papistique, comme si elles se faisoient pour prier pour les trespassés ». En troisième lieu, les envoyés priaient d'interdire les grands manteaux de deuil qui « trainent terre [3] ».

1594. — 18 janvier. Le Consistoire fit donner avis à Messieurs que, malgré les défenses qu'on avait fait publier touchant les deuils, les hommes et les femmes n'en continuaient pas moins d'en porter qui « sont du tout affectés », et spécialement le manteau du docteur de Châteauneuf [4] « du tout exorbitant ». Conformément aux ordonnances naguère faites à ce sujet, il fut arrêté de prévenir le docteur par l'intermédiaire de son père qu'il eût à raccourcir son manteau [5].

26 avril. Bèze et Diodati, délégués du Consistoire au Conseil, y comparurent pour se plaindre du relâchement des mœurs et surtout de l'excès dans la façon des accoutrements « mesme en ce que les femmes portent des cachebastards qu'elles appellent, disant cela n'estre aux édictz »; ils demandent que cela soit défendu et que les édits soient respectés, et en outre de ne plus tolérer que les jeunes filles portassent des anneaux et des bracelets [6].

[1] R. Cons. 34, fol. 220.

[2] R. C. 88, fol. 183 v°.

[3] *Ibid.*, fol. 185 v°.

[4] No. Aimé de Châteauneuf, docteur en médecine, fils d'Aimé de Châteauneuf, ancien syndic, fut conseiller en 1603 et syndic en 1611.

[5] R. C. 89, fol. 8 v°.

[6] *Ibid.*, fol. 61 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

1595. — 25 mars. No. Jacob Anjorrant, qui devait jouer un rôle important à Genève comme magistrat et comme négociateur, fut appelé en Consistoire pour répondre de la somptuosité des vêtements et des bijoux portés par son épouse, Marie Favre, le jour de ses noces. Ayant été interrogé pour savoir : *a*) si la robe de sa femme était entièrement en soie, il répondit « pas toute, mais de matière qu'on appelle toille de Naples » ; *b*) si elle avait un collier de perles, il répondit « qu'il n'estoit pas pendant, mais qu'elle le portoit au col ». Il reconnut qu'elle avait des bracelets d'or et de jaserant et une cotte de damas. Il fut arrêté de lui faire de bonnes remontrances et de prier « Messieurs de faire praticquer leurs ordonnances ». Le 31, le Conseil décida que la jeune femme serait châtiée. A cette même séance, il fut aussi décidé que le premier syndic, Ami Pictet, prierait le Lieutenant, Michel Roset, de veiller à ce que ses filles ne commissent plus d'excès dans leurs toilettes et de « tenir main généralement à l'observation des ordonnances [1] ».

Le même jour, Bèze et Trembley, ministres, Liffort et Diodati, anciens du Consistoire, délégués de leur Compagnie et du Consistoire, comparurent en Conseil pour se plaindre encore une fois des « servans », « parmy lesquels, disaient-ils, s'est engendré beaucoup de dissolution, tant en parolles, contenances, accointances et trop grande familiarités qu'ils prennent avec les filles invitées ès dites nopces, dont chacun en choisit sa maistresse, et outre de ce, il leur faut faire des présens, soit des chappeaux, livrées ou de vestemens entiers. Qui plus est sont bien si osés que d'accompagner l'espoux ou l'espouse jusques au temple et puis s'en revont sans asister à la prédication de la parolle de Dieu. » Le Conseil arrêta qu'à l'avenir pour parer à de tels abus, lors des cérémonies de fiançailles, le ministre avertirait les fiancés et leurs parents de ne point permettre de tels excès et que si les époux se faisaient accompagner à l'église par leurs « servans », que ce fût avec « modestie » et qu'ils devraient assister au prêche, et que les mêmes recommandations seraient faites aux époux par le syndic qui signerait leurs annonces de mariage [2].

[1] R. Cons. 34, fol. 343 v° ; R. C. 90, fol. 61 v°.

[2] R. C. 90, fol. 58.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

1596. — 26 février. Le Consistoire ayant été averti que le docteur de Châteauneuf et le capitaine Lullin avaient accompagné en ville madame de Corsinge [1] « laquelle se seroit pourmenée par toute la ville ayant la poitrine toute descouverte, au scandale de tous ceux qui l'ont veue », il fut arrêté que quelques membres du Consistoire seraient commis pour parler à Châteauneuf et à Lullin et leur dire « qu'ils ne se sont faict guères d'honneur d'accompagner lad. femme du seigneur de Corsinge dans l'estat qu'elle estoit [2] ».

24 juin. Suzanne Burlamachi [3], femme de Vincent Minutoli [4], fut appelée au Consistoire pour avoir, le jour de ses noces, porté une chaîne et des bracelets. Elle avoua avoir porté la chaîne — que quelqu'un lui avait jetée au cou, dit-elle — malgré qu'elle eût été avertie par le syndic de ne le point faire, mais elle nia avoir porté des bracelets. « A esté advisé qu'on luy fera bonnes remonstrances et, attendu que c'est une corruption générale, que tout le monde se dispense de porter chaisnes et braceletz, aussi advisé qu'on en donnera advertissement à Messieurs, lesquels sont priés de faire valoir leurs ordonnances [5] ».

30 juillet. Nouvelle plainte du Consistoire au Conseil au sujet des valets. Cette fois c'était parce que « sans aller au sermon [les valets] vont au devant de l'espouse avec des gestes et déguisemens si mal convenables que cela est contre tout ordre et honnesteté ». Il fut décidé d'avertir les mariés lors de la signature des annonces « de ne commettre aucun tel scandale et évitent toute despense soustratoire [6] ».

10 septembre. Le Consistoire « advertit » le Conseil que les désordres causés par les valets de fête continuaient de plus en plus et priaient d'y remédier. Le Conseil arrêta de condamner « tels valets [7] ».

1597. — 7 novembre. La femme de Jean Thomas fut renvoyée du Consistoire au Conseil pour avoir, le jour de ses noces, porté

[1] Elle appartenait par son mari à la famille des marquis de Lullin.

[2] R. Cons. 34, fol. 429.

[3] Fille de No. Michel Burlamachi, née à Paris en 1572. (Galiffe, t. III, p. 17.)

[4] Réfugié à Genève pour cause de religion. (Galiffe, t. III, p. 329.)

[5] R. Cons. 34, fol. 178 v°.

[6] R. C. 91, fol. 145 v°.

[7] *Ibid.*, fol. 171 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des robes de soie, des chaînes et des bracelets d'or, des perles et des pierreries. Son mari fut condamné à 25 florins d'amende [1].

3 mars. Nouvelle plainte des ministres au Conseil au sujet des excès aux habits et aux noces. Messieurs étaient priés de punir les désobéissants [2].

1599. — 16 mars. Le registre de la Compagnie des pasteurs nous rapporte que les pasteurs Grenet et Pinault ayant été chargés de faire des remontrances à certaine femme, dont le nom n'est pas mentionné, au sujet de sa coiffure et de ses habits « estranges et dissolus » ainsi que ceux de sa fille, « lesdits furent très mal reçus [3] ».

24 avril. Spectable Esaïe Colladon, au nom des scholarques, comparut en Conseil pour se plaindre des grandes dépenses que les escoliers faisaient en débauches et en habits « contre l'intention de leurs parens, qui les envoyent icy pour les renger à la vertu ». Ils donnaient l'exemple d'un jeune homme qui avait dépensé 500 escus en moins de dix-huit mois. Le Conseil arrêta de mettre le jeune homme aux arrêts pour quelques jours et que « lesd. Srs scholarques pourvoyent au reste selon leur prudence [4] ».

21 septembre. La Compagnie des pasteurs décide de réunir quelques points qu'on proposerait au Consistoire. Il s'agissait de « remonstrer à Messieurs touchant les enterrementz, la façon du deuil introduict et aultres telles corruptions qui nous emportent [5] ».

12 octobre. La Compagnie se propose de nouveau d'entretenir le Consistoire de la question du deuil et des enterrements [6].

29 octobre. La Compagnie des pasteurs se voit dans l'obligation de faire des remontrances à Messieurs au sujet de plusieurs abus, par exemple « les robes de deuil qui depuis quelques temps se sont introduittes, à l'ambition, avarice et hypocrisie, à la ruine des maisons et conséquemment du public, les moindres voulans imiter les plus aisez et abusant de tout ». Ils demandaient aussi la réforme des habits et des banquets. Il semble que les lois limitant le nombre des tables aux banquets et la quantité des victuailles n'étaient

[1] R. C. 92, fol. 149.
[2] R. C. 93, fol. 42 vo.
[3] R. Comp. C, fol. 11 vo.
[4] R. C. 94, fol. 49.
[5] R. Comp. C, fol. 18.
[6] *Ibid.*, fol. 18 vo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus observées, puisque les pasteurs demandaient que fussent remises en vigueur « les bonnes lois » les concernant. Quant aux habits, les pasteurs déploraient « qu'aujourd'huy tous se veulent habiller de velours contre l'humiliation que nous debvons avoir devant Dieu et contre notre portée, et contre tout bon exemple. Et attirans par ce moyen de plus en plus notre ruine et du public et du particulier. Pareillement qu'il soit pourveu aux excès des habitz des femmes tant en matière qu'en façons et embourremens et choses semblables qui sont mesmes honteuses. Item qu'il plaise à Messieurs modérer comme aultre fois les dons des espoux aux espouses et oster l'insupportable et pernicieuse façon qui s'est introduitte que les espoux et espouses facent de grands dons à diverses personnes, par lesquelz et semblables despenses les maisons sont ruinées dès le jour des nopces, ou n'en seront peut-estre relevées de dix ans. Pourveoir au port des chaisnes d'or et braceletz d'or, qui est maintenant tout commun, et en somme mettre peine que le désordre qui est entre nous ne croisse tant que tout soit ruiné, comme il advient nécessairement si l'on ne vient maintenant au devant [1] ».

10 décembre. Le Consistoire prie Messieurs de « pourveoir aux embourremens et cercles des habits tant d'hommes que de femmes ». Ordre au lieutenant de faire exécuter « toutes les ordonnances faites sur les habits [2]. »

20 décembre. Délégation des ministres et du Consistoire auprès du Conseil au sujet des excès et des abus que le peuple commettait aux habits, notamment les femmes avec leurs embourrements d'habits. A ce sujet, il fut arrêté de faire comparaître les tailleurs comme infracteurs aux ordonnances [3].

21 décembre. Décision de la Compagnie de déléguer deux pasteurs et deux membres du Consistoire au Conseil pour rappeler à Messieurs ce qui déjà leur avait été dit au sujet des excès aux noces, « tant en nombre de personnes qu'en nombre de tables, excès de viandes, dons immenses aux espouses et parens, en habitz de soye tant pour hommes que pour femmes et en façons des

[1] R. Comp. C, fol. 19 v°.
[2] R. C. 94, fol. 136.
[3] *Ibid.*, fol. 142.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

habitz de femme. A quoy il semble qu'on n'ait point pourveu, les mesmes fautes se voyans aujoud'huy mesmes plus grandes, en nombre de filles suivantes l'espouse, une chacune a son présent d'une valleur d'un escu, tellement qu'aux dernières nopces faictes, 29 jeunes filles emportèrent 29 escus, en poinctes faites à l'aiguille de très grand pris qu'on adjouste aujourd'huy aux manchettes des femmes, en livrées que portent les compagnons, toutes les quelles choses ruinent le particulier et finalement le public, et offencent Dieu qui nous appelle au jeusne et à humiliation, afin que Messieurs, par quelque [mesure] plus expresse, rafraichissent les bonnes loix pour les faire mieux garder puis après [1] ».

26 décembre. Les tailleurs d'habits comparaissent. Les uns confessent que pour gagner leur vie ils sont obligés de désobéir aux ordonnances, les autres nient y avoir contrevenu. Il fut arrêté de se contenter pour le moment de leur faire de « bonnes et aspres remonstrances, mandant pour le surplus au S^r^ Lieutenant de tenir main à l'exécution desd. ordonnances [2] ».

* * *

Notre étude sur les ordonnances somptuaires genevoises du XVI^e^ siècle finit sur une note pessimiste. Sans doute, pour arriver à une opinion quant à leur efficacité sur la suppression du luxe, à Genève, il faudrait en poursuivre l'étude jusqu'à leur abolition à la fin du XVIII^e^ siècle, mais on est bien obligé de constater que, pour la période que nous venons d'étudier, le luxe n'avait pas diminué comme l'auraient désiré les ministres. Ceux-ci, nous l'avons vu à plusieurs reprises, en attribuaient la cause à la tiédeur que le Conseil mettait à les faire observer. Il semble que ceci est exact, mais nous ne songerions pas à blâmer sérieusement les magistrats de n'avoir su accomplir en sa totalité une tâche presque surhumaine, puisqu'il s'agissait, de l'avis même de Calvin, d'arracher un des vices les mieux enracinés dans le cœur de l'homme.

---

[1] R. Comp. C, fol. 22 v°.
[2] R. C. 94, fol. 144.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PRINCIPAUX OUVRAGES CITÉS

1° *Manuscrits :*

Abréviations

AEG : Archives d'Etat de Genève.

Jur. Pen. : Juridiction pénale (AEG).

Mss. Galiffe 38 et 39 : Manuscrits Galiffe, « Généalogies genevoises », 2 vol. (AEG).

Mss. Galiffe 48 : « Liste des Magistrats » (AEG).

P.C. : Procès criminels (AEG).

R.C. : Registres du Conseil (AEG).

R. Cons. : Registres du Consistoire (déposés aux AEG).

R. Comp. : Registres de la Compagnie des pasteurs (*id.*)

R. Publ. : Registres des publications (AEG).

2° *Imprimés :*

Op. Calv. : *Opera Calvini*, ed. Baum, Cunitz et Reuss (1863-1900).

DOUMERGUE : Emile Doumergue, *Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps*, 7 vol. (Lausanne, 1899 et suiv.)

GALIFFE : J. A. Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, continuées par J. B. G. Galiffe, 7 vol.

GAUTIER : J. A. Gautier, *Histoire de Genève*, 9 vol. (Genève, 1896-1914).

DE LA MARE : N. de La Mare, *Traité de la police*, 4 vol. (Paris, 1705-1738).

S. d. D. : *Les sources du droit du canton de Genève*, publ. par Emile Rivoire et Victor van Berchem, 4 vol. (Aarau, 1927-1935).

H. DE VRIES : Herman de Vries, *Les lois somptuaires de la République de Genève au XVIe siècle*, dans l'*Indicateur d'histoire suisse*, 1918, p. 229-231.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

GLOSSAIRE

N. B. — Pour établir ce glossaire, nous avons consulté les ouvrages suivants :

Camille ENLART, *Manuel d'Archéologie française.* t. III : *Le costume* (Paris 1916).

Edmond HUGUET, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle.* (Paris, en cours de publication, deux vols. parus.)

J. QUICHERAT, *Histoire du costume en France* (1875).

A. RACINET, *Le costume historique* (Paris, 1877).

F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française* (Paris, 1880-1900, 10 vol. in-4).

E. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française.*

Victor GAY, *Glossaire archéologique* (Paris, 1887-1928, 2 vol. in-4).

Affiquets, menues parures féminines.

Bague, signifiait bijou en général.

Bourlé, liseré, bord.

Brunette, étoffe teinte fine et de couleur presque noire.

Busc, tige de buis, d'ivoire ou de métal orné qui se fixait à l'extérieur de la robe ou du pourpoint pour donner au corps la cambrure à la mode.

Camelot, étoffe de poil de laine, mêlée parfois de soie en chaîne.

Canetilles, passementerie exécutée avec de la soie cannette ou soie plate.

Canons, genouillières, origine des canons notables dans le costume du XVII^e siècle.

Carquant, collier servant de parure.

Casaque, espèce de paletot sans ceinture tombant aux genoux, à courtes et larges manches fendues et laissant l'avant-bras découvert.

Chaperon, au XVI^e siècle le chaperon était composé d'un bourrelet posé sur la tête et d'une bande d'étoffe pendant par derrière.

Chausses floccantes, chausses flottantes, chausses ouvertes par le bas.

Chausses à la courte marine, chausses larges et flottantes dans la longueur qui varie du genou à la cheville, taillées comme les pantalons des zouaves.

Chausses hautes ou basses, c. à d. ce qui correspondrait aux culottes et aux bas.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cheveux abbatus, cheveux déliés sur les épaules.

Cheveux en raquette, cheveux relevés haut sur les tempes.

Cheveux frisés en passefillons, cheveux bouclés en mèches plaquées sur le front.

Collet, au milieu du XVI^e siècle il prend les proportions d'un mantelet à mancherons ou même à manches et celles d'une longue pélerine.

Cotte ou *cotillon*, robe de dessous.

Couvre-chef, pièce de tissu enveloppant les cheveux.

Couvre-col, vêtement qui recouvrait le cou et qui était fixé à la partie postérieure de la coiffure.

Crocheteur, portefaix.

Demi-ceint, ceinture lâche fermée par une chaînette et un mors qui permettent de l'élargir plus ou moins.

Demi-ostade, espèce de serge moins forte que l'ostade.

Devantier, pièce d'ajustement du devant des robes; signifiait aussi tablier.

Escarlate, drap de qualité supérieure dont la couleur variait.

Escarlatin, étoffe de couleur écarlate.

Estouffes, garnitures.

Filloselle, soie irrégulière dite aussi fleuret ou bourre de soie.

Filatrice, étoffe tramée de fleuret.

Flène, espèce de coutil.

Garderobbe, vêtement qu'on portait par-dessus la robe, actuellement tablier.

Jaserant, colliers et bracelets en maille de métal précieux (gourmettes).

Manchon ou *mancheron*, manches courtes ouvertes et flottantes.

Manteau de deuil, vaste manteau traînant par dessus lequel on mettait un capuchon.

Migraine, étoffe escarlate pour la fabrication de laquelle la décoction de cochenille était moins forte que pour la graine.

Ostade, étoffe de laine fine.

Passements, réseaux de fils d'or, d'argent, de soie, de lin ou de coton ornées d'un dessin.

Parfilleure, *pourfilleure*, galon, bordure.

Samis, satin dont la chaîne de soie était renforcée par une trame de fil, ce qui le rendait plus solide.

Tressoir, cercle de tête garni de pierreries vraies ou fausses.

Venue, service.

Vertugale, *vertugadin*, *vertugade*, *vertugon*. Pièce du vêtement féminin servant à maintenir la jupe évasée en forme d'entonnoir. A l'origine c'était un jupon de grosse toile empesée. Sous le règne de Henri II, elle se composait d'une carcasse ou cage recouverte d'une riche étoffe.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

La lettre *p* indique qu'un nom est cité plusieurs fois dans la même page.

Allemagne, 194.
Alphonse, capitaine, 260.
Angleterre, 194.
Anjorrant, Jacob, 265 ; — sa femme, Marie Favre, 265.

Baux, Jeanne, voir *Franc*, Claude.
Bernard, Françoise, voir *Faigniant*.
Bernard, Jacques, ministre, 204.
Bernard, Jean-François, syndic, 238.
Berne, 194, 252.
Berthier, Simon, 262.
Bèze, Théodore de, 222 p, 229, 238, 239 p, 242, 251 et n., 253, 257, 262 p, 264 p, 265.
Binot, Philiberte, voir *Dyverdon*.
Blanc, Jaquema, 227.
Blondel, Jacques, 217 et n.
Blondel, Philibert, 249.
Bolliet, Artaude, 229.
Bonna, Jean-Philibert, 208.
Breton, Philibert, crocheteur, 240.
Brunes, voir *De Brunes*.
Budé, Judith de, voir *Saint-Rémy*.
Burlamachi, Suzanne, voir *Minutoli*.

Cabriol, Louis, 263 et n.
Cabriol, Pierre, 259, 260, 263 n. ; — sa femme, Marie Troillet 259.
Cabriol l'aîné, Catherine de la Tour, veuve de Pierre, 259.
Caille, Marie, femme de Benoît, 259 p et n.
Calvin, Jean, 193 p, 195, 202, 204 p, 206 p, 209 p, 210-213, 221.
Cambiague, Paul, 256 et n.
Caraccioli, Galeazzo, marquis de Vico, 229.
Carrier, Humbert, 225, 226 ; — sa femme, Marie Gribald, 225.
Chabrey, Dominique, 257.
Chapeaurouge, Jeanne Plonjon, femme d'Etienne de, 220 et n.
Charbonnier, couturier, 239.
Charbonnier, Jean, soldat, 256.
Charlemagne, 194.
Chassaignon, ministre de l'Eglise de Metz, 258.
Châteauneuf, Aimé de, ancien syndic, 228, 264 et n.
Châteauneuf, Aimé de, docteur en médecine, 264 et n, 266.
Châteauneuf, François de, 229 et n.
Chauve, Antoine, ministre, 238.
Chauvin, Artus, libraire, 223.
Chenelat, Pierre, secrétaire d'Etat, lieutenant de police, 225, 249.
Chenu, Joseph, 259 et n., 260 ; — sa femme, 263 p.
Chevalier, Paul, syndic, 255.
Colladon, Esaïe, pasteur, 267.
Colladon, Germain, 222, 229.
Corajod, 263 p.
Corne, Pernette, voir *Du Fresnay*.
Corsinge, madame de, 266 et n.
Cresselet, voir *Croyselet*.
Croyselet, Louis, 220.

Daneau, Lambert, ministre, 238, 242.
Danemark, 194.
De Brunes, Jérémie, 262 et n., 263 p ; — sa femme, 264.
De Brunes, Marie Dorieux, veuve de Claude, 262 et n., 263, 264.
De l'Arche, Michel, 220 n.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

De la Croze, Pierre, 260 ; — sa femme, 260.
De la Faye, Antoine, ministre, 262, 264.
De la Mare, Henri, ministre, 204.
De la Rive, Thomas, 204.
De la Tour, Catherine, voir *Cabriol* l'aîné.
De la Tour, Jean-Jacques, 259.
De la Tour, Loys, 206.
Dentand, Abraham, 261, 262 n. ; sa femme, Renée de Loys, 262 n.
Des Gallars, Nicolas, 208, 212, 213 p·
Diodati, Jean, ministre, 262, 264' 265.
Dorieux, Marie, voir *De Brunes*.
Doulx, Philibert, 227 ; — sa femme, Pernette Marquet, 227.
Du Fresnay, Pernette Corne, femme de Mr, 261.
Dulac, femme du sieur, 239.
Du Villard, Jean, 228.
Dyverdon, Philiberte Binot, femme de Jean, 232.

Ecosse, 194.
Espagne 194.

Fabri, *Christophe*, ministre, 203.
Faigniant, Françoise Bernard, femme de Jean-Pierre de, 208-211.
Farel, Guillaume, ministre, 204.
Faulcon, Pierre de, 218 et n. ; — sa fille, 218.
Favre, Esther Roset, femme de Louis, 259 et n.
Favre, Marie, voir *Anjorrant*.
Fernex, Laura Paschal, femme de Jean de, 261 et n.
Florence, 194.
Franc, Claude, 229 ; — sa femme, Jeanne Baux, 228 et n., 229 ; — sa fille, 228.
Franc, Louis, 1er syndic, 219 et n., 228.
France, 194.

Gallatin, Claude, secrétaire d'Etat, 248.
Goulart, Simon, ministre, 238, 257, 258.
Grèce, 194.
Grenet, Abraham, ministre, 267.
Gribald, Marie, voir *Carrier*.
Grifferat, Antoine, 228.
Guaict, Pierre, syndic, 228.
Guaict, Pierre, le jeune, 217 et n.

Henri III, 251.
Hurtaud, Clémence, femme de Pierre, 240.

Italie, 194.

Jaquemot, Jean, ministre, 251.
Jessé, Pierre-Jean, 251 et n., 254.

Laisle, capitaine, 228.
Lambert, Etienna, 259.
Le Boiteux, David, ministre, 253, 262.
Le Fort, 263.
Le Preux, *François*, libraire, 255.
Licorna, Judith, 259.
Liffort, Antoine, 229 et n., 265 ; — sa femme, Marie Suchet, 229 et n.
Liffort, Louis, 249.
Loys, Renée de, voir *Dentand*.
Lullin, capitaine, 266.

Magistri, la veuve de François, 204.
Maillet, Etienne, 249 et n. ; — sa fille, Marie, 249.
Maillet, Jean, 249.
Marquet, Pernette, voir *Doulx*.
Martin, 263.
Maulpeau, Louis, 249 ; — sa femme, Noémi, 249.
Milan, 239 n.
Minutoli, Vincent, 226 et n. ; — sa femme, Suzanne Burlamachi, 266 et n.
Miol, Paul, 259, 260, 263.
Miserand, Pierre, 220 n.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Molins, Nicolas de, 242.
Monaton, Ami, 219.
Monceau, Blanche de, voir *Varro*.
Montauban, 239 n.
Monthion, Michel, crocheteur, 240.
Morlot, Sara, voir *Pellissari*, Gabriel.

Normandie, Marie de, 261 et n.

Passy, voir *Spifame*.
Pechod, Amblard, 219.
Pellissari, 233.
Pellissari, Gabriel, 249 ; — sa femme, Sara Morlot, 249 et n.
Pernet, Jean, lieutenant de police, 217 et n.
Perrin, Ami, capitaine général, 205, 206.
Perrot, Charles, ministre, 238, 262 p.
Philippe, Claude, 209.
Philippe, Jean, 209.
Philippe-le-Hardi, 194.
Pictet, Aimé, 1er syndic, 265.
Pinault, Jean, ministre, 238, 251 n., 253, 267.
Pittard, Jean-François, syndic, 237.
Plonjon, Jeanne, voir *Chapeaurouge*.

Romani, Nicolas, 251 et n.
Rome, 194.
Roset, Michel, 1er syndic, 252, 255, 257 ; lieutenant de police, 265.
Rosset, Jean, trésorier, 228, 229 et n.
Roy, le petit, 263.

Saint-Rémy, Judith de Budé, femme de Louis de, 259, 261.
Savion, Jean, 250.
Scandinavie, 194.
Serre, Jean, 259, 260, 263.
Spifame, Jacques-Paul, seigneur de Passy, 222 et n.

Thézé, Jacques, 263 et n.
Thomas, la femme de Jean, 266.
Tissot, Loup, sautier, 217 et n., 218 p.
Trembley, Jean, ministre, 238, 239, 251 n., 253, 265.
Troillet, Marie, voir *Cabriol*, Pierre.
Truquet, Antoine, 240 p.

Varro, Ami, lieutenant de police, 262 et n. ; — sa femme, Blanche de Monceau, 237 et n.
Venise, 239 n.
Vico, voir *Caraccioli*.
Vimont, Nicolas, libraire, 253 et n.
Vuarrier, François, 204.

Zurich, 252.

ERRATUM.

P. 234, n. 2. — *Au lieu de :* voir la note p. 223, *lisez :* voir la note p. 247.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES

du mémoire de Mlle de Gallatin intitulé :

Les ordonnances somptuaires a Genève au XVIe siècle.

Pages

Introduction 193

Première partie.

I. Des épouses en cheveux et des vêtements chapplés 203

II. Le cas de Françoise de Faigniant. 208

Deuxième partie. — Les ordonnances somptuaires.

I. Les ordonnances somptuaires de 1558 et de 1560 . . 212

II. Les ordonnances somptuaires de 1564 221

III. Les ordonnances somptuaires de 1566 226

IV. Les ordonnances somptuaires de 1570 230

V. Les ordonnances somptuaires de 1575 237

VI. Les ordonnances somptuaires de 1577 239

VII. Les ordonnances somptuaires de 1581 243

VIII. Les ordonnances somptuaires de 1589 255

IX. Les ordonnances somptuaires de 1591 257

Principaux ouvrages cités 270

Glossaire 271

Table des noms de personnes et de lieux 273

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'ENTRÉE A GENÈVE

DE

MARGUERITE D'AUTRICHE

DUCHESSE DE SAVOIE

(8 décembre 1501)

D'APRÈS LES COMPTES DU TRÉSORIER JEAN TURC

PUBLIÉS AVEC UNE INTRODUCTION

PAR

Simone LINNERT JENSEN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

AVERTISSEMENT.

Le présent mémoire, élaboré et rédigé par Mlle Simone Winkler, devenue par son mariage Mme Linnert Jensen, a été publié par MM. Paul-E. Martin et Frédéric Gardy, avec la collaboration de M. Emile Rivoire, qui a bien voulu collationner le texte du compte de Jean Turc avec le manuscrit original, revoir et compléter le glossaire et établir la table alphabétique des noms de personnes.

La Commission de publication.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

INTRODUCTION.

« ... Le XVIe... fut vraiment le siècle des « Dames illustres »... Or, parmi ces princesses dont la forte éducation et les qualités viriles nous étonnent aujourd'hui,... aucune n'a surpassé l'archiduchesse Marguerite d'Autriche par les dons de l'esprit et par tout ce qui fait les grands caractères.

« Dauphine, puis bientôt reine de France, infante d'Espagne, duchesse de Savoie, comtesse de Bourgogne, gouvernante des Pays-Bas au nom de son neveu Charles-Quint, dont elle fut mieux que la tutrice, la véritable mère, et sur la tête duquel elle mit la couronne impériale, Marguerite d'Autriche fut aussi vaillante dans l'adversité que digne de sa haute fortune et des pouvoirs éminents qu'elle illustra par son clair et vigoureux génie [1]. »

Rappelons brièvement les principales dates de la vie de cette femme illustre.

Fille de Maximilien d'Autriche, qui devint empereur en 1486, et de Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, Marguerite naquit à Bruxelles le 14 janvier 1480. A l'âge de trois ans, elle fut destinée à épouser le Dauphin Charles, fils de Louis XI, et devint bientôt reine de France. Elle passa une dizaine d'années à la cour de France, où elle reçut de la Régente, Anne de Beaujeu, fille de Louis XI, une éducation remarquable. Pendant ces années heureuses, Marguerite acquit une profonde connaissance de la langue française et un goût très vif pour l'art. La petite Flamande était intelligente, affectueuse, enjouée, gracieuse, spirituelle. Mais son jeune époux la répudia pour épouser Anne de Bretagne qui lui apportait en dot son duché. Marguerite n'avait pas encore atteint l'âge de onze ans et cependant elle ressentit douloureusement cette humiliation. On la ramena en Flandre où son édu-

[1] Chagny et Girard, p. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cation fut probablement parachevée par la veuve du Téméraire, Marguerite d'York. Mais bientôt Maximilien d'Autriche conclut une alliance avec les souverains d'Espagne et, pour la sceller, on maria Philippe, fils de Maximilien, avec doña Juana et Marguerite avec l'Infant don Juan. Marguerite rejoignit son nouvel époux en 1497 et passa quelques mois heureux à la cour d'Espagne. Mais, trop tôt, l'Infant mourut et, une seconde fois, Marguerite retourna tristement dans les Flandres. Toujours par politique, Maximilien arrangea pour sa fille un troisième mariage, avec Philibert II, duc de Savoie, « le portier des Alpes [1] ». Le contrat fut signé à Bruxelles, à la fin de l'été 1501. Le 13 octobre, Marguerite se mit en route avec une suite nombreuse. Dans les villes bourguignonnes qu'elle traversa, elle fut accueillie avec enthousiasme. Philibert avait délégué son frère, René, le Grand Bâtard [2], pour conclure le mariage par procuration, lequel eut lieu à Salins, le 28 novembre. De là on se rendit à Orbe, puis à Romainmôtier, où les époux se rencontrèrent. Ils y reçurent la bénédiction nuptiale, en pleine nuit, en plein hiver, dans une austère église du Jura. Quel contraste avec la cérémonie espagnole qui s'était déroulée quatre ans auparavant ! Le mariage n'en fut pas moins heureux.

De Romainmôtier on se rendit à Rolle, à Coppet, et enfin à Genève. Cette ville, où elle fit son entrée le 8 décembre 1501, inaugura magnifiquement la série des fêtes de bienvenue en l'honneur de la nouvelle duchesse. Bonivard s'exprime ainsi dans ses *Chroniques* [3] : « Il (Philibert II) espousa ceste dame Marguerite, que fist à Geneve son entree lan 1501, le jour de la Conception Nostre Dame que fut ung mercredy 8 de decembre, laquelle descripre seroit trop long, mais elle fut si somptueuse que elle cousta à la ville plus de 3000 florins. »

[1] Philibert II, dit le Beau, né le 18 avril 1480, succéda à son père, Philippe II, duc de Savoie, en 1497. Il avait épousé en 1496 Yolande-Louise de Savoie, qui mourut à Genève trois ans plus tard.

[2] René, Grand Bâtard de Savoie, comte de Villars en Bresse, né en 1473, était le fils du duc Philippe II et de Libera Portoniera (donc le demi-frère des ducs Philibert II et Charles III, de l'évêque Philippe et de « Mademoiselle de Savoye »). Il fut légitimé et épousa Anne de Lascaris, le 10 février 1498. Il résida à Genève de 1493 à 1502 ; les registres du Conseil le citent fréquemment, car la communauté eut sans cesse des différends avec lui. En fait, il exerçait le pouvoir à la place du duc.

[3] Tome I, p. 286.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Après un séjour à Genève, les dames flamandes qui avaient accompagné Marguerite regagnèrent leurs terres, tandis que Philibert et son épouse passaient par Chambéry, Turin, Bourg-en-Bresse, avant de se fixer à Pont-d'Ain.

Pendant son séjour à Genève, Marguerite entreprit sa lutte contre le Grand Bâtard qui, profitant du manque d'énergie de Philibert, était en fait le maître du duché. Marguerite, avide de domination, eut vite le dessus : René fut banni et Marguerite devint toute puissante. Sous son influence, le duc s'éloigna de la France et se rapprocha de l'empereur. Mais dans le cours de l'été 1504, il prit froid pendant une partie de chasse et mourut le 10 septembre, à 24 ans. Il fut « ensepulturé » à Brou, avec sa mère, Marguerite de Bourbon, dont la jeune veuve, dès lors douairière de Bresse, travailla à accomplir le vœu : la construction de l'église et du couvent de Brou. En septembre 1506, son frère Philippe mourut, laissant une femme devenue folle et deux jeunes enfants, le futur Charles-Quint et Ferdinand. Maximilien fut nommé tuteur de ses petits-fils ; il se fit remplacer par Marguerite, qui devint ainsi gouvernante des Pays-Bas, où elle déploya son activité de régente, d'éducatrice et de protectrice des écrivains et des artistes. Sa tâche était difficile, mais elle se montra capable de l'accomplir. Elle joua un rôle important dans la politique internationale. De loin, elle s'occupait beaucoup de la construction de l'église de Brou, qui était presque terminée en 1529. On l'y attendait, mais elle mourut, en novembre 1530, sans avoir eu la joie de voir achevée l'église à laquelle elle avait voué tant de pensées, de peine et d'argent. Sa dépouille y fut ensevelie.

Telle fut la vie de cette femme à l'âme virile, au cœur passionné, à l'esprit charmant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'ENTRÉE DE MARGUERITE D'AUTRICHE A GENÈVE

La description de l'entrée de Marguerite d'Autriche à Genève, qui, comme celle d'autres personnages, fut l'occasion d'une grande fête, peut être reconstituée à l'aide de trois textes contemporains. Tout d'abord les *Chroniques* de Jean Molinet [1]. Puis les documents genevois, soit le compte des dépenses occasionnées par cette fête, que nous publions ci-après, et les *Registres du Conseil de Genève*, mais à partir du 7 décembre 1501 seulement (ils présentent en effet une lacune entre le 4 février 1499 et cette dernière date).

Le document auquel nous recourrons le plus souvent est le compte, détaillé et précis, des dépenses, tel qu'il fut établi par le trésorier de la communauté, Jean Turc [2]; éclairé par le récit de Molinet, il nous permettra de nous représenter tant bien que mal la fête qui fut si longuement et si soigneusement préparée par les Genevois.

§ 1. Préparatifs.

En suivant le récit de Molinet et en le complétant par le compte des dépenses, nous allons accompagner le cortège ducal à travers la ville. Il y a quelques raisons de croire que l'auteur, historiographe bourguignon, a escorté la petite-fille de Charles le Téméraire pendant son mémorable voyage de noces. Quoi qu'il en soit, si Molinet n'a pas été un témoin oculaire, du moins a-t-il

[1] Nous avons suivi le texte publié par G. Doutrepont et O. Jodogne, tome II (Bruxelles, 1935), p. 495 et suiv. — Le chanoine Jean Molinet, historiographe de la maison de Bourgogne, a raconté dans ses *Chroniques* le mariage de Philibert de Savoie avec Marguerite d'Autriche, le voyage qu'elle fit à cette occasion, son entrée à Genève, etc.

[2] AEG, *Finances*, M, nº 11, fol. 90 vº et suiv. (voir ci-après, p. 307). — C'est à ce manuscrit que se rapportent les folios indiqués comme références.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dû entendre des récits détaillés de l'entrée de Marguerite d'Autriche à Genève, de la part de personnes de sa suite. Certainement Molinet ne connait pas Genève, car les noms de lieux font défaut, à l'exception de Saint-Victor et de la chapelle des Florentins. Mais il ne se borne pas à énumérer un certain nombre d'attractions, il décrit un véritable itinéraire, que l'on peut suivre facilement, à part un ou deux points obscurs. Çà et là, il ne craint pas d'esquisser un croquis du cortège ducal ; il se plaît même à décrire par le menu le costume de tel seigneur, « le plus estimé, regardé et accoustré ».

Madame passa deux jours au couvent de Saint-Victor, « à la requeste de ceulx de Genève, qui n'estoyent preparez pour la recepvoir » (Molinet). Ne perçoit-on pas sous cette expression la légère impatience de celui que l'on fait attendre à la porte ? Ceux de Genève n'étaient pas prêts, il est vrai, mais c'est qu'ils faisaient bien les choses ; ils avaient commencé leurs préparatirs près de dix mois à l'avance, le 16 février 1501, et n'avaient ménagé ni leur peine ni leur argent. En effet, les dépenses s'élevèrent à 3658 florins 2 sous et 6 deniers, ce qui était certainement beaucoup pour une petite ville [1].

Les syndics P. Versonnex, P. Braset, J. de Fernex et H. Du Nant s'occupèrent activement des préparatifs de la fête. Non seulement ils donnent des ordres — plusieurs articles du compte portent la mention « fut ordonné en Conseil » — mais ils se déplacent et vont « permy la ville » inspecter les travaux, « visiter les ystoires ». Ils sont accompagnés de quelques guets auxquels ils paient à souper et, à plusieurs reprises, ils offrent le vin aux travailleurs. Il faut bien dire qu'ils s'offrent, à eux aussi, un bon dîner, puisque l'on a acheté à leur intention « doux chappons » (fol. 110).

Cependant, tout ne se fait pas sans ennuis. En effet, certains citoyens sont chargés de « fere diligence contre ceux qui volent pas obeir » ; on doit renvoyer des ouvriers qui « ne povoient » ou qui « ne voloient pas bessogniez » (fol. 117). Enfin, du bois et d'autres matériaux ont été volés.

[1] Il est difficile d'évaluer cette somme en monnaie d'aujourd'hui. A titre d'indication, rappelons que le setier de vin (env. 50 litres) se vendait à Genève, en 1503, 4 sous et demi (Bonivard, I, 300) ; le florin valait 12 sous.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La direction des travaux avaient été confiée à quelques citoyens « sé assavoir... Rolet Nycolas, Philibert Berthollier, Guilliame le dyamantier, le grant Jaques, Janus Versonay, Petrequin Sage, lesqueux on charge de devisé et conduyre la venue de ma Dame Marguerite Dautruche, duchesse de Savoye, pour comenser et devisé le 16e jour de fevrier 1501 » (fol. 91). Les susdits se sont réparti la besogne suivant un ordre qu'il ne serait pas aisé de déterminer. Ils dirigeaient donc les travaux, embauchaient les ouvriers et payaient hommes et matériaux avec l'argent que leur remettait Jean Turc, « recepveur des emolumens de la communité de Geneve », c'est-à-dire trésorier.

En plusieurs endroits, on avait dû installer des ateliers pour y faire certains travaux et pour y fabriquer ce qu'on pouvait ensuite transporter. Devant la chapelle d'Anne de Savoie, à Rive, on fit des « molliores », de même qu'en l'hôpital de Plainpalais, où l'on entreposa des toiles ; à l'école, surtout, s'exécutèrent une grande partie des travaux.

On remit aux sept paroisses une copie d'une « monicion generale » (fol. 113), sans doute pour donner à tous les habitants des instructions pour la venue de la duchesse.

La veille de la « venue », le mardi 7 décembre, le Conseil ne tint pas séance, afin que les « histoires » fussent plus convenablement préparées par ceux qui en avaient la charge [1]. Le lendemain, le registre note emphatiquement que, ce jour-là, entre trois et quatre heures de l'après-midi, la duchesse Marguerite de Savoie, dont la sagesse, la beauté et le charme sont universellement connus, a fait son entrée dans la ville en grande pompe [2].

Aux douze guets habituels on avait adjoint vingt-quatre compagnons, et on les avait tous habillés « de drapt roge, noir et gris de la devise de la ville » [3]. Ces compagnons du guet formaient

[1] *R. C.*, t. VI, p. 1.

[2] *Ibid.*, p. 2.

[3] Fol. 131 et 133. — Sur les guets et leur uniforme aux couleurs de la ville, voir BLAVIGNAC, p. 372 et suiv. — Le même uniforme fut accordé à l'hospitalier de Plainpalais et à maître Aymé De Bosco (Bochet) le potier (fol. 133). En ce qui concerne ce dernier, le Conseil avait décidé, le 8 décembre, de lui donner une paire de chausses à la livrée de la ville, comme les guets (*more vigillum*), en considération des peines qu'il ne cesse de prendre pour la ville (*R. C.*, t. VI, p. 2). Il est mentionné parmi les organisateurs de la fête (fol. 91).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une police spéciale, qui devait veiller à la sécurité des Genevois et des étrangers venus nombreux pour assister à la fête et qui devait prêter main-forte en cas de scandale [1].

On avait acheté 300 verges de coudrier que Frère de Gento du couvent de Palais fendit et auxquelles il fixa 300 écussons de papier aux armes de Philibert et de Marguerite « per ballé ès enfans vestus de blanc per aller aut devant de ma dame » (fol. 111). C'est toute une troupe d'enfants qui devait escorter un héraut et quelques notables allant « à lencontre de la dicte dame » aux portes de la cité, pour lui souhaiter la bienvenue et lui faire un discours de circonstance.

§ 2. Description de « l'entrée ».

« Le jour de la Conception, raconte Molinet, fit madame son entrée en Genève, partant de Saint-Victor ; vint sur une haguenée blance, accoustrée de drap d'or, et 5 aultres dames sur pareilles haghenées, aultrez sur haguenars ; car n'estoit possible mener chariotz pour la multitude des hours qui estoyent avant les rues, gentilzhommes, archiers en très belle ordonnance et, entre tous, le plus estimé, regardé et accoustré, le seigneur de Cheveron, vestu de damas bleu à grant bordure de drap d'or à la mode de Turquie, ung chappeau d'estrange fachon, fort rice, monté sur ung stradiot [2], la lance ou poing, à ung penon de soye.

« Laditte dame, partant de Saint-Victor, s'arresta devant une chapelle de Nostre-Dame, où lui fut apporté par le bastard de Savoye, le viconte de Martighe, Francois, monseigneur de Luxembourg, et aultrez, ung pale de taffetas armoyét de Bourgoigne et de Savoye. »

Cette chapelle de Notre-Dame est Notre-Dame de Grâce, fondée quelques années auparavant par le grand Bâtard René de Savoie, au couvent des Augustins qu'il protégeait. Elle se trouvait donc

[1] Le même jour, le Conseil décide de leur donner un écu (*R. C.*, t. VI, p. 3). Le 8 décembre, jour de l'arrivée de Marguerite, on leur offrit à souper (fol. 112). Ils furent licenciés le 11 janvier 1502 (*R. C.*, t. VI, p. 13).

[2] Ce qui signifie sans doute : monté à l'estradiote, c'est-à-dire à la façon particulière des estradiots, avec les étrivières longues. Les estradiots étaient des soldats de cavalerie légère, grecs et albanais, que l'on employa dans les armées européennes, surtout aux XV^e et XVI^e siècles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vers l'actuelle place des Augustins. Pour s'y rendre de Saint-Victor, le cortège dut emprunter le chemin du Rafour, puis l'ancienne route de Saint-Léger.

Devant sa chapelle, René de Savoye offrit donc à Marguerite d'Autriche « ung pale de taffetas armoyét de Bourgoigne et de Savoye ». Ce pale, ou pallio, offert par le Bâtard, mais fabriqué et payé par les Genevois, était un dais recouvert de taffetas rouge et orné de franges rouges et blanches. Cet aimable présent de René à sa belle-sœur revint très cher aux Genevois [1].

Gracieuse et digne sous son dais, Marguerite dut longer les communaux de Palais pour se rendre à l'hôpital de Palais. Et, ajoute Molinet : « De là vint en une prairie, où il y avoit plenté de nesges ; et illec se trouva adextrée et senestrée de deux petis lions, jusques elle vint plus avant, où elle trouva ung aultre lyon de merveilleuse grandeur, marchant à lencontre le jet d'ung arc ; ou dessus, fut une fontaine de justice gardée de trois jones filles representans aulcunes villes ; et tout estoit en ung tabernacle d'or et d'asur. » Des coups de canon annoncèrent l'arrivée du cortège ducal.

Madame se trouvait là dans ce que le trésorier appelle le « gerdin du lyon », que l'on avait installé en l'« hospital de Plan Palex ». Cet hôpital est celui qui avait été fondé par la communauté en 1482, au lieu dit les Arénières, au milieu du cimetière actuel de Plainpalais.

Les lions dont il est question ici étaient bien au nombre de trois : un grand et deux petits ; le grand lion était orné d'une grande marguerite et de quatre petites. Comme les chevaux que nous trouverons plus loin, et probablement aussi comme certains personnages, ces lions étaient faits d'un bizarre mélange de matériaux. Le compte nomme ces ouvrages des molleurs, molieres ou molleores. Ces animaux avaient une armature métallique de « cercles ». Mais on utilisa du bois « por taller la teste du lion et deux jambes ». Du papier et de vieux chiffons (« des pactes »), mélangés à de la colle en grande quantité, formaient la masse même des corps et servaient, comme dit le compte, à « enmoler les bestes ». Le tout était ensuite séché, « essuyé », grâce à un feu

[1] Cf. fol. 96 et 135.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de charbon ou de fascines. Et pour exécuter ces œuvres d'art on avait construit une terrasse et un « meisonnement » à l'école de Rive. On avait également « enmolé » des « gorgons », des prophètes et peut-être un « gigan » (géant).

Quant au rôle de ces lions dans la fête, voici comment on peut l'imaginer. Selon Molinet, la duchesse rencontra d'abord deux petits lions, puis un grand lion. Le compte nous apprend que « 18 compagnions on mener le gros lyon aut devant de ma dame.. et quatre autre compagnions on porter les deux pety lions dintor du gro lyon » (fol. 111). Grand et petits lions devaient être mus par des hommes cachés à l'intérieur. Le grand tirait et les petits suivaient le « grand charret du gerdin », sur lequel avait peut-être pris place « la Bonne Renommée ». Les lions étaient probablement là pour rappeler les armoiries de Bourgogne. Il y avait aussi un dromadaire (fol. 96), dont la présence est plus difficile à expliquer.

Toujours dans le même jardin avait été placée une fontaine de justice gardée par « trois jones filles ». Ici se pose un problème. Dans le compte il est dit que « Humbert, filz de Michié Vasal, pintre de Belley [1], a aporté une fontayne de thola (tôle) en ceste ville » (fol. 94), que «Bontempo le magnin at fet la fontayne de tolle per le gerdin » (fol. 100), et, ailleurs, que l'on a employé « ung bosset per fere la fontayne au jerdin du lyon » : la fontaine apportée par le fils de Michel Vasal n'avait-elle pas convenu ? ou bien l'avait-on installée ailleurs ? autant de questions qui restent sans réponse. Sur la fontaine se dressait la Justice dans sa longue robe, mais on ne dit pas si cette Justice était vivante ou « enmolée ».

Marguerite assista à une « joyeuseté qui (Pierre Perrotin) doit fere per allé aut devant de ma dame permy Plan Palays » (fol. 101), sans doute une bouffonnerie, farcie de jeux de mots et de calembours, comme on excellait à en faire à cette époque.

[1] « Michael Vanczer, theotonicus pictor », est reçu bourgeois de Genève le 1er avril 1468. (Covelle, p. 63.) C'est probablement le même personnage que Michel Vassal ou Vaser, peintre, demeurant à Genève en 1469. En cette année, il décore une litière et un tabernacle pour la duchesse Yolande de Savoie. Voir Dufour et Rabut, p. 99-100 et *S.K.L.*, t. iii, p. 359-360. Michel Vasal, « pintre de Belley », n'habitait donc plus Genève en 1501.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Puis la duchesse et sa suite, passant par la rue des Arenières et l'ancienne Corraterie, le long du Rhône, entrèrent dans la ville par la porte de la Corraterie, qui donnait accès de la Corraterie dans les Rues Basses, alors nommées rue de la Rivière. De même qu'à Notre-Dame du Pont du Rhône, que nous verrons plus loin, on ne s'était pas contenté d'orner la porte existante, on en avait construit une nouvelle qui consistait en une armature de fer et de bois recouverte de toiles peintes et complétée par un toit et des tourelles ; celle de Notre-Dame était embellie de deux ogives et agrémentée de lions. Les toiles de ces « portal » furent peintes chez « maistre Hugue le pintre[1] » et on y travailla probablement même de nuit, car on acheta des « chandelles per les pinteores qui pintèrent le portal de la Corraterie et de Notre-Dame du Pont du Rone (fol. 108) ». Molinet nous apprend qu'à la première porte (celle de la Corraterie), « estoit l'histoire du père de famille et de l'enffant prodigue. Item, ensievant, quatre sortes de marguerites et une fille représentant sainte Marguerite ».

« Auprez de la chapelle des Florentins[2], y avoit ung abre de fer, de 60 à 80 piedz de haulteur, paint et doré d'azur et de cynoble à fachon d'abre de Jessé, où estoit couchiét dessoubz : *Imperator Wenzelaus, rex Bohemie*[3]; et, au brances, estoyent armez de toutes pièces hommes enclos ès florons jusques à la coroye, representans pluseurs empereurs... ; et de ceste à une aultre fleur estoit : *Marguarita Austrie;* et deseure estoyent en aer les armes de Savoye descendans sur laditte fleur, où estoit escript : *Hec est flos agri.*

[1] « Maistre Hugue, peyntre de Genève, » livre divers ouvrages à la cour de Savoie en 1469, 1499 et 1511 (Dufour et Rabut, p. 97-98 et 115-116). Il peut être identifié avec Hugues Boulard, « pictor », reçu bourgeois de Genève le 24 novembre 1472, chargé, à partir de 1484, des commandes du Conseil et peut-être auteur des fresques de la salle du Conseil ; cf. Henri Naef, *Les origines de la Réforme à Genève*, I, p. 275-276, et *S.K.L.*, t. I, p. 185.

[2] La chapelle des Florentins ou chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône, était située sur l'emplacement de l'actuelle fontaine de l'Escalade, au bas de la Cité. Cf. C. Martin, dans *B.H.G.*, t. III, p. 117 et suiv.

[3] Quatre rois de Bohème portèrent le nom de Vacslav (Venceslas, en allemand Wenzel), aux xe, xIIIe et xIve siècles. Mais seul le quatrième se rattache à la famille d'Autriche ; il vécut de 1378 à 1419. C'est sous son règne que prêcha Jean Hus. Mais il n'a pas été empereur et vécut après Albert Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Chescun empereur, estant en fleur, avoit son blason devant lui et l'espée et la pomme ronde en main ; dessoubz l'abre estoit escript en lettre d'or : *Ortus nobilitatis.* [1] »

En effet, le compte relate que l'on avait dressé un arbre devant Notre-Dame du Pont du Rhône, c'est-à-dire la chapelle des Florentins dont parle Molinet. Sur les branches de cet arbre, on avait juché des mannequins représentant les empereurs, ancrêtres de Marguerite, fabriqués probablement selon le même système que les lions ; ces personnages émergeaient d'une corolle de fleurons dorés. Ils portaient la barbe, une couronne dorée à pommeaux et un sceptre. Au sommet trônait en effigie l'héroïne de la journée. Non loin de là, on avait fixé sur un échafaudage un aigle, un paon et une autruche. L'aigle, c'est l'emblème impérial ; quant à l'autruche, ne forme-t-elle par un jeu de mots avec Autriche [2] ? D'autre part, la présence du paon s'explique par le fait que le cimier des armes des anciens archiducs d'Autriche était une queue de paon au naturel [3].

Devant chez Amé Gule [4], dans les Rues Basses, on avait dressé un arc de triomphe.

« En aultre hourd sieuvant, décrit Molinet, estoyent à cheval, bien accoustrez, les 9 preux et prouesses [5] bien houchiez, chescun

[1] On se représente facilement cet édifice quand on sait ce qu'était un arbre de Jessé, arbre généalogique de Jésus-Christ, très souvent peint ou sculpté entre le XII^{e} et le XVI^{e} siècle. Le patriarche Jessé est figuré couché. De son corps s'élance un tronc qui se ramifie. Sur chaque branche est assis un ancêtre du Sauveur. La branche la plus élevée se termine par une fleur épanouie qui sert de trône à la Vierge et à l'Enfant Jésus.

[2] Il est à remarquer que, dans son compte, le trésorier écrit presque toujours : « Marguerite Dautruche ».

[3] J. B. Riestap, *Armorial général.*

[4] Fol. 112. — Amé Gule, ou Goula, apothicaire, de Chieri, avait été reçu bourgeois de Genève le 9 novembre 1484 ; conseiller en 1492, syndic en 1494, il fut élu le 22 juillet 1505 prieur de la confrérie de l'Eucharistie (cf. Léon Gautier, p. 444). En 1502, il avait sa maison à la Rivière (Rues Basses), ainsi qu'en témoigne la liste des dizeniers dont il faisait partie en qualité de membre du Conseil des Cinquante (*R. C.*, t. VI, p. 24).

[5] Les neuf preux et les neuf preuses étaient la personnification du type du chevalier qu'avait cherchée le moyen âge. Les neuf preux étaient Hector, Alexandre, César (3 païens), Josué, David, Judas Maccabée (3 juifs), Arthur, Charlemagne, et Godefroy de Bouillon (3 chrétiens). La liste des neuf preuses, neuf femmes guerrières, est moins certaine. Godefroy donne la suivante : Tamaris, Déifemme, Lampredo, Hippolyte, reine des Amazones, Semiramis, Pentesilée, Tanequa, Deisille et Ménélippe. On a chanté ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ung lacquet vestu de taffetas. » L'un de ces personnages tenait « ung parement de chival tout blanch tout semé de marguerites per présenté à ma Dame et sera ung des no preux » (fol. 105). Conformément à la tradition, on les avait munis de barbes et de « targuetes », c'est-à-dire de petits boucliers. Ils étaient montés sur des chevaux « enmolés » de papier et de « pactes ». Ces « chival » avaient des « parements » (des manteaux, des caparaçons) que l'ont avait faits de « vieux lensuaz » (draps de toile) cousus et ensuite « pintés ». On leur avait mis au cou de « petites pièces de cuir d'escoffier », des crinières, des « tetyeres », des « reynes » et des brides de papier. Tandis que l'on y rencontre souvent les « no preulx », il n'est jamais question dans le compte des « prouesses » dont parle Molinet, ni des laquais vêtus de taffetas. Faut-il en conclure que Molinet les a inventés ? Je ne crois pas, car il se trouve que l'on a précisément fait 18 chevaux, dont neuf devaient être attribués aux preux et les neuf autres aux preuses, tandis que les laquais, s'ils existaient, étaient certainement des gens de pied. On avait construit tout près une porte, « le portal des preulx », qui devait se trouver dans les Rues Basses.

« A ung aultre quartier, hommes sauvages et femmes sauvages allaitans leurs enffans » (Molinet). Ces personnages étaient nombreux et formaient une « ystoire » importante, puisque le couturier Bolliet confectionna une fois « quatre abillemans de sauvages chargés de or quinclan » et une autre fois cinquante en toile (fol. 98 et 133). Ils devaient jouer leur scène sur un tapis de mousse car, à deux reprises, on fit venir de la montagne « de la mosse per les sauvages ». Et ce sont peut-être eux aussi qui ont dansé « la moresque en la rue des sauvages ».

« En aultre quartier, les 7 vertus habillées gorrièrement, des plus belles filles de Genève » (Molinet). Ces sept vertus portaient des trompettes.

« D'aultre costé, hystoires romaines et d'aultres hystoires de Troyes » (Molinet). Nulle part il n'en est question dans le

personnages dans des ballades et des romans, on les a représentés sur des tapisseries : les preux portent des barbes d'or et ont des manches de satin tailladées et pailletées d'or. Tant légendaires qu'historiques, ils jouèrent souvent un rôle dans les cérémonies publiques du XIV^e^ et du XV^e^ siècle. Ils furent populaires jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle. Il n'y a donc rien d'étonnant à les rencontrer à Genève en 1501.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

compte, mais ce n'est certainement pas là invention de Molinet, car on a organisé plusieurs « histoires » et on a habillé de nombreux personnages, outre ceux que j'ai pu déterminer.

Des portes de la Corraterie et de Notre-Dame du Pont, le cortège passa par les Rues Basses puis par le Perron. En effet, on avait dressé un arc de triomphe devant chez Guillaume Joly [1] et un portail devant chez Jean de Lornay (fol. 110) qui, en tant que protonotaire fiscal, habitait la maison de la tour du Chapitre, située au haut du Perron, à main gauche. De là le cortège atteignit la Maison de ville. C'est donc sur ce parcours, de la Corraterie : à la Maison de ville, qu'il rencontra les différentes attractions les neuf preux, les sauvages, les sept vertus et les histoires romaines et troyennes.

Devant la Maison de ville se joua une grande « hystoire » dont ne parle pas Molinet : l'a-t-il jugée de peu d'importance ? l'a-t-il oubliée ? ou bien ce fait n'indiquerait-il pas qu'il n'est pas venu à Genève ? On avait construit devant la Maison de ville un trône de bois peint orné des initiales et des « las » de Savoie [2]. On y avait aussi placé « cent estoyelles grandes en follie destaint » (fol. 106) fixées par de grosses épingles. Au milieu de chaque étoile brillait un « pety mireour ». Les Genevois ne craignaient pas le clinquant, le « quinclant », comme ils disaient. En cet endroit, on avait également édifié un « portal » et une « chiere de Justice doreaz dor à quatre pomeaulx ». Il y avait encore les « bastons et les estipt (?) et les grant roellet de justice ». Tout cela avait été peint

[1] Fol. 130. — Guillaume Joly, apothicaire, de Thonon, taxé en 1475, reçu bourgeois le 19 décembre 1477 (Léon Gautier, p. 442). Il est encore cité dans le registre du Conseil le 30 septembre 1502. Il est dans la liste des « Mercatores et mercanici commorantes in parochia Beate Marie Magdalenes » (Chaponnière, p. 410). Il avait très probablement sa boutique sous la porte dite du Fort de l'Ecluse, au Perron, car c'est là que se trouvait, en 1511, celle de Pierre Joly, apothicaire, dont on suppose qu'il fut le fils de Guillaume (Léon Gautier, p. 445). Ce Pierre Joly, qui fut du Conseil des Cinquante en 1512 et condamné comme mamelu en 1527, est cité dans le registre du Conseil le 4 février 1511, à propos d'un cabaret qui se trouvait « juxta domum quam tenet Petrus Joly, appothecarius ». Ledit cabaret était situé « subtus portam in pede Perroni » (*R. C.*, t. VIII, p. 446). C'est donc là que l'on peut placer la boutique de Guillaume Joly.

[2] Les lacs d'amour étaient des cordons d'ornement repliés sur eux-mêmes de manière à former un huit couché. C'était donc un hommage aux jeunes époux.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par « Pety Jehan le pintre de Brucelles et ces compagnions [1] » (fol. 110). Les mêmes artistes avaient encore peint pour la même scène des chars sur lesquels devaient prendre place des enfants. Des chérubins, des anges et des femmes pour lesquelles Jean Lemire [2] avait peint huit «abillemant de teste» (fol. 111), faisaient partie de cette histoire.

Mais comment interpréter ces constructions et quel rôle assigner à ces personnages ? Etant donné la présence de chérubins, peut-on croire au Jugement dernier ? ou bien faut-il voir là une scène de justice que le duc aurait présidée du haut de la « chiere de justice » toute dorée et à laquelle aurait assisté la duchesse, assise sur le trône flamboyant de ses cent étoiles et de ses cent miroirs ? Malheureusement, Molinet, cette fois, ne vient pas à notre secours et c'est d'autant plus regrettable qu'il s'agit ici de l'un des épisodes les plus importants de la fête, sinon le plus important, puisqu'on l'avait placé devant la Maison de ville.

Plus loin, dans la rue de la Maison de ville, après la Taconnerie, on avait élevé un nouveau « portal » devant la maison du Sceau, la chancellerie épiscopale. Il est nommé dans le compte « le portal de la porte du chastel ». La porte du château, en effet, se trouvait quelques mètres plus loin, en travers de la rue de la Maison de ville, à l'entrée du Bourg-de-Four. On avait employé pour la construction de ce « portal» «deux perches de fouz (fayard) pour fere les deux groz pillier» (fol. 129). On l'avait abondamment doré, on y avait fixé deux boules de bois doré et on avait commandé au « magnin » « une marguerite de tola laquelle se ovre et ferme et getera de lors hors, per mectre aut portal de la porte du chastel » (fol. 103). On avait également acheté « deux carteron dor parti pour metre dedans la marguerite de tole per geter sub ma dame quand elle passera per la porte du chatel » (fol. 111). On peut

[1] Le 17 décembre 1501, le Conseil de Genève mande au trésorier de payer à « Parvo Johanni pictori et Guillermo de Bellocastro » six florins de petit poids pour le reliquat des peintures faites par eux pour la venue de la duchesse (*R. C.*, t. VI, p. 3). — « Petit Jehan, pintre de Genève », a peint 16 grands écussons aux armes du roi de France pour les funérailles de Charles VIII, célébrées à Saint-Pierre de Genève en 1498. (DUFOUR et RABUT, p. 115.)

[2] « Johannes Le Mere, filius Gobini, oriundus huius civitatis, pictor par. S[ti] Gervasii », est reçu bourgeois de Genève le 31 décembre 1499. (COVELLE, p. 139 ; cf. *S.K.L.*, t. II, p. 245.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

imaginer les cris d'admiration poussés au moment où tomba cette pluie d'or, admiration des Genevois, bien entendu, car la jeune duchesse avait dû voir bien d'autres fêtes à la cour de France et surtout à la cour d'Espagne !... Là encore, Molinet reste silencieux. Heureusement nous le retrouvons au Bourg-de-Four :

« Estoit illec, d'ung aultre lez, la tour de Babilonne, plus haulte que le clochier de la ville, dessus laquelle estoit ung personage tenant une banière de taffetas aux armes de Savoye » (Molinet). S'il entend par là le clocher de Saint-Pierre, il exagère certainement, d'autant plus que l'on a pu voir que la bannière, que brandissait le personnage au sommet, était de taffetas. Pour que la tour de Babylone parût si haute, on avait dû la placer à l'endroit le plus élevé du « Bort de Fort » (Bourg-de-Four), c'est-à-dire vers la fontaine actuelle. C'était une construction de bois, recouverte de toile peinte. Cette toile fut d'abord cousue par des femmes et ensuite peinte par Marlioz[1] et Pierre Roy[2]. Marlioz en a peint, dans son seul atelier, 269 aunes (fol. 104). La bannière de la trompette pour le sommet de la tour était faite, nous l'avons vu, de taffetas rouge ; on l'avait bordée de franges noires et grises aux couleurs de la ville de Genève et de tresse rouge et on y avait peint ou brodé les armes de Savoie.

Près de la tour, on avait encore bâti des baraques et un pont recouvert de branchages. Et devant le couvent des Clarisses, sur l'emplacement du Palais de Justice actuel, s'élevait un nouveau « portal » peint.

« En passant par une rue, dit Molinet, l'on fit passer nouvelles montaignes plaines de nèges, de sapins et de buissetz, où l'on pooit charier par dessoubz. » Ces montagnes, le cortège eut à les franchir en descendant la rue Verdaine : c'étaient des tas de neige dans lesquels on avait planté des « pesses » (des sapins) et du buis. Cette neige devait être simplement tombée du ciel ; en effet, nous sommes en décembre et ladite neige n'a rien coûté et n'est jamais mentionnée dans le compte.

[1] Tyvant (Etienne) Marlioz (fol. 104 et 129) est peut-être le peintre qui signait « M », auteur d'un retable daté de 1499, qui se trouvait encore en 1845 dans la petite chapelle de Chacusard, hameau de Myans (Savoie). (Dufour et Rabut, p. 117.)

[2] Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce peintre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Et au milieu d'une montaingne estoit le temple de vertu, qui estoit celle par où il falloit passer pour venir à honneur, qui estoit fort magnificquement painte » (Molinet). A Longemalle, en effet, se trouvaient deux constructions : le temple et le château d'honneur. Le temple était une bâtisse compliquée, avec des tuiles et toutes sortes de ferrures : « esparres, taches, croches, verrures et aultres ferraments » et, naturellement, des toiles. Le château d'honneur avait été « fort magnificquement painct » par Copin de Brunes[1]. C'était un de ces nombreux édifices de toile, très en vogue à cette époque. Ces deux constructions étaient flanquées chacune d'un « pont levey ». Quant au sens et à la destination de ces deux ouvrages, peut-être ceux-ci formaient-ils ensemble une allégorie montrant qu'il faut passer par la vertu pour arriver à l'honneur et à la vraie gloire.

De Longemalle, on dut repasser vers le couvent de Rive, s'arrêter à la chapelle d'Anne de Savoie[2] et se rendre à la maison du duc, ainsi que nous le verrons plus loin. Le récit de Molinet est assez obscur en cet endroit : « Et généralement, [de]puis la Porte des Florentins (c'est-à-dire l'endroit où Marguerite est entrée dans la ville) jusques au logeis de Madame (la fin du parcours) estoyent nouvelles hystoires ; les rues estoyent tendues sy que à dangier pooit l'on veoir, et pour la derrenière hystoire estoit la mort, où il y avoit escript : *Omnia mors delet; omnia morte cadunt;* et de rechief : *Vanitas vanitatum et omnia vanitas.* » Cette évocation de la mort peut sembler bizarre en ce jour de fête. Cependant, de l'ensemble de ces histoires, il me paraît que l'on peut dégager assez facilement trois groupes d'idées : ce qui n'a aucun rapport avec les circonstances présentes, comme les histoires romaines et troyennes ; ce qui exalte les hôtes, telles les marguerites, les armoiries ; et enfin ce qui, tout en rendant hommage à ces

[1] « Copinus De Brunes, pictor par. B^te^ Magdalenes », est reçu bourgeois de Genève le 21 juin 1496. (COVELLE, p. 128 ; cf. *S.K.L.*, t. I, p. 211.)

[2] On avait construit un ou des ponts devant la chapelle d'Anne de Savoie (fol. 94). — Anne, fille de Janus de Lusignan, roi de Chypre, et de Charlotte de Bourbon, épouse de Louis, duc de Savoie, était morte à Genève en 1465 (FORAS, t. V, p. 437). Elle avait fait construire, de 1457 à 1467, la chapelle de N.D. de Bethléem dans l'église du couvent des Frères Mineurs de Rive, qui reçut son tombeau et celui de son mari. Cf. L. BLONDEL, dans *B.H.G.*, t. V, p. 288-291.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

hôtes, peut leur donner une leçon, je veux par là nommer la justice, les sept vertus, le temple des vertus, le château d'honneur. Et de la morale on peut passer sans heurt à l'idée de la mort et de la vanité de toutes choses.

En cours de route, j'ai omis quelques constructions, par le fait que je ne savais pas où les placer. Tels sont les « loges » et les « chaffaulx » répandus par la ville, les « ars triomphant », qu'il faut, je crois, distinguer des « portal ». Ces derniers sont construits en bois, en fer, avec des ornements architecturaux, tels que tourelles, ogives, et ils sont recouverts de toiles peintes. Les arcs de triomphe, en revanche, sont beaucoup plus modestes, sinon de dimensions, du moins de qualité. Pour ces arcs on ne parle, dans le compte, que de fascines, de perches, de lattes, de gros bois. C'étaient, sans doute, des espèces de colonnes de charpente légère, ornées de verdure. On y avait fixé des bannières de papier et les armes de Philibert, de Marguerite, d'Anne de Chypre. Il y avait encore, quelque part dans la ville, une allégorie figurant la nuit. On y avait employé « pluseurs piesse de drapt pour fere la nuyt » (fol. 133).

Chaque histoire était agrémentée de musique. A cet effet, on avait non seulement mobilisé les musiciens de la ville, mais encore fait venir ceux de la région et même de plus loin. Il en était arrivé de Bonne, de La Roche, de Corsinges, de Rolle, de Fribourg et même d'Allemagne, c'est-à-dire, sans doute, de Suisse allemande. Deux « taborin », un « fipher » (fifre) et un trompette « on mené » devant le lion, en Plainpalais ; des ménestriers, un taborin, un « ribet » (rebec) et une « doussanne », en la rue des sauvages; deux doussannes, un hautbois, un taborin et un « ribet » devant le trône, vers la Maison de ville ; trois ménestriers devant la porte du « chastel » ; trois taborins, une « dussane » et un « cornet » en la tour de Babylone; un ribet, un hautbois, une doussane et un taborin, au temple de Longemalle. Plusieurs autres musiciens ont encore « mené » en différents endroits : « en la rue devant ché Pensabin », « devant ché Richardet », « en la charière devant ché Thomas Roy, etc. (fol. 113-114).

Après avoir fait ce long tour de ville, Marguerite se rendit en « son logis » : où ? La duchesse aurait-elle été reçue chez un notable de la ville ? Ou bien aurait-on logé la noble compagnie dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un couvent ? Marguerite eût pu demeurer chez les dominicains de Plainpalais, où logèrent plus d'une fois les membres de la famille ducale. Cette hypothèse tombe d'elle-même si l'on considère que le parcours se termina à Rive. Pour conduire le cortège à son logis, on ne l'aurait pas fait déambuler par toute la ville sans lui offrir aucun spectacle. D'ailleurs Molinet dit que « jusques au logis de Madame estoient nouvelles histoires ». Une autre hypothèse consisterait à faire recevoir les nobles hôtes par les Cordeliers de Rive, dans le couvent desquels se trouvait la chapelle d'Anne de Chypre. Une quatrième hypothèse, et c'est celle à laquelle je m'arrête, me fait identifier ce « logis » avec la maison Bolomier sise à la rue Verdaine, au bas de la Vallée et qui faisait partie de l'enclos du couvent de Rive. Dans *l'Etat matériel de Genève pendant la seconde moitié du XV^e^ siècle*, la dernière maison de la rue Verdaine porte la mention : « Domus ducalis Sabaudie olim Guillermi Bolomerii. » Depuis 1446 elle appartenait au duc. Il me paraît plus rationnel de penser que le duc a habité sa propre maison durant son séjour à Genève. Du reste le registre du Conseil nous apprend que, le 7 janvier 1502, la réunion du Conseil eut lieu dans la maison du duc « in domo illu. domini Sabaudie ducis ». Si le conseil s'était alors tenu chez les Cordeliers ou chez les Dominicains, le registre l'aurait mentionné. Toute la suite ducale pouvait être logée chez les Cordeliers de Rive où, d'ailleurs, on fit des travaux à cette occasion.

« Madame arrivée en son logeis, les seigneurs de Genève la saluèrent et lui firent present d'une licorne d'argent, en ung parc de meismes, semmé de marguerites, qui fut bien accepté » (Molinet). Le compte relate, en effet, qu'on a fait faire « ung patron (un projet) à Jehan de Larpe le pintre[1], c'est assavoir unelicre corne per voer si sumbleroit de bon à Mess^rs^ les sindiques et aut conseil pour en fere une semblable dargent, per fere ung present à ma Dame quand elle viendra » (fol. 96). Et plus loin on a payé 482 florins 4 sous et 6 deniers (c'est une somme !) « pour une licrecorne que poyse

[1] Jean de Larpe ou « de Alpa, civis Gebenn. » s'engage par une convention en date du 22 avril 1521 envers noble dame Ayma de Gingins, veuve d'André de Marnix, à peindre un retable polyptique à cinq compartiments destiné à la chapelle fondée par le seigneur Marnix dans l'église du couvent de Sainte Marie-Egyptienne, à Chambéry. (DUFOUR et RABUT, *Supplément*, p. 208-211 ; cf. *S.K.L.*, t. IV, p. 14 et 119.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

18 mars et 7 onces, ensemble la dorure et la fasson, pour donné à ma dame... » (fol. 132). Molinet mentionne encore un parc d'argent semé de marguerites : le compte n'en parle pas. En revanche il est question dans le compte d'une « coppe coverte dargent doré dort » (fol. 131) que l'on avait commandée pour l'offrir à la comtesse de Villars, femme du Bâtard.

« Au soupper, à la grant salle [1], furent trois tables couvertes; à la première furent monseigneur de Savoye et madame Marguerite, Charles, monseigneur [2], madamoiselle de Savoye [3] ; et n'y comparu monseigneur de Genève [4] à cause de son indisposition ; la contesse de Vilar [5], la dame de Sotenghien, la vicontesse, femme de Franchois de Luxembourg, la dame de Duzelle, la dame de Tantes, belle mère au bastard de Savoye, la dame de Viry, la dame de Sanpol, d'Alemaigne, la damoiselle de Trelon et les ambassadeurs d'Alemaigne envoyez par le roy des Romains. Aulx aultres tables, gentilzhommes et damoiselles, qui mieulx mieulx. Le buffet fut bien paré de blance vaisselle et dorée, et entre aultres choses il y avoit une licorne de cinq quartiers, grosse à l'avenant » (Molinet).

§ 3. Les « histoires » et les entrées d'autres personnages.

Ajoutons quelques mots sur les « histoires » en général que l'on montait à l'occasion de toute réception d'évêque ou de duc. A Genève, avant la Réforme, on avait en effet un goût très vif pour les spectacles. Les pièces de théâtre, les « hystoires » étaient écrites en vers, et toujours composées par des Genevois. Elles ne

[1] La grande salle dont il est question ici était le réfectoire du couvent de Rive, souvent utilisé pour des fêtes. Cf. L. Blondel, dans *B.H.G.*, t. v, p. 286 et suiv.

[2] Charles III, né en 1486, frère de Philibert II, auquel il succéda.

[3] « De l'eage de dix ans, dit Molinet (p. 493), sœur audit evesque de Savoye (ci-après, n. 4) tous d'une meisme portee. » Je ne sais avec qui identifier cette princesse.

[4] Philippe, frère de Philibert II, né vers 1490, devint évêque de Genève en 1495 et le demeura jusqu'en 1510. A ce moment, il quitta l'état ecclésiastique, se maria et fonda la branche des ducs de Nemours. Il mourut en 1533.

[5] Anne de Lascaris, qui épousa René, le Grand Bâtard de Savoie comte de Villars, le 10 février 1498, et mourut en 1555.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se jouaient qu'à l'occasion d'une fête. Le Conseil chargeait un citoyen lettré de les composer et de les monter, et cela, parfois quelques jours seulement avant la fête [1].

Dans le cas qui nous occupe, c'est messire Gaido qui fit « le livre... des dit et des istoyres » (fol. 100), lequel devait donc probablement comprendre, outre les scènes théâtrales, les compliments, les discours et les plaisanteries de toutes sortes qu'on adressa à la duchesse tout le long du parcours.

Nombreux sont les récits des fêtes données lors de l'avènement des évêques, de la visite des ducs ou des duchesses. Je n'en citerai que quelques détails qui rappellent certaines histoires ou allégories présentées à Marguerite d'Autriche. Pour l'entrée de Blanche de Montferrat, en 1485, on joua la moralité du miroir de justice [2]. A Béatrix de Portugal, en 1523, les syndics présentèrent un dais à ses couleurs ; elle entendit le compliment de bienvenue de Dame Renommée juchée au haut de la porte de la Corraterie ; une sybille montra le néant des grandeurs. Dans les rues s'élevaient des arcs de triomphe portant les armes des duchesses. Des vertus personnifiées et des sauvages parurent tout à tour [3].

Des histoires, des constructions, des animaux et de nombreux accessoires accompagnaient donc couramment les fêtes données en l'honneur d'un grand personnage. En 1469, Michel Vasal, peintre genevois, fit pour la duchesse Yolande de Savoie des lions et un tabernacle d'or et d'azur avec des initiales entrelacées [4]. En 1475, un autre peintre exécuta un cerf, « ung lionpart et une unecorne pour la morisque » d'une fête [5]. Et si l'on considère la « Joyeuse Entrée » de Marguerite d'Autriche, le 5 août 1502, à Bourg-en-Bresse, on constate aussi bien des points communs avec celle de Genève : on y rencontre une série d'histoires jouées sur des « chaffaulx », un monument de bois et de toile peinte, des scènes mythologiques, des moresques, des lacs d'amour. C'était donc une coutume de l'époque, la manière habituelle de recevoir les personnages que l'on voulait honorer.

[1] Galiffe, p. 313.
[2] Coindet et Chaponnière, p. 142.
[3] *Ibid.*, p. 189-202.
[4] Cf. ci-dessus p. 290, n. 1.
[5] Dufour et Rabut, p. 107-108.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

§ 4. « Rétablissements ».

Tandis que se déroulaient des joutes, les Genevois rendaient à leur cité sa physionomie accoutumée et s'efforçaient de tirer parti des matériaux employés pour les fêtes, afin de diminuer un peu les frais qu'elles avaient occasionnés.

On avait déjà utilisé des « molleures de boes et plusieurs cheriot qui etien en la meyson de la ville qui etien demoré de la venue de ma Dame Yollan Loise[1] » (fol. 91). La communauté avait gardé des objets ayant servi lors de l'entrée de Yolande-Louise, première femme de Philibert le Beau. On peut donc concevoir qu'après la venue de Marguerite les Genevois agirent de même et que, s'ils firent « detindre » (détendre) et « plyé » les toiles peintes, c'était pour les conserver. On fit vendre une partie des bois ; le compte et le registre du Conseil le relatent[2]. Un ouvrier « at chapplé (coupé) des pane de boet des ars triomphant.. et at on mis ledit boet en la meyson de la ville per se chaufé» (fol. 113). On lit dans le registre, à la date du 10 décembre, qu'il y eut contestation entre le nommé Bessonet, qui avait fourni la « fuste », et ceux qui devaient la payer. Les syndics chargèrent quatre maîtres-charpentiers et les honorables J. Nergaz et A. Pécolat de prononcer l'arbitrage[3]. Le 21 décembre, avec l'aide de tous les guets, on enlève la fuste des voies publiques[4]. Une équipe de « chapuis » démolit les deux ponts de Longemalle « par ce que les chival et charret ne povoyent pas passer » (fol. 113 et 127). D'autres ont «dérochié les loges et chafaux de la venue» (fol. 131 et 132). Le 14 décembre, sur ordre du Conseil, trois bourgeois inspectent les avant-toits détruits et les font refaire[5]. En effet, en ce qui concerne la maison de «Baudisars Sec, appothecayre», on a

[1] Yolande Louise de Savoie, fille du duc de Savoie Charles I^er^ et de Blanche Marie Sforza, née à Turin en 1487, avait épousé, le 12 mai 1496, Philibert le Beau, duc de Savoie dès 1497 ; elle était morte à Genève en 1499. (Foras, t. v, p. 438.)

[2] *R. C.*, t. vi, p. 3.

[3] *Ibid.*, p. 2 et 3.

[4] *Ibid.*, p. 5.

[5] *Ibid.*, p. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« adobé lavantoy... que lon avoit depicé pour posé l'abre devant Nostre Dame du pont du Rone » (fol. 130). De même chez Guillaume Joly (fol. 131). Comme l'école avait servi d'atelier, on en avait délogé maîtres et élèves. Aussi le 10 décembre déjà, deux « gaynedeniers » ôtèrent ce qui encombrait l'école de Rive « per il fere retorné les clers que tenoyen lescole aut temple [1] » (fol. 112).

Enfin, les registres du Conseil nous apprennent à maintes reprises que l'on fait la « visitationem rotulorum », c'est-à-dire que l'on vérifie les rôles de comptes et que le trésorier verse la somme nécessaire à ceux qui ont fourni du travail. « Jehan Turc, recepveur des emolumans de la communité » paie le solde dû aux peintres et aux charpentiers. En un mot, on règle les comptes.

Les dépenses occasionnées par l'entrée de Marguerite furent couvertes, en partie au moins, par la gabelle. Le 29 juin, le trésorier remit 300 florins « à mons^{r} Jehan Lorio, administrateur et vicayre général de levechié de Geneve [2], pource quilla donné licence de fere la gabelle du vin et de la sal, laquelle ce fait per deux raison, la première, la gabelle du vin, per fere la venue de ma tres redoubtée dame la duchesse de Savoye, et laultre gabelle de la sal pour poyé le salayre des guex » (fol. 131 et 135). L'entrée du vin dans la ville était soumise à un impôt. Mais plusieurs fois, dès 1478, on leva, en plus, un impôt extraordinaire sur la vente du vin au détail. La gabelle était affermée à un ou deux citoyens ; les Comptes parlent de cette « admodiatio ». En 1486, cette gabelle produisit 3775 florins. Si la communauté en a retiré autant en 1502, elle aura pu, de cette manière, couvrir les frais occasionnés par les fêtes de la « venue ». Mais ce n'est que le 10 janvier 1503 que les comptes furent définitivement bouclés.

[1] L'école — c'était le collège de Versonnex fondé en 1429 — se trouvait immédiatement au-dessous du couvent des Cordeliers, sur l'emplacement de la rue du Vieux-Collège, qui lui doit son nom. Le temple où se tint l'école pendant les travaux devait être l'église des Templiers, située tout près du collège de Versonnex, sur la place du Temple. (Cf. E. A. BÉTANT, *Notice sur le collège de Rive*, et J. VUY, *Notes historiques sur le collège de Versonnex*.)

[2] Johannes Orioli, Jean de Loriol, chanoine de Genève et vicaire général de l'évêque de Genève à partir de 1496, évêque de Nice 1501-1509. (Cf. *M.D.G.*, t. XXI (1882), p. 91, n. 4.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

§ 5. Les joutes.

Un problème se pose à propos des joutes qui suivirent l'entrée de Marguerite à Genève et que décrit Molinet. Ni dans le compte ni dans les registres du Conseil il n'est question de joutes, alors que l'on y parle sans cesse de la « venue » ; et les constructions dont parle Molinet à propos des joutes ne correspondent à aucune de celles qui sont mentionnées dans le compte. Il est probable que ces joutes eurent lieu à Genève même, et que le duc en a payé les frais, ce qui expliquerait le silence du compte sur ce sujet. Molinet n'a pas pu les inventer de toutes pièces. Jusqu'ici, nous ne l'avons jamais surpris à inventer. Ses seules divergences avec le compte consistaient en omissions, non en adjonctions.

Les communs de Palais, du côté du couvent des Dominicains, fréquemment utilisés pour les fêtes et les assemblées, paraissent être l'endroit tout indiqué pour des joutes. D'autre part, le « Gerdin du lyon » en l'hôpital de Plainpalais pourrait être le jardin d'Autriche où Molinet place les joutes.

Ces joutes commencèrent, selon Molinet, le dimanche suivant, soit quatre jours après l'entrée qui eut lieu le mercredi 8 décembre. Elles continuèrent le jour de Noël et, encore plus tard, « le jour Saint-Jehan », soit le 27 décembre. Nous reproduisons le début de son récit :

« Le dimence ensievant, se firent grosses joustes de six, qui receurent tous venans. Le premier fut le bastard de Savoye, Franchois de Luxembourg, le seigneur de Cheveron, le grant escuiier, le seigneur de Balencon, le maistre d'hostel Cardon. Il y avoit un grant chasteau, touré de quatre tours, une grande au milieu, où s'ouvroit la teste d'ung lyon, qui ouvroit la geule sy grande que les jousteurs passèrent à cheval pour venir sur les rencz.

« Assez prèz, estoit le jardin d'Austrice, où il y avoit ung hault abre, au bout duquel [estoit] une belle marguerite, et pluseurs marguerites à l'entour.

« Au premier jour des joustes, partirent de la plus haulte tour six dragons jettans feu l'ung aprèz l'autre, portant chescun les armes des six dessusdis jousteurs, et rentroyent lesdis dragons en la marguerite dudit abre. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

§ 6. Le séjour et le départ.

La longueur du séjour que firent à Genève le duc et la duchesse est un argument de plus en faveur de l'hypothèse que les joutes se sont déroulées à Genève. Pendant ce séjour de près de quatre mois, le duc et son épouse ne quittèrent sans doute guère la ville. La *Chronique* de Michel Roset (p. 56) rappelle encore que « le Duc... ayant fait son entrée à Genève, y print si grand plaisir et amitié avec les citoyens qu'il n'en vouloit bouger ». D'autre part, le 9 janvier 1502, le Conseil se réunit dans la maison du duc, avec Philibert, René et d'autres personnages de la cour ducale : « in domo illu. domini Sabaudie ducis, in quadam camera ipsius domus, fuit consilium celebratum. [1] »

Enfin, le 3 mai, Philibert « die tercia maii suprascripta recessit, sumpto prandio, hora prima post meridiem » [2]. Bonivard [3], qui s'en réfère au registre, place aussi le 3 mai le départ du duc pour Chambéry. J.-A. Gautier [4] le fait partir le 4 mars, avec toute sa cour : c'est une erreur. C'est le Bâtard qui s'en alla le 4 mars ; il dut quitter la ville et les Etats de Savoie : il était banni. Le duc résida donc quatre mois dans notre cité. Disons en passant que, le 15 janvier, Marguerite assista à une séance du Conseil où, une fois de plus, se posa la question de la juridiction à propos de l'activité envahissante du Bâtard [5].

Marguerite se plut beaucoup à Genève et elle ne quitta notre ville que parce qu'une épidémie de peste s'y annonçait [6]. Si le duc avait eu sur Genève la juridiction complète, il est probable que Marguerite y eût construit son église, plutôt qu'à Brou.

Les Genevois, qui dépensèrent tant d'argent et tant de peine pour recevoir Marguerite d'Autriche, eurent tout d'abord à se féliciter de leur nouvelle duchesse, car en moins de trois mois ils furent débarrassés, grâce à elle, du Grand Bâtard avec lequel ils avaient sans cesse maille à partir. Mais si Marguerite

[1] *R. C.*, t. vi, p. 10.
[2] *Ibid.*, p. 48.
[3] T. i, p. 297.
[4] T. ii, p. 13.
[5] *R. C.*, t. vi, p. 16.
[6] Léon Gautier, p. 108.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fit bannir René, ce n'était que par esprit de domination et, après le départ de « Monseigneur le Bastard », les officiers ducaux n'en continuèrent pas moins à essayer d'empiéter sur les libertés de la commune.

Marguerite ne donna pas d'héritier à Philibert ; lorsque celui-ci mourut en 1504, Charles III, frère de Philibert, monta sur le trône ducal. C'est sous son règne que commença la lutte entre Eidguenots et Mameluks et que se sacrifièrent à leur patrie plusieurs Genevois, tel ce Philibert Berthelier qui s'était si activement occupé des fêtes données en l'honneur de Marguerite d'Autriche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

COMPTE DU TRÉSORIER JEAN TURC

Ce compte est conservé dans un manuscrit des Archives d'Etat de Genève coté : *Finances* M, n° 11, de format pet. in-folio, muni d'une couverture en vélin. Sur le plat supérieur de celle-ci, qui est mutilé, figure l'inscription suivante :

1501

« Le VI^e compte de lordinayre de lan MV^c et ung, et ausy de ce que jay livré pour la venue de ma dame Marguerite Dautruche duchesse de Savoye. »

En tête du premier feuillet, on lit :

« Computus hono^lis viri Johannis Turci receptoris communalis omnium emolumentorum communitatis gebenn. de omnibus per ipsum nomine communitatis receptis et libratis a die septima mensis februarii anni Domini millesimi quingentesimi primi usque ad diem sextam mensis februarii anni sequentis currentis millesimi quingentesimi secundi, quoquidem anno fuerunt sindici ipsius civitatis nobiles Petrus Versonex, Petrus Braseti, Johannes Defernex et Henricus De Nanto. Receptus per auditores computorum ipsius civitatis inferius subsignatos. »

Le compte de l'entrée de Marguerite d'Autriche commence au fol. 91.

N. B. — *L'orthographe du manuscrit a été scrupuleusement respectée ; la lecture de quelques mots est restée douteuse.*

L'accentuation, la ponctuation et l'apostrophe n'ont été ajoutées que là où elles étaient nécessaires pour la clarté du texte.

Les dates de jours et les sommes payées, qui sont presque toujours indiquées en chiffres romains dans le manuscrit, ont été transcrites en chiffres arabes pour la commodité de la lecture.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(90v°) Sequuntur librate facte per dictum Johannem Turci receptorem ad causam adventus illustrissime domine Margarite Dautruche ducisse Sabaudie illustrissimi domini ducis.

(91) Jhesus.

Sensuyt ce que je Jehan Turc ay livré tamquam recepveur des emolumens de la communité de Geneve pour le comandement de messrs les sindiques et du conseil, sé assavoir Pierre Versonay, Pierre Braset, Jehan de Ferney, Henry Du Nant[1], en pluseurs chouses livré à Rolet Nycolas, Philibert Berthollier, Guilliame le dyamantier, le grant Jaques, Janus Versonay, Petrequin Sage, lesqueux on charge de devisé et conduyre la venue de ma Dame Marguerite Dautruche duchesse de Savoye pour comenser et devisé depuis le 16e jour de fevrier 1501.

Et premieremant le 16 jour de fevrier per le diner du grant Jaques, Rolet Nycolas, Pety Jehan, Janus Versonay, Jehan Deplace, Estienne et Yvonet le dorier, Philibert Berthellier, le librayre de la Juerie[2], maistre Aymé Bochet le potier[3], Johan Veygier et Petrequin Sage per commencé à devisé de la venue de ma dame la Duchisse en lostellerie de la crois blanche en la Corraterie, ff.3.

Item mes le 5 jours de mars à Janus Versonay pour la potrayture qui lat fait afere per la venue de Madame la Duchesse per le comandemant de messrs les sindiques et du conseil, ff.2.

Item mes le 26 jours de mars à Janus Versonay pour la portrayture qui fait fere pour la venue de ma Dame la Duchesse pour le commandemant de messrs les sindiques et du conseil, ff.1.

Item mes à Pierre Voudey patissier aultrement Labbé pour dispense faicte en ché luy et lon fait Guilliame le dyamanter, le grant Jaques, Rolet Nycolas, Philibert Bertellier, Janus

[1] Syndics de l'année 1501.

[2] La Juiverie ou « cancel », quartier des juifs à Genève entre 1428 et 1490, à la place du Grand Mézel. Voir le plan de M. Louis Blondel dans Achille Nordmann, *Histoire des Juifs à Genève, 1281 à 1780* (*Revue des études juives*, t. 80 (1925), p. 23).

[3] Voir ci-dessus p. 287, n. 3.

Versonay et Petrequin Sage, per ladicte venue; et fut ordonné en conseil le 3e jours de septembre autdit patissier, ff.1 s.6.

Item mes le 20 jours de julliet à Pierre Chapuys le guex pour ce qui laremué la fuste et nectié la tralayson de lescolle pour il devisé et fere les molleure et pluseurs aultres chousses por ladite venue, s.4.

Item mes à Pierre Loste le charroton qui at amené pluseurs molleures de boes et plusieurs cheriot qui etien en la meyson de la ville qui etien demoré de la venue de ma Dame Yollan Loise[1] pour il mené en lescolle pour dedier tam pour le charroton que pour lé guex que se son aydié ad chergé et dechergier, s.2.

Item mes à Fransoit Pignier pour ung cart de seylle pour fere de cole pour un mola, s.6.

Livré à Petrequin Sage.

Item mes à Jehan Baut le ferrater pour 37 livres de plumb per fere de floron livré oudit Petrequin Sage, ff.3 s.1.

Item mes oudit Petrequin Sage pour 5 livres de plomb, s.5.

(92) Item mes oudit Petrequin pour une livre et demy d'estains fin per fere les soudures à 5 go[2] la livre pour les floron, s.7 d.6.

Item mes oudit Petrequin quillat ballié ad Guilliame Gervex qui covrey laz chapelle de Monsr le bastard tam per sa poyne que pour le cherbon per fondre ledit plomb et fere les floron, s.7.

Item mes à Jaques Lancelloz le contrepointiez per 41 viouz lansuaz à 5 car laune et il en nyat cent aulnes et at fet le marché Rolet Nycolas pour fere les tortis et quatre abilliemens de sauvage et aultre pluseurs chose, ff.10 s.5.

Item mes 400 carron per fere une terrasse en lescolle per fere les moliores.

Livré à Petrequin Sage.

Item mes à Mermot Theveno le patiez per 25 livres et demy de pactes à trois fort la livre per fere les mollouers, s.9 d.6.

Item mes per une berote de cherbon per menné en la dicte escolle, s.7 d.6.

[1] Voir ci-dessus p. 282, n. 1.

[2] Le « gros » avait la même valeur que le sou. — Le florin valait 12 sous et le sou 12 deniers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes per deux sellies noves per porter de leaux s.1 d.6.
Item mes per de sire nove per doré les floron de plomb, s.2.
Item mes per quatre grant folliet colé de la grant forme, s.2.
Item mes pour de seuz por engressé les moles, d.3.
Item mes pour une espongez, d.3.
Item pour quatre quer de papier, s.1 d.6.

Item mes à Benoit Humbert le quartier por 12 grant folliet de papier colé à 6d. la piece, s.6.

Item mes audit Maistre Benoit pour une douzaine de peti folliet collé à 3 d. la piece, s.3.

Item mes audit Benoit Humbert pour deux brosses de poiz de porc por pinter, d.9.

Item mes le 6e jours d'auost por le commandement de messrs les sindiques Pierre Versonay, Jehan de Fernex, por donné le vin à ceulx qui bessoinent sur lescolle le jour qui alliont visité, s.3.

Livré au grant Jaques le dorier.

Et premierement az livré por allé query quatre rues de charret por fere le lyon ché le bastiez, d.6.

Item mes per fere porter une ruez que estoit depiciez, d.3.

Item mes à ung home qui ha adobé le charret à Saint Gervays, marchié fait avesque luy per adober laditte rue, s.5.

Item mes à ung marechaux per la fere deferré et referré, marchié fait à luy, s.6 d.3.

Item mes per la feyre reaporter, d.3.

(93) Item mes achité une piece de noyre de Loys le boitier et ce per fere laygle, lautruche et le paon, que couste ff.1 s.4.

Item mes por la fere rassé, s.2 d.3.

Item mes per quatre viage de charrotons, s.1 d.6.

Item mes à Jehan Souquier por ung boes de planoz, que coste s.4.

Item mes per le charrotou que le menat, d.6.

Item mes per fere mené le boex que lon rassoit aut Molars, s.1 d.6.

Item mes per lansuaz et de pates prise ché Domanget, ff.1.

Livré à Rolet Nycolas.

Item mes per deux curbates de terre grasse per le port, s.1 d.6.
Item mes à celluy qui batit la terre, s.1 d.6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes pour ceulx qui les on tiré de la rue, s.2.

Item mes à maistre Peyter le menusier et per Guilliame le chapellier que jay poié à Janus Versonex pour lour diner que lon fit le marchié de tallié le chival et por les barbes, s.2 d.6.

Item mes à la feme de Colin Chautemps pour deux plot de noyer per le chival, que on a fait le marchié Janus et les aultres, ff.3 s.4.

Item mes à Petrequin Sage per une livre de sire gomeaz per doré les floron et les corones, s.4 d.6.

Item mes à Perrin Fontayne pour une pièce de boex de fouz per tallié la teste du lion et deux jambes, s.3.

Item mes à Jehan Amyaux le quartier per ung cent et 22 folliet de papier de la grant forme colé à 6 d. la piece, ff.5 s.1.

Item mes autdit Jehan Amyaux pour cent folliet de papier de la petite forme à 3 d. la piece, ff.2 s.1.

Item mes à Benoit Humbert le quartier per 36 feulliet de la grant forme colé à 6 d. la piece, ff.1 s.6.

Item mes autdit Benoit per 36 folliet de la petite forme à 3 d. la piece, s.9.

Livré à Janus Versonex.

Item mes per le gayne denié qui on teré le plot de chene de quoy lon doit feyre le chival dehors de leaue, s.1.

Item mes per de cere per dorer les folliet dor, s.1.

Item mes à Gonet Trepiez le chapuis per trois jornees qui lat commancé à fere les plot des chival et per les esseyer, s.9.

(94) Livré ou grant Jaques.

Item mes aut tornier dessu le pont per 12 bastons de quoy lon at fait les setroz des empereurs à 6 d. la piece, s.6.

Item mes pour demy livre de cere gomeaz per dorer les florons dé dit baston, s.2 d.3.

Livré à Petrequin Sage.

Item pour une livre de colle forte per colé les lions et les coronnes et per quatre quer de papier que jay livré à Janus Versonnex per en notés aucunes choses qui lavoit affere, s.1.

Item mes por ung pety tupin de terre por tenir de la cola, d.4.

Item mes per dé filz de archeaux pour etaché les pomeaux sut les coronnes des rois, d.6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes per une dozanne de cercles pour fere les tours. s.2.

Item mes per deux remasses, d.2.

Item mes oudit Petrequin pour 12 cordes per fere les pont devant la chapelle de ma Dame Anne de Savoye vers Riva [1] per fere des mollueres bestes que son tallié de pierre, s.4.

Item mes à ung charroton qui at mené 8 chivron per fere ledit pont, d.9.

Item mes à Plactet le charroton qui at mené trois dozaines de foillus vers lescole, d.4.

Item mes per une dozaine de foillus verdes d'etant et une dozaine de blanches livré à Janus Versonay de Pierre Jehan, s.3 d.9.

Item mes pour une rames de papier livré audit Janus, s.4.

Item mes le 17 jours daoust à Humbert filz de maistre Michié Vasal [1] pintre de Belley per la poyne qui la prise de aporté une fontayne de thola en ceste ville yci, tam per aller que pour venir, per fere necéquoy per la venue de ma dame et net venu per aultre chouse, et la dicte fontayne est en la meyson de mons^r le sindique Pierre Versonnex, ff.2.

Item mes à Mermet Teveno le pattier per 63 livres de pactes à trois fort per livre, livré à Petrequin Sage per fere des mollueres, ff.1 s.11 d.7.

Item mes per une dozanne de folliet d'estans verdes, livré à Janus, s.2 d.6.

Item mes per des retallions de cuer de borsier per fere de cola et de blanchemant, livré à Petrequin Sage per 20 livres à 6 d. la livre, s.10.

(95) Livré à Guilliame Curt le dyamantier.

Item mes pour agullies et de fils per coudre les florons de papier, s.1.

Item mes pour quatre perches de fouz per fere les accis du charret du jardin, s.6.

Item mes per une autre perche de fouz per ledit charret, d.9.

Item mes per une perche du boit per fere des chivillies, s.1.

Item pour une rammes de papier de trasse blanche por enmolé les lion que meneron le charret, s.4.

[1] Voir ci-dessus p. 297, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item pour fere amener quatre panes depuis le Molar jusque en la Fusterie per ledit charret, d.9.

Item pour demy cart de farine de seillaz pour fere de cola per enmolé lesdit lion, s.3.

Item per labre vieux de la jote que jay acheté per fere les tornelles de la porte de la Corraterie achité de léraux Savoye, ff.1.

Item mes le 25 jours d'aoust à mestre Peyter[1] talleur des ymages, pource qui lat tallié ung gros chival ensemble les jambes per enmollé des aultres chival, per le commandement de Janus Versonex et Philibert Berthellier, ff.12.

Item mes le 27 jours de julliet à Glaude Blanc le serallion per la ferrura quilla faite per deux chival per pluseurs fois, qui les at fait et defait, por le commandement de Filibert Berthellier, ff.2.

Livré à Petrequin Sage.

Item mes per deux viages de charret qui on amené des chivron, s.1.

Item mes por 6 brosses de poys de porc pour pinter, s.2 d.3.

Item mes per de fyl, d.6.

Item pour une tranche plumes, d.3.

Item mes per de poisa de frument per emply les tortis de toilla, d.6.

Item mes per ung cart de cruche por les dit tortis, s.1 d.9.

Livré à Janus Versonex.

Item mes per de fil, s.1.

Item mes per ung cart de seilla pour fere de cola pour les moliores, s.7 d.3.

Item mes per trois lb.[2] de sire gomeaz per dorer les florons à 9 cart la lb. s.6 d.9.

Item mes per de poisa de froment pour fere les florons, d.6.

(96) Item pour une berrote de charbon pour essuyers les molleurs, s.6.

Item pour deux rames de papier pour fere les molliors, s.8.

Item mes pour une lb. d'ocre per pinter Janus Versonex, s.1.

[1] Voir ci-après, p. 320, n. 1.

[2] lb. = livre (poids).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes à Fransois Vuidon et à Glaude Guermoz les charroton qui on mener le bax enchié mestre Peter tallieur des ymages, pour fere le chival, et il avoit un chival, car mestre Peter ne voloit pas ballié les jambes du chival jusque asse qui fusse payé le charroton, s.8.

Item mes à Jehan Tibaux le charroton qui at amener le chival dechié mestre Peyter en lescolle que il fut taillié, s.3.

Sensuyt ce que je Jehan Turc at livré per le pallio per la venue de ma Dame.

Item mes per les frenges roges et blanches à 13 gros lonce, ff.8 s.8.

Item mes por quatre baston de sapin, s.6.

Item mes per 8 aulnes de tresseouz roge de laine, s.4.

Item mes por quatre mornes de fert per mectre es but des bastons, ensemble quatre clavetes et quatre bocles por ledit paliuz, s.4.

Item mes à Poncet le coud[urier], per la fasson dudit palliouz, ff.1 s.3.

Livré à Janus Versonex.

Item à mestre Anso Corbe lallemant per trois jornee qui lat vacqué ad doré et enmolé les florons à 3 g° per jour, s.9.

Item mes per ung cart de greaz de pellicié, s.2.

Item mes per une lb. de syu, s.1. d.9.

Item mes per une lb. d'ancre jaune per pinter, s.1.

Item mes per une seillee, d.8.

Item mes por de arquennaz, d.3.

Livré au grant Jaques per le gerdin.

Item per quatre cercle de tinez, s.9.

Item mes per le charret qui at amené le grant charret du gerdin en lospital de plain palaix, s.1 d.6.

Item à ung gaynie denié qui at porté la teste du dromadayre en lospital, d.6.

Item mes à Yvonet le dorier por ung patron qui lat fait fere à Jehan de Larpe[1] le pintre, c'est assavoir une licrecorne, per voer

[1] Voir ci-dessus, p. 299, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

si sumbleroit de bon à mess[rs] les sindiques et aut conseil pour en fere une semblable d'argent, per fere ung present à ma Dame quand elle viendra, s.6.

(97) Item mes à Guilliame le dyamantier pour les bandiers de tollaz por il fere les canons à ung magnin pour le jerdin, s.2 d. 6.

Item mes pour deux palex de fert por fere des pertuiz et les crot permy la ville per planter la fuste, livré aut Corbe le guex et qui lan deje tenir compte des dictes palex, s.4.

Livré à Petrequin Sage.

Item aut boytier por une marquerite qui lat fait pour mectre aut portal devers le Seaulx [1], s.5.

Item mes pour une lb. d'ancre per doré les collonnes et les florons que sont aut portal de maistre Hugue et daultre folliage et des armes, s.4 d.6.

Item mes pour ung coppon de cole, d.9.

Item mes quatre viage que jay fait porté en lescolla, s.1 d.6.

Livré à Janus Versonex.

Item à maistre Anso Corbe le Allemant per quatre jornee pour fere les molleore à 3 gros por jour, ff.1.

Item mes per quatre jornee per deux garson deché maistre Laurent le serrallion et lautre dechié maistre Humbert le patissié, pour se aydié à enmolé et aultre choses, 8 jours à 9 d. per jours, s.6.

Livré à Janus Versonex.

Item per une berrote de charbon, s.5 d.9.

Item mes per deux lb. de syuz, s.3 d.6.

Item mes à celluy qui at apporter les quatre jambes du cheval, d.6.

Item per de cordes per la teste du lyon livré à maistre Hugue le pintre [2] et à Loys Butiez, d.9.

Item mes per ung cart de greaz de pellessier, s.2.

[1] La maison du Seeau ou de l'Official était au n° 8 de la rue de l'Hôtel de Ville actuelle, sur l'emplacement de la partie occidentale de la maison Turrettini. Voir L. Blondel, dans *B.H.G.*, t. IV, p. 363 et 366.

[2] Voir ci-dessus, p. 291, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes à Anso Corbe lallemant per 6 jornee per enmolé les chival à 3 gros per jornee, ff.1 s.6.

Item mes à deux enfans que se sont aydié à enmolé et colé les cheval, à 9 d. et mallie por jour, per 6 jornee de chescun, s.9 d.6.

Item mes per une olle de terre, d.6.

Item mes audit fy per trois fois, s.1 d.3.

Item mes per des aguillies, d.3.

Item mes per deux coppon per la teste du gro lyon et per le jerdin, s.2.

Item mes le 9 jours de septembre per deux grosse de foillies destains doree achité de Nycola Richardet, ff.5.

Item mes de Jehan Amyaulx le cartier per 49 grant foilliet collé et illemnat en cheque folliet 8 per fere les ales de anges et les targuetes des no preulx, à 12 d. la piece, ff.4 s.6.

(98) Item mes à Guillame Papillion le chappellier per 18 barbes et 18 poix per les no preulx et per les empereurs et aultres personages et at feit le marchié le grant Jaques et les aultres avecque ledit Guillame, à 5 gros la piece, ff.7 s.6.

Item mes à maistre Anso Corbe lalleman per 6 dozaines de florons et de clerevelles faictes de papier, à ung fort la piece, livré à Rolet Nycolas et à Petrequin Sage, s.9.

Item mes le 11 jour de septembre à Benoit Humbert le cartier dedessu le pont per 10 seillies de cole qui lat fait per colé les chival, à 3 gros la seilliaz, ff.2 s.6.

Item mes à Domene Patenier qui fut palafronier de mons[r] le bastard per 7 jornee quillat vacqué à enmolé les chival, à 3 gros por jours per le commandemant de Janus Versonex, ff.1 s.9.

Livré à Loys Butier le boytier quila fait per le jerdin per le commandemant du grant Jaques,

Item per 22 coronnes de empereurs qui lat fait, s.6.

Item mes at fait et livré per fere la teste du lyon dé cercles, s.6.

Item mes at livré aut grant Jaques 11 dozannes de cercles per fere les pety lion et per quatre dozannes de cercles per la teste du grant lyon, que son 15 dozannes, ff.2 s.6.

Item mes per deux jornee dudit Lois per fere la teste du gro lion enché mestre Hugue le pintre, à 4 g° et demy per jour, s.9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes por une grande marguerite per mectre sub le gro lyon, et quatre petites, ff.2.

Item mes per une seillie, d.8.

Item mes à Jehan Lullin pelletier per 12 rames de papier à 4 g° la rame por enmoler les chival, ff. 4.

Item mes per des petites piece de cuir descoffier per mectre au col des chival, d.6.

Item mes per ung carteron de fassines per essuere les molleores des chival, s.3. d.6.

Item mes per une berrote de charbon per essuyres les molleores des chival, s.6.

Livré at Anthoenne Bolliet le couterier et de son serviteur qui at bessognié en lescolle per les tortes quil a fait de lansuaz et quatre abillemans de sauvages chargé de or quinclan, et ce per le commandement de Janus Versonex, lesqueulx a mis en besognie depuys le 27 jor daoust 1501, ff.10 s.1 d.8.

(99) Item per une jornee per son varlet, s.3.

Item mes per ung abit de sauvage le 28 jour d'auost, s.3.

Item mes per une jornee per son varlet, s.3.

[*Idem pour 5 journées, du 30 août au 3 septembre.*]

Item mes ledit jour por coudre et fere la coverte de la beste de lospital. s.4.

Item mes ledit jour per une jornee de son fil perroquet en coudre, s.3.

Item mes le quart jour de septembre per une jornee de son serviteur, s.3.

[*Idem pour 5 journées du 6 au 13 septembre.*]

Item mes le 18 jours de septembre à ung garson que sapelle Serrallion per 9 jornee qui lat besognié en lescolle avesque Janus Versonay, s.6.

Item mes le 18 jours de septembre à Domene Patenier per 5 jornee per besoner en lescole avesques Janus Versonex à 3 g° por jour, ff.1 s.3.

Item mes ledit jour à Anso Lallemant qui at besognié es moleores des chival per 5 jornee à 3 g° per jour, ff.1 s.3.

Item mes à Guillame Duboule per 6 jornee à 3 g° per jornee per bessognié avesque Janus Versonex en lescole, ff.1 s.6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes le 12 jour de septembre per ung bosset per fere la fontayne au jerdin du lyon, ff.1.

Item mes por ledit jerdin per quatre teilles de dras per garnir la gorge du grant lyon, . fl.1.

Item mes per 15 lb. de pactes pour fere les mollieres des chival à 3 fort per lb., s.5 d.7 ½.

Item mes à maistre Anzo Lallemant per 5 jornee à enmollés les chival à 3 g° per jour, ff.1 s.3.

Item mes le 23 jour de septembre à Jehan Tibaud le charroton per 18 viages qui la fait de fuste aut. Bort de Fort à 6 d. per viage, ff.2 s.5.

(100) Item mes à Monet Bessonet per 27 viages que son charroton ad mené de fuste aut Bort de Fort à 6 d. per viage, ff.1 s.2.

Item mes per un carteron de fassines per essuiers les moliores des chival et per les mener, s.3 d.10 ½.

Item mes per ung sac de charbon de geneire et de tielle pour pinter, . d.6.

Item mes per 13 lb. de pactes at troes fort la lb. per fere les mollieres des chival, s.4 d.10 ½.

Item mes le 25 jours de septembre à Domenoz Patigniez per 5 jornee qui la fet per se aydé à feyre les molliores des chival à 3 g° per jour, ff.1 s.3.

Item mes le 29 jour de septembre à messire Gaido per le livre qui lat fait des dit et des istoyres per la venue, livré ledit argent az Rolet Nycolas en deux escu de Roy, ff.6 s.2.

Item mes à Jehan Mermet de Collonier per 300 verges de coudres por mectre les armes de Mons^rs et de Madame que les enfans porteron à lencontre de la dicte dame, s.3.

Item mes le 29 jours de septembre à Bontempo le magnin qui at fet la fontayne de tolle per le gerdin et illa sogné que la...[1] per le commandemant du grant Jaques et de Guilliame le dyamantier, ff.2.

Item mes le premier jour de octobre à Anso Corbe lallemant per deux jornee en fere les mollieres des chival, s.6.

Item mes le 5 jours de octobre à Anso Corbe lallemant per cinq florons et 5 dozannes de clerevolles de papier per mectre

[1] Deux mots illisibles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sub le portal et at fait le marché le grant Jaques et Guilliame le dyamantier, ff.1.

Item mes le 6 jours de octobre à maistre Peyter tallieur dimages[1] pour ce qui lat taillié en boet laigle, le paons et lautreche et at fait le marchié avesque luy le grant Jaques le dorier et Guilliame le dyamantier, ff.6.

Item mes à Guilliame Roget per 41 lb. de cordes de balles de 5 fort per lb., livré à Petrequin Sage, ff.2 s.1 d.7 ½.

Item mes audit Guilliame Roget per 21 livres de cordes, livré au Corbe à 5 fort per lb., ff.1 s.1 d.1 ½.

Item mes à Guilliame Roget per 30 lb. de cordes de balles, livré aut Corbe en deux fois, à 5 fort per lb., ff.1 s.6 d.9.

Livré à Rolet Nycolas.

Item le 12 jours de octobre per quatre lb. de pactes pour anmoler les lions sub les portal, s.1 d.8.

Item mes per de my lb. de colle forte, s.1.

(101) Item pour de fy de polunie per les chapuys, d.6.

Item mes per ung cart de livre de cire gomeaz, s.1 d.1 ½.

Item mes à Anso Corbe lallemant per enmollis les gergolis et les prophetes en deux fois, ff.1.

Item mes per de grosses aguilles et per de fil per coudre la toille des portal, d.6.

Item mes per les roellet de tous les personages et à celluy qui les at abillé, s.4 d.9.

Item mes per 5 dozaines de vieulx lensuaz tam pety que grant, à trois florins et demy la dozaine, per fere les paremans des 18 chival, ff.17 s.6.

Item mes per 9 rames de papier per fere les molliores des chival, à 4 g° per rame, ff.3.

Item mes à Pierre Perrotin per une joyeuseté qui doit fere per allé au devant de ma dame permy Plan Palays, per le commandement de messrs les sindiques, ff.12.

[1] En juin 1460, le trésorier de la ville de Fribourg délivre un paiement à « Peter, bildhouwer », qui a peint le crucifix sur le grand autel de l'église de Saint-Nicolas. D'autre part un « magister Petrus ymaginum sculptor » est signalé à Sion en 1438. L'identification reste difficile. Voir *S.K.L.*, t. II, p. 527.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Livré à Petrequin Sage.

Item per ung plot de fouz de trois pié de long per le trone devant la maison de la ville, taxé per maistre Miche le chapuys, s.6.

Item mes per quatre viage per mener les pannes per le trone, s.2.

Item mes au torner que demore sur le pont du Rone qui at porté ung plat per geter leaulx de dessus le pont levey du chafal de Longemale et lat fait fere Philibert Berthellier, s.2.

Item mes audit Petrequin Sage per 166 lb. de mosse qui la fait aporter de la montegne de Gex, à 3 ff. le quintal, ff.5.

Item mes à Petrequin Sage por ce quil at fait coudre à sa fame 6 piesse de toille et lya trois coutures pour la tour de Babilloyenne, s.6.

Item mes au charroton de Plan Palayx qui at amener 6 piece de grosse toille que lon avoit mollyé vers lospital de Plan Palex per fere la tour de Babillone, d.6.

Item mes à deux gaine deniers qui on etraver les quaron et la fuste qui estoit vers la tour de lescole du meisonement que lon avoit fait, per fere les mollores des chival, s.3.

Item mes à Poncet le couturier por la fasson de 18 paramans de chival qui lat fait de vieux lenseulx, à 3 g° la piece, ff.4 s.6.

(102) Item mes à Loys Butier le boytier qui at fait 19 chival de cercles à ung florins la piece, ff.19.

Livré à Guilliame Curt le dyamantier.

Item à Polet le charoton per 6 viages de fuste, à 9 d. per viage, s.4 d.6.

Item mes à Guilliame Relliat per trois viages, s.2 d.3.

Item mes à Plactet per quatre viages de pannes, s.3.

Item mes per ung echeyssiez per fere la fontayne, s.6.

Item mes per ung coppon que lon at mys aut lion qui etoit à messᵉ Ro, prestre de lospital, d.9.

Item mes per de fy et aguillie, • d.6.

Livré au grant Jaques.

Item por porter la teste du lyon depoys ché maistre Hugo le pintre jusques à lospital, s.1.

Item mes per porter quatre grant cercle audit hospital, d.6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes per de fil, d.9.

Item mes per des agulles, d.6.

Item mes per demy lb. de plomb per la fontaine, d.6.

Item mes per deux dozannes de cercles per garnir la pome de larbre, s.1 d.6.

Item mes per fere porter le portal de la Corraterie jusques à lospital per deux viages, s.1 d.6.

Item mes por fere porter le portal de nostre dame jusque chez maistre Hugue le pintre, d.6.

Item mes per fere porter quatre pannes en deux viages enché Rolan le chapuys, d.6.

Item mes per fere porter les pannes chaplees deché Rolan jusques à Nostre Dame, d.9.

Item mes per fere porté les deux ougive du portal de Nostre Dame, d.9.

Livré à Rollet Nycolas.

Item mes à Plactet per trois viages qui lat mené de pannes aut Bort de Fort, s.1 d.6.

Item mes à Hugonet le charroton per trois viages de fuste qui lat mener aut Bort de Fort, s.1 d.6.

Item mes à Grueti per de cordes per le Bort de Fort, s.2 d.9.

Item mes à trois homes qui on planté les perches des arc de la rue vers Rive et de la porte du chastel, à 3 g° per home, s.9.

(103) Item mes à Monet Bessonet per son charoton qui at mener 58 viages de fuste, à 6 d. per viage, ff.2 s.4.

Livré au grand Jaques.

Item mes enché Lyonard Boytet per 6 corde et deux grant coppon per fere la teste du grant lyon, s.4.

Item mes à Jehan Amyaulx le cartier per 24 grant folliet de papier de la grant forme colé et illenya 6 folliet à checun à 12 d. la piece, ff.2.

Item mes audit Jehan Amyaulx per 24 grant folliet de papier de la grant forme colé et illenya quatre à checun à 6 d. la piece, ff.1

Item mes audit Johan Amyaulx per 42 folliet de la grande forme colé, et ilnyat 6 per folliet, per fere les brides des chival, à 12 d. per folliet, ff.3 s.5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes le 30 jour d'octobre aut grant Jaques per 50 fassines de boys amené de Grilier[1] per fere les ars triomphant, s.6.

Item mes le 6 jour de novembre per une perche de plane per le trone devant la mayson de la ville et per la gresse du borrellier per engresser audit trone, s.5 d.3.

Item mes ledit jour à Pierre de Turc de Grillier per 300 fassines de boys per fere les ars triomphans, à 12 g° le cent et a fait le marché mons[r] le sindique Pierre Versonex et le grant Jaques les a reçu, ff.3.

Item mes ledit jour à Jehan Blanchet le chapuis per 8 dozannes de pety cercles per fere les chappellet per mettre les armes es art triomphant, à 12 d. le dozanne, livré à Petrequin Sage, s.8.

Item mes le 9 jour de novembre à Glaude Jolytemps le magnin por la fasson de une marguerite qui lat fait de tola, laquelle se ovre et ferme et getera de lors hors, per mectre aut portal de la porte du chastel, livré à Petrequin Sage, s.9.

Item mes ledit jour à Petrequin Sage per ses despens et per sa peyne per aller et venir à Saint Musse per fere à venir de la mosse per les sauvage, ff.3.

Livré à Pierre Chapuis,

Item livré à Berthollier de chanevoz et destopes, d.6.

Item mes per porter de toille mollié vers lospital de Plain Palex, d.3.

Item mes por la poyne d'enporter ladicte toille en laygue remollié en la meyson du treso[r]ier (?), d.4.

Item mes à Anso Corbe lallemant per d'avant et per de fy de balle per les ars triomphant, s.2 d.6.

Item mes le 13 jour de novembre à Pierre Turc de Grillier pour 140 fassines de boy per les ars triomphant, livré aut grant Jaques à 12 g° le cent, ff.1 s.4 d.9.

Item mes ledit jour à la servante de Guilliame du Bouloz qui at cosu des teilles per la tour de Babillone, s.5.

(101) Livré à Anthoine Bolliet le coud[urier], per les jornee que son varlet a fet en lescole per le commandement de Janus Versonex,

[1] Grilly, village du Pays de Gex.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en fasson pour former quatre abillemens de sauvage d'ort quinclant et coudres les tortis de linceaux et les emply de poisse de pallie.

Item le 15 jour de septembre per une jornee de Henry son serviteur, s.3.

Item mes le 16 jour de septembre per une jornee de Henry son serviteur, s.3.

Item mes le 17 jour de septembre per une jornee dudit Henry et son ces trois jornee per coudre l'ors quinclant sub le papier, s.3.

Item mes per une jornee dudit Henry le 18 jours de septembre, s.3.

Item mes le 20 jours de septembre per une jornee per ledit Henry, s.3.

et son ces deux jornee per chapellé les dit ors quinclant.

Item mes le 23 jours de septembre per une jornee per ledit Henry, s.3.

Item mes le 26 jours de septembre per une jornee per ledit Henry, s.3.

et furent ces deux jornee per coudre ledit ors et per le piser dessus les abit.

Item le 16 jours de novembre à Glaude Roland le chapuis per deux senyre (?) de bois per porter doux carlaton de malveysia et d'ypocras, s.4.

Item mes le 17 jours de novembre per une berrote de charbon pour essuyre les testes chival en lescole, s.6 d.6.

Item mes ledit jour à magister Mandrillions per fere 8 rammes de lescole aut membre desobt pour essuyre et chavoné les cheval tam per le papier que pour la cole que per d'ollio et la poyne de les fere et poser, s.6.

Item mes le 18 jour de novembre az Marliou[1] le pintre qui at pinter 269 aunes de toille, à 3 d. par aulne, per la tort de Babelleonne et a fait le marchié Rolet Nicolas, ff.5 s.7 d.3.

Item mes audit Marlioz per 50 aunes de toille qui lat pinter per la rue de maistre Hugue le pintre, ff.1 d.6.

Livré à Rolet Nycolas.

Item mes per une charre de perches de sauge per les art triomphant et à ceulx qui les on coppé, s.5.

[1] Voir ci-dessus p. 296, n. 1.

Item mes ou charoton qui les at amené, s.1.

Item livré per deux lb. de fil d'estopes à 10 d. la lb., s.1 d.9.

Item livré à deux gaine denyé pour porter deux chevron aut Bort de Fort, d.3.

(105) Item mes per deux charre de boy que jay fait amené de Vessie, ff.1.

Item mes per trois charges dudit boy, s.2.

Item mes que jay ballié à maistre Anso per ballié à ung garson qui set aydié es ars, s.1.

Item mes ou serveteur de Johan Soquier per le mener de quatre pannes vers le Bort de Fort, s.1.

Item mes au valet de Glaude Vernaz per ung viage de boy, d.6.

Livré au grant Jaques.

Item mes à ung charroton per doux viages de long qui la amené à lospital per clore le lyon, s.1 d.6.

Item mes per deux viages de lates per les ars triomphant, s.1.

Item mes per quatre viage de gros boes per ledit ars, s.2.

Item mes per 6 lb. de fil de arbaleste per lyé le boy des ars triomphant, à 2 g° per lb., ff.1.

Item mes à trois ganyedenié qui on bessognié quatre jours es ars triomphant, ff.3.

Item mes per fere coudre les cordes les toilles du portal de la Corraterie et celluy devant Nostre Dame du Pont, s.2.

Item mes le 20 jours de novembre à Collet Verdet per demy cart de boy livré à Rolet Nycolas, s.6.

Item mes ledit jour à Rolé Tardy per 119 fassines de boet livré à Rolet Nycolas, ff.1.

Item mes ledit jour à Anso Corbe lallemant per deux enfans qui on besonié avesque ly es art triomphant, s.6.

Item mes ledit jour à ung gane denié qui at fait des pertuis per planter des chevron en la rue de Jacobe Paquet, s.3.

Item mes à Pierre Jehan per une grosse de follie doree d'estaint, ff.2 s.6.

Item mes ledit jour à la George per trois linseulx vieux, que tiennent 12 aulnes, per fere ung parement de chival tout blanch

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tout semé de marguerites per presenté à ma Dame et sera ung des no preux, ff.1 s.3.

Item mes à Poncet le couturier por la fasson dudit parement, s.3.

Item mes ledit jour por ung aultre linseux per le col dudit chival, livré à Berthellier, s.5.

Item mes ledit jour per 8 lb. de pates per mollés des testes des chival, à trois fort per lb., livré à Berthellier, s.3.

Item mes ledit jour per une rame de papier per emmolé les dictes teste de chival, s.4.

(106) Item mes le 24 jours de novembre à Jehan Turc de Grelier por 150 fassines de boy per la rue de Amé Gule, livré aut grant Jaques, ff.1 s.6.

Item mes à Jaques Lancellot le coutrepointier per de franges noyre et grise per la baniere de la trompete, que peisent une once et demy, à 12 g° lonce, ensemble une aultre de tresseur roge et la fasson de coudre, ff.1 s.7.

Item mes à Sermet Coudrey de Lancie per ung cent de perches de sauge por les ars triomphant, livré à Rolet Nycolas, s.7 d.6.

Item mes le 27 jour de novembre à Jehan Turc de Greyllier por 162 fassines de boy per la rue de Amé Gule, livré aut grant Jaques, ff.1 s.7 d.3.

Item mes à la Glaude Molliete per de fil de balle per les ars triomphant, livré à Petrequin Sage, s.6.

Livré à Petrequin Sage pour le trone devant la mayson dela ville.

Item mes per 20 catelles per les chares des enfans per le trone, s.6.

Item mes per 7 bolles de boex et per les dorer por la porte du chastel, s.4.

Item mes per une fesse, per fessé les enfans du trone, s.1 d.3.

Item mes per de fil per coudre les cherubin, d.6.

Item mes per un cent de grosses espingle per estaché les estoilles aut bout du trone, s.1 d.6.

Item mes per fere les lectres et les las de Savoye et cent estoyelles grandes en follie d'estaint, que en gro papier que la fasson, ff.1 d.6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes per 7 bocles de fert per les fesses per le trone et per les enfans, s.1 d.9.

Item mes por une piece de fesse contenant 10 aulnes, s.5.

Item mes per cent pety mireour per mectres es estoilles du trone, ff.1 s.2.

Item mes per deux dozannes de follie destaint blanche, livré à Merliouz ultre le tache que lon luy at ballyé, s.2 d.6.

Item mes pour des trumpletes doree de fil d'archaux, livré à Nycolas Genti por les 7 vertus per la rue de Perrin de la Mare, s.9. d.6.

Item mes per fere mener des long et des pannes devant la meyson de la ville, per 6 viages, s.3.

Item mes per deux lb. de fil de arbaleste per lyé le boy devant la meyson de la ville, s.3.

Item mes per de fil per coudre les toilles du temple, s.1.

(107) Item mes à Nyco Coennié, chapellier et guex per seu qui let aller à Nyon per fere amener de la feste et du boy et des pesses, lequel a demoré deux jours que aller que venir, ff.1.

Item mes à Loys Favre et à Ame Tappu et à Glaude Volland de Grellier per 7 berrotes de pesses por le Bort de Fort et por la meyson de la ville, ff.3 s.6.

Item mes le 25 jour de novembre audit Amé et Glaude de Grellier por un charre de pesses per le Bort de Fort et aultre parmy la ville, ff.4.

Item mes à Jehan de Lion du Bort de Fort per le gocter de plusieurs chapuis que mess[rs] les sindiques leurs on donné per se mectre ensemble per besonié per la venue de ma dame, ff.1.

Item mes le 25 jour de novembre à Jehan Lorent le charroton por cent et 24 viages de fuste quilat mené aut Bort de Fort et devant la meyson de la ville, ff.5 s.2.

Item mes le 25 jours de novembre à ung garson qui at non Glaude per 5 jornee qui lat fait avesque Philibert Berthellier per monté les chival, à 9 d. per jornee, s.3 d.9.

Item mes le 27 jour de novembre à Jehan Turc de Grellier pour C et 64 fassines de boy per la rue de Perrin de la Mar, à 12 g[o] le cent, ff.1 s.7 d.3.

Item mes ledit jour per une berote de cherbon per porter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en lescolle por essoyé (?) les testes des chival, livré à Philibert Berthellier, s.7.

Item mes ledit jour à Robert Tardy de Vessier[1] per ung cent de fassines de boy por la rue de Bollomier, ff.1.

Item mes ledit jour à Collet Verdet de Vessie per ung cent de fassines de boy per la dicte rue de Bolomier, ff.1.

Item mes per deux berrotes de cherbons per porter en lescole per essoyé les chival, ff.1.

Item mes le 27 jours de novembre à Lois Favre, à Amé Tapuz et à Glaude Volland de Grellier per quatre charre de boy et de pesses à 7 g° et demy la cherra por le Bort de Fort et per devant la meyson de la ville, ff.2 s.6.

Item mes ledit jour à Glaude Espaule de Greylier per cent et 40 fassines de boy per la meyson de la ville, ff.1 s.1.

Item mes ledit jour à Anthoene Pillet de Versoex per une berrote de lira per la ruaz de Amé Gule, s.6.

Item mes ledit jour à Henry Butin du peti Bornan per deux jornee per covry les chevrons de boy et de pesses en la ruaz de Amé Gule per le commendement de Janus Versonex, lequel la mis en ovre, s.6.

Item mes le 29 jour de novembre à Johan Turc de Grellier per cent et 60 fassines de boy per devant la meyson de la ville, ff.1 s.7 d.3.

Item mes le dernier jour de novembre à Jehan, fis de Amé Sage de Maniex[2], por de mossa quilla apporter per les sauvages, et la colly en les Foucilles et lat receu Rolet Nicolas, ff.1.

Item mes le premier jour de dicembre à Vouchié de Siligner[3] de costé Coppet per cent et 50 fassines de boy, des bien grosse, à 11 g° le cent, per la meyson de la ville, ff.1 s.9.

(108) Item mes le second jour de dicembre à Guilliame du Boulo per 8 jornee per poser les tiolles aut tample de Longemale et deux jornee en la ruaz de Amé Goule et garner les pillier de boy, que sont 10 jornee à reyson de 3 g° per jour et la mis en ovraz Janus Versonex, ff.2 s.6.

[1] Vessy, localité du canton de Genève, commune de Veyrier.
[2] Magny, commune de Moens (Pays de Gex).
[3] Céligny, village du canton de Genève.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes ledit jour à deux ganeour de Silinier de costé Copet por 5 chierre de pesses per le Bort de Fort, ff.2 s.1 ½.

Livré au grant Jaques.

Item per 6 viages de charret per mener la fuste pour covry le portal de la Corraterie et celluy de Nostre Dame, s.3.

Item mes per deux dozannes de pety cercles per fere les chapellet des ars triomphant, s.1 d.9.

Item mes per 3 lb. de fil à 2 g° per lb., g° 6.

Item mes per 9 jornee de gaynedenié qui on lyé le boy de ars triomphant, ff.2 s.3.

Item mes à Gonet le charroton per 28 viages que per la ruaz Verdayne que per autre part, s.9 d.9.

Livré au grant Jaques et à Guilliame le dyamantier tam per fere et deffere les ars triomphant, depis le 28 jour de novembre jusque le 8 de dicembre.

Item mes au varlet dudit Jaques per 10 jornees, ff.2 s.6.

Item mes à Nico Dunant pour 10 jornees, ff.2 s.6.

Item mes à quatre gainedenier que se son aydé es ars triomphant, per quatre jornee, en la Corraterie, ff.1.

Item mes per trois lb. de gresses per ondre le cherret du lyon, s.3 d.9.

Item mes per fere porter le carlate de vin depuis ché mons^r le sindique Versonex jusque vers lospital, d.6

Item mes à Gonet le charroton qui at retorner le lyon en lospital, s.1.

Item mes per une lb. de chandelles per les pinteores qui pinterent le portal de la Corraterie et de Notre Dame du Pont du Rone, s.1 d.8.

Item mes per une dozannes d'égulietis per etachés les chausses de ceulx que porteron les petis leons, d.9.

Item mes per de fyl per coudre les deux pety lyons, d.3.

Item mes per ung chevron que lon a pris à Tivant Branchus per fere la freta de la coverte du toys du portal de la Corraterie perce que lon n'en trovoit vers les chapuys, s.1 d.6.

Livré à Rolet Nycolas en pleseurs parcelles commes appert yci desubt escript depuis le 19 jour de novembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(109) Item mes à Pollet le charroton per ung viage de boet quilla mené de Ceulx[1] jusque vers la rue Verdayne au lieulx de ceulx que lon avoit derobé, d.3.

Item mes per trois jornee de gainedenié qui on planter les paulx que lon avoit derobé et per ayder à fere des ars de la porte du chatel et per se aydé à follié le pont du Bour de Fort ver la tor de Babilloyne, s.7 d.6.

Item mes per la meytié de la jornee de ung autre que je envoyé parce qui ne povoit besoner, s.1.

Item mes per deux fagot de villion per villonner les liteaux des ars et les branches des pesses, à 9 d. le fagot, s.1 d.6.

Item mes per le port de 6 dozannes de lates que jay fait mener tam vers le Ceulx comant au Bort de Fort et les at mener Glaude le carroton et le frere de Pierre Loste, s.1.

Item mes per 7 lb. de fil de arbaleste que jay pris ché Pierre Jehan, à 21 d. per lb., ff.1 d.3.

Item mes por une grosse corde que jay ballié aut Corbe per estaché la coverte du portal de la mayson de la ville, d.9.

Item mes la vellie de saint Andrea per ung gainedenié qui at besoner avesque Amé le guex, s.7 d.6.

Item mes per le port de 16 jars de boys que jay fet porter vers le Ceulx, à 4 d. à chescun ung fort per deffaulte des charet, d.6.

Item mes per une grande liasse de avant que jay poyé à ung de la rue Verdayne per Anso, poyé en la presence de Guilliame du Boule, s.1.

Item mes la moytié de ung jour à deux gainedenié que jay tenus es ars, à chescun ung gros, s.2.

Item mes à deux joennes filz que se aydien es dit ars qui ne povoient besonié per la fant, s.6.

Item mes à Gabriel Tilliet qui set aydié es dit ars deux jours, s.5.

Item mes à deux gaynedenié et ung joenne enfant per les dit ars, lesqueulx on besognié deux jours et le dit filz ung jour, à 9 cart per jour et ledit fil à 10 d., somme, s.9. d.10

Item mes per les trois enfans deché Anso qui mon aydé à fere les ars per demy jor, à chescun 9 d., s.2 d.3.

[1] C'est-à-dire : de la maison du Sceau ; voir ci-dessus, p. 316, n. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes que jay poyé à Anzo per les ars, entre trois fois, ff.1.

Item mes per une toylete roge per fere lestandal, s.3.

Item mes per une autre toylete noyre que jay ballié per le commandement de mons^r le sindique Versonex pour fere les patron de chaperon des filles, s.3.

Item mes per quatre croches de fert que jay fait mettre aut baraques de la tours du Bour de Fort, d.8.

(110) Item mes per 6 chandelles que jay poyé per les pintre, en doux fois, qui on pintet le portal des preulx, d.9.

Item mes que jay ballié à Malleurs per le commandement de mons^r le sindique de Nanto, s.3.

Item mes per le loyges des carqueveaulx per la rue de maistre Hugue le pintre, s.1.

Item mes per deux dozannes de feullies d'ort que jay pris ché Richardet, s.5.

Item mes per deux dozannes d'argent pour dorer les tours de Jaque Paquet, et les ay pris ché Varambert, s.3.

Item mes por la jornee de trois chapuis de Sacconay que je pris par defaut d'autres, s.10 d.6.

Item que jay poyé per 6 carteron de vin que lon at beu en la rue des preulx, s.6.

Item que jay poyé à ung charroton de village le port des chival que lon at retorné à lescole, d.6.

Item plus per les sonneaulx qui on été perdus en la ruaz de maistre Hugue le pintre, qui son en somme 22, s.5.

Item mes à Pety Jehan [1], le pintre de Brucelles et à ces compagnions per les chares qui lon pinter per le trone devant la meyson de la ville, à mode de ung O. et la chiere de Justice doreaz d'or à quatre pomeaulx ensembles les bastons et les estipt (?), les grant roellet de Justice et de fere le portal desot du trone à mode de pierre de taillie et ausy de pinter le portal devant ché messe Jehan de Lornay [2] et ausi du portal devant Saincte Clere; et on fait le marché mess^rs les sindiques avesque ly, ff.9.

Item mes à de gayne deniers qui ont aporter les thoilles depuis ché Pierre Fore jusques en ma butiques an pluseurs fois, s.2.

[1] Voir ci-dessus p. 295, n. 1.
[2] Voir ci-dessus p. 294.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes le 16 jours de novembre à Michié Lionard, le guex, per doux chappons qui lat achité per le dyner des sindiques et du procureur et du chatellan, parce qui vond per la ville visitans les rues, et de ceulx qui on charge per les fere dilgenté car ils ne volent pas obeir, ff. 1 s.1.

Item mes ledit jour à 6 sergent d'evesque et 6 guex per leurs supé ché Cuniet por la poynne qui lon prise de aller encompagnier les sindiques et la Justice, per le commandemant des sindiques et du conseil, ff.1.

Item mes le 17 jours de novembre per le super de 5 guex qui on été toute la matineaz aut porte per fere chargé la fuste per mener permy la ville per fere leschafal, per le commandement des sindiques, s.8.

Item mes le tiers jours de dicembre per le super des guex pour ce qui son aller tout le jour parmy la ville avesques messrs les sindiques per visiter les ystoyres que lon doit fere, por le commandement des messrs les sindiques, ff.8.

Item mes ledit jour à Guilliame Joly, appothycaire, por ung pot de marveysia per messrs les sindiques et le procureur qui vont parmy la ville visitant les ystoires, per le commandement de messrs les sindiques, s.5.

Item mes le quart jor de novembre à Nycolas Richardet per 6 dozannes de foilles d'estains doree à dix cart la dozanne, livré à Janus Versonex, ff.1 s.3.

(111) Item mes le quart jours de dicembre à Henry Batere du Pety Bornan per quatre jornee quil at fait en la rua de Amé Gule per etaché les boy et per deux jornee en la ruaz Verdayne per planter des pesses, pour le commandemant de Janus Versonex, que son 6 jornee à 3 go por jour, ff.1 s.6.

Item mes le quart jour de dicembre à frere de Gento du convant des freres de Palex per la poyne quil a prise de fandre trois cent verges de coudre et de il metres trois cent escussons de papier des armes de monsr et de ma dame per ballé es enfans vestus de blanc per aller aut devant de ma dame, s.4.

Item mes ledit jour à Nico Coennier, guex et chapellier, por seu qui let aller à Grellier per fere amener des pesses et de boy, per deux jours qui lat vaqué, que per aller que per venir, ff.1.

Item mes le 5 jours de dicembre à Johan Martin le guex per

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seu qui let aller à Bellecombe, de coté le pont de Boringe, vers le sieur de Bellecombe, queri deux robes de vellus de home, pour sa poyne que allé que venir, s.6.

Item mes le 6 jours de dicembre à Johan Thomas Delachavanex, Cristin du Fort, Pierre de Porte, de Grellier, per trois berrote de pesses per Longemale à 8 g° pour cherra, et a fait le marché Nico Coennier, le guex, que les est aller query, ff.2.

Item mes le 7 jours de dicembre à Gonet de Befort et à Jenet de Befort et à Pierre Lossines de Sovernier per trois chares de pesses per le Bort de Fort, à 8 g° per cherra, ff.2.

Item mes le 8 jours de dicembre, à Lois Curtet, per 8 lb. de chandelles, à 20 d. per lb., por la rue de maistre Hugo le pintre, ff.1 d.4.

Item mes ledit jour à Petrequin Sage per deux carteron dor parti pour metre dedans la marguerite de tole per geter sub ma dame quand elle passera per (le) la porte du chatel, s.7.

Item mes ledit jour à Johan Lemire [1], le pintre, por 8 abillemant de teste qui lat fait et pinter, per les fames devant le trone devers la meyson de la ville, et at fait le marché Garnery et Petrequin Sage, ff.4 s.9 d.6.

Item mes à Pierre Favre le serrallion, et à mestre Jehan le serrallion, que demoran en la Fusterie, per quatres esparres que se pleyan, per la porte et le pont levey du temple d'oneur de Longemale, s.6.

Item mes aut tornier de dessu le pont du Rone per un baston de Roy per le trone devant la meyson de la ville, livré à Garnerii, s.3 d.6.

Item mes le 9 jours de dicembre à Oddet Paquet per quatre aulnes et demy de blanc d'Orjollet per ceulx qui dancerunt la moresque en la rue des sauvages, à 5 g° per aulne, per le commandemant de mons^r le sindique Versonex, ff.1 s.10 d.6.

Item mes à Guilliame le diamantier per 18 compagnions qui on mener le gros lyon aut devant de ma dame, à 2 g° per home, et per quatre autre compagnions qui on porter les deux pety lions dintor du gro lyon, à demy teston per home, ff.4 s.7.

[1] Voir ci-dessus, p. 295, n. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(112) Item mes à Gonet Coennoz le navatier per 30 perches per planter en la ruaz de Michié Lingot, taxé per Glaude Rolant le chapuys, ff.1 s.6.

Item mes le 16 jours de dicembre à Jehan de Aquis[1] lenlumineur, per les armes de mons^r le duc et de madame Anne de Chypre et deux bannieres en papiers, per le portal devant ché Amé Gole, s.4.

Item mes le 8 jours de dicembre à Pierre Fornier, ensemble les compagnions du guex novel, que son en nombre 24, per aller soupé, que mess^rs les sindiques lours on donné, le jour que ma dame arrivaz, ff.2.

Livré à Mermet du Fort.

Item livré au Corbe por de fil, d.6.

[*Idem 7 fois. Total: s.7.*]

Item mes livré à Jehan de Passie de fil per les coller de gigan, d.6.

Item mes livré à Jehan Bernard une lb. de fil noir et pers per la rue de la Riviere, que monte s.4 d.6.

Item mes livré au filz de Pierre Darlo demie lb. de fil noir per la rue de la Riviere, que monte s.2 d.6.

Item mes livré à Jehan Mahuet une lb. de fil noir et pers per la rue de Riva, que monte s.4 d.6.

Item mes livré audit Jehan Mahuet demy lb. de fil noir, s.2 d.3.

Item mes livré à Jehan Prodons demy lb. et deux onces de fil, s.2 d.9.

Item mes aut Bergonion, le charroton, per quatre viages qui lat fait depuis lospital de Plainpalex jusques vers lescole per mener le gros lyon et les pety que lon at depissé, ensemble le charret et les rue qui lat torné et une eschielle quetoit de la ville s.3.

Livré à Jehan de Place.

Item de cela qui lat fait per la venue de ma tres redobtee dame, madame Marguerite, duchesse de Savoye, et nous semble, à moy, le grant Jaques et Guilliame Curt, que illy peuz avoer

[1] « Johannes De Aquis, de Sancto Johanne Maurianne, illuminator librorum », est reçu bourgeois de Genève le 8 juin 1487. (COVELLE, p. 100 ; cf. *S.K.L.* t. I, p. 44).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vacqué lespace de deux moys aut environ et pource qui ne peuz pas fere grandes jornee, nos semble qui ly doit souffire per tout ff.5.

Signé per le grant Jaques et per Guilliame Curt.

* * *

Le 10 jours de dicembre 1502, après la venue de ma dame.

Item mes à deux gaynedeniers qui on oter pluseurs fuste et aultres choses que estion en lescole desobt et les ay fait porter de dessu per il fere retorné les clers que tenoyen lescole aut temple, s.4.

Item mes à troys gainedenié, ensemble 6 guex, qui on chargé 14 chival de cercle per mener en lescole et 12 teste de chival et 10 pareman que jay fait mener en la meyson de la ville, s.4.

(113) Item mes aut charroton qui at mener les chival, d.6.

Item mes per 6 copie de une moniction generale à cause de la venue, de la poyne de les escripre et per porter exequuté par les 7 paroches, s.3.

Item mes à Glaude Meraz per seu qui lat chapplé des pane de boet des art triomphant qui etian devant le Ceaulx et at on mis ledit boet en la meyson de la ville per se chaufé, s.3.

Item mes à Mermet Chaffal per quatre jornee qui lat mise à porter et recoli et plyé les teilles que etian permis la ville, à 3 g° per jour, ff.1.

Item mes à ung gaynedenier que sed aydé à porter de les teilles, s.1.

Item mes à deux gaynedenié qui on aporté les teilles du lion quetoit vers lospital, les quelles etien toutes mollies, d.6.

Item mes à Pierre Chapuis, guex, per jornee per recoli les teilles et ferramentes et de ce prendre gardes des chapuis qui on deroché les deux pont de Longemale, perce que les charret ne povoen pas passé, per le commendemant de mons^{r} le sindiques Pierre Versonex, à 3 g° por jour, ff.1 s.3.

Item mes le 20 jour de dicembre à Pierre Chapuis, le guex, per 5 jornee, per ce prendre garde des chapuis que de derochié les eschaffal et recoli les taches et crochés et aultre ferramentes, celles qui porra avoer, à 3 g° per jours, ff.1 s.3.

Les instrument Glaude Roti, Fransoit Monier et Tivent Gero, les menestrier de Nangin, qui on mener en la rue devant ché Pensabin, ff.2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les instrument Pierre Bullaux, Pierre Geron et Gonet Dufort, menestrier de Cartinier, qui on mener vers la porte du chatel, ff.2.

Les instrument Tivent Mermillo et Pierre Gex, menetier de Roelloz, qui on mené en la rue devant ché Richardet, ff.1 s.4.

Les instrument Aymé Tondus, Jehan Tinphet et Pierre de Menthon, taborins de Genève et dussane, qui on mener en la tour de Babillenne, ff.2.

Les instrument de Lucas Joyeulx de Fribor, qui at mener le cornet sub la tort de Babilenne, ff.1.

Les instrument Pierre Riti, Jehan Bardet et Duret masson, les menestrier de Bonnaz, qui on mené aut portal de Aymé Gule, ff.2.

Linstrument de Jehan Fillion, taborin de La Roche, qui at mené aut but de la rue de Nyco Mahuet, ff.1.

Les instrument Michié du Pont, Henry Sale et Glaude Charlot de Saint Gero, les menestrier qui on mener en la rue de la Nuyt des chival, ff.2.

(114) Les instrument Amblard Dralliet et Pierre Vulliens, les menestrier de Cursinge, qui on mener en la rue devant ché Jacobe Paquet, per le commandemant de mess[rs] les sindiques Pierre Versonex et de Pierre Braset, ff.2.

Les instrument Jehan Cu, fipher Dallemagne et Bartholomier Durant, taborin de Geneve, qui on mener en la charière devant chez Thomas Roy, ff.1.

Linstrument Reymon de Place, de Geneve, qui at mener le leuz en la chariere devant ché maistre Hugo le pintre, s.6.

Les instrument Simonet, le ribet, Jehan Rosset qui mène l'ouboet, Pierre Fardellet, qui mène la doussanne et Etienne le taborin de Saint Morice, qui on mener aut temple de Longemale, et az fait le marché mons[r] le sindique Pierre Versonex, ff.4.

Les instrument Jehan Grassier, Robert Darin, taborin de Allemagne et Pierre Fornier, fipher de Geneve, qui on mener devant le lion en Planpalex, ff.1 s.6.

Les instrument Jehan Etallaz, Jehan Simon, menestrier de Geneve et Monet Tarin de Vullionex, qui on mener devant chié Pierre Corne, en la rue des sauvages, ff.1 s.8.

Les instrument Lois Secretain, taborin, et Sevioz, doussanne, de Genève, et Custum Tophilet, ribet, qui on mener devant ché Pety Jehan le chausatier, en la rue des sauvages, ff.1 s.8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les instrument Etienne Excoffier, dossanne, Gabriel Roy, l'auboys de Geneve et Fransoit Secors de Asserens, dossanne, qui on mener devant le trone vers la meyson de la ville, ff.1 s.8.

Les instrument maistre Aymé, le taborin, et Lois Pelleoux, le ribet, de Geneve, qui on mener aut trone, vers la meyson de la ville, ff.1.

Linstrument Jehan Daguin, trompete de Geneve, qui at mener devant le lion en Plainpalex, s.6.

Les toilles que je, Jehan Turc, ay achité et livree per la venue.

Et premierement per 49 aulnes et demy à 14 d. per aulne, ff.4 s.9 d.9.

Item mes per 17 aulnes, à 14 d. laune, ff.1 s.7 d.10.

[*Idem, en diverses fois, 124 aunes à 13 d. l'aune,* ff.11 s.2 d.4.]

(115) Item mes à Aymé Finez à qui a fallu que je ly ay livré sup toute la somme de ses toilles, s.3.

[*Suit la livraison, en diverses fois, de 291 aunes et demie de toile à 13 d. l'aune,* ff.26 s.3 d.9½]

Item mes per 20 aulnes à 21 d. laune per covry le lyon, ff.2 s.11.

Item mes per cent et six aulnes à 18 d. laune per covry le lyon, ff.13 s.3.

[*Suit la livraison, en diverses fois, de 1014 aunes de toile à 13 d.,* ff.91 s.6 d.6.]

(116) Item mes le 7 jours de janvier 1502, à maistre Jaquemo Deboet, le chapuys, per une dozenne et demy de grant cercle per employé en la rue de la nuyt, s.3.

Item mes ledit jours es douzes guex per lours soupé, le jour que ma dame fit son entree, per la poyne qui lon pris daller encompagnié messrs les sindiques, de leurs commandemant, ff.1.

Somme grosse ff.576 g°.5 d.2½.

[*D'une autre main*] Vidi et carcolavi conputum dicti nobilis Johannis Turci thesorarii dicte civitatis cum juramento que assendit ad sommant ff.576 g.5 d.2 et mellie.

[*signé:*] A. Peccollat.

* * *

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(117) Sensuyt ce que je, Jehan Turc, ay livré tamquam recepveur des emolumens de la communité de Geneve pour la venue de ma dame Marguerite Dautriche, duchesse de Savoye, pour le commandemant de mess[rs] les sindiques, du Conseil, sé assavoir Pierre Versonay, Pierre Brasset, Jehan Deferney, Henry Du Nant ; les jornees des chapuys faictes en lescolle et aultre part parmy la ville pour le commandement de Rollet Nycolas, Philibert Berthellier, Janus Versonex, le grant Jaques, Guilliame le dyamantier, Petrequin Sage, qui on la charge de devisé et de conduyre la dicte venue depuys le second jour d'ost 1501.

Et premieremant à Jehan Tissot per 6 jornee, à 4 g° per jornee, per ce que les vivres son chier, et fut fait ausy le marché, quar il ne voloient pas bessogniez, ff.2.

Item mes à Loys Favre per 6 jornee à 4 g° per jour, ff.2.

Item mes à Tivant Bondat pour quatre jour, à 4 g° per jour, ff. s.4.

Item mes à Jaques Jolivet pour quatre jour, à 4 g° per jour, ff.1 s.4.

Item mes à Pierre Chapuys, le guex, per 6 jornee à 3 g° per jornee, lequel leurs vad query taches et aultres choses que leur son neccessayres, et se donne garde qui ne se perde riens, ff.1 s.6.

[*Du fol. 117 v° au fol. 126 sont énumérées les* « jornées » *payées aux* « chapuis », *du 9 août à décembre 1501, pour travaux exécutés aux endroits suivants :*] aut cherret pour le jerdin ; en lescole ; en Longemale ; aut Bort de Fort ; au jerdy du gros lyon ; per le portal de la Corraterie ; devant la meyson de ville ; per coudre les teilles en Longemale ; per clore le lyon tout alentor ; aut temple de Longemale ; en la rue de Pesquet (?) ; en la rue de maistre Hugo le pintre ; en la rue de Amé Gule ; es arcz triomphant ; permy la ville ; en la rue de Richardet, etc.

[*Les journées payées ont été au nombre de 866 et comptées à 3 g°, 3½ g°, 4 g° ou 6 g° suivant les cas ; la dépense totale s'est élevée à 298 ff. 10 g°.*

Elles se répartissent entre les « chapuis » *suivants :*]

Michel Abert, Gerves Barbier, Glaude le Borgonion, Anthoine et Tyvant Bochet, Tyvant Bondat, Tyvant Branchus, Pierre Chapuis le guex, Jean Chavane, Michel Chavanoz, Anzo Corbe

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'allemand, Jaquemo Deboet ou Dubuet, André Delavoney, Guillaume Dubouloz, Guillaume le diamantier, Louis Favre, Glaude Fontane, le grant Jaques, Jehan Jaques, Jaques Jolivet, Loys Lancet, les frères Aymé, Pierre et Gonet Planchan, Glaude Quiblet, Fransoy et Michel Robert, Glaude Roland, Pierre Thomas, Jehan Tissot, Petremant Tornier, le Turc, Johan Veron, Pierre Vidonne et Johan Vuarnez.

(126 v°) Les jornee des chapuis faicts per la venue et apres ladicte venue per deroché les loges devant la meyson de la ville et per detendre les teilles de la tour de Babillonne depuis le 6 jours de decembre.

Et premiermant à Glaude Quiblet ly et ses serviteurs per 15 jornee à 3 g° et demy per jour, ff.4 s.4. d.6

Item mes à Glaude Fontane qui at bessonié en Longemale devant ché Guilliame Joly per 6 jornee à 3 g° et demy per jor, ff.1 s.9.

Item mes aut Turc per 4 jornee à 3 g° et demy per jour, ff.1 s.2.

Item mes à Miche Abert per 4 jornee à 3 g° et demy per jour, ff.1 s.2.

Item mes à Planchan per deux jornee à 3 g° et demy per jour, s.7.

Item mes à Tyvant Bochet qui at bessonié en la rue de Petrequin Sage per 4 jornee à 4 g° et demy por jour, ff.1 s.2.

(127) Item mes à Pierre Thomas qui at bessonié en la ruaz de Amé Gule per deux jornee à 3 g° et demy per jour, s.7.

Item mes à Tyvant Branchus, le chapuis, et à deux de ses serviteurs, qui on poser le portal de la Corraterie et on feit les eschafal per buter laygle, le pan et lautreche et ont tendus le pavillion de labre devant Nostre Dame, per 8 jornee à 3 g° etdemy per jour, ff.2 s.4.

Item mes à maistre Jaquemo Deboet, le chapuis, per 6 jornee per la rue de la nuyt, à 4 g° per jour, ff.2.

Item mes à Pierre Chapuis, le guex, per 5 jornee à 3 g° per jour, ff.1 s.3.

Item mes à Jaquemoz Gautier, le chapuis, per 5 jornee quilla bessonié per la rue devant la meyson de la ville, à 4 g° et demy

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

per jour, per le commandemant de messrs les sindiques Braset et Henry du Nant, ff.1. s.5 d.6.

Les 10 jours de decembre après la venue.

Et premieremant à Tyvent Bondat, le chapuis, per 4 jornee que luy que ses serviteur, per deroché les deux pont du temple de Longemale, par ce que les chival et charret ne povoyent pas passer, per le comma[ndement de mon]sr le sindique Pierre Versonex [à 3 go et de]my por jour, ff.1 s.2.

Item mes ledit jour à Michié Abert le chapuis, per deux jornee per ce aydé à deroché les dit pont et toilles, à 3 go et demy per jour, s.7.

Somme grosse : ff.316 go 6 d.6.

[*D'une autre main*] Vidi et carcolavi eguo sub[scrip]tus rotulum domini nobilis Johannis Turci tesorarii cum juramento que assendit ad sommant ff.316 go 6 d.6.

(*signé*) A. Peccollat.

Summa omnium libratarum : ff.892 s.11 d.8 obolus.

Qui fuerunt sibi inserati vigore mandati hiis annexi dati in consilio or[dinari]o quinta jullii 1502 et per secretarium Monty[o]n signato quod reddit.

(128) [*Sur une feuille annexée et fixée au feuillet précédent par un ruban de papier, on lit :*]

Glaudius Gavid, Petrus Levrerii, Percivallus Peyrolerii et Johannes Jannini [1], sindici et procuratores civitatis Gebenn. dilectis auditoribus computorum emolumentorum dicte civitatis salutem. Vobis per has expresse precipimus et mandamus, quatenus nobili Johanni Turci, receptori et thesaurario dicte civitatis, in eius primo vestris in manibus ad causam sui thesaurarie officii reddendo computo, intretis et allocetis, videlicet octies centum nonaginta duos florenos auri parvi ponderis, undecim grossos et octo denarios cum obolo monete, per eundem thesaurarium exbursatos, pro adventu illustrissime domine Margarite, consortis

[1] Syndics de l'année 1502.

illustrissimi domini Philiberti Sabaudie ducis, pro cuius adventu supra scriptas pecuniarum quantitates ipse receptor super sanctis Dei evangeliis nostris in manibus corporaliter tactis prestit[it] juravit implicasse et exbursasse, prout de libratis per ipsum ad causam ipsius adventus factis, quod libro quem nobis hodie realiter exhibuit plenius constare videtur. Hoc ideo suprascriptam summam, actento juramento per ipsum prestito ut preest, intrari et allocari mandamus et jubemus, sine quacumque difficultate. Et hoc de consilio et consensu s. domini Francisci de Veyriaco, necnon nobilium et honorabilium Petri Versonnex, Petri de Orseriis, Johannis de Fernex, Roleti Nycolay, Anthonii Pecolat, Jacobi Paqueti, Anthonii Lyonardi, Johannis Bueti, Guigonis Prepositi, Peytrimandi de Maludumo, Hugonini de Boulo et Girardi de Vaudo, nostrorum et dicte civitatis consiliariorum, nobiscum assistentium. Datum Gebenn. in consilio nostro ordinario, die martis quinta jullii m[illesim]o quingentesimo secundo.

[*Signé*] Gavit, Peyrolier, Janyni, Montyon.

(129) 1502.

Sensuyt ce que je Jehan Turc ay livré tamquam recepveur des emolumens de la communité de Geneve, pour la venue de madame Marguerite Dautriche, duchesse de Savoye, pour le commandement de mess[rs] les sindiques et du Conseil, comme sappert pour les roellet et mandements signee de laz main de Anthoenne Peccollat et aultre, après ladicte venue, depuis le 7 jour de janvier 1502.

Et premieremant le 7 jour de janvier à Tyvent Marlioz, le pintre, per le portal qui lat pinter aut Bourt de Fort et le trone devant la meyson de la ville et les tullies devant la meyson de la ville, commant sappart per ung roellet signié per Janin, ff.8.

Item mes le 8 jour de janvier à Poncet le couterier per la fasson de troes chapperons de sactin et per la fasson de la robe de Bonne Renommée, commant sapar per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.2.

Item mes le 11 jour de janvier à Pierre Loste le charroton por 37 viage qui la fet, comme sappart por ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.1 s.1 d.10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes le 11e jour de janvier à Petrequin Sage pour les 7 vertus et la robe de Justice et pluseurs aultre chouse, comme sappart par ung roellet signé de la main d'Anthoenne Peccollat, ff.32 s.8 d.6.

Item mes le 15 jour de janvier à Jehan Martin le couturier pour deux perches de fouz pour fere les deux groz pillier du portal de la porte du chastel, s.8.

Item mes le 16 jour de janvier es heretiers de Guilliame Papillion, chapelliers, pour les crins de 19 chival et barbez de cheveux dome et floutre de chapeaux, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.9.

Item mes le 19 jour de janvier az Gonet le charroton per certain viage quillat fet de fuste et de terre, comme sappart pour ung roellet signé de laz main de Rollet Nycolas, ff.1 s.3 d.9.

Item mes le 19 jour de janvier à Copin de Brune[1], le pintre, pour ce quilla pinté le chasteaux d'onneur de Longemale, marché fait aveque luy, et fut fet en la meyson de la ville, comme sappart pour ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.26 s.5 d.3.

Item mes le 4e jour de fevrier 1502 à Pierre Roy, pintre, pour la pinture qui fit en la tor de Babillone ou pié dessoubt, comme sappart pour ung roellet signé de la main de Rolet Nycolas, s.6.

Item mes le 5 jour de fevrier à Anzo Corbe lallemant pour les ars triumphant quilla fet et pluseurs chappellet pour mectre les armes et aussy pluseurs jornee qui demandoit, comme sappart pour ung roellet signé de la main de Rolet Nycolas, ff.9.

(130) Item mes le 7 jour de fevrier à Baudisars Sec[2], appothecayre, pour torches et pour fere adobé lavantoy devant sa mayson que lon avoit depicé pour posé labre devant Nostre Dame du pont du Rone, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.2 s.5 d.6.

Item mes à celuy jour mesmes à Glaude Fontane le chapuis pour quatre grant cercle pour mectre en Longemale, come sappart per un roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, s.5.

[1] Voir ci-dessus p. 297, n. 1.
[2] Balthazar Sept. Voir Léon Gautier, p. 443, nº 74.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes le 9e jour de fevrier 1502 az mestre Gillet de Billion[1], pintre, pour 19 paremans de chivaux quilla pinté per les 9 pro, ensemble les targuetes, brides et les co et le portal de Jacobe Paquet et le portal devant Guilliame Joly, comme sappart per ung roellet, signé de la main d'Anthoene Peccollat et de Janin et de Rolet Nycolas, ff.55.

Item mes le 10e jour de fevrier à Gonin Volant lescoffier que demoure en Longemale pour dé corde quilla livré à Janus Versonay pour le chasteaux de Longemale, comme sappart per ung pety brevet, la somme de s.3.

Item mes le 12 jour de fevrier à Udry Favre pour 30 coenne et ung chivron, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, videlicet s.6.

Item mes à Nyco Manet et Habachodi Leclert pour argent quillon livré pour torches, chandelles et aultre despense faite an la rue de mestre Hugue le pintre, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, le 13 jour de fevrier 1502, ff.2 s.11.

Item mes le 13 jour de fevrier à Messre Anthoene de la fabrique, habilité de leglise de Saint Pierre, pour une messe quilla chanté de Saint Clart le jour que ma dame fit son antree, pour le commandemant de Monsr le sindique Piere Versonay, s.2.

Item mes le 23 jour de fevrier à Humbert Gruet, clert, pour de cordes et de taches pour le Bort de Fort et pour la porte du chastel, comme sappart per ung roellet signé de la main de Rollet Nycollas, ff.1 s.3 d.10.

Item mes le 23 jour de fevrier à Jaques Furjon lapotycayre[2] pour 6 torches por le Bort de Fort et per la porte du chastel, comme sappart per ung roellet signé de la main d'Anthoene Peccollat, ff.3 s.8.

Item mes le 25 jour de fevrier à Pierre Jehan Bron pour defy d'arbaleste pour la rue d'Amyé Gaule et per la chariere Verdannaz, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Pecollat, ff.1 s.4.

[1] « Magister Gilletus » établit son compte le 17 décembre 1501 (*R.C.*, t. VI, p. 4). — « Gilletus De Bilion de Cabilone supra Sagonam, pictor, par. Bte Magdalenes », avait été reçu bourgeois de Genève le 25 octobre 1496 (COVELLE, p. 130 ; cf. *S.K.L.*, t. I, p. 131).

[2] Cf. Léon GAUTIER, p. 445, no 102.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes le 27 jour de fevrier 1502 à Jehan Rigot, le salier, pour la fasson des tetyeres et reynes et brides pour les chevaulx dé no pro, comme sappart per ung roellet signé de la main d'Anthoine Peccollat, ff.2.

Item le 9 jours de mars 1502 à Jehan du Molart, le mercyé, pour trois aunes de tercelin, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.1 s.6.

(131) Item mes le 12e jour de mars à mestre Glaude Quiblet le chapuis, pour 24 jornee de chapuis pour deroché les loges qui lon a fait permy la ville pour la venue de ma dame, que de remetre et vindre la fuste et adobé le toy devant Guilliame Joly et devant Nostre Dame du pont du Rone, à 3 go per jour, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.6.

Item mes le 16 jour de mars à Pierre Falquet lappoticayre pour vint torches de sire et cent et 44 livre et demy de farot à ung gros la livre, comme sappart per ung roellet signé de laz main de Anthoine Pecollat, la somme de ff.32 s.8.

Item mes le premier jour d'avril az monsr Amblard Goyet, official, pour pluseurs services quilla fet alla ville, sé assavoir de fayre passé la gabelle du vin et de la sal az monsr Lorio, administreur de levechié, comme sappart pour ung intretis signé de la main de Guilliame de Crose, secretayre de la ville, et fut ordonné en conseil, le 23 jour de mars 1501, ff.100.

Item mes le 29 jour de juin 1502, à monsr Jehan Lorio, administreur et vicayre general de levechié de Geneve, pource quilla donné licence de fere la gabelle du vin et de la sal, laquelle ce fait per deux raison, la premiere, la gabelle du vin, per fere la venue de ma tres redoubtée dame la duchesse de Savoye, et laultre gabelle de la sal pour poyé le salayre des guex, lequel argent je lay poyé en deux fois, la premiere, le 25 jour de avril : 100 ff., et les aultres deux cens florins, commant sappart per ung intretis, signé de la main de Guilliame de Crose, secretayre de la ville, et fut ordonné en conseil le 23 jours de mars 1501, ff.300.

Item mes le 15 jours de julliet à moy Jehan Turc, recepveur de la communité de Geneve, per une coppe coverte d'argent doré d'ort que peyse 7 marcs 6 onces et 6 denier, ensemble laz dorure et laz fasson, per donné à ma dame la contesse de Villars, fame de monsr le bastard de Savoye, per sa bien venue, commant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sappart per ung roellet et ung intretis ou pié du roellet, signé de la main de Loys Montyon, secretayre de la ville et fut ordonné en conseil le 20 jour de julliet 1501, ff.209 d.9,

Item mes le premier jour d'octobre à Philibert Berthollier. Janus Versonex, Pertrequin Sage, Rolet Nycolas, le grant Jaques, Guilliame le dyamantier, ceux que devisent et conduyent les ystoires de ma Dame Marguerite, duchesse de Savoye, per ung borjois que lon leur a donné ultre leur gages, commant sappart per ung mandement signé de la main de Loys Montyon, secretayre de la ville, et fut ordoné en conseil le 21 jour de juillet 1501, ff.6.

Item mes le 28 jours de dicembre 1502 à moy, Jehan Turc, per de drapt roge, noir et gris, de la devise de la ville, de Dijon, per fere 24 auquiton à deux sous (?) per 24 compagnions per ferre le guex per la venue de Madame, comant sappart per ung roellet et ung intretis aut pié dudit roellet, signé de la main de Loys Montyon, secretayre de la ville, et fut ordonné en conseil ledit jour, ff.122 s.1 d.4.

(132) Item mes ledit jour à moy, Jehan Turc, pour argent que jay livré pour fere une licrecorne que poyse 18 mars et 7 onces, ensemble la dorure et la fasson, pour donné à ma dame Marguerite Dautriche, duchesse de Savoye, commant sapart per ung roellet et ung intretis aut pié dudit roellet, signé de laz main de Loys Montyon, secretayre de la ville, et fut ordonné en conseil ledit jours, ff.482 s.4 d.6.

Item mes le 26 jour de fevrier au grant Jaques le dorier, à Guilliame le dyamantier, Janus Versonex, Philibert Berthellier, Rolet Nycolas, et az Petrequin Sage, pour la poyne quillon pris pour devisé et fere les ystoyres pourmy la ville pour la venue de ma dame Marguerite Dautriche, duchesse de Savoye, comme sappart per ung mandement signé de la main de Loys Montyon, secretayre de la ville, et fut ordonné en conseil le 27 jour de julliet 1501, ff.150.

Item mes le 24[e] jour de mars à mestre Jaquemoz Deboet, le chapuys, pour pluseurs jornee quillat fet pour derochié les loges et chafaux de la venue, comme sappart pour ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.3 s.3.

Item mes ledit jour à Guilliame Joly lapoticayre pour tyolles, taches, jornee, lactes pour refere lavantoyt devant sa meyson quellon avoit fait derochié per ladicte venue, ff.2 s.6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes ledit jour à Pierre Mantillion le serralion pour pluseurs ovrage de fert quilla fet pour la dicte venue, comme sappart per ung roellet de la main de Anthoine Peccollat, ff.57 s.11 d.6.

Item mes ledit jour à Glaude Bernard lapoticayre pour 18 torches quilla livré pour la dicte venue, comme sappart per ung roellet signé de laz main d'Antoene Peccollat, ff.11 s.7 d.6.

Item mes ledit jour à Pierre Dufort, clert, pour dispanse fayte en chié luy de pluseurs gais, pour la dicte venue, comme sappart per ung roellet signé de la main d'Anthoine Peccollat, ff.8 s.1 d.9.

Item mes le 26 jour de mars 1502 à Glaude Chapuis le charroton, pour 7 viage d'avena quilla fet per la venue de ma dame, signé de la main de Rollet Nycolas, comme sappart oudit roellet, s.4.

Item mes ledit jour à Galliache, le milanoys, pour d'or de bassin et d'or quinclant, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Pecolat, ff.8 s.10.

Item mes ledit jour à Pierre Favre, le serralion, pour pluseurs farot de fert quilla fet pour posé permy la ville, comme sappart per ung roellet et ung mandement signé de la main de Loys Montyon, secretayre de la ville, ff.11 s.3.

Item mes ledit jour à Loys Butyé, le boetié, pour pluseurs ovrage quilla fet pour ladicte venue, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.4 s.6.

Item mes le dernier jour de mars à Guilliame Joly lapothicayre pour 16 torches per ladicte venue, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoene Peccollat, videlicet ff.13 s.4.

(133) Item mes ledit jour à Benoyt Hunbert le cartier, per de papier collé et pour de colle et pluseurs jornee faicte par luy, comme sapart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.8 d.6.

Item mes ledit jour à la releyssee de Lyonard Aquinea, per 56 livres et demy de cordes vielles de balle livré à Rolet Nycolas et ou Corbe le gay à d. 6 la livre, comme sappart per ung roellet signé de la main de Rolet Nycolas, ff.2 s.4 d.3.

Item mes le premier jour d'avril 1502 à Hunbert Bernard, presseur des draps, pour pluseurs piesse de drapt quilla apointé pour fere la nuyt, comme sappart per ung roellet et ung mandement de Loys Montyon, secretayre de la ville, ff.7 s.1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Item mes le 4[e] jour d'avril à Anthoine Vulliet, le ferratier, pour de corde et de fy de Polonia per ladicte venue, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.10.

Item mes le 13 jour d'avril ou Got, patissier, pour dispanse faicte de boche per les chapuys, fecte en sa meyson le jour de la venue de ma dame, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.1.

Item mes le 30 jour d'avril 1502 az Anthoine Bolliet, le condurier, pour 50 habillemans de savage quilla fet de toille et pour pluseurs jornee quilla fet en lospistal pour le lyon, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, ff.28 s.1 d.6.

Item mes ledit jour à mestre Jaquemoz Quiblet, le chapuis, pour 6 jornee pour defere les loges et chauffaulx, comme sappart per ung roellet signé de la main d'Anthoine Peccollat, ff.1 s.6.

Item mes le 11[e] jour de may à la Glaude Molliete pour de fy de Polonia quelle ha ballié à Petrequin Sage, comme sappart per ung roellet signé de la main d'Anthoine Pecollat, ff.1.

Item mes le 13 jour de may à Jehan Buet, notayre, pour certain viages quilla poié à pluseurs charioton, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, s.8 d.6.

Item mes le 27 jour de may à Jehan Baut, le ferratier, pour 18 livre de plon pour posé les farot permy la ville, comme sappart per ung roellet signé de la main d'Anthoene Pecollat, ff.1 s.10 d.6.

Item mes le second jour de juin à Rolet Nycolas pour 12 part de chousses de devise de la ville, sé assavoir roge, noir et gris, pour les 12 guex et ung part pour lespitallier de Plain Palais et ung part per mestre Aymé le potier, à 32 g[o] le part, et pour trois quartier de roge qui dy qui la perdu, comme sappart per ung roellet et ung mandemant signé de la main de Loys Montyon, secretayre de la ville, et fut ordonné en conseil le 7 jour de janvier 1502, ff.42 s.6.

Item mes le tier jour de juin à Jehan Soquer pour de fuste quil avoit ballié pour la venue de ma dame, comme sappart per ung roellet et ung mandement signé de la main de Loys Montyon, secretayre de la ville, et fut ordonné en conseil le tier jour de fevrier 1502, ff.92 s.6.

(134) Item mes ledit jour az Monet Bessonet pour de fuste quil avoit ballié pour la venue de ma dame, comme sappart per

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ung roellet et ung mandement signé de la main de Loys Montyon, secretayre de la ville, et fut ordonné en conseil le 22 jour de fevrier 1502, ff.160.

Item mes le 9 jour de juin 1502 à mestre Pierre, le barbier, pour dispanse faicte en chié luy pour de pain et de vin, pour le commandemant de mons[r] le sindique Pierre Versonex, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, s.9.

Item mes le 11 jour de juin à Guichard le charroton, pour 9 viages quilla fet, comme sappart per ung roellet signé de la mein de Anthoine Peccollat, s.3 d.7.

Item le 22 jour de juin à la Janna, releysié de Baudisar Balart le ferratier, pour pluseurs taches, verrures, croches de fert et pluseurs aultre chose, comme sappart en pluseurs roellet et ung mandement ou pié desdit roellet, signé de la main de Loys Montyon, secretayre de la ville, et fut ordonné en conseil, le tier jour de fevrier 1502, ff.143 s.1 d.4.

Item mes le 23 jour de juin à Andrien Ney, aultrement Ballon, le borsier, pour de layne quil avoit ballié, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoine Peccollat, s.6 d.7 ½.

Item mes le premier jour de julliet à noble Pierre Versonay pour pluseurs chouse quilla livré, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoene Peccollat, ff.7 s.2 d.1.

Item mes le premier jour à Jehan Carron pour pluseurs chouses quilla livré, se assavoir de sactin et fis d'ort et pallietes, comme sappart per ung roellet signé de la main de Anthoenne Peccollat, ff.11 s.8.

Somme grosse 2213 ff. 6 g° 3 ½ d.

Item mes le 21 jour de julliet à mestre Hugue le pintre, comme sappart pour deux roellet, quilla bessognié pour la venue, en pluseurs chouses, sé assavoir ou gros lyon, aut verures, et pluseurs aultre chouse, signée de la main de mons[r] le sindique Janin et Anthoine Pecollat, et monten les deux roellet la somme ff.147 s.11.

Somme 2361 ff. 5 g° 3 ½ d.

Somme grosse toute ces parcelles yci derrier escriptes : 3251 ff. 5 g°.

[*D'une autre main*] Quequidem librate tercie suprascripte ascendentes ad 2361 ff. 5 g° 3 ½ d. eidem receptori intrantur vigore alterius secundi mandati, dati in consilio ordinario, die quinta augusti 1502, per dictum Montionis signati quod reddit.

Item ulterius libravit pro scriptura presentis coputi continentis 44 folia et pro eius copia, ff.4.

Item pro pena et labore auditorum coputorum circa visionem, visitationem et carculatam presentis coputi, ff.5.

(135) Item mes le 17 jour de novembre à Guilliame Bessonet pour de fuste quilla ballié pour la venue de ma dame Marguerite Dautriche, duchesse de Savoye, comme sappart per ung roellet et ung mandement signé de la main de Loys Montyon, secretayre de la ville, et fut ordonné en conseil le tier jour de fevrier 1502, ff.120.

Item mes le 12 jour de dicembre 1502 à Jehan Malliard pour taffatas roge pour fere le pallioz et la bandiere de la trompete et pour de folles d'estaint dorée et blanche per la venue de madame Marguerite Dautruche, duchesse de Savoye, comme sappart per ung roellet signé de la main d'Anthoine Peccollat de la somme ff.38 s.9 d.6.

[*D'une autre main*] Summa omnium superscriptarum libratarum est : 3422 ff. 2 s. 6. d.

Sequuntur arreragia firmarum gabellarum suprascriptarum debita per subnominatos a quibus exigere non potuit que tradit insolutum.

Et primo debent Baudichonus Barberii et Anthonius Peccolat pro resta gabelle salis et firma eiusdem eisdem admodiate, die 19 mensis februarii anno Domini millesimo quingentesimo primo, instrumento recepto per egregium dicte communitatis secretarium Guillelmum de Crosa, ex post viam carnis ingressus, videlicet ff.126.

Item debent Petrus de Furno et Stephanus Joliti, notarii, olim admodiatarii galbelle vini eis admodiate unius anni spacio de dicto anno et die 20 mensis februarii pro resta firme dicte admodiacionis, videlicet ff.110.

Summa omnium libratarum et arreragiorum traditorum est : 3658 ff. 2 s. 6 d.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(136) Omnibus sit notum quod nos subsignati, ad hoc deputati huius insignis civitatis Gebenn. computorum auditores, suprascriptum extraordinarium computum omnesque receptas, libratas, deductiones, rotulos, mandata alocandi et alia cum confessionibus a dorsi ipsorum descriptis ceteraque omnia in suprascripto computo narrata, contenta et descripta, vidimus visitamusque et carculavimus; factisque debitis deducionibus ac intratis debite intrandi, proque singulo floreno computatis duodecim solidis, et pro duodecim denariis uno solido. Quia ipse Johannes Turci, receptor supranominatus, plus libravit quam recepit, inclusa resta sui hujus anni ordinarii supra proxime huic consuto computo per eundem receptorem debita, hoc ideo restat debens ipsa civitas eidem receptori videlicet quatuor centum triginta unum florenos, octo solidos et quinque denarios monete. Perque eundem receptorem, redditis et remissis rotulis, mandatis allocandi et aliis cum confessionibus a dorsis ipsorum descriptis, et in eodem supra computo annotato specificatis atque omnibus per nos ipsos commissarios in archivis dicte civitatis in sui ipsius receptoris presentia repositis. Quorumque ipse receptor adhuc restat debens eidem civitati tria millia novem centum et septuaginta carrones et unam collovrinam ex supra ultimo computo re[d]duto. Et ita actestamur nos sepedicti et subsignati computorum auditores refferimus, errore carculi tamen semper salvo. In quorum omnium et singulorum premissorum veritatis testimonium hic nos subsignamus, die martis decima mensis januarii anno Domini millesimo quingentesimo tertio,

[*signé*] Henricus de Fontaneys,
P. Braseti, Johannes Bernardi,
Johannes Janyni.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OUVRAGES CITÉS.

BLAVIGNAC, J.-D. *Armorial genevois.* (*M.D.G.*, t. VI, p. 163 et suiv.)

BLONDEL, Louis. *Les faubourgs de Genève au XV^e^ siècle.* (*M.D.G.*, série in-4, t. V.)

BONIVARD, François. *Chroniques de Genève*, éd. G. Revilliod. Genève, 1867, 2 vol. in-8.

BRUCHET, Max. *Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie.* Lille, 1927, gr. in-8.

CHAGNY, A. et GIRARD, F. *Marguerite d'Autriche-Bourgogne, fondatrice de l'église de Brou* (*1480-1530*). Chambéry, 1929, in-8.

CHAPONNIÈRE, J.-J. *Etat matériel de Genève pendant la sconde moitié du XV^e^ siècle.* (*M.D.G.*, t. VIII, p. 289 et suiv.)

COINDET, J. et CHAPONNIÈRE, J.-J. *Récit des fêtes célébrées à l'occasion de l'entrée à Genève de Béatrix de Portugal, duchesse de Savoie.* (*M.D.G.*, t. I, p. 135 et suiv.)

COVELLE, Alf. *Le livre des bourgeois de l'ancienne république de Genève.* Genève, 1897, in-8.

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse. Neuchâtel, 1921-1933, 7 vol. gr. in-8.

DUFOUR, Aug. et RABUT, Fr. *Les peintres et les peintures en Savoie du XIII^e^ au XIX^e^ siècle.* (*Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. XII, 1870, p. 3 et suiv.

— *Id. Supplément.* (*Ibid.*, t. XV, 1875, p. 197 et suiv.)

FORAS (DE), Amédée. *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie.* Grenoble, 1863 et années suiv., in-fol. (en cours de publication).

GALIFFE, J.-B.-G. *Genève historique et archéologique.* Avec supplément. Genève, 1869-1872, 2 vol. in-4.

GAUTIER, J.-Ant. *Histoire de Genève, des origines à l'année 1691.* Genève, 1896-1911, 9 vol. gr. in-8.

GAUTIER, Léon. *La médecine à Genève, jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle.* (*M.D.G.*, t. XXX.)

MOLINET, Jean. *Chroniques*, publiées par G. Doutrepont et O. Jodogne. T. II. Bruxelles, 1935. (*Académie royale de Belgique, Classe des lettres... Collection des anciens auteurs belges.*)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Registres du Conseil de Genève, publiés par E. Rivoire et V. van Berchem. T. VI, 1501-1508. Genève, 1916, gr. in-8.

ROSET, Michel. *Chroniques de Genève*, éd. H. Fazy. Genève, 1894, in-8.

Schweizerisches Künstler-Lexikon (*Dictionnaire des artistes suisses*), hsgb. von Carl Brun. Frauenfeld, 1905-1917, 4 vol. gr. in-8.

ABRÉVIATIONS.

B.H.G. = Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

D.H.B.S. = Dictionnaire historique et biographique de la Suisse.

M.D.G. = Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

R.C. = Registres du Conseil de Genève.

S.K.L. = Schweizerisches Künstler-Lexikon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

GLOSSAIRE.

N. B. — Les interprétations proposées sont basées sur les ouvrages suivants :

A. CONSTANTIN et J. DESORMAUX, *Dictionnaire savoyard* (Annecy, 1902).

E. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française* (Paris, 1880-1900, 10 vol. in-4).

Edmond HUGUET, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle* Paris, 1928-1932, 2 vol. parus ; en cours de publication).

Jean HUMBERT, *Nouveau glossaire genevois* (Genève, 1852, 2 vol. in-8).

W. PIERREHUMBERT, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand* (Neuchâtel et Paris, 1925),

---

Abre, arbre.
Adober, mettre en état.
Agulles, *agullies*, aiguilles.
Ales, ailes.
Arquenaz, orcanète (?)
Ars triomphant, arc de triomphe.
Auquiton, hoqueton, casaque.
Avant, osier.
Avena, avoine.

Ballé, bailler.
Baston, bâton.
Berote, *berrote*, brouette, tombereau.
Besoner, *bessognier*, *bessoiner*, besogner.
Boche, bouche.
Bocle, boucle.
Boetier, boîtier.
Bolles, boules.
Borjois, sorte de pourboire.
Borsier, fabricant de bourses.
Bosset, tonneau.
Buissetz, diminutif de buis.
Buter, bouter.
Butique, boutique.

Car, quart (= 3 deniers).
Carcolare, calculer.
Carlate, vase à vin.
Carlaton, mesure pour les liquides.
Carqueveaulx, grelots (?).
Carroton, charretier.
Carteron, mesure (= 2 pots).
Catelles, chaînettes.
Cere, cire.
Chafal, *eschafal* (pluriel : *chaffaux*), estrade.
Chanevoz, *chenevoz*, chanvre.
Chapeller, *chapler*, découper.
Chappellet, chaîne de petits cercles (?)
Chapuis, charpentier.
Charret, petit char.
Charroton, charretier.
Chausatier, chaussetier.
Chavonner, savonner.
Chenevoz, voir *chanevoz*.
Cherbon, charbon.
Cheriot, chariot.
Chier, cher.
Chiere, chaire.
Chival, cheval.
Chivillies, chevilles.
Chivron, chevron.
Chousse, chausse.
Clerevolle, claire-voie.
Clers, clercs.
Coenne, couénau, dosse.
Cola, cole.
Coller, collier.
Colly, cueilli.
Coppe, coupe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Coppon, bannette en bois.
Cornet, instrument à vent.
Coudre, noisetier.
Coud(urier), couturier.
Coverte, couverture.
Covry, couvrir.
Crot, creux.
Cuer, cuir.
Curbale, panier rond.

Dépicé, *dépiciez*, *dépissé*, détruit, détérioré.
Despanse, dépense.
Détindre, détendre.
Deviser, tracer le plan, organiser.
Dinter, *dintor*, derrière (?)
Dorier, orfèvre.
Dossanne, *doussanne*, *dussane*, instrument à vent.
Dyamantier, diamantier, joaillier.

Eschafal, voir chafal.
Echeyssiez, échafaudage.
Enmola, mouler, faire des « molliores »
Eraux, héraut.
Eschielle, échelle.
Escoffier, cordonnier.
Esparre, penture.
Espitallier, hospitalier.
Essuyre, essuyer.
Estacher, attacher.
Estain, *estan*, *etan*, étain.
Estandal, étendard.
Estope, étoupe.
Etraver, débarrasser.

Farot, flambeau, pot à feu.
Fassine, fagot.
Ferramentes, ferrures.
Ferrater, *ferratier*, marchand de fer.
Fesse, ruban.
Fesser, enrubanner.
Filz de archeaux, fil d'archal.
Fipher, fifre.
Floron, fleuron.
Floutre, feutre.
Foillu, *follie*, *folliet*, feuille.
Follié, feuiller.
Fort, monnaie (= $^1/_8$ de sol, soit $1\,^1/_2$ denier).
Fouz, hêtre.
Freta, frette.
Fuste, bois de travail, de construction.
Fy, fil.

Gainedenier, *gaynedenier*, gagnedenier.
Gais, guets.
Ganeour, laboureur.
Geneire, genièvre.
Gerdin, jardin.
Gergolis, gargouilles (?)
Gigan, géant.
Gocter, goûter.
Gomeaz, gommé.
Greaz, gras, graisse (?)
Gresse, graisse.
Gros, sou.
Guex, guet, agent de police.
Houchiez, vêtu, revêtu.
Hour, *hourd*, construction de charpente propre à servir d'estrade.

Illenya, il y en a.
Instrument, musicien.
Intretis, mandat de paiement.

Jars, jarres (?)
Jerdin, jardin.
Jornee, journée.
Jote, joute.

Las, lacs.
Lenseulx, *lensuaz*, draps.
Leuz, luth.
Lez, côté.
Licrecorne, licorne.
Lira, lierre.
Liteau, latte.
Long, madrier.

Magnin, chaudronnier,
Mallie, *mellie*, maille, petite monnaie.
Marveysia, malvoisie,
Meisonement, construction.
Mener, jouer d'un instrument.
Meytié, moitié.
Mola, moule.
Molleure, *molliore*, *mollouer*, moulure.
Mollié, mouillé.
Morisque, danse mauresque.
Morne, virole de lance.
Mossa, *mosse*, mousse.

Navatier, batelier.
Nectier, nettoyer.
No, neuf (9).
Noyre, noyer.

Obole, petite monnaie.
Olle, marmite.
Ollio, huile.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ouboet, hautbois.
Ougives, ogives.
Ovraz, œuvre.

Pactes, *pattes*, chiffres.
Palafronier, palefrenier.
Pale, *paliuz*, *pallio*, dais.
Palex de fer, paufer, pieu en fer.
Panne, poutre.
Paramant, caparaçon.
Paroche, paroisse.
Patier, pattier, marchand de chiffes.
Paulx, paux, pieux.
Pellicié, pelletier.
Pers, couleur gris-violet.
Pertuiz, trous.
Pesse, sapin.
Pinteores, peintres.
Pinter, peindre.
Planoz, plane.
Pleyer, plier.
Poisa, *poisse*, poussier, balle (de blé).
Poiz, *poyz*, poils.
Polunie, Pologne.
Pont levey, pont-levis.
Portal, portail.
Portrayture, plan.
Pros, preux ; — *no pro*, les 9 preux.

Quarons, briques.
Quartier, cartier, marchand de papier.
Quer, cahier.
Quinclant, clinquant.

Rasser, scier.
Recoli, recueillir.
Releyssée, veuve.
Remasse, balai.
Retaillons, déchets.
Reynes, rênes.
Ribet, rebec, instrument de musique.
Roellet, rôle, liste.
Ruaz, *rue*, *ruez*, roue.

Sactin, satin.
Sal, sel.
Salier, sellier.
Sappart, il appert.
Sauge, saule.
Savage, sauvage.
Seillaz, *seylle*, seigle.
Seillée, contenu d'une seille.
Seillaz, *sellies*, seilles.
Serallion, serrurier.
Setroz, sceptres.
Seuz, suif.
Seylle, voir *seillaz*.
Sire, cire.
Sonneaux, sonnettes.
Supé, *super*, souper.
Syuz, suif.

Taborin, tambour.
Tache, gros clou.
Talleur d'images, sculpteur.
Targuete, petite targe.
Teille, toile.
Tercelin, tiercelin, étoffe de trois fils.
Terre grasse, argile.
Thola, tôle.
Tielle, tilleul.
Tine, tonneau baquet, cuve.
Tiolle, *tyolle*, tuile.
Tolle, tôle.
Tornier, tourneur.
Tort, tour.
Tortes, *tortis*, boudins d'étoffe.
Toylette, petite toile.
Tralayson, poutraison.
Tranche-plume, canif pour tailler les plumes.
Trasse, trace, gros papier gris.
Tresseouz, *tresseur*, cordon.
Trumpletes, trompettes.
Tullies, tuiles.
Tupin, terrine.
Tyolle, voir *tiolle*.

Varlet, valet.
Vellus, velours.
Viage, voyage.
Villion, osier.
Villonner, attacher avec de l'osier.
Vioux, vieux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Abert, Michel, charpentier. 338-340.
Amyaulx, Jean, cartier. 312, 317, 322 p.
Anso. Voir *Corbe*.
Antoine (messire). 343.
Aquinea, Lyonard. 346.
Aquis (de), Jean, enlumineur. 334 et n.
Aymé, potier. Voir *Bochet*, Aymé.
Aymé, tambour. 337.
Balart, Baudisar, marchand de fer. 348.
Balençon (s^r de). 304.
Barbier, Baudichon. 349.
Barbier, Gervais, charpentier. 338.
Bardet, Jean, musicien. 336.
Batere, Henri. 332.
Baut, Jean, marchand de fer. 310, 347.
Bellecombe (s^r de). 333.
Bellocastro (de), Guillaume, peintre. 295 n. 1.
Bergognon (le), charretier. 334.
Bernard, Claude, apothicaire. 345.
Bernard, Humbert. 346.
Bernard, Jean. 334, 350.
Berthellier, *Berthollier*, Philibert. 287, 309 p, 314 p, 321, 323, 326 p-328, 338, 345 p.
Bessonet. 302.
Bessonet, Guillaume. 349.
Bessonet, Monet. 319, 322, 347.
Billion (de), Gillet, peintre. 343 et n. 1.
Blanc, Claude, serrurier. 314.
Blanchet, Jean, charpentier. 323.
Bochet (de Bosco), Aymé, potier. 287 n. 3, 309, 347.
Bochet, Tivent, charpentier. 338, 339.
Bolliet, Antoine, couturier. 318, 323, 347.
Bolomier, Guillaume. 299, 328 p.
Bondat, Tivent, charpentier, 338 p.
Bontempo, magnin. 319.
Borgognon (le), Claude, charpentier. 338.
Boulard, Hugues, peintre. 291 n. 1, 316, 317, 322, 331, 333, 336, 343, 348.
Boytet, Lyonard. 322.
Branchus, Tivent, charpentier. 329, 338, 339.
Braset, Pierre, syndic. 286, 307, 309, 336, 338, 340, 350.
Bron, Pierre Jean. 343.

[1] La lettre *p* indique qu'un nom est cité plusieurs fois dans la même page.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Brunes (de). Voir *De Brunes.*
Buet, Jean, notaire, conseiller. 341, 347.
Bullaux, Pierre, musicien. 336.
Butiez, Louis, boîtier. 316, 317, 321, 346.
Butin, Henri. 328.
Cardon, maître d'hôtel. 304.
Carron, Jean. 348.
Chaffal, Mermet. 335.
Chapuis, Claude, charretier. 346.
Chapuys, Pierre, guet. 310, 323, 335, 338 p, 339.
Charles VIII, roi de France. 295 n. 1.
Charlot, Claude, musicien. 336.
Chautemps, Colin. 312.
Chavane, Jean, charpentier. 338.
Chavanoz, Michel, charpentier. 338.
Cheveron (s^r de). 288, 304.
Chypre (de), Anne. 287, 297 et n. 2, 298, 299, 334.
Coennier, Nycod, chapelier et guet. 327, 332.
Coennoz, Gonet, navatier. 334.
Corbe, Anso, charpentier. 315-319 p, 320, 323, 325 p, 330 p, 331, 334, 338, 342.
Corne, Pierre. 336.
Coudrey, Sermet. 326.
Crose (de), Guillaume, secrétaire. 344 p, 349.
Cu, Jean, fifre. 336.
Cuniet. 332.
Curt, Guillaume, diamantier. 313, 321, 334, 335. Voir aussi : *Guillaume*, diamantier.
Curtet, Louis. 333.
Daguin, Jean, trompette. 337.
Darin, Robert, tambour. 336.
Darlo, Pierre. 334.
Deboet, *Dubuet*, Jaquemot, charpentier. 337, 339 p, 345.
De Brunes, Copin, peintre, 297 et n. 1, 342.
Defernex, voir *Fernex* (de).
Delachavanex, Jean et Thomas. 333.
Delavoney, André, charpentier. 339.
Deplace, Jean. 309, 334.
Deplace, Reymond, musicien. 336.
Domanget. 311.
Dralliet, Amblard, musicien. 336.
Duboule, *Dubouloz*, Guillaume, charpentier. 318, 323, 328, 330, 339.
Duboule, Hugonin, conseiller. 341.
Dubuet. Voir *Deboet*.
Dufort, Christin. 333.
Dufort, Gonet, musicien. 336.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dufort, Mermet. 334.
Dufort, *Dufour*, Pierre, clerc, 346 ; notaire, 349.
Dumolard, Jean, mercier. 344.
Du Nant, Henri, syndic. 286, 307, 309, 331, 338, 340.
Dunant, Nicod. 329.
Dupont, Michel, musicien. 336.
Durant, Barthélemy, tambour. 338.
Duret, maçon et musicien. 336.
Duzelle (dame de). 300.
Espaula, Claude. 328.
Estienne, orfèvre. 309.
Etallaz, Jean, musicien. 336.
Etienne, tambour. 336.
Excoffier, Etienne, musicien. 337.
Falquet, Pierre, apothicaire. 344.
Fardellet, Pierre, musicien. 336.
Favre, Louis, charpentier. 328, 338, 339.
Favre, Pierre, serrurier. 333, 346.
Favre, Udry. 343.
Fernex (de), Jean, syndic. 286, 307, 309, 311, 338, 341.
Fillion, Jean, tambour. 336.
Finez, Aimé. 337.
Fontane, Claude, charpentier. 339, 342.
Fontaneys (de), Henri. 350.
Fontayne, Perrin. 312.
Fore, Pierre. 331.
Fornier, Pierre, fifre. 334, 336.
Fort (du). Voir *Dufort*.
Furjon, Jacques, apothicaire. 343.
Furno (de), Pierre. Voir *Dufort*, Pierre.
Gaido (messire). 301, 319.
Galliache. 346.
Garnery. 333 p.
Gautier, Jaquemoz. 339.
Gavid, Claude, syndic. 340.
Genti, Nicolas. 327.
Gento (de), dominicain. 288, 332.
George (la). 325.
Gero, Tivent. 335.
Geron, Pierre, musicien. 336.
Gervex, Guillaume. 310.
Gex, Pierre, musicien. 336.
Gonet, charretier. 329 p, 342.
Got, pâtissier. 347.
Goyet, Amblard, official. 344.
Grassier, Jean, musicien. 336.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gruet, Humbert, clerc. 343.
Grueti. 322.
Guermoz, Claude, charretier. 315.
Guichard, charretier. 348.
Guillaume, chapelier. 312.
Guillaume, diamantier. 287, 309 p, 316, 319, 320, 329, 333, 338, 339, 345 p. Voir aussi *Curt*, Guillaume.
Gule, *Goule*, *Gaule*, Amé, apothicaire. 292 et n. 4, 326 p, 328, 332, 336, 338, 343.
Hugonet, charretier. 322.
Hugue, peintre. Voir *Boulard*, H.
Humbert, Benoît, cartier. 311 p, 312 p, 317, 346.
Humbert, pâtissier. 316.
Janin, Jean, syndic. 340, 341, 348, 350.
Jaques (le grand), charpentier. 339.
Jaques (le grand), orfèvre. 287, 309 p, 311, 315, 317 p, 319-322 p, 323 p, 325, 326 p, 329, 334, 335, 338, 345 p.
Jaques, Jean. 339.
Jehan, Pierre. 313, 325.
Joliti (Joly), Etienne, notaire. 349.
Jolivet, Jacques, charpentier. 339.
Joly, Guillaume, apothicaire. 294, 332, 339, 343-346.
Jolytemps, Claude, magnin. 323.
Joyeulx, Lucas, musicien. 336.
La Mare (de), Perrin. 327 p.
Lancelloz, Jacques, contre-pointier. 310, 326.
Lancet, Louis, charpentier. 339.
Larpe (de), Jean, peintre. 299 et n., 316.
Leclert, Habachod. 343.
Le Mire, *Le Mere*, Jean, peintre. 295 et n. 2, 333.
Lévrier, Pierre, syndic. 340.
Lingot, Michel. 334.
Lion (de), Jean. 327.
Lionard, Michel, guet. 332.
Lorent, Jean, charretier. 327.
Loriol (de), ou *Orioli*, Jean, vicaire-général. 303 et n. 2, 344.
Lornay (de), Jean, protonotaire, procureur fiscal. 294, 331.
Lossines, Pierre. 333.
Loste, Pierre, charretier. 310, 330, 341.
Loys, boîtier. 311.
Lullin, Jean, pelletier. 318.
Luxembourg (de), François, vicomte de Martigues. 288, 304.
Lyonardi, Antoine, conseiller. 341.
Mahuet, Jean. 334.
Mahuet, Nicod, 336.
Malleurs, 331.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Malliard, Jean. 349.
Malodumo (*de*), *Malbuisson*, Pétremand, conseiller. 341.
Mandrillions, maître d'école. 324.
Manet, Nicod. 343.
Mantillion, Pierre, serrurier. 346.
Marliou, *Marlioz*, Tyvent, peintre. 296 n. 1, 324 p, 341.
Martigues (vicomte de). Voir *Luxembourg*.
Martin, Jean, guet. 332.
Martin, Jean, couturier. 342.
Menthon (de), Pierre, musicien. 336.
Meraz, Claude. 335.
Mermet, Jean. 319.
Mermillio, Tivent, musicien. 336.
Miche, charpentier. 331.
Molinet, Jean, chanoine. 285.
Molliete, Claude. 326, 347.
Monier, François, musicien. 335.
Montferrat (de), Blanche. 301.
Montyon, Loys, secrétaire, 340, 341, 345-349 p.
Nergaz, J. 302.
Ney, Andrien, alias Ballon, boursier. 348.
Nicolas, Rolet, conseiller. 287, 309 p, 310, 311, 317, 319, 320, 322, 324 p, 325, 326, 328,329, 338, 341, 342 p, 343 p, 345 p, 346 p, 347.
Orioli, Jean. Voir *Loriol* (de), J.
Orsières, Pierre, conseiller. 341.
Papillion, Guillaume, chapelier. 317, 342.
Paquet, Jacques, conseiller. 325, 336, 341, 343.
Paquet, Oddet. 333.
Passié (de), Jean. 334.
Patenier, *Patigniez*, Domène, palefrenier. 317-319.
Pecolat, Antoine, conseiller. 302, 337, 340-349 p.
Pelleoux, musicien. 337.
Pensabin. 298, 335.
Perrotin, Pierre. 290, 320.
Petit Jean, chaussetier. 336.
Petit Jehan, peintre. 295 et n. 1, 309, 331.
Peyrolier, Perceval, syndic. 340, 341.
Peyter, menuisier, sculpteur. 312, 314, 315, 320 et n.
Pierre, barbier. 348.
Pignier, François. 310.
Pillet, Antoine. 328.
Place (de). Voir *Deplace*.
Plactet, charretier. 313, 322.
Planchan, Aymé, charpentier. 339.
Planchan, Gonet, charpentier. 339.
Planchan, Pierre, charpentier. 339.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Polet, *Pollet*, charpentier. 321, 330.
Poncet, couturier. 315, 321, 326, 341.
Porte (de), Pierre. 333.
Portugal (de), Béatrice. 301.
Prepositi (Prévost), Guigues, conseiller. 341.
Prodons, Jean. 334.
Quiblet, Claude, charpentier. 339 p, 344.
Quiblet, Jaquemoz. 347.
Relliat, Guillaume. 321.
Richardet, Nicolas. 298, 317, 332, 338.
Rigot, Jean, sellier. 344.
Riti, Pierre, musicien. 336.
Ro, prêtre de l'Hôpital. 321.
Robert, François, charpentier. 337.
Robert, Michel, charpentier. 337.
Roget, Guillaume. 320.
Roland, Claude, charpentier. 324, 334, 339.
Rosset, Jean, musicien. 336.
Roti, Claude, musicien. 335.
Roy, Gabriel, musicien. 337.
Roy, Pierre, peintre. 296, 342.
Roy, Thomas. 298, 336.
Sage, Jean. 328.
Sage, Pétrequin. 287, 309 p, 310 p, 312 p-314, 316, 317, 321 p, 323 p, 326 p, 333 p, 338, 342, 345 p, 347.
Sale, Henri, musicien. 336.
Sanpol, (dame de). 300.
Savoie (de), Anne. Voir *Chypre* (de), Anne.
Savoie (de), Charles III, duc. 300, 305.
Savoie (de), Philibert II, dit le Beau, duc. 282 et n. 1, 298, 300, 305, 341.
Savoie (de), Philippe, évêque de Genève. 300 n. 4.
Savoie (de), le bâtard René, dit le Grand Bâtard. 282 et n. 2, 288, 289, 305, 344.
Savoie (de), Yolande, fille de Charles VII, roi de France, épouse d'Amédée IX, duc de Savoie. 301.
Savoie (de), Yolande-Louise, épouse du duc Philibert II. 282 n. 1, 302, 310.
Sec, *Sept*, Balthasar, apothicaire. 302, 342 et n. 2.
Secors, François, musicien. 337.
Secretain, Louis, tambour. 336.
Serrallion. 318.
Sevioz, musicien. 336.
Simon, Jean, musicien. 336.
Simonet, musicien. 336.
Sotenghien (dame de). 300.
Souquier, *Soquier*, *Soquer*, Jean. 311, 325, 347.
Tantes (dame de). 300.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tappu, *Tapuz*, Amé. 327 p, 328.
Tardy, Robert. 328.
Tardy, Rolet. 325.
Tarin, Monet, musicien. 336.
Theveno, Mermod, marchand de chiffes. 310, 313.
Thomas, Pierre, charpentier. 339 p.
Tibaud, Jean, charretier. 315, 319.
Tinphet, Jean, musicien. 336.
Tissot, Jean, charpentier. 338, 339.
Tonduz, Aimé, musicien. 336.
Tophilet, musicien. 336.
Tornier, Pétremand, charpentier. 339.
Trelon (damoiselle de). 300.
Trepiez, Gonet, charpentier. 312.
Turc, Jean, trésorier. 285, 287, 307, 309, 315, 326, 337, 338, 340 p, 344, 345 p, 350.
Turc, Jean (de Grilly, Ain). 327, 328, 337.
Turc, Pierre. 323 p.
Turc (le), charpentier. 339 p.
Vanczer ou *Vasal*, Michel, peintre. 290 n., 301, 313.
Varambert. 331.
Vasal, Humbert fils de Michel. 290 et n., 313.
Vasal, Michel, Voir *Vanczer*.
Vaud (de), Girard, conseiller. 341.
Venceslas, roi de Bohême. 291 et n. 3.
Verdet, Collet. 325, 328.
Vernaz, Claude. 325.
Veron, Jean, charpentier. 339.
Versonay, *Versonnex*, Janus. 287, 309 p, 310, 312 p, 314-316 p, 318 p, 323, 328 p, 332 p, 338, 343, 345 p.
Versonnex, Pierre, syndic. 286, 307, 309, 311, 323, 329, 333, 335 p, 338, 340, 341, 343, 348.
Veygier, Jean. 309.
Veyrier (de), François, conseiller. 341.
Vidonne, Pierre, charpentier. 339.
Villars, Anne, comtesse de. 300 et n. 5, 344.
Viry (dame de). 300.
Voland, Gonin, cordonnier. 343.
Volland, Claude. 327 p.
Vouchié. 328.
Voudey, Pierre, dit Labbé, pâtissier. 309.
Vuarnez, Jean, charpentier. 339.
Vuidon, François, charretier. 315.
Vulliens, Pierre, musicien. 336.
Vulliet, Antoine, marchand de fer. 347.
Yvonet, orfèvre. 309, 315.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES.

du Mémoire de M^me^ Linnert Jensen intitulé :

L'ENTRÉE A GENÈVE DE MARGUERITE D'AUTRICHE.

Pages

Avertissement 280

INTRODUCTION 281

L'ENTRÉE DE MARGUERITE D'AUTRICHE A GENÈVE 285

1. Préparatifs 285
2. Description de l'entrée 288
3. Les « histoires » et les entrées d'autres personnages 300
4. « Rétablissements » 302
5. Les joutes 304
6. Le séjour et le départ 305

COMPTE DU TRÉSORIER JEAN TURC 307

Ouvrages cités 351

Abréviations 352

Glossaire 353

Table des noms 356

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME.

	Pages
Simon GOULART. Journal de la guerre faite autour de Genève l'an 1590, publié par Albert CHOISY	1
Marie-Lucile DE GALLATIN. Les ordonnances somptuaires à Genève au XVI[e] siècle	191
Simone LINNERT JENSEN. L'entrée à Genève de Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie (8 décembre 1501), d'après les comptes du trésorier Jean Turc	279

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

IMPRIMERIE
DU
JOURNAL DE GENÈVE

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Publications de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

En vente aux librairies JULLIEN et GEORG & C^ie^
et au siège de la Société : 5, promenade du Pin.

Mémoires et Documents.

Série in-8. — Vol. I-XXXVI, 1841-1938.
Série in-4. — Vol. I-VI, 1870-1938.

Bulletin. — Vol. I-VI, 1892-1938. In-8.

Mémorial des cinquante premières années de la Société (1889), par Ed. FAVRE, 1 vol. in-8 . . . . 5.—
Mémorial des années 1888 à 1913, 1 vol. in-8 . . . . . 3.—
Régeste genevois (1866), 1 vol. in-4, avec cartes et tableaux généalogiques . . . . 10.—
Œuvres historiques et littéraires de L. Baulacre (1728-1756), recueillies par Ed. MALLET (1857), 2 vol. in-8 . . . . 5.—
Documents sur l'Escalade de Genève, tirés des Archives de Simancas, Turin, Milan, Rome, Paris et Londres (1598-1603), 1 vol. in-8 (1903) . . . . . 10.—
Registres du Conseil de Genève. Tomes I à XII, 1409-1534, 12 vol. gr. in-8 (1900-1936), chaque volume . . . . 20.—
La prise d'armes de 1782 à Genève, par Ed. CHAPUISAT. 1 vol. in-8, avec planches et figures (1932) . . . 6.—
Les Origines de la Réforme à Genève, par Henri NAEF : I. La Cité des Evêques, l'humanisme, les signes précurseurs, 1 vol. in-8, avec planches et figures (1936) . . . . 12.—

Réductions accordées aux membres de la Société.
S'adresser au siège de la Société : 5, *Promenade du Pin.*

En vente au profit de la Société :

J.-Ant. GAUTIER. — **Histoire de Genève des origines à l'année 1691**. 8 vol. gr. in-8 et un vol. de tables (1896-1914) . . . . 75.—
Edouard CHAPUISAT. — **La Municipalité de Genève pendant la domination française**. Extraits de ses registres et de sa correspondance, 2 vol. in-8, avec portraits (1910) . . . . 20.—
Lucien CRAMER. — **La Seigneurie de Genève et la Maison de Savoie de 1559 à 1603**. I^re^ partie : Le règne d'Emmanuel-Philibert (1559-1580). 2 vol. in-8, avec portraits (1912) . . . . 10.—
Genève et les Traités de **1815**. Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et de François d'Ivernois, Paris, Vienne, Turin, 1814-1816, publ. par Lucien CRAMER. 2 vol. in-8, avec portraits et carte (1914) . . . . 15.—

Imp. du Journal de Genève

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA